U d'/of OTTAWA
39003001881332

PRÉCIS

DE

L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

PRÉCIS

DE

L'HISTOIRE CONTEMPORAINE

(1815-1871)

PAR

THÉODORE JUSTE.

BRUXELLES.
BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS.
33, RUE BLAES.

1875

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

D
359.2
.J88
1875

AVANT-PROPOS.

En essayant de coordonner, dans un cadre qui peut un jour s'élargir, les faits en quelque sorte dominants de l'époque actuelle, je me suis imposé une tâche à la fois laborieuse et délicate. Mais faut-il, comme le dit un publiciste célèbre, faut-il à l'historien de l'intrépidité pour raconter des événements contemporains ou même à peu près contemporains? Je ne le crois pas. Que l'historien soit sincère, impartial, loyal, il pourra vaincre aisément les plus grandes difficultés.

Ce livre comble une lacune et complète mon *Précis de l'histoire moderne*. Il s'étend depuis le traité de Paris du 20 novembre 1815 jusqu'au

traité de Francfort du 11 mai 1871. Ce n'est point le tableau complet de cette mémorable période, c'est plutôt un exposé rapide des révolutions et des guerres qui ont déterminé de si grands changements dans les destinées des deux mondes.

Puisse ce récit, même dans ses limites restreintes, contribuer à répandre des notions exactes sur ces prodigieuses transformations! Puisse-t-il être un utile et durable enseignement!

Bruxelles, 23 septembre 1875.

PRÉCIS

DE

L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

PREMIÈRE PÉRIODE.

1815-1830.

LES RÉACTIONS.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Après la chute du premier empire français, l'Europe, à l'exception des Pays-Bas, fut, de 1815 à 1820, en proie à des réactions, ici violentes et sanglantes, là grotesques et risibles. La scène est occupée par les *jacobins blancs,* par les absolutistes, par les hobereaux, par les *codini,* par les ultramontains, par les rétrogrades et les fanatiques de toutes les époques.

Rôle prépondérant de l'Angleterre.

L'Angleterre elle-même avait été entraînée dans cette réaction générale. « La politique étrangère de notre gouvernement, a écrit un homme d'État célèbre, était alors une timide répudiation de toutes les doctrines de liberté nationale et d'indépendance qui avaient été inscrites sur notre drapeau à la fin de la guerre, et qui avaient amené Mme de Staël à dire que les torys de l'Angleterre étaient les whigs de l'Europe (1)... Le premier traité de Paris avait replacé les Bourbons aînés sur le trône de France, et le congrès de Vienne avait partagé le territoire européen entre les souverains dont les armes avaient renversé Napoléon. On aurait dû consulter les vœux des peuples de l'Europe et sur le choix du souverain auquel ils allaient devoir obéir et sur la forme des institutions qui devaient les régir. Mais les monarques coalisés à Vienne ne tinrent aucun compte de ces aspirations. Les Belges souhaitaient d'être Belges; ils furent faits Hollandais. Les Lombards souhaitaient d'être Italiens; ils furent faits Allemands. Les vieilles républiques de Hollande, de Gênes et de Venise ne furent pas rétablies. Les Prussiens, qui nourrissaient l'espoir de posséder une constitution, n'en furent pas gratifiés. La charte octroyée au peuple français par Louis XVIII con-

(1) La guerre de la délivrance européenne avait été conduite par les torys, sous la direction de lord Liverpool et de lord Castlereagh.

tenait des mots ambigus qui permirent, quinze années plus tard, à Charles X de s'affranchir des clauses essentielles.

« Lord Castlereagh ne peut être rendu responsable de la violation des promesses solennelles que les chefs militaires de l'Europe avaient faites aux peuples en vue d'obtenir leur assistance contre Napoléon. A Châtillon, lord Castlereagh avait été tout-puissant; il tenait la clef du coffre-fort de l'Angleterre et pouvait distribuer les millions aux souverains unis. En 1815, la Grande-Bretagne avait encore dépensé 140 millions pour la guerre des Cent Jours. Mais, après Waterloo, l'œuvre était accomplie, et l'homme d'Etat, qui avait été tout-puissant à Châtillon, fut moins puissant à Vienne. Il essaya d'arracher la Pologne à la Russie et il aida Talleyrand à défendre la Saxe contre l'ambition de la Prusse. Mais ni la Russie ni la Prusse ne demandaient plus de subsides; des armées immenses furent dès lors employées à surveiller tous les symptômes de résistance... Lord Castlereagh.

« Il arriva donc que, après les efforts gigantesques de l'Espagne, de la Russie et de l'Allemagne, presque tout le continent retomba sous l'autorité de ses anciens et pour la plupart stupides souverains; au lieu des améliorations et des bénéfices matériels gagnés par les efforts de l'assemblée nationale française de 1789, le continent de l'Europe revit les vieilles lois féodales et l'administration

corrompue des monarchies despotiques. Ainsi le gouvernement anglais, en renversant Napoléon, et en éteignant les flammes d'une révolution jacobine, ne réussit pas à établir une situation satisfaisante ou durable (1). »

§ Ier.

LA DEUXIÈME RESTAURATION DES BOURBONS EN FRANCE.

Tandis que Napoléon, après sa seconde abdication, était conduit à Rochefort, déjà bloqué par les vaisseaux anglais, l'armée française, forte encore de 120,000 hommes et de 500 pièces de canon, campait sous les murs de Paris. Elle aurait voulu recommencer la lutte contre les vainqueurs de Waterloo qui marchaient alors sur la capitale de la France. Mais le gouvernement provisoire et les chefs de l'armée signent, le 3 juillet, à Saint-Cloud, avec le duc de Wellington et le feld-maréchal Blucher, une convention militaire par laquelle il est stipulé : « Que l'armée française évacuera Paris et se portera derrière la Loire ; que les propriétés publiques et particulières seront respectées, et que les individus présents dans la ville à l'époque de la capitulation ne pourront être inquiétés ni recherchés en rien relativement à

Convention de Saint-Cloud.

(1) Lord John Russell, *Recollections and suggestions* (1813-1873).

leur conduite et à leurs opinions politiques. »

Déjà il était impossible d'arrêter la réaction royaliste que l'on entrevoyait. Louis XVIII, qui était sorti de Gand le 22 juin, avait, le 28, publié à Cambrai une proclamation où il disait : « Le sang de mes enfants a coulé par une trahison dont les annales du monde n'offrent pas d'exemple; les auteurs de cette trame horrible seront désignés par les chambres à la vengeance des lois. »

Les Prussiens entrèrent dans Paris le 7 juillet et Louis XVIII les suivit le lendemain avec le drapeau blanc. Fouché, le régicide, l'avait ramené sur le trône que Talleyrand avait tant contribué à relever l'année précédente. Talleyrand fut nommé président du nouveau ministère, et Fouché garda le portefeuille de la police, que naguère il avait reçu de Napoléon.

Les coalisés en France.

Les soldats de l'Europe avaient pénétré de toutes parts en France; plus d'un million d'hommes couvraient les départements. Le 10 juillet, les trois souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse étaient également arrivés à Paris. Les alliés exigèrent le licenciement de l'armée de la Loire. De son côté, Louis XVIII ordonnait que dix-neuf généraux ou officiers seraient traduits devant un conseil de guerre. Trente-neuf autres personnes notables devaient quitter Paris dans les vingt-quatre heures et se retirer à quarante lieues de la

capitale pour y attendre les ordres du gouvernement. On déclarait ensuite close à tout jamais la liste de proscription.

Le 13 juillet, Louis XVIII convoquait les colléges électoraux afin de former une nouvelle chambre des députés, et, le 19 août, il rendait la pairie héréditaire. Les élections pour la chambre se firent d'après d'anciennes listes électorales complétées au choix des préfets et produisirent une assemblée ultra-royaliste qui devait ou provoquer ou favoriser les déplorables représailles de 1815.

Déjà le Midi était le théâtre d'une violente réaction. A Nîmes, le 17 juillet, la garnison est attaquée par les fanatiques partisans de l'ancien régime, et les calvinistes, proscrits, sont égorgés dans les prisons. Le 2 août, le maréchal Brune est assassiné à Avignon et son corps jeté dans le Rhône. Le 15, le général Ramel est, à Toulouse, tué à coups de sabre.

Le colonel Labédoyère qui, le premier, était accouru au-devant de Napoléon, est fusillé à Paris le 19, et les frères Faucher sont exécutés à Bordeaux le 27.

La chambre nouvelle approuve, encourage la réaction. Un député ayant demandé une enquête sur les scènes d'horreur qui ensanglantaient le Midi, l'assemblée le rappela à l'ordre.

Le ministère lui-même, que la coterie du comte d'Artois trouvait trop modéré, ne tarda pas à être

sacrifié. Fouché fut disgracié le 19 septembre et Talleyrand abandonna le gouvernement le 24 (1). Le duc de Richelieu, ancien gouverneur d'Odessa et honoré de l'amitié de l'empereur Alexandre, forma un nouveau cabinet.

La Sainte Alliance.

Deux jours après, le 26 septembre, paraissait le traité ou déclaration de la *Sainte-Alliance*. Les trois souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse s'engageaient « conformément aux principes de l'Evangile, qui commandent à tous les hommes de s'aimer en frères, à rester liés par l'indissoluble nœud d'une amitié fraternelle, à se prêter mutuellement assistance, à gouverner leurs sujets en pères, à maintenir sincèrement la religion, la paix et la justice. » Ils se considéraient « comme les membres d'une seule et même nation chrétienne et chargés chacun par la Providence de diriger une branche de la même famille. » Ils invitaient « toutes les puissances à reconnaître ces principes et à entrer dans l'alliance. » L'Angleterre n'accéda pas à ce traité, à cause de ses termes vagues; la France y donna son adhésion.

Le gouvernement français ne s'arrêtait pas encore dans la voie d'une réaction qui alarmait les intérêts et provoquait des ressentiments implacables. Le ministère était d'ailleurs dominé par la

(1) Le duc d'Otrante avait été nommé ambassadeur à Dresde. Deux mois plus tard, atteint par la loi contre les régicides, il se retira à Trieste, où il mourut en 1820.

La chambre introuvable.

chambre dite *introuvable*. Des lois exceptionnelles suspendirent la liberté individuelle, punirent de la déportation les cris séditieux, établirent la censure des écrits périodiques, instituèrent les cours prévôtales qui jugeaient sans appel, condamnèrent à un bannissement perpétuel les régicides, signataires de l'Acte additionnel ou qui avaient servi le gouvernement des Cent jours. La réaction obtint un dernier triomphe par la mise en jugement et le supplice du maréchal Ney. En vain l'illustre guerrier invoqua-t-il devant la chambre des pairs le bénéfice de la capitulation de Saint-Cloud; la sentence de mort fut prononcée, le 6 décembre, par 139 voix sur 161 votants, et, le lendemain, le héros de la Moskowa était fusillé (1).

Le maréchal Ney.

Quelques jours auparavant, le 25 novembre, le duc de Richelieu avait communiqué aux deux chambres le second traité de Paris, conclu avec les alliés le 20. Les négociations avaient été laborieuses. Non-seulement les plénipotentiaires de Louis XVIII avaient débattu million à million, mais ils avaient soutenu que le territoire français était inviolable. Les alliés, réfutant cette doctrine, déclarèrent « que ce serait attenter contre l'idée d'éga-

Second traité de Paris.

(1) Gervinus rapporte, dans son *Histoire du dix-neuvième siècle*, qu'au moment de la condamnation du maréchal Ney, la duchesse d'Angoulême, auprès de laquelle on intercédait pour lui, ne savait même pas qui il était. Louis XVIII d'ailleurs ne voulait pas pardonner.

lité et de réciprocité entre les puissances européennes que d'ériger en maxime que la France avait pu s'étendre, acquérir et se fortifier par les armes ou les traités, tandis qu'elle jouirait seule du privilége de ne jamais décroître ni baisser, soit par sa mauvaise fortune dans la guerre, soit par les vicissitudes ultérieures de la politique... » Il fut d'abord question d'un démembrement qui aurait embrassé l'Alsace, la Lorraine, une partie de la Franche-Comté et de la Champagne, l'Artois, le Hainaut français et la Flandre française. « L'idée qui domine ici, écrivait de Londres lord Liverpool, chef du cabinet britannique, à lord Castlereagh, c'est que nous sommes parfaitement en droit de nous prévaloir des conjonctures pour enlever à la France les principales conquêtes de Louis XIV (1). » Mais une politique moins exigeante prévalut encore une fois dans les conseils des monarques confédérés. Ils reprirent cependant Philippeville, Marienbourg et le duché de Bouillon, qui furent ajoutés au royaume des Pays-Bas; Sarrelouis et Saarbruck furent donnés à la Prusse; Landau fut rattaché à la Bavière; enfin le roi de Sardaigne rentra dans la possession de la partie de la Savoie que le premier traité de Paris du 30 mai 1814 avait laissée à la France. Outre

(1) *Memoirs and correspondence of viscount Castlereagh*, 2e série, t. II, p. 431.

ces cessions territoriales, une contribution de guerre de 700 millions de francs, dont 60 devaient être employés à la fortification des frontières du nouveau royaume des Pays-Bas, était imposée à la nation vaincue. Enfin, un corps de troupes alliées, ne dépassant pas 150,000 hommes, devait occuper, pendant cinq ans au plus, des positions militaires le long des frontières de la France.

« Les alliés, disait plus tard lord Castlereagh à la Chambre des communes, n'admirent point que le caractère militaire et les ressources de la France seraient matériellement affectés par le démembrement de ses provinces, et ils reconnurent que rien n'était plus impolitique que d'abattre par de tels moyens une grande puissance militaire; à moins d'en prendre un tiers ou la moitié, il ne fallait rien prendre du tout. En ôtant deux à trois millions d'âmes à une nation de vingt-huit millions, on ne diminuait point effectivement sa force. L'on exaspérait tous les sentiments. »

Louis XVIII finit par s'effrayer de l'exaltation des ultra-royalistes. Cédant aux conseils de l'empereur Alexandre, il publia, le 5 septembre 1816, une ordonnance qui dissolvait la Chambre dite *introuvable* et déclarait qu'aucun article de la charte ne serait revisé; en même temps le commandement de la garde nationale était retiré au comte d'Artois.

Dissolution de la chambre introuvable.

La nouvelle législature devait être composée de

258 députés payant mille francs de contributions directes, et choisis par une élection à deux degrés, d'arrondissement et de département. Le pays appela à la nouvelle chambre des hommes modérés qui répondaient à la pensée du cabinet. La liberté individuelle cessa d'être suspendue, mais la presse périodique resta soumise à la censure.

Congrès d'Aix-la-Chapelle.

Le dernier acte du ministère présidé par le duc de Richelieu fut la libération du territoire. Cet événement marqua le cours de l'année 1818. Les souverains alliés, alors réunis en congrès à Aix-la-Chapelle, consentirent à rappeler leurs armées. En vertu d'un traité conclu le 9 octobre, l'armée d'occupation devait se retirer le 30 novembre et la France payer 265 millions pour compléter l'exécution de l'article 4 du traité du 20 novembre 1815. Les troupes d'Autriche, de Russie, d'Angleterre et de Prusse quittèrent en effet leurs quartiers généraux de Colmar, Maubeuge, Valenciennes, Sedan, après trois ans d'occupation. Avant de se dissoudre, le congrès publia (22 novembre) une déclaration où il était dit que les souverains alliés se concerteraient, le cas échéant, sur les moyens les plus propres à prévenir les funestes effets d'un nouveau bouleversement révolutionnaire dont la France serait menacée, se rappelant toujours que le progrès des maux qui avaient si longtemps désolé l'Europe

n'avait été arrêté que par l'intimité des rapports et la pureté des sentiments qui unissaient les quatre souverains pour le bonheur du monde.

Le duc de Richelieu.

Le duc de Richelieu, qui avait eu besoin naguère de l'appui des libéraux, vit avec crainte leurs progrès croissants, attestés par l'élection de Lafayette et de Manuel. L'empereur de Russie aussi se montra inquiet et insista même pour que le duc de Richelieu se rapprochât des royalistes. Mais cet homme d'Etat, après avoir échoué dans ses tentatives pour former un nouveau ministère, se retira de la scène politique. M. Decazes devint alors ministre de l'intérieur et l'âme du nouveau cabinet; partisan d'un système de bascule, il ne sut se rallier franchement à aucun parti. On le vit, dit un historien, montrer la même absence d'énergie, les mêmes incertitudes et les mêmes contradictions qu'il avait fait blâmer dans ses anciens collègues. Aussi finit-il par se brouiller aussi bien avec les libéraux qu'avec les royalistes. Mollement soutenu par les premiers, combattu à outrance par les ultra-royalistes, s'appuyant principalement sur la faveur du roi, M. Decazes ne pouvait, comme ministre constitutionnel, fournir une longue carrière. Il eut pourtant le mérite d'avoir servi de rempart contre les assauts des ultra-royalistes. Mais l'assassinat du duc de Berry (1) vint enfin

M. Decazes

(1) Le 13 février 1820, au sortir de l'Opéra, le duc de Berry

exalter les espérances de ses adversaires. M. Decazes succomba, et les royalistes purs furent pendant dix ans maîtres du pouvoir.

§ II.

LE ROYAUME DES PAYS-BAS.

Par la création du royaume des Pays-Bas, le congrès de Vienne rétablissait entre le nord et le midi de cette contrée l'union qui avait été malheureusement détruite par les orages du XVIe siècle. En 1815, on pouvait prédire un avenir heureux au nouvel Etat, qui venait d'être affermi et illustré par la victoire de Waterloo. « Aujourd'hui, disait Guillaume aux états généraux des Provinces-Unies (8 août 1815), aujourd'hui que les Belges et les Bataves, réunis sous les bannières de l'indépendance et marchant à côté de nos généreux alliés, ont, à l'heure du péril, confirmé leurs promesses par des actions, la nation et l'Europe entière partagent, je l'espère, et ma confiance et ma sécurité. Un jour l'histoire présentera les batailles des Quatre-Bras et de Waterloo comme deux colonnes éclatantes du nouveau royaume des Pays-Bas ; et heureux le père dont les fils eurent la gloire d'affermir ces colonnes et de les arroser de leur sang ! »

tomba sous le couteau de Louvel. Le 29 septembre suivant, venait au monde le duc de Bordeaux, qui fut nommé par les royalistes l'*enfant de l'Europe* et l'*enfant du miracle*.

Nul souverain n'était alors plus populaire que le chef de la maison d'Orange-Nassau, et le prince héréditaire, qui s'était noblement comporté dans les derniers combats pour l'indépendance nationale, possédait l'affection des Belges.

La loi fondamentale.

Au milieu de la confusion causée par le retour de Napoléon, Guillaume Ier avait mis la couronne sur sa tête et institué une commission chargée de reviser la loi fondamentale des Provinces-Unies et de l'adapter au *royaume des Pays-Bas*. La commission de révision, composée de personnages belges et hollandais, devait nécessairement tenir compte du protocole de Londres du 20 juin 1814. Cet acte posait les bases de la réunion de la Belgique et de la Hollande. Le prince d'Orange ne pouvait être mis en possession des provinces méridionales qu'après avoir donné son adhésion (c'est ce qu'il fit le 21 juillet suivant) aux conditions arrêtées par les puissances. « La réunion des deux pays, avaient dit celles-ci, devra être intime et complète, de façon qu'ils ne forment qu'un seul et même Etat, régi par la constitution hollandaise, laquelle sera modifiée, d'un commun accord, d'après les nouvelles circonstances; il ne sera rien innové aux articles de cette constitution qui assurent à tous les cultes une égale protection et à tous les citoyens, quelle que soit leur croyance religieuse, l'admission aux emplois et aux offices publics; les populations belges seront convenable-

ment représentées à l'assemblée des états généraux; enfin tous les habitants du royaume se trouvant constitutionnellement assimilés entre eux, les différentes provinces jouiront de tous les avantages commerciaux et autres que comporte leur situation respective, sans qu'aucune entrave ou restriction puisse être imposée à l'une au profit de l'autre. »

D'après le projet de constitution, les états généraux du royaume devaient se composer de deux chambres : les membres de la première étaient nommés à vie par le roi; ceux de la seconde étaient désignés par les états provinciaux et répartis en nombre égal entre le nord et le midi (55 pour le nord et 55 pour le midi). Or, la Belgique possédant alors 3,000,000 d'habitants et la Hollande n'en ayant que 1,900,000, l'équilibre était rompu dans l'intérêt du nord. Les Hollandais alléguaient que l'état proportionnel de la population ne pouvait servir de base; qu'il fallait considérer tout à la fois la population, les sources de richesses, etc., et qu'en prenant même la population pour base, la balance pencherait du côté des Provinces-Unies puisque les colonies, qui comptaient plusieurs millions d'habitants, allaient entrer dans la communauté. Il était impossible que la Hollande, indépendante depuis deux siècles, ajoutaient-ils, se résignât à se mettre sous la dépendance des provinces belges. Mais celles-ci

devaient-elles être mises sous la dépendance des provinces hollandaises?

Opposition de l'épiscopat.

L'épiscopat, dans une instruction pastorale, protesta contre les articles qui consacraient la liberté des cultes et l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois, sans distinction de croyances religieuses. Cette opposition fut toute-puissante. La nouvelle constitution, après avoir été adoptée à l'unanimité par les états généraux des Provinces-Unies, fut rejetée en Belgique par la majorité des notables appelés à la voter.

Guillaume Ier, par une proclamation du 24 août 1815, déclara néanmoins la loi fondamentale acceptée. Il manifestait un vif mécontentement à l'égard de ceux qui avaient méconnu, disait-il, la sagesse des huit articles du traité de Londres, concernant la protection due à toutes les communions. Ces articles, ajoutait-il, étaient conformes à une législation depuis longtemps existante, fondée sur les traités, et en harmonie avec les principes que les souverains les plus religieux avaient introduits dans le système européen.

Mais tandis que les autres chartes consacraient la responsabilité ministérielle, c'est-à-dire la base même du système représentatif, Guillaume Ier avait refusé de l'admettre. Il ne voulait pas, disait-il, être moins que ses ancêtres, les stathouders.

Lorsqu'il fut inauguré sur la place Royale à Bruxelles comme roi des Pays-Bas (21 septembre

1815), Guillaume Ier, s'adressant aux représentants de la nation, fit de nouveau ressortir les avantages de l'union intime et solide des Pays-Bas, qui avait été, trois siècles auparavant, le but de Charles-Quint, dont l'œuvre fut ensuite reprise par le Taciturne. « Aujourd'hui que l'édifice existe, poursuivit le descendant des stathouders, c'est nous qui sommes responsables de sa conservation et de son affermissement envers nos compatriotes et envers la postérité. »

L'avenir promis au nouveau royaume paraissait heureux, mais il ne fallait pourtant pas se dissimuler que la consolidation de l'édifice rencontrerait de grands obstacles. Si la domination française n'avait pas laissé de regrets dans les provinces méridionales, la majorité des Belges voyait cependant avec méfiance s'établir une sorte de suzeraineté hollandaise. Les efforts du gouvernement auraient dû tendre à détruire cette méfiance et à établir l'union *intime* prévue dans le protocole de Londres. Mais, d'une part, les préventions de Guillaume Ier, et, de l'autre, l'attitude de l'épiscopat, empêchaient l'union intime et complète qui était désirée par tous les hommes clairvoyants.

Au lendemain de la promulgation de la loi fondamentale, les évêques publièrent un *Jugement doctrinal* pour déclarer qu'aucun de leurs diocésains ne pouvait, sans se rendre coupable d'un grand crime, prêter serment à la constitution. « Jurer de

maintenir la liberté des opinions religieuses et la protection égale à tous les cultes, qu'est-ce autre chose, disaient les évêques, que de maintenir, de protéger l'erreur contre la vérité? » Des fonctionnaires, en grand nombre, obéirent aux injonctions de l'épiscopat, et on put redouter un instant la désorganisation des services publics dans les provinces méridionales. Pour faire cesser cet état de choses, il fallut l'exemple du prince de Méan, nommé membre de la première chambre et désigné pour le siége archiépiscopal de Malines, alors vacant; il prêta le serment constitutionnel moyennant certaines réserves dont le gouvernement ne s'offusqua point. Mais, d'un autre côté, le prince Maurice de Broglie, évêque de Gand, fut l'objet de poursuites criminelles comme instigateur du *Jugement doctrinal* et comme chef de l'opposition. Menacé d'un mandat d'amener, il se réfugia à Paris (avril 1817). Jugé ensuite par contumace aux assises du Brabant, il fut condamné à la déportation. Le 19 novembre, la sentence était affichée par le bourreau, au marché aux grains de Gand, sur un échafaud où deux malfaiteurs, condamnés aux travaux forcés à perpétuité, subissaient en même temps la peine de l'exposition publique et de la flétrissure.

Procès de l'évêque de Gand.

Guillaume Ier se défiait des Belges, c'est-à-dire qu'il les soupçonnait de regretter la domination de la France : idée fausse qui l'entraîna vers des

mesures ayant toujours pour but de faire prédominer le Nord. La supériorité légale attribuée à la langue néerlandaise fut une de ces fautes. Un arrêté du 15 septembre 1819 imposa, à partir du 1er janvier 1823, l'emploi officiel de la langue *nationale* aux provinces de Limbourg, des deux Flandres et d'Anvers, et réserva au roi le pouvoir de l'introduire aussi dans les villes et communes des arrondissements de Bruxelles et de Louvain. C'est ce qui fut fait par un autre arrêté du 26 octobre 1822. Le français fut donc supprimé officiellement dans toutes les parties de la Belgique où le flamand était également en usage.

La langue officielle.

Le système financier, établi en 1821, était emprunté aux traditions des provinces du Nord. En opposition avec les idées absolument prohibitives qui prédominaient alors en Belgique, le gouvernement fixait de 3 à 6 pour cent le *maximum* du droit à percevoir sur les produits étrangers. En outre, il introduisait dans les provinces méridionales l'impôt de la *mouture*, qui se payait sur le grain et la farine apportés dans les villes, ainsi que le droit sur l'*abatage*, qui se prélevait sur le poids général des viandes de boucherie, et après que les droits d'octroi sur l'animal vivant avaient déjà été acquittés à son entrée dans la ville. Ces mesures donnèrent lieu aux plus orageuses discussions. A la seconde chambre, 56 voix contre 51 adoptèrent la loi, c'est-à-dire qu'elle

Le système financier

reçut l'assentiment de tous les députés du Nord moins un, tandis que parmi les opposants se trouvaient tous les députés méridionaux moins trois. A la première chambre, l'opposition fut presque aussi forte. Un des députés du Midi avait signalé énergiquement les dangers politiques qu'offrait la loi pour l'existence même du royaume ; il avait montré l'effet de ce mur d'airain que l'absurde égalité de représentation entre les deux grandes divisions du royaume avait élevé au moment de la promulgation de la loi fondamentale. « Le nouveau système d'impôts, disait-il, si nous avons le malheur de le voir adopter, va le renforcer de manière à le rendre indestructible. »

§ III.

LES MOUVEMENTS RÉVOLUTIONNAIRES DE 1820 ET DE 1821.

L'Espagne.

Cinq années s'étaient passées depuis la chute de Napoléon Ier, et déjà, des bords de l'Océan à ceux de la mer Adriatique, une partie de l'Europe se trouvait dans un dangereux état d'effervescence. Le signal de nouvelles révolutions était parti de l'Espagne.

Lorsque Ferdinand VII eut pris possession du trône, il prononça la dissolution des cortès et abolit la constitution qu'elles avaient décrétée en 1812.

Mais il promit, dans une proclamation solennelle (4 mai 1814), « de régler avec d'autres cortès légitimement assemblées tout ce qui pourrait convenir au bien de ses royaumes; et de n'imposer, dans la suite, à ses sujets, aucune loi qui n'eût été établie du consentement de cette assemblée. » Ferdinand oublia bientôt une promesse aussi solennelle; pendant cinq années, l'Espagne eut à supporter un violent et honteux despotisme.

Mauvais gouvernement de Ferdinand VII.

« Après six ans de divisions intestines, nées de la nécessité où s'était trouvé un grand peuple de se défendre et de se gouverner lui-même, après la miraculeuse restauration d'un trône abandonné, les premiers mots du souverain, en rentrant dans son palais, devaient être oubli et amnistie. — Ferdinand parla aussi d'amnistie, mais ce nom, comparé avec l'acte auquel il était appliqué, dut lui donner, aux yeux de tous, l'apparence de la dérision. Dix mille Espagnols avaient eu le malheur de s'attacher au parti français et avaient, lors de sa retraite, suivi l'armée française; ils furent bannis et leurs biens séquestrés, c'est-à-dire qu'on les condamna à périr de faim sur une terre étrangère. Les membres de la régence, ceux des cortès, tous les ministres, tous les individus qui avaient coopéré à la rédaction de la constitution ou qui s'en étaient montrés les zélés partisans furent traduits devant des commissions pour y être jugés sans aucune forme légale. Le nombre des con-

damnations fut considérable : les présides (bagnes), la détention dans les citadelles, l'exil, telles étaient les peines prononcées, et le roi, dont le cœur était fermé à la pitié par le langage de ceux dont il était entouré, oubliait que le droit de grâce était le plus bel attribut de la couronne. — Si encore cette rigueur impolitique et cruelle eût été courte et passagère comme une transition ; si elle avait pu s'expliquer par l'effervescence d'un moment de triomphe, par le besoin présumé de frapper vivement les esprits par quelques exemples, on pourrait la considérer comme un de ces accidents sinistres des grandes secousses; mais le principal caractère de ces actes fut la lenteur et la froide persévérance avec lesquelles ils furent consommés. Le roi était déjà rentré depuis deux ans dans la plénitude de sa puissance, et les cachots étaient encore encombrés, et de longues listes de proscription apparaissaient encore par intervalles, comme pour entretenir et réveiller la terreur des familles. L'épouvante régnait à Madrid et dans les principales villes du royaume, et la presse, violente et passionnée, invoquait, sous la protection de l'autorité royale, le despotisme et ses fureurs, et demandait chaque jour de nouvelles victimes. — A l'aspect de tant de fautes commises, de tant d'actes où l'impudence le dispute à la cruauté, on se demande à quel fatal génie le sort de l'Espagne était livré, et on recherche les noms de ceux qui

poussèrent leurs maîtres dans une si périlleuse voie. Mais les ministres de ces temps de colère et d'aveuglement succombaient, un peu plus tôt ou peu plus tard, à une influence plus puissante que leur autorité, et leur chute signalait assez l'existence d'un autre conseil, où l'on disposait des destinées les plus élevées. Le foyer de l'intrigue où se machinaient tous les coups d'Etat, où se fabriquaient les listes de proscription, où se faisaient et se défaisaient les ministres, avait son siége au palais du roi, dans sa chambre à coucher, dans ses antichambres. Le conseil se composait de quelques prêtres intrigants et de quelques valets obscurs, qui formaient cette camarilla fameuse, dont l'existence, vainement déniée, n'est que trop attestée par les maux qu'elle a faits (1). »

Insurrection à Cadix.

Dans les derniers mois de 1819, Ferdinand rassemblait à Cadix des troupes destinées à ramener sous sa domination les colonies insurgées de l'Amérique espagnole. Le 1er janvier 1820, les régiments qui occupaient l'île de Léon, à l'extrémité de laquelle se trouvent la ville et le port de Cadix, se révoltent sous le colonel Quiroga et l'adjudant d'état-major Raphael del Riego. Ils aiment mieux restaurer la liberté en Espagne que l'étouffer dans les colonies. Bientôt l'insurrection s'étend dans

(1) Nous avons emprunté ce tableau à un écrivain, à un témoin, très-impartial assurément, M. de Martignac, commissaire royal près du duc d'Angoulême pendant l'intervention française de 1823.

les provinces, et, le 9 mars, le roi cède : il proclame la constitution de 1812 et convoque les cortès; il prête serment à la constitution, abolit l'inquisition, bannit les jésuites et rétablit la liberté de la presse. Le 9 juillet, les anciennes cortès s'assemblent à Madrid, et Ferdinand vient dans l'assemblée renouveler son serment de fidélité à la constitution.

Le royaume de Naples.

Le royaume de Naples a suivi l'exemple de l'Espagne. En 1814, Murat, qui s'était allié avec les puissances coalisées contre la France, avait conservé son trône. Mais, après la restauration de Louis XVIII, tous les Bourbons s'étaient déclarés contre lui et demandaient son expulsion; l'Angleterre les appuyait. Murat, menacé, appela les peuples d'Italie à la liberté, lorsque Napoléon fut revenu de l'île d'Elbe, et marcha contre les Autrichiens; mais il fut battu et Ferdinand IV rétabli sur le trône des Deux-Siciles. Murat, qui s'était réfugié en Corse, tenta un dernier effort pour ressaisir sa couronne; au mois d'octobre 1815, il débarque en Calabre avec une poignée d'hommes; fait prisonnier, il est déféré à un tribunal militaire. Celui-ci déclare « que Joachim Murat, replacé par la fortune des armes dans la condition de simple particulier, où il était né, avait formé, avec vingt-huit complices, une entreprise témé-

Fin de Murat

raire, comptant, non plus sur la guerre, mais sur la sédition; qu'il avait excité le peuple à la révolte, attaqué le souverain légitime, tenté de bouleverser le royaume et l'Italie; qu'à ces causes, ennemi public, il était condamné à mort en vertu d'une loi rendue (par lui-même) pendant l'occupation décennale, et maintenue en vigueur. » Murat, qui avait entendu dédaigneusement la lecture de sa sentence, fut conduit dans une petite cour du château du Pizzo; il y trouva une compagnie de soldats en ligne sur deux rangs. Il refusa de se laisser bander les yeux et dit aux soldats : « Epargnez le visage, tirez au cœur. » Il tomba mort, tenant serrés dans ses mains les portraits de ses enfants. Il avait quarante-huit ans.

Ferdinand IV et les carbonari.

Ferdinand IV eut bientôt à lutter contre la puissante association des *carbonari* ou défenseurs des principes modernes. Il veut leur opposer les *calderari* (chaudronniers), secte nouvelle qui s'engageait par serment à soutenir la monarchie absolue, à écraser les *carbonari,* les francs-maçons, les muratistes et les libéraux. Mais les carbonari font des progrès redoutables, ils se glissent dans l'armée et y trouvent des adhérents non-seulement parmi les soldats et les officiers subalternes, mais aussi parmi les officiers supérieurs. Le 2 juillet 1820, deux sous-lieutenants et cent vingt-sept soldats du régiment *Royal-Bourbon* cavalerie, en garnison à Nola, sortent de leurs quartiers aux

premières lueurs du jour; ils ont avec eux un prêtre et vingt membres de la société des carbonari. Ils se dirigent vers Avellino aux cris de ; « Vive Dieu, le roi et la constitution ! » En quelques jours, presque tout le royaume est soulevé. Le général Pepe se met à la tête des insurgés, et le 6 juillet Ferdinand IV signe la proclamation suivante : « La nation des Deux-Siciles ayant généralement manifesté le vœu de jouir d'un gouvernement constitutionnel, de notre pleine volonté, nous déclarons y consentir, et nous promettons d'en publier les bases dans l'espace de huit jours. » Par un autre décret, il dépose l'autorité souveraine entre les mains du duc de Calabre, son fils. Le 7 juillet, un troisième décret, signé par le duc de Calabre et confirmé par le roi, annonce « que la constitution du royaume des Deux-Siciles sera la même que la constitution adoptée par le royaume des Espagnes. »

Les troupes, ayant à leur tête le général Pepe, font leur entrée à Naples, le 9 juillet, et défilent devant le palais, au balcon duquel se tient le duc de Calabre. A leur suite marchent sept mille carbonari, nobles ou plébéiens, ecclésiastiques ou laïques. Le 13, en présence des ministres, des généraux et des membres de la junte, le roi jure sur l'Evangile de maintenir et de défendre la constitution qu'il a donnée. Le même serment est prêté par le duc de Calabre.

Déjà l'influence de la révolution de Naples se faisait sentir dans les autres Etats italiens, qui étaient plus ou moins dépendants de l'Autriche, et l'Allemagne même commençait à s'agiter.

L'Allemagne

L'acte fédéral instituant la Confédération germanique avait promis des assemblées d'Etats dans tous les pays faisant partie de cette confédération. Le système représentatif fut effectivement adopté dans le grand-duché de Saxe-Weimar (1816), dans le royaume de Bavière et le grand-duché de Bade (1818), dans le royaume de Wurtemberg (1819). Mais en Prusse les promesses faites en 1815 demeurèrent ajournées. Le 21 mars 1818, Frédéric-Guillaume III déclara, dans un ordre du cabinet, qu'il se réservait de déterminer l'époque qu'il jugerait convenable pour octroyer une constitution. La Sainte-Alliance, qui voulait bien tolérer un simulacre de gouvernement représentatif dans les petits Etats de la Confédération, craignit de voir s'élever à Berlin une tribune qui aurait pu opposer un contre-poids à l'absolutisme, dont l'influence alors prépondérante de l'Autriche voulait amener partout la restauration. Les constitutions.

L'empereur François montrait une irritation maladive contre le *constitutionnalisme;* en 1820, il disait que tout le monde était devenu fou avec ces désirs insensés d'avoir des constitutions. Le prince

de Metternich, qui continuait de gouverner l'Autriche, était plus éclairé que l'empereur; mais il se gardait de le contrarier. Il sacrifiait ses convictions à son souverain, à son maître, et, en résumé, il ne songeait à l'Etat que pour la durée de sa vie.

L'Autriche dominait non-seulement en Prusse, mais jusqu'en Russie. Elle avait paralysé les intentions libérales des Hardenberg et des Humboldt; elle arrêta le czar Alexandre dans la voie où il s'était engagé avec une si généreuse ardeur. Les agitations de l'Italie et de l'Allemagne allaient servir et accroître encore l'influence autrichienne.

Les associations secrètes.

Les patriotes de 1813, déçus dans leur espoir, s'étaient organisés mystérieusement pour conquérir les libertés promises. Quatorze cercles d'associations secrètes (la *Burschenschaft* et la *Tugendbund*) embrassèrent l'Allemagne. Le 23 mars 1819, Kotzebue, correspondant de la cour de Pétersbourg, tombait à Mannheim sous le poignard de Carl Sand, et ce jeune étudiant, condamné à mourir sur l'échafaud, est salué par des milliers de voix comme un martyr de la liberté germanique. Ce fut le signal, ce fut le prétexte d'une violente réaction contre les démocrates. Réunis à Carlsbad au mois d'août 1819, les ministres des puissances allemandes proscrivirent les sociétés secrètes et établirent la censure dans toute la Confédération.

Congrès de Carlsbad.

Les Autrichiens à Naples.

Après la révolution de Naples, dans l'automne de 1820, les trois souverains du Nord se réunirent à Troppau (Silésie autrichienne) et arrêtèrent, de commun accord, qu'ils auraient le droit d'intervenir par les armes dans les Etats troublés par les révolutions. Sans admettre ce droit exorbitant, le cabinet britannique, appréciant la position particulière de l'Autriche en Italie, à raison du royaume lombardo-vénitien, déclara qu'il ne s'opposerait point à cette intervention, pourvu qu'elle ne portât pas atteinte au système territorial de l'Europe tel qu'il avait été fixé en 1815.

Congrès de Troppau.

Les empereurs d'Autriche et de Russie se revirent à Laybach (duché de Carniole) pour appliquer le principe d'intervention à la révolution de Naples. Ferdinand IV, invité à se rendre à Laybach, demande et obtient à cet effet l'autorisation du parlement napolitain. A la vérité, il lui avait adressé un nouveau message dans lequel il jurait de maintenir la constitution espagnole; il déclarait même que, s'il ne réussissait pas auprès des souverains à faire respecter les droits de son peuple et de sa couronne, il reviendrait aussitôt à Naples pour les défendre à la tête de son armée. Il s'embarqua le 14 décembre 1820 pour Livourne. Déjà 40,000 Autrichiens, sous le général Frimont, s'avançaient vers les Abruzzes.

Congrès de Laybach.

Le parlement, ayant reçu communication des décisions du congrès de Laybach, les rejeta, déclara le roi en état de contrainte, confirma le duc de Calabre dans les fonctions de régent et vota la guerre.

Le 7 mars 1821, les Autrichiens battirent les milices napolitaines à Rieti, et, le 23, ils prenaient possession de Naples et rétablissaient la monarchie absolue. Les citoyens furent désarmés, les milices civiques licenciées, les réunions défendues, toutes les lois votées pendant le régime constitutionnel abrogées, les carbonari et les principaux fonctionnaires du gouvernement constitutionnel châtiés par des cours martiales, punis par la mort, l'emprisonnement, le supplice du fouet dans les rues ou l'exil; l'armée fut dissoute et remplacée en partie par des enrôlés suisses, irlandais et albanais.

Tandis que la révolution napolitaine était comprimée, la révolution piémontaise commençait.

Le Piémont

Victor-Emmanuel Ier avait été restauré le 20 mai 1814. Par son premier édit, il proclama que toutes les lois, toutes les réformes introduites par les Français étaient abrogées ; il décréta que les Etats sardes étaient replacés dans la situation où ils se trouvaient en 1770. Le despotisme était rétabli; les juges étaient de nouveau révocables à

volonté; la procédure, dans les matières criminelles, redevint secrète; les nobles seuls purent prétendre aux grades élevés dans l'armée et ne furent pas justiciables des tribunaux ordinaires; il fut défendu à tout individu qui ne possédait pas un capital de 1,500 francs d'apprendre à lire et à écrire, et ceux qui ne possédaient pas au moins une rente annuelle de pareille somme n'étaient pas admis dans les universités, etc. On comprend que la jeunesse, sous l'influence des idées françaises, devait détester un gouvernement qui s'affirmait comme le plus rétrograde de l'Europe, et railler ces *chevaliers de la restauration* qui avaient repris jusqu'au costume du XVIIIe siècle.

Le prince de Savoie-Carignan.

Charles-Albert, prince de Savoie-Carignan, alors âgé de vingt-deux ans, était le plus proche héritier de la couronne, après le duc de Genevois (Charles-Félix), frère du roi. Charles-Albert s'était fait affilier au carbonarisme, et un assez grand nombre d'officiers nobles, qui étaient de sa maison ou de son cercle habituel, avaient embrassé comme lui la cause de la fédération italienne (1).

Insurrection militaire.

Le 10 mars 1821 le comte de Palma, capitaine au régiment de Gênes, caserné dans la citadelle d'Alexandrie, proclama la constitution aux cris de

(1) Sur la révolution piémontaise, voir *Histoire des États italiens depuis le congrès de Vienne*, par de Beaumont-Vassy.

Vive le roi! Un détachement de dragons, qui était sorti de la ville, est introduit dans la place, où il est suivi par sept ou huit cents fédérés qui arborent aussitôt le drapeau tricolore italien. Le même jour, le comte de Lisio, ami de Charles-Albert, arrivait à Pignerol, soulevait le régiment de chevau-légers dans lequel il avait le grade de capitaine et se dirigeait avec lui vers Carmagnole, où il devait se joindre à Santa-Rosa, également lié avec Charles-Albert. Tous deux se portent sur Alexandrie. Les chefs de l'insurrection publient la constitution espagnole, tandis que Saint-Marsan (autre ami de Charles-Albert et fils du ministre des affaires étrangères) marchait sur Casal, à la tête de huit cents hommes. Le 12 mars, une partie de la garnison de Turin s'insurge et va se réunir aux révoltés d'Alexandrie ; le lendemain la citadelle est livrée aux fédérés et la garnison, rangée sur les remparts, fait entendre les cris de : Vive la constitution espagnole! Guerre aux Autrichiens! Le 13, le roi Victor-Emmanuel abdique en faveur de son frère, le duc de Genevois, en ce moment à Modène, et nomme régent du royaume, en lui conférant toute son autorité, Charles-Albert de Savoie, prince de Carignan. Tandis que Victor-Emmanuel prend le chemin de Nice, Charles-Albert, pour prévenir une émeute qui s'annonçait menaçante, signe un acte où il déclare « que la constitution d'Espagne sera promulguée et observée comme loi de l'Etat,

avec les modifications qui seront délibérées par la représentation nationale, d'accord avec S. M. le roi. » Une junte suprême est alors adjointe au régent.

Mais déjà l'empereur d'Autriche, inquiet pour Milan, avait donné l'ordre de former une armée de réserve au moyen des fortes garnisons qui se trouvaient dans les provinces italiennes et auxquelles devaient se réunir des renforts demandés au conseil aulique de Vienne. De son côté, le czar Alexandre avait ordonné qu'une armée russe de 100,000 hommes se mettrait en marche pour soutenir les Autrichiens; mais elle ne dépassa point la Gallicie.

De Modène le duc de Genevois avait envoyé, le 16 mars, à Turin une déclaration portant « que bien loin de consentir à quelque changement que ce fût dans la forme du gouvernement, il regarderait comme rebelles tous ceux des sujets du roi qui resteraient unis ou s'uniraient aux séditieux, qui se seraient permis ou se permettraient soit de proclamer une constitution, soit de faire quelque autre innovation contraire à la plénitude de l'autorité royale. » Toutefois le prince régent ne se sépare pas encore de la junte; il organise les gardes nationales et fait éloigner l'ambassadeur d'Autriche. La junte voulait davantage; elle exigeait une formelle déclaration de guerre à l'Autriche : Charles-Albert recule. Après avoir nommé

ministre le comte de Santa-Rosa, il part au milieu de la nuit pour Novare, où il se met sous les ordres du comte de la Tour, nommé, par le duc de Genevois, général en chef de l'armée piémontaise. Il envoie à la junte une déclaration portant « qu'il renonce aux fonctions de régent, donnant ainsi et pour toujours l'exemple de la plus respectueuse obéissance à la volonté du souverain. » En présence de ce que les insurgés appellent une défection, une trahison, la junte allait se dissoudre lorsqu'on apprit, dans la soirée du 23, le soulèvement de Gênes et l'adhésion du régiment des dragons de la Reine qui avait quitté l'armée royale de Novare.

Intervention des Autrichiens.

Cependant un corps d'armée autrichien d'environ 18,000 hommes était rassemblé par le comte de Bubna, derrière le Tessin. Le 4 avril, le comte de la Tour, après s'être concerté avec Bubna, passe la Sesia et pousse ses avant-gardes jusqu'à huit lieues de Turin. Dans la nuit du 7 au 8 avril, les Autrichiens, de leur côté, passent le Tessin. Le 8, les troupes constitutionnelles sont battues et dispersées, et, le lendemain, la junte dépose ses pouvoirs. Bientôt la Tour fait son entrée à Turin, tandis que les Autrichiens s'arrêtent à Verceil. Ils occupent toutefois la ville et la citadelle d'Alexandrie. Victor-Emmanuel ayant confirmé son abdication par un acte du 19 avril, Charles-Félix notifie son avénement aux puissances étrangères.

Le prince de Carignan s'éloigne alors, pour quelque temps, de la cour (1).

Une commission mixte, civile et militaire, est chargée, le 26 avril, de poursuivre criminellement les principaux chefs et fauteurs de la révolution piémontaise. Ceux-ci avaient trouvé un refuge en Suisse ou en France; tous furent condamnés à mort et exécutés en effigie; leurs biens furent séquestrés. Des destitutions nombreuses épurèrent l'administration publique, et les universités de Turin et de Gênes demeurèrent fermées pendant toute l'année scolaire. En vertu d'une convention signée le 18 juillet, 12,000 Autrichiens occupèrent sept villes ou places du Piémont. Ils y restèrent jusqu'au mois de septembre 1823.

§ IV.

LE CONGRÈS DE VÉRONE. — INTERVENTION FRANÇAISE EN ESPAGNE.

Les chefs de la Sainte-Alliance n'étaient pas encore satisfaits de l'œuvre accomplie à Laybach. Metternich pressa les souverains et les ministres de se réunir de nouveau et d'intervenir en Espagne. Le nouveau congrès se tint à Vérone, où vinrent (septembre et octobre 1822) le roi de Prusse et

Congrès de Vérone.

(1) En 1823, il s'adjoindra, comme volontaire, à l'armée que le duc d'Angoulême conduisait contre les révolutionnaires espagnols.

les empereurs d'Autriche et de Russie. L'Angleterre, après le suicide de lord Castlereagh, y fut représentée par le duc de Wellington (1). Les représentants de la France étaient le vicomte de Montmorency, ministre des affaires étrangères, et le vicomte de Chateaubriand, ambassadeur à Londres. La France, plus intéressée dans le soulèvement espagnol, se plaignit de la contagion révolutionnaire. Aussitôt les trois souverains du Nord voulurent s'engager par un traité à soutenir la France « dans l'étendue, la forme et le moment qu'elle voudrait. » Tel n'était point le sentiment du cabinet britannique. George Canning, qui avait succédé à lord Castlereagh, voulait bien, selon les expressions de Wellington, que la France veillât sur ses frontières, mais il n'était point d'avis qu'elle les franchît. Villèle, qui était devenu président du ministère français, prétendait, de son côté, ménager l'alliance des rois, mais sans heurter l'opinion publique; il voulait être ou du moins paraître libre dans ses mouvements. Metternich obtint toutefois de M. de Montmorency que la France ne serait que la simple exécutrice des décrets de la Sainte-Alliance. Louis XVIII, obligé d'opter entre M. de Montmorency et Villèle, se rangea du côté de ce dernier. Montmorency donna

Canning et Villèle.

(1) Le 12 août précédent, lord Castlereagh (depuis lord Londonderry), dans un accès de démence, s'était coupé la jugulaire avec un rasoir.

sa démission et Chateaubriand lui succéda (26 décembre 1822).

C'était lui qui voulait le plus ardemment l'intervention sous prétexte d'arracher Ferdinand VII aux révolutionnaires, mais en réalité pour rétablir le prestige du drapeau blanc. Il a écrit orgueilleusement dans ses *Mémoires d'outre-tombe* : « La guerre d'Espagne, le grand événement politique de ma vie, était une gigantesque entreprise. La légitimité allait pour la première fois brûler de la poudre sous le drapeau blanc, tirer son premier coup de canon après ces coups de canon de l'empire qu'entendra la dernière postérité. » Il disait encore : « J'ai voulu donner aux Bourbons une armée fidèle, une campagne glorieuse; à la France son indépendance de l'étranger, l'affranchissement des traités de Vienne (1). » Chateaubriand.

Cette intervention était très-mal vue en Angleterre qui, sous Canning, commençait à se détacher de la politique absolutiste. Canning, le puissant orateur, inclinait vers les principes libéraux après avoir été autrefois associé aux plus fougueux torys. « Je ne comprendrai jamais, disait-il au chargé d'affaires de France à Londres, qu'on tire du canon contre des idées et contre des formes de gouvernement. Ignorez-vous donc que le dogme des constitutions émanées du trône nous est

(1) Voir *Politique de la Restauration*, par M. de Marcellus.

odieux; que le système britannique n'est que le butin des longues victoires remportées par les sujets contre les monarques?... » Il ajoutait : « Un second principe marche à côté du premier et nous est plus antipathique encore : c'est ce Bourbon qui va au secours d'un Bourbon. Vous réveillez ainsi en nous mille souvenirs d'inimitié : l'invasion de Louis XIV en Espagne; l'inutilité de nos efforts pour éloigner sa puissante dynastie du trône de Madrid. » Il disait enfin : « Puisque Ferdinand, comme Jacques II, résiste aux volontés de sa nation, appliquons la méthode anglaise à l'Espagne. Qu'en résulte-t-il? L'expulsion de Ferdinand... »

Les libéraux espagnols n'ignoraient pas les dangers dont les menaçait la Sainte-Alliance. Ils savaient aussi que s'ils devaient trouver quelque part de l'assistance, ce ne serait qu'en Angleterre. Mais Canning, tout en se montrant sympathique aux Espagnols, ne pouvait lutter contre l'Europe entière en combattant la France.

Le 9 janvier 1823, l'Autriche, la Prusse et la Russie rappellent de Madrid leurs ambassadeurs en signe de rupture avec le gouvernement constitutionnel et les cortès. Le 28, Louis XVIII, en ouvrant la session législative, annonce la guerre d'Espagne : « Cent mille Français, commandés par un prince de ma famille, sont prêts à marcher en invoquant le Dieu de saint Louis pour conser-

ver le trône d'Espagne à un petit-fils d'Henri IV. »

Les Français en Espagne.

Tandis que les Français se dirigent vers les Pyrénées, les cortès (20 mars) se transportent à Séville, où Ferdinand VII est forcé de les suivre. Le 7 avril, les Français passent la Bidassoa; le 24 mai, ils entrent dans Madrid. Ni Mina ni les autres généraux constitutionnels n'ont pu arrêter leur marche. Le duc d'Angoulême reconnaît la régence royaliste présidée par le duc de l'Infantado. De leur côté, les cortès, menacées par l'approche des Français, emmènent (12 juin) Ferdinand VII de Séville à Cadix, le déclarent en état d'empêchement moral et nomment une régence provisoire. Mais les généraux constitutionnels doivent de nouveau céder à la supériorité des Français. La conduite du duc d'Angoulême est d'ailleurs digne d'éloge. Le 8 août, il rend à Andujar une ordonnance pour empêcher les arrestations arbitraires et les exécutions sanglantes ordonnées par le parti royaliste, et les officiers français ouvrent eux-mêmes les prisons, malgré les protestations de la régence d'Espagne.

Le 17 août, le duc d'Angoulême prend le Trocadero, forte position entre Cadix et l'île de Léon, et le 17 septembre, Pampelune capitule. Les cortès rendent alors la liberté à Ferdinand VII qui, le 1er octobre, quitte Cadix où les Français entreront bientôt. Les cortès disparaissent. Le 7 novembre, le général Riego, pris le 27 septembre précédent,

est exécuté à Madrid. Le 13, Ferdinand VII rentre dans sa capitale. Une exécrable tyrannie pèse dès lors sur l'Espagne. A peine Ferdinand eut-il recouvré la liberté qu'il signa (1er octobre) un décret déclarant nuls et non avenus tous les actes du gouvernement constitutionnel. Des lévites et des zélateurs ecclésiastiques, selon les expressions d'un historien, s'étaient malheureusement empressés de renouveler une funeste alliance entre le clergé et la populace. Le duc d'Angoulême lui-même, en quittant l'Espagne, exprima le dégoût qu'il éprouvait « à l'aspect de ces royalistes en guenilles et à réactions sanglantes. »

Ces déplorables réactions provoquèrent de nouveaux troubles, et le gouvernement de Ferdinand VII demanda une prolongation d'occupation militaire. La France y consentit : les troupes qui devaient quitter la péninsule au 1er juillet 1824 y restèrent jusqu'au mois de janvier 1825.

Le Portugal.

L'intervention française en Espagne avait aussi arrêté les progrès de la révolution en Portugal. En 1807, tandis que Napoléon Ier faisait envahir ce pays, la cour de Lisbonne, dans l'impossibilité de résister, s'embarquait pour le Brésil (20 novembre). Dès le lendemain, le lieutenant de Napoléon faisait son entrée dans la capitale du royaume, qui fut traité en pays conquis. Mais bientôt, dans

les provinces du nord, se formèrent des troupes nombreuses de patriotes qui secondèrent l'armée anglaise accourue pour repousser les Français. Victorieux à Vimeiro (21 août 1808), Arthur Wellesley (Wellington) put dicter la convention de Cintra qui amena l'évacuation du royaume, abandonné à l'influence anglaise, en l'absence du gouvernement, transféré au Brésil.

Insurrection à Porto.

Cet état de choses dura jusqu'en 1820. Le 24 août, une révolution éclate à Porto : ce mouvement libéral, auquel s'associe une partie de l'armée, a pour objet la convocation des cortès. Le royaume est proclamé monarchie constitutionnelle sous la maison de Bragance; la régence de Lisbonne, soumise à l'influence anglaise, est abolie; on veut une nouvelle constitution, sur le modèle de celle de l'Espagne. Lord Beresford était revenu du Brésil avec les pouvoirs de vice-régent; la junte insurrectionnelle l'empêche de débarquer (10 octobre) et il est obligé de se retirer en Angleterre.

Révolution au Brésil.

Quelques mois après, le Brésil devient aussi le théâtre d'une révolution. « Des militaires ont poussé dans Para, dans Madère, et dans Baya même, la seconde ville de l'Etat, les cris de : *Vive la constitution! Vivent le roi et la religion!* (10 février 1821.) Des juntes composées d'officiers ont remplacé les autorités légales; les troupes qui se trouvent dans Rio de Janeiro se chargent du reste,

entourent le palais du roi et en gardent les issues avec des pièces de canon. Le prince héréditaire, don Pedro, apporte de bonne grâce, à la salle du théâtre, où se tient le conseil populaire, un décret par lequel Sa Majesté accepte d'avance la constitution du Brésil telle qu'elle sera faite par les cortès du Portugal. Des nègres vont chercher le roi Jean VI à sa maison de campagne et le ramènent en triomphe, le traînant en guise de coursiers. — Après avoir changé son ministère, le roi annonce son prochain départ pour l'autre moitié de son empire, où une nouvelle constitution réclame depuis longtemps sa présence et sa sanction suprême. Il confie en effet la régence du Brésil au prince royal (26 avril 1821) et s'embarque pour Lisbonne avec sa famille et tous les représentants des cours étrangères (1). »

Jean VI et don Pedro.

Jean VI, débarqué à Lisbonne le 4 juillet, prête serment à la constitution décrétée par les cortès. Mais l'assemblée ayant refusé, selon les expressions d'un publiciste, d'admettre le Brésil au bénéfice de cette égalité dont elle se montrait si jalouse pour les Portugais d'Europe, provoque le cri d'indépendance. Le Brésil demande à se séparer du Portugal. Le 23 février 1822, une assemblée nationale ouvre ses séances à Rio de Janeiro; le

(1) *Tableau de l'histoire générale de l'Europe*, par Alletz (Paris, 1855), t. Ier, p. 320.

1er août, l'indépendance du Brésil est proclamée; le 30 du même mois, une nouvelle constitution est décrétée; le 12 octobre, don Pedro est nommé empereur héréditaire et constitutionnel du Brésil, et il est couronné le 1er décembre suivant. Rappelé par son père, il avait déclaré aux Brésiliens qu'il ne les abandonnerait jamais. Indépendance du Brésil.

L'autre infant, don Miguel, second fils de Jean VI, entreprenait, avec l'aide des apostoliques et des absolutistes, de remplacer son père sur le trône de Portugal et de chasser les cortès. Une première tentative resta sans succès; mais lorsque l'armée française vint occuper l'Espagne, les absolutistes reprirent courage et la contre-révolution s'accomplit au mois de mai 1823. On vit les soldats révoltés enlever le souverain qui répétait avec eux le cri de : *Vive le roi absolu!* Jean VI n'échappe à la violence qu'en se réfugiant à bord d'un bâtiment anglais. Don Miguel vient alors faire amende honorable et, le 13 mai, il s'embarque pour se rendre à Vienne. Don Miguel.

Rétabli dans l'intégrité de son pouvoir, Jean VI publie, le 4 juin 1824, un décret qui ne reconnaissait valable que l'ancienne constitution féodale dont les bases avaient été posée par les cortès réunies à Lamégo en 1144. Non contents de cette concession, les hommes de la réaction recommencent leurs intrigues et de nouvelles dissensions sont imminentes lorsque Jean VI meurt, le 10 mars 1826,

après avoir, en l'absence de son fils aîné (l'empereur don Pedro), conféré la régence à sa fille, l'infante Isabelle-Marie.

§ V.

RÉGÉNÉRATION DE LA GRÈCE.

Tandis que le Brésil, parvenu à la maturité, se détachait du Portugal, les Hellènes, depuis longtemps opprimés par les Ottomans, s'efforçaient de redevenir une nation.

Les Turcs, après avoir conquis la Grèce au xve siècle, réduisirent cette contrée célèbre à l'état le plus misérable. Dans la dernière moitié du xviiie siècle, les Monténégrins (Epire), les Mainotes (Morée) et les Souliotes (Albanie) tentèrent successivement de secouer un joug exécré; mais ils échouèrent. Ali, pacha de Janina, vainqueur des Souliotes, fut alors nommé par la Porte vice-roi de la Roumélie. Aiguillonné par le désir de se rendre indépendant, il étendit ses conquêtes, amassa des trésors, augmenta ses troupes. En 1819, commença, entre lui et la Porte, une lutte acharnée : excommunié et condamné à mort par le sultan, Ali appela les Grecs aux armes, leur promettant l'indépendance.

Ali, pacha de Janina.

L'étincelle part de la Moldavie et de la Valachie. Là est accouru le prince Alexandre Ypsilanti, fils d'un ancien hospodar réfugié à la cour du czar;

Alexandre Ypsilanti.

il a cédé aux vœux des Hétairistes, association puissante qui a des agences nommées *éphories* dans toutes les villes principales de la Turquie et de la Grèce (1820). Des volontaires de toutes nations se groupent sous le drapeau blanc traversé de la croix rouge qu'arbore Ypsilanti, et un gouvernement provisoire est installé à Jassy. Bientôt les Grecs de Morée massacrent ou chassent les Turcs et prennent pour chef Démétrius, frère d'Alexandre. La Porte se venge en faisant mourir le patriarche de Constantinople et quatre évêques, en persécutant les populations chrétiennes en Thrace, en Macédoine, en Asie Mineure. La révolte s'étend, quoique l'unité de commandement fasse défaut. Alexandre Ypsilanti, défait dans les provinces danubiennes (10 juin 1821), fuit chez les Autrichiens qui le gardent prisonnier ; Démétrius, venu à Hydra et d'abord reconnu comme stratége, perd le commandement. Enfin Tripolitza, enlevée d'assaut (17 octobre), devient le siége d'un gouvernement provisoire, et le 15 décembre, un congrès ouvert à Epidaure, en Argolide, par Démétrius Ypsilanti et Maurocordato, prépare la rédaction de l'acte d'indépendance de la Grèce, qui sera promulgué en janvier 1822.

Soulèvement des Grecs.

Les troupes turques, sous Kourschid-pacha, étaient alors employées contre Ali, qu'elles tenaient bloqué dans Janina. Celui-ci était déterminé à faire sauter la redoutable forteresse, lorsque, par des offres fallacieuses, il fut attiré dans le camp des

Ottomans et lâchement assassiné (5 février 1822).

Canaris, Colocotroni, Maurocordato continuent la lutte avec des alternatives de succès et de revers. Mais la cause grecque ne trouve encore aucun appui près des gouvernements; l'empereur Alexandre lui-même, par crainte des révolutions, tient une conduite ambiguë. Au mois de juillet 1823, Marcos Botzaris, Albanais, renouvelant le sacrifice de Léonidas, meurt héroïquement à Missolonghi et, le 2 octobre, les Grecs reprennent Corinthe. L'année suivante, l'Angleterre et la Russie, timidement d'abord, puis ouvertement, prendront enfin sous leur protection le peuple vaillant et malheureux qui soutient une lutte inégale contre la puissance ottomane.

§ VI.

AVÉNEMENT DE CHARLES X EN FRANCE ET DE NICOLAS Ier EN RUSSIE.

Louis XVIII mourut le 16 septembre 1824. Pressentant sa fin prochaine, il avait dit à son successeur : « J'ai louvoyé entre les partis comme Henri IV, et j'ai par-dessus lui que je meurs dans mon lit aux Tuileries; agissez comme je l'ai fait, et vous arriverez à cette fin de paix et de tranquillité. Je vous pardonne les chagrins que vous m'avez causés par l'espérance que fait naître dans mon

esprit votre conduite de roi. » *Monsieur*, comte d'Artois, prit le nom de Charles X et monta sur le trône; il avait soixante-sept ans. « Le nom de *Monsieur*, a écrit un contemporain, n'était pas populaire; pendant dix ans la France s'était habituée à l'idée qu'il était l'expression de la contre-révolution. » Il n'avait cessé, en effet, de diriger les ultra-royalistes et s'était constamment efforcé d'entraîner Louis XVIII dans les voies de la réaction. Charles X.

Les tendances du nouveau règne ne tardèrent point à se manifester par une suite de projets significatifs, successivement présentés aux chambres sous l'influence de la *Congrégation*, vaste association qui embrassait la France entière et qui, à certains égards, dominait le gouvernement (1).

En 1825, un changement de règne eut également lieu en Russie.

A la chute du premier empire français, le czar Alexandre tenait la première place; les événements l'avaient placé au faîte de son époque. C'était un autocrate libéral et un généreux réformateur; maître deux fois de la France, il se signala par sa modération et par les sages conseils qu'il ne cessa de donner aux Bourbons. Mais, comme on l'a vu, Le czar Alexandre Ier.

(1) Parmi les propositions dont les chambres furent saisies, il faut mentionner le milliard qui était accordé à l'émigration comme indemnité; il faut signaler aussi la tentative faite pour reconstituer la féodalité en arrêtant le morcellement des propriétés, en recréant dans les héritages un privilége en faveur de la primogéniture.

il modifia sa politique vers 1820 en présence des agitations de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Italie et se laissa, lui aussi, entraîner dans la réaction. En Russie, il avait amélioré le servage, ne pouvant l'abolir, et à la Pologne, reconstituée en royaume, il avait donné une charte libérale, accomplissant les promesses d'une proclamation publiée en 1815 et par laquelle étaient assurés aux Polonais l'usage officiel de leur langue, une armée et une administration séparées, ainsi qu'une constitution. Mais on a pu constater que dès le premier jour un malentendu parut exister entre le czar et la Pologne.

A la fin de l'année 1825, Alexandre visitait la Tauride avec l'impératrice ; arrivé à Taganrog, il y mourut presque subitement le 1er décembre. Le grand-duc Nicolas fait aussitôt prêter serment de fidélité par tous les ordres de l'État au prince Constantin, son frère aîné, gouverneur militaire de la Pologne. Ce devoir accompli, il apprend du conseil d'Etat que celui-ci est, depuis le 15 octobre 1823, dépositaire d'un écrit revêtu du sceau du défunt empereur et qui ne devait être ouvert qu'après sa mort. Le conseil ayant fait rompre le sceau, on trouva deux pièces : une renonciation au trône, signée le 14 janvier 1822, par le grand-duc Constantin et l'acceptation de cette renonciation, le 16 août 1823, par l'empereur Alexandre qui désignait en même temps son second frère, le grand-

Le grand-duc Constantin

duc Nicolas « comme héritier du trône indivisible de l'empire de Russie, du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande. » Après son divorce avec une princesse de Saxe-Cobourg, Constantin avait obtenu l'autorisation d'épouser la fille d'un simple gentilhomme polonais; préféra-t-il ce mariage d'amour à la couronne, ou bien Alexandre redoutait-il le caractère violent de son héritier? Quoi qu'il en soit, Nicolas persistait dans sa première résolution. « Nous n'eûmes ni le désir ni le droit, a-t-il dit lui-même dans son manifeste (1), de considérer comme irrévocable cette renonciation qui n'avait point été publiée lorsqu'elle eut lieu, et qui n'avait point été convertie en loi. Nous voulions ainsi manifester notre respect pour la loi fondamentale de notre patrie sur l'ordre invariable de la succession au trône; et, fidèle au serment que nous avions prêté, nous insistâmes pour que l'empire entier suivît notre exemple. »

Mais déjà Constantin, informé du décès d'Alexandre Ier, avait dépêché vers Pétersbourg un courrier porteur de ses lettres par lesquelles il confirmait son abdication et rendait hommage à son frère puîné. Celui-ci restait néanmoins inébranlable; il voulait que Constantin manifestât ses volontés relativement au serment qui lui avait été prêté par le grand-duc Nicolas et par tout l'em-

(1) *Gazette de Saint-Pétersbourg*, 24 décembre 1825.

pire. Le grand-duc Michel partit pour Varsovie avec des lettres de Nicolas et de l'impératrice-mère. Quand on eut appris, le 24 décembre, que Constantin persistait dans ses résolutions, Nicolas, se conformant enfin à la volonté de son frère, saisit les rênes du gouvernement, publia son manifeste, se fit prêter hommage par les corps suprêmes de l'Etat ainsi que par toutes les autorités.

Mais une vaste conspiration, qui n'avait pas été ignorée de l'empereur Alexandre, menaçait la maison de Romanoff. Elle remontait, dit-on, jusqu'au retour de l'armée russe dans ses foyers, après le renversement de Napoléon ; s'inspirant du souvenir des sociétés secrètes de l'Allemagne, elle aspirait à régénérer le pays. Les chefs toutefois ne s'accordaient point sur le but final : les uns se seraient contentés d'une monarchie limitée, les autres voulaient une république slave.

Nicolas Ier. Lorsque, le 26 décembre, l'armée fut, à Saint-Pétersbourg, appelée à prêter serment au nouvel empereur, plusieurs compagnies du régiment de *Moscou*, sortirent de leur caserne drapeaux déployés, et, après avoir massacré deux généraux qui cherchaient à les ramener à leur devoir, se rendirent, en proclamant empereur le grand-duc Constantin, sur la place d'Isaac, où arrivèrent d'un autre côté des troupes de mutins appartenant aux grenadiers dits du *Corps* et aux marins de la garde. Ils

étaient soutenus par une multitude égarée et par des conspirateurs « en frac » dont l'un tire à Miloradowich, gouverneur général de Saint-Pétersbourg, un coup de pistolet à bout portant qui le renverse et le tue. Un détachement des soldats révoltés rencontra le czar lui-même au seuil de son palais. « Rebelles, vous vous trompez de chemin », leur dit Nicolas. Intimidés, ils se dispersent. Mais la sédition continue sur la place du Sénat. Après avoir épuisé tous les moyens de persuasion, l'empereur, s'appuyant sur les régiments fidèles, a enfin recours à la force. Vers quatre heures, la mitraille balaye la place, la cavalerie charge les fuyards, et au bout d'une heure le silence le plus profond a succédé aux cris de : *Vive Constantin ! Vive la constitution !*

Le 15 janvier 1826, une autre conspiration militaire est réprimée à Kief avec la même énergie. Cent vingt condamnations furent ensuite prononcées par une haute cour spéciale; cinq des chefs subirent la peine capitale le 25 juillet, et leurs complices ou auxiliaires furent déportés en Sibérie.

Le 3 août, Nicolas Ier était couronné à Moscou.

Tel fut l'avénement du successeur d'Alexandre. Si, dans la crise redoutable que l'empire venait de traverser, Nicolas n'avait déployé des qualités de premier ordre, surtout une énergie héroïque, la Russie pouvait être précipitée dans l'abîme des révolutions.

C'est la France qui va y être entraînée bientôt par l'imprévoyance, les ressentiments et la fatale obstination de Charles X.

§ VII.

RÉVOLUTION FRANÇAISE DE JUILLET 1830.

Le 12 avril 1827, une revue de la garde nationale eut lieu au Champ-de-Mars. Soixante mille hommes étaient sous les armes; on cria encore : *Vive le roi!* mais aussi : *A bas les ministres! A bas les jésuites!* M. de Villèle, président du conseil, essaya de se raidir contre l'opinion publique; de nouvelles mesures furent prises pour contenir la presse, et la chambre des députés fut dissoute. Toutefois les espérances du ministère ne se réalisèrent point : les électeurs renvoyèrent une majorité constitutionnelle ou libérale plus imposante que la précédente. Devant cette expression formelle de la volonté nationale, M. de Villèle se retira.

Retraite de M. de Villèle.

On lui sut gré cependant d'avoir pris la défense des Grecs, dont la cause excitait le plus noble enthousiasme.

En France, dans les Pays-Bas, dans les États prussiens, dans toute l'Allemagne, excepté en Autriche, des comités de *philhellènes* se formaient et des souscriptions s'ouvraient en faveur des Grecs. Ceux-ci, pendant trois ans encore (1824-

1827), luttèrent héroïquement contre les forces ottomanes commandées par Reschid-Pacha et par Ibrahim, fils de Méhémet-Ali, pacha d'Égypte. Missolonghi, après une mémorable résistance, avait succombé, le 22 avril 1826, et Ibrahim mettait la Morée à feu et à sang, tandis que, à Constantinople, le sultan Mahmoud exterminait les janissaires qui, invoquant leurs antiques priviléges, voulaient empêcher la formation d'une nouvelle milice.

Intervention des puissances en Grèce.

En 1827, la question grecque entre dans une nouvelle phase par l'intervention déclarée de la France, de l'Angleterre et de la Russie. Une convention signée à Londres, le 6 juillet, détermine l'engagement des trois puissances : elles demanderont que les Grecs n'aient plus que des autorités choisies par eux (1) ; il payeront au sultan un tribut annuel; les Turcs devront quitter le pays, mais seront indemnisés. Par un article secret, les trois puissances résolvaient de prendre les armes en cas de refus.

Combat de Navarin.

Les Turcs n'ayant pas voulu suspendre les hostilités, les escadres de l'amiral français de Rigny, du vice-amiral anglais sir Edward Codrington et du russe Hyden, détruisent, le 20 octobre, à Navarin, la flotte égypto-turque que commandait

(1) Déjà Jean Capo d'Istria avait été nommé, le 17 avril, président de la Grèce insurgée.

Tahir-Pacha. En décembre, le sultan appelle tous ses sujets à une guerre nationale et religieuse, surtout contre les Russes. Les trois puissances renouvellent alors leur traité (20 décembre), et la Russie répond au défi du sultan.

Ministère Martignac.

Le 4 janvier 1828, Charles X avait formé un nouveau cabinet auquel M. de Martignac attacha son nom. Ce ministère se trouva immédiatement dans une position difficile. Il avait à lutter à la fois contre la coterie de la cour, qui le trouvait trop libéral, et contre la majorité de la chambre, qui aurait désiré une administration plus libérale encore. M. de Martignac s'efforça néanmoins de satisfaire les libéraux par des mesures conciliantes et réparatrices. A l'extérieur, il voulut achever l'affranchissement de la Grèce par l'envoi de quinze mille hommes en Morée. Il avait encore d'autres desseins ; il se proposait, en se concertant avec la Russie, de reprendre le Rhin et la Belgique afin de populariser les Bourbons et d'apaiser les partis en satisfaisant l'orgueil national. C'est au nouveau czar que le chef du ministère français tendait la main pour assurer l'exécution de ses projets. On ne faisait point mystère de ces vues annexionnistes. Un député, le général baron de Richemont, était véritablement l'organe de tous les partis lorsqu'il écrivait dans une brochure restée célèbre : « C'est vers le Rhin que la France doit tourner ses regards, ou plutôt c'est notre Rhin qu'elle doit nous

rendre; ce sont nos provinces françaises... »

Le ministère Martignac n'eut pas le temps de réaliser ses desseins. Charles X n'avait signé qu'à contre-cœur les ordonnances de juin 1829 qui décrétaient le renvoi des jésuites. L'épiscopat protestait contre ces ordonnances qu'il représentait comme le triomphe d'une conspiration révolutionnaire et la ruine de la religion catholique. Détesté par la cour, mollement soutenu par la gauche qui le trouvait trop modéré, le ministère Martignac tomba devant une double opposition.

La chute de ce ministère coïncida avec la confirmation de l'indépendance de la Grèce et la fin de la guerre de la Russie et de la Porte. Elle avait commencé au mois de février 1828. Paskewitz attaquait la frontière ottomane d'Asie Mineure, tandis que l'intervention anglo-française décidait l'évacuation de la Morée par les Égyptiens. On veut alors fixer les limites de la Grèce *indépendante,* et c'est l'objet de la convention de Londres dn 22 mars 1829. Les Russes cependant poursuivaient leurs succès. Diebitch s'avance jusqu'à Andrinople (20 août); de son côté, Paskewitz a pris Erzeroum, en Arménie, et menacé Trébizonde. La marche triomphante des Russes sur Constantinople finit par alarmer les grandes puissances; elles interviennent, et le traité d'Andrinople du 14 septembre met fin à la guerre. Les bouches du Danube sont cédées aux Russes; ils obtiennent la

Guerre de la Russie et de la Porte.

Traité d'Andrinople.

libre navigation de la mer Noire; la Moldavie et la Valachie seront gouvernées par des hospodars à vie, sous la suzeraineté de la Turquie qui perd son droit de possession; la Servie sera indépendante sous un chef héréditaire; enfin l'indépendance politique de la Grèce est reconnue par la Porte (1).

Ministère Polignac.

Le 8 août 1829, le prince Jules de Polignac, favori de Charles X, avait été nommé ministre des affaires étrangères, en attendant qu'il devînt, le 17 novembre suivant, président du conseil. Le prince de Polignac était, selon lord Palmerston, le type de l'*ultraïsme*, c'est-à-dire qu'il aurait voulu faire reculer la France jusqu'à l'ancien régime, basé sur le pouvoir absolu. Le nouveau ministère, composé d'ultra-royalistes, fut considéré comme un défi jeté à l'opinion publique. Lorsqu'il parut devant les chambres, au mois de mars 1830, l'adresse des députés, en réponse au discours du trône, adresse votée par 221 membres contre 181, signala au roi la composition de son cabinet comme dangereuse et menaçante pour les libertés publiques. La chambre fut prorogée et ensuite dissoute. Mais, dans les élections nouvelles, l'opposition obtint 272 adhérents, tandis que le ministère n'en trouva que 145.

(1) La Grèce ayant été érigée en royaume, Othon Ier, de la maison de Wittelsbach, régna de 1832 à 1862. Il eut pour successeur un prince danois, George Ier.

Un conflit était dès lors inévitable si Charles X persistait à garder le prince de Polignac. Or, le roi, aveuglé, voulait maintenir le système que personnifiait son ancien ami de l'émigration. On chercha à ramener l'opinion publique par un succès militaire. Un affront fait au consul français à Alger fournit au gouvernement un prétexte pour s'emparer de cet ancien Etat barbaresque. Mais cette expédition, conduite par le général Bourmont, ministre de la guerre, laissa le peuple froid et indifférent. Reprenant les projets du ministère Martignac et les agrandissant, Polignac voulait aussi s'appuyer sur les Russes pour rendre la Belgique et le Rhin à la France. Il s'agissait, dans cette extravagante conception, de remanier la carte de l'Europe, de donner au moins la Moldavie et la Valachie à la Russie, la Hollande à la Prusse et de placer le roi des Pays-Bas sur le trône d'un empire chrétien que l'on aurait formé en Orient.

Expédition d'Alger.

Pour relever le prestige de la royauté française, Polignac ne voulait pas seulement bouleverser l'Europe, mais il méditait un coup d'État qui eût réduit à l'impuissance les adhérents des principes de 1789 et des institutions constitutionnelles.

L'article 14 de la charte était conçu en termes ambigus : on y chercha une sorte de dictature. Les ministres déclarèrent que cet article avait investi le roi d'un pouvoir suffisant pour prendre

Les ordonnances du 25 juillet 1830.

des mesures de salut public. Le coup d'État fut discuté dans des conseils tenus le 29 juin et le 4 juillet, puis résolu avec une légèreté inouïe.

« On passa, dit un historien, à l'examen des forces dont on pouvait disposer. Sous ce rapport, plusieurs ministres n'étaient pas sans avoir conçu de vives inquiétudes. M. de Polignac, au départ de M. de Bourmont (pour Alger), avait ajouté à ses fonctions de président du conseil celles de ministre de la guerre... C'est en vain qu'en partant M. de Bourmont avait recommandé à son collègue de ne rien tenter avant son retour. M. de Polignac avait en lui-même une confiance sans bornes. « Sur combien d'hommes nous est-il permis de « compter à Paris? lui demanda M. d'Haussez, « ministre de la marine. En avez-vous au moins « 28,000 à 30,000?—Mieux que cela, répondit M. de « Polignac, j'en ai 42,000. » Et roulant un papier qu'il tenait à la main, il le jeta au baron d'Haussez placé à l'autre côté de la table. « Eh quoi! s'écria « le ministre de la marine, je ne vois ici que « 13,000 hommes! 13,000 sur le papier! mais « cela veut dire que, pour combattre, il y en au- « rait à peine 7,000 ou 8,000! Et les 29,000 qui « complètent votre chiffre, où sont-ils? » M. de Polignac assura qu'ils étaient répandus autour de Paris, et qu'au bout de dix heures, s'il en était besoin, ils seraient rassemblés dans la capitale (1). »

(1) Voir L. Blanc, *Histoire de Dix ans*, chap. Ier.

En réalité, aucune précaution ne fut prise, et il y avait tout au plus 12,000 soldats à Paris, dont la garnison venait d'être affaiblie.

Le 26 juillet, on lut avec stupeur dans le journal officiel les fameuses ordonnances qui supprimaient la liberté de la presse, annulaient les dernières élections et créaient un nouveau système électoral.

Journées de Juillet.

La bourgeoisie soulève le peuple; des barricades sortent de terre au cri de : *Vive la charte!* Paris est mis en état de siége, et le commandement des troupes confié au maréchal Marmont. Chaque rue, chaque place, devient bientôt un champ de bataille. Après trois jours de combat (27, 28 et 29 juillet), les troupes abandonnent Paris et se retirent à Saint Cloud pour protéger la famille royale.

Le duc d'Orléans.

Les libéraux travaillent dès lors à l'élévation du duc d'Orléans qui, sous prétexte de se soustraire aux obsessions de ses partisans, s'était retiré au Raincy. Le 30, une proclamation couvre les murs de Paris : on y rappelle que le duc d'Orléans était à Jemmapes et qu'il s'est toujours montré dévoué à la cause de la révolution.

Les députés présents à Paris se réunissent et expriment le vœu que le duc d'Orléans se rende dans la capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général. Entré presque furtivement dans Paris, le duc d'Orléans accepte le lendemain la

lieutenance générale, mais en des termes qui sauvegardaient encore tous les droits de Charles X, alors à Rambouillet avec 12,000 hommes.

Le 1er août, Charles X nomme lui-même le duc d'Orléans lieutenant général du royaume, retire ses ordonnances du 25 juillet et approuve que les chambres se réunissent le 3 août pour rétablir la tranquillité en France. Le lendemain, Charles X fait parvenir au duc d'Orléans un acte par lequel il abdique la couronne en faveur de son petit-fils (le duc de Bordeaux), le Dauphin ayant renoncé aussi à ses droits en faveur de son neveu. Charles X ajoutait : « Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant général du royaume, à faire proclamer l'avénement d'Henri V à la couronne. »

Abdication de Charles X.

Mais déjà les orléanistes n'ont plus qu'un but : presser, hâter le départ de Charles X. Il est menacé d'une démonstration populaire. L'un des commissaires envoyés près de lui par les députés lui ayant affirmé que 60,000 Parisiens s'avançaient, Charles X, qui ne veut pas placer dans le sang le trône d'Henri V, consent à se rendre à Cherbourg, où il doit s'embarquer pour l'Angleterre.

Départ de la famille royale.

Le 7 août, la chambre des députés consacre le triomphe des orléanistes. « Prenant en considération la situation générale où la France s'est trouvée placée à la suite de la violation de la charte constitutionnelle ; considérant en outre que, par suite de cette violation et de la résistance

héroïque des citoyens de Paris, le roi Charles X, S. A. R. Louis-Antoine, dauphin, et tous les membres de la branche aînée de la maison royale sortent en ce moment du territoire français, la chambre déclare *que le trône est vacant en fait et en droit.* » L'article final de cette déclaration appelait au trône vacant le duc d'Orléans, lieutenant général. Il y avait 252 votants : 219 adoptèrent cette résolution et repoussèrent toutes les propositions ayant pour but soit de soumettre l'élection du duc d'Orléans à l'acceptation du peuple, soit de demander aux colléges électoraux un mandat spécial pour l'élection d'un roi.

Avénement de Louis-Philippe.

La révision de la charte s'était faite rapidement aussi. Le préambule de Louis XVIII avait été supprimé comme blessant la dignité de la nation. Il avait été ensuite stipulé que la religion catholique cesserait d'être reconnue pour religion de l'État, que la liberté de la presse serait établie par l'abolition de la censure, que les chambres auraient comme le monarque l'initiative de la présentation des projets de loi, etc.

Le 9 août, dans une séance solennelle des deux chambres réunies, Louis-Philippe d'Orléans, proclamé roi des Français, prête le serment constitutionnel. Il prononce ensuite les paroles suivantes : « J'aurais vivement désiré ne jamais occuper le trône auquel le vœu national vient de m'appeler; mais la France, attaquée dans ses libertés, voyait

l'ordre public en péril ; la violation de la charte avait tout ébranlé ; il fallait rétablir l'action des lois, et c'est aux chambres qu'il appartenait d'y pourvoir. Vous l'avez fait, messieurs : les sages modifications que nous venons de faire à la charte garantissent la sécurité de l'avenir, et la France, je l'espère, sera heureuse au dedans, respectée au dehors, et la paix de l'Europe de plus en plus assurée. »

DEUXIÈME PÉRIODE.

1830-1848.

§ Ier.

LA SÉPARATION DU NORD ET DU MIDI DES PAYS-BAS.

Prospérité de la Belgique

La Belgique atteignait un degré de splendeur qui rappelait les époques mémorables des ducs de Bourgogne et de Charles-Quint. Les relations avec les anciennes colonies hollandaises, la libre navigation de l'Escaut, la construction de nombreuses voies de communication, les encouragements du gouvernement, enfin le calme qui avait succédé à la chute de Napoléon, tout favorisa la prospérité renaissante des provinces belges. Anvers allait rivaliser avec Amsterdam et Rotterdam; Gand était appelé le Manchester des Pays-Bas; de simple chef-lieu d'un département français, Bruxelles était

redevenu la capitale des provinces méridionales. L'activité qui régnait dans les exploitations minières, dans les manufactures et dans les ateliers; l'aspect riant des campagnes, la progression si remarquable de la population, étaient des signes non moins certains d'une situation brillante et, en apparence, heureuse. — Mais ce beau royaume renfermait aussi des germes de dissolution, et, pour les extirper, il aurait fallu une grande habileté. Guillaume Ier avait de nobles qualités; malheureusement il se signalait également par une dangereuse obstination. « Il est un de ceux, écrivait le duc de Wellington à Metternich, qui ne sont pas très-faciles à ébranler quand ils ont une fois adopté leurs mesures. »

Antagonisme du nord et du midi.

Il existait plusieurs causes primordiales d'antagonisme entre le nord et le midi : mœurs, langage, souvenirs, tout était différent dès que l'on avait dépassé la ligne d'Anvers. La question religieuse élevait une autre barrière entre les deux parties du royaume. Bien que la Loi fondamentale eût décrété la liberté entière des cultes, bien que le gouvernement eût comprimé en 1817 l'opposition de l'épiscopat, il était à craindre qu'un redoutable conflit n'éclatât de nouveau un jour entre le catholicisme dominant en Belgique et le protestantisme qui devait se croire tout-puissant sous le règne d'un prince fortement attaché à la religion de ses pères.

Dépassant la lettre de la Loi fondamentale, le gouvernement voulut s'emparer absolument de la direction de l'enseignement et anéantir toute liberté en cette matière. Le but de Guillaume Ier était encore une fois d'élever une barrière entre la France et la Belgique, en poussant les Belges dans une voie qui différait essentiellement de celle où la *congrégation* entraînait les Français. De là les deux célèbres arrêtés du 14 juin 1825, l'un qui plaçait toutes les écoles, sans distinction, sous la surveillance du gouvernement; l'autre qui instituait le *collége philosophique* de Louvain, afin de faire rentrer aussi dans les attributions du pouvoir civil l'instruction préparatoire des jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce.

Arrêtés du 14 juin 1825.

Des familles catholiques ayant envoyé leurs fils aux colléges de Saint-Acheul et de Fribourg, dirigés par la Société de Jésus, un troisième arrêté du 14 août 1825 interdit l'entrée des universités nationales et du collége philosophique à tous les jeunes Belges qui, après le 1er octobre 1825, iraient étudier les humanités hors du royaume et les exclut de tous les emplois dont disposait le gouvernement ainsi que des fonctions ecclésiastiques.

L'épiscopat refusa son concours au *collége philosophique;* de leur côté, les députés, qui représentaient aux états généraux l'opinion catholique, protestèrent contre les arrêtés de 1825 et réclamèrent la liberté d'enseignement. Mais les vieux

libéraux, les anciens joséphistes avaient applaudi aux mesures prises par le gouvernement : ils espéraient que Guillaume Ier triompherait là où Joseph II avait échoué. Quelle fut la déception de ces vieux libéraux lorsqu'ils apprirent que le gouvernement avait conclu un concordat avec la cour de Rome afin de terminer les différends religieux! Toutefois la satisfaction donnée aux catholiques ne fut qu'éphémère; on sut bientôt que l'exécution pleine et entière du concordat était entravée par des réserves et des restrictions.

Ce système de bascule finit par irriter les deux partis, les libéraux et les catholiques, et ces deux partis, que l'on avait toujours crus irréconciliables, étaient maintenant à la veille de se confondre dans une opposition commune. Telle fut l'origine de la fameuse *Union*, préparée en 1827 et conclue en 1828.

Union des catholiques et des libéraux.

Pour conclure et cimenter cette alliance, les catholiques répudièrent les doctrines réactionnaires du *Jugement doctrinal* de 1815, tandis que les libéraux renonçaient aux doctrines exclusives de l'école philosophique du XVIIIe siècle. Les libéraux et les catholiques, unis, finirent par réclamer ensemble la liberté des cultes, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, le jury et la responsabilité ministérielle. Mais, jusqu'au dernier moment, catholiques et libéraux repoussèrent toute idée de sécession ou de soulèvement. Les uns et

les autres avaient pour mot d'ordre : *redressement des griefs*.

Ce rapprochement inattendu des libéraux et des catholiques avait excité la surprise et jusqu'à un certain point l'inquiétude du roi Guillaume. Cependant ne dépendait-il pas de lui de tout apaiser? S'il avait congédié le ministre auquel on attribuait une influence funeste sur le gouvernement; s'il s'était séparé de M. Van Maanen, dont l'impopularité faisait un tort considérable à la dynastie, s'il avait appelé dans ses conseils quelques-uns des députés belges qui s'étaient signalés par leur talent et leur modération, l'équilibre eût pu se rétablir entre les deux parties du royaume. On serait entré dans une voie d'apaisement et de concorde. La Belgique avait fait d'immenses progrès depuis 1815, et la traiter encore comme un *accroissement de territoire*, c'était plus qu'un anachronisme, c'était une faute capitale.

1er procès de M. de Potter.

Le 8 novembre 1828, M. de Potter, devenu le chef de l'opposition belge, avait publié dans le *Courrier des Pays-Bas* un article destiné à faire évanouir le fantôme du jésuitisme, trop souvent évoqué par le ministère pour intimider les libéraux. « Opposons, disait-il, des mots à des mots. Jusqu'ici on a traqué les jésuites : *bafouons, honnissons, poursuivons les ministériels*. » Traduit devant les assises du Brabant, M. de Potter fut condamné à dix-huit mois de prison et à 1,000 florins

d'amende, en vertu des dispositions de l'arrêté-loi du 20 avril 1815 qui, dirigé contre les bonapartistes, dans des circonstances exceptionnelles, avait été déloyalement maintenu, quoique la Loi fondamentale eût promis la liberté de la presse. Le gouvernement finit toutefois par céder aux réclamations de la représentation nationale. Le 16 mai 1829, l'arrêté de 1815 fut remplacé par une loi d'un caractère très-libéral. D'autres concessions suivirent le pétitionnement presque général de 1829. Le gouvernement rendit la liberté aux séminaires et déposa un projet de loi qui restreignait en matière d'enseignement l'intervention de l'État.

Le message.

Mais tout le fruit de ces concessions fut perdu par la présentation d'un autre projet ayant également la presse en vue et accompagnant un *message*, où le monarque plaçait la royauté au-dessus de la Loi fondamentale de l'État. Les fonctionnaires reçurent l'injonction d'adhérer dans les quarante-huit heures aux principes de ce *message*.

2e procès de M. de Potter.

L'opposition grandit alors aux états généraux et dans la presse. Quoique prisonnier aux Petits-Carmes, M. de Potter publie un projet de *confédération patriotique*, suggéré par M. Tielemans, référendaire au ministère des affaires étrangères. Ils sont poursuivis pour avoir, selon l'acte d'accusation, excité les citoyens à un complot ayant pour but de changer ou de renverser le gouvernement du pays. Le 30 avril 1830, la cour d'assises du

Brabant condamne de Potter à huit années de bannissement; ses complices (comme on les désignait), Tielemans et A. Bartels (rédacteur du *Catholique*) sont condamnés à sept années de la même peine.

Guillaume Ier, ayant mieux apprécié l'état des esprits, voulut enfin satisfaire les Belges. L'usage officiel des langues fut rendu, dans les provinces méridionales, à peu près entièrement facultatif aux parties intéressées, et les ordonnances du 14 juin et du 14 août 1825 furent abrogées. Mais presque en même temps paraissait un arrêté qui fixait à La Haye le siége de la haute cour (cour de cassation). On rappela que la Hollande était déjà dotée de tous les établissements principaux du royaume; on signala de nouveau l'inégale distribution des emplois. On démontra encore une fois combien la suprématie attribuée au nord était humiliante pour les Belges. C'était là le grief permanent; depuis quinze années, la suprématie hollandaise se manifestait dans l'État tout entier, depuis la base jusqu'au sommet. Concessions.

La révolution de juillet (1830) éclata et vint surexciter les esprits. Mais, à cette époque même, personne encore ne songeait, dans les provinces méridionales, à une séparation ou à une révolution. Redressement des griefs! c'était toujours le mot d'ordre de l'opposition. La quiétude du gouvernement était d'ailleurs complète. La garnison de Quiétude du gouvernement.

Bruxelles resta ce qu'elle était, insuffisante pour réprimer un soulèvement; elle se composait de 1,200 hommes environ, sans une pièce d'artillerie.

Le 10 août 1830, Guillaume, accompagné du prince Frédéric, vint à Bruxelles pour y visiter l'exposition des produits de l'industrie nationale. L'accueil que lui fit le peuple fut enthousiaste; la bourgeoisie se montrait froide et réservée. Le général de Bylandt, gouverneur militaire du Brabant méridional, fit entrevoir au prince Frédéric dans quelles difficultés il se trouverait si l'ordre venait à être troublé. Le prince haussa les épaules, et, quoique ministre de la guerre, ne prit aucune mesure, ne donna aucune instruction. De son côté, le comte de Mercy-Argenteau, grand chambellan, adjura le roi de ne pas quitter Bruxelles parce que sa présence y était nécessaire. Guillaume ne l'écouta pas et, le 12, repartit pour le château de Loo, en Gueldre, où il n'avait pas même la ressource de pouvoir communiquer journellement avec ses ministres, dont la plupart étaient à La Haye.

Propagande française.

Après le départ du roi, des émissaires français, envoyés par les associations républicaines de Paris, devinrent plus audacieux. Mais, sauf une infime minorité, les Belges ne se montraient nullement désireux de se replacer sous la domination dont ils avaient été affranchis en 1814. Un agent du gouvernement de Louis-Philippe vint

dire à l'un des chefs de l'opposition qu'il fallait tout calmer, l'armée française n'étant pas prête, et arrêter toute explosion pendant une année. Cet avertisssement arriva trop tard.

Le 25 août, après une représentation de la *Muette de Portici*, au théâtre royal de Bruxelles, les troubles commencèrent. La répression fut sans énergie : les troupes, sous les armes dans les casernes, ne reçurent pas même l'ordre d'agir. Troubles.
Le lendemain, vers midi, elles se réunissaient devant les palais qu'on disait menacés; là, gardant la défensive, elles allaient bivaquer jusqu'au 3 septembre.

Déjà des agents de la propagande étrangère avaient arboré à l'hôtel de ville le drapeau français. Il fut arraché par des mains belges et remplacé par le drapeau brabançon. On peut déplorer l'intervention des émissaires des clubs de Paris dans les premiers troubles de Bruxelles; mais il ne faut pas exagérer l'influence que cette intervention a pu exercer sur les destinées de la Belgique. Tôt ou tard, sauf un changement complet de système, la révolution devait s'accomplir. « Certes, a dit un éminent publiciste, si les ordonnances de juillet n'avaient pas précipité Charles X de son trône, Guillaume Ier aurait continué à régner sur la Belgique, non sans opposition intérieure; il n'aurait pas éclaté pour le moment de révolution en Belgique, mais les causes d'une révolution n'en

auraient pas moins existé, actives et indestructibles (1). »

Convocation des états généraux.

En apprenant les événement de Bruxelles, le roi avait quitté le château de Loo et, le 28, dans un conseil tenu sous sa présidence, les résolutions suivantes avaient été prises : convocation extraordinaire des états généraux à La Haye pour le 13 septembre; ordre à toutes les troupes de se porter à marches forcées sur Bruxelles; départ immédiat des deux princes pour la Belgique. A minuit ceux-ci quittaient La Haye; le lendemain ils arrivaient à Anvers, suivis de six bateaux à vapeur chargés de soldats. Les troupes s'acheminèrent vers Vilvorde; mais les princes, au lieu de se rendre immédiatement à Bruxelles, où ils n'auraient trouvé encore aucune résistance sérieuse, perdirent huit heures à Anvers à conférer avec les autorités civiles et militaires.

Le prince d'Orange à Bruxelles.

Le 31 août, les princes, arrivés à Vilvorde, y eurent des entrevues avec l'état-major de la garde bourgeoise, puis avec des délégués des notables de Bruxelles. Après des débats émouvants, le prince d'Orange consentit à venir le lendemain dans la capitale sous la seule escorte de la bourgeoisie. Cette détermination hardie et chevaleresque, l'héritier du trône l'accomplit courageuse-

(1) *Essai historique et politique sur la révolution belge*, par Nothomb, 3e édit., p. 44.

ment. Le 2 septembre, il institue une commission consultative chargée de proposer les mesures qui doivent ramener la tranquillité. Alors se fait véritablement jour l'idée d'une séparation administrative de la Belgique et de la Hollande. Députés aux états généraux, chefs de la garde bourgeoise, notables, déclarent que le vœu le plus ardent des Belges est la séparation complète entre les provinces septentrionales et les provinces méridionales sans autre point de contact que la dynastie régnante. Le 3 septembre, un compromis est signé. Les troupes quitteront Bruxelles, et le prince se rendra à La Haye pour appuyer les demandes des Belges; d'autre part, les chefs de la garde bourgeoise se sont engagés sur l'honneur à ne pas souffrir de changement de dynastie et à protéger la ville et spécialement les palais. Le départ du prince fut une faute : il devait ou se mettre à la tête du mouvement belge ou se placer à la tête des troupes. En se rendant à La Haye sans être certain de voir agréer par le roi les vœux des Belges, il livrait aux plus mauvaises chances l'existence même du royaume.

En effet, Guillaume ne s'empresse nullement d'adhérer à la séparation administrative. Il a convoqué les états généraux; il veut attendre leurs résolutions. « Nous les inviterons, dit-il dans une proclamation du 5 septembre, à examiner si les maux dont gémit la patrie tiennent à quelques

vices dans les institutions nationales, et s'il y aurait lieu de modifier celles-ci, et principalement si les relations établies par les traités et la loi fondamentale entre les deux grandes divisions du royaume devraient, dans l'intérêt commun, changer de forme et de nature. »

Le mouvemement insurrectionnel s'était étendu dans le Brabant, dans la province de Liége, dans les Flandres. Trois cents volontaires liégeois marchent au secours de Bruxelles. Ici, toutes les autorités ayant successivement quitté la ville, le pouvoir appartenait à une *Commission de sûreté publique*.

Le discours du trône.

Le 13 septembre, Guillaume ouvre la session extraordinaire des états généraux par un discours où, après avoir déploré les troubles qui agitaient les Pays-Bas méridionaux naguère si prospères, il terminait en ces termes : « ... Je compte sur votre fidélité et votre patriotisme. — Me rappelant l'orage des révolutions, qui a aussi grondé sur ma tête, j'oublierai aussi peu le courage, l'amour et la fidélité qui ont renversé le despotisme, fondé l'existence nationale et mis le sceptre dans ma main, que la valeur qui, sur le champ de bataille, a étayé le trône et assuré l'indépendance de la patrie. — Tout préparé à aller au-devant des vœux équitables, je ne céderai jamais à l'esprit de parti, et je ne consentirai jamais à des mesures qui sacrifieraient le bien-être et les

intérêts de la patrie aux passions et à la violence. »

Ce discours est brûlé sur la Grand'Place de Bruxelles et porte au comble l'exaltation des patriotes. Le 20 septembre, le peuple, qui a commencé à désarmer la garde bourgeoise, envahit l'hôtel de ville et en expulse la *commission de sûreté*, accusée de modérantisme. Dès lors aucune autorité ne restait debout : le peuple seul était souverain dans Bruxelles.

Le prince Frédéric croyait que la bourgeoisie, par peur de l'anarchie populaire, lui ouvrirait spontanément les portes de la ville. Le 21 septembre, il signe une proclamation annonçant la rentrée des troupes. « Les légions nationales, dit-il, vont entrer dans vos murs, au nom des lois et à la demande des meilleurs citoyens, pour les soulager tous d'un service pénible et leur prêter aide et protection. — Ces officiers, ces soldats, unis sous les drapeaux de l'honneur et de la patrie, sont vos concitoyens, vos amis, vos frères. Ils ne vous apportent point de réactions ni de vengeances, mais l'ordre et le repos. Un généreux oubli s'étendra sur les fautes et les démarches irrégulières que les circonstances ont produites. — Les auteurs principaux d'actes trop criminels pour espérer d'échapper à la sévérité des lois, des étrangers qui, abusant de l'hospitalité, sont venus organiser parmi vous le désordre, seront seuls et justement

Proclamation du prince Frédéric.

frappés : leur cause n'a rien de commun avec la vôtre... »

Journées de septembre.

Le 23 septembre, vers six heures du matin, le premier coup de canon retentit; les troupes pénètrent dans Bruxelles. Plus de 10,000 hommes, soutenus par 24 pièces d'artillerie, se sont avancés par les chaussées de Flandre, de Laeken, de Schaerbeek et de Louvain. Les patriotes résistent; mais ils ne peuvent empêcher les troupes royales d'occuper le Parc et les boulevards. La lutte, commencée le 23 septembre, se prolonge jusqu'au 27. Les troupes se comportèrent bravement, mais le commandement fut malhabile, hésitant, malheureux. Quant aux volontaires, leur héroïsme fut au-dessus de tout éloge. Ceux-ci n'étaient d'abord que 1,200 à peine, pour la plupart ouvriers et paysans, sans chefs reconnus; ils surent néanmoins contenir l'armée royale. Elle évacua Bruxelles dans la nuit du 26 au 27.

Le 30, les états généraux votent la séparation du nord et du midi des Pays-Bas. Toute la Belgique était alors insurgée, à l'exception d'Anvers, de Maestricht et de Termonde.

Gouvernement provisoire.

Pendant les combats de Bruxelles, un gouvernement provisoire s'était constitué (1). Le 4 octobre,

(1) Il était composé du baron E. d'Hooghvorst, Ch. Rogier, Jolly, comte Félix de Mérode, A. Gendebien, S. Van de Weyer, J. Vanderlinden, Nicolaï et de Coppin; il s'adjoignit, le 27 septembre, M. De Potter, qui venait de rentrer triomphalement à Bruxelles.

il publie une proclamation qui sanctionne la séparation : « Les provinces de la Belgique, violemment détachées de la Hollande, constitueront un *État indépendant*... — Un congrès national, où seront représentés tous les intérêts des provinces, sera convoqué. Il examinera le projet de constitution belge, le modifiera en ce qu'il jugera convenable, et le rendra, comme constitution définitive, exécutoire dans toute la Belgique... »

Le prince d'Orange est envoyé à Anvers pour gouverner temporairement, au nom du souverain, toutes les parties des provinces méridionales dans lesquelles l'autorité légale était encore reconnue. Il ne regagna point la confiance des provinces du midi et finit par être désavoué par son père lorsqu'il eut déclaré, dans une proclamation, qu'il reconnaissait la Belgique comme nation indépendante. Le 25 octobre, il s'embarquait pour l'Angleterre. Le prince d'Orange à Anvers.

Provoqué par l'imprudente conduite des volontaires qui avaient pénétré dans Anvers, le commandant de la citadelle fit bombarder la ville et détruisit ainsi les dernières espérances de l'héritier des Nassau.

Déjà l'ambassadeur de Guillaume Ier à Londres avait demandé au cabinet britannique l'envoi immédiat de troupes pour réprimer la révolte des Belges. Le duc de Wellington était depuis 1827 à la tête d'un ministère tory. Absorbé par les em-

Conduite du ministère tory.

barras intérieurs que lui suscitaient les partisans de la réforme parlementaire, voyant aussi la faiblesse numérique de l'armée anglaise, Wellington, ministre, ne fit, selon les Hollandais, aucun effort sérieux pour maintenir en Europe un état de choses à la création et à l'affermissement duquel il avait, comme général, pris une part si glorieuse.

Le 17 octobre, le comte d'Aberdeen, ministre des affaires étrangères, repoussait officiellement, au nom du cabinet de Saint-James, la demande de l'ambassadeur des Pays-Bas. Quant aux autres puissances, on a dit qu'elles étaient trop occupées à surveiller les germes de sédition chez elles-mêmes pour pouvoir fournir l'assistance nécessaire à réprimer une révolution au dehors.

Louis-Philippe.

Leur intervention eût amené une guerre avec la France. Louis-Philippe, à la vérité, s'était attaché à prouver au représentant du roi Guillaume qu'il désirait que la Belgique pût rester à la maison d'Orange; mais, d'autre part, il avait le plus grand intérêt à ménager les républicains et les anciens bonapartistes qui avaient tant contribué à son avénement. En réalité, ni le gouvernement ni le peuple de France ne se passionnaient pour l'indépendance même de la Belgique; mais ils voyaient avec joie tomber la barrière que la Sainte-Alliance avait opposée en 1815 à l'ambition française. Cette ambition, les politiques ne la blâmaient pas; mais ils

attendaient un moment opportun pour lui donner un libre cours (1).

Le Congrès national.

Par arrêté du 10 octobre 1830, le gouvernement provisoire avait déterminé le mode d'élection des députés au congrès, lesquels devaient être au nombre de 200. Il voulut que cette assemblée, appelée à décider des destinées de la Belgique, fût une véritable représentation nationale. Aussi consacra-t-il une grande innovation : l'élection directe.

Le congrès ouvrit ses séances à Bruxelles le 10 novembre. Un de ses premiers actes fut d'inviter le gouvernement provisoire à conserver le pouvoir exécutif.

La conférence de Londres.

Le même jour le gouvernement provisoire adhère à l'armistice proposé par les représentants des cinq grandes puissances réunis en conférence à Londres, à la demande du roi des Pays-Bas. En proposant une cessation d'hostilités, la conférence assignait à la Hollande, comme ligne de l'armistice, les limites qu'elle avait avant la réunion, c'est-à-dire avant le traité de Paris du 30 mai 1814. Par un autre protocole du 17 novembre,

(1) M. Thiers, étant conseiller d'État en service ordinaire, disait à la Chambre des députés (séance du 9 août 1831) : « Puisqu'il n'était pas sage de réunir la Belgique à la France, de déchirer les traités de 1815, de confondre la question territoriale avec la question politique, il a fallu *ajourner* nos prétentions sur la Belgique. »

auquel adhérèrent le gouvernement provisoire et le roi Guillaume, la suspension d'armes fut prolongée et prit un caractère illimité.

Le 18 novembre, le congrès proclame l'indépendance du peuple belge; il décrète le 22 que la forme du gouvernement sera la monarchie représentative héréditaire et, le 24, il prononce « l'exclusion perpétuelle des membres de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique. »

Ministère de lord Grey.

Le 16 novembre, lord Grey, chef des whigs, avait constitué le ministère qui s'illustra par la réforme parlementaire. Un des principaux membres du nouveau cabinet était lord Palmerston, chargé de la direction des affaires étrangères. Les whigs ne dissimulaient pas d'abord que, de même que les torys, ils avaient vu avec regret la chute du royaume des Pays-Bas; redoutant l'ambition française, ils auraient voulu amener un compromis avec l'ancienne dynastie en assurant au prince d'Orange la vice-royauté de la Belgique. Le gouvernement anglais ne prétendait pas imposer le prince aux Belges; mais il aurait désiré qu'il fût élu par le libre assentiment de la nation. Ce choix était devenu impossible : le cabinet britannique finit par le reconnaître. Les torys déclaraient qu'ils n'avaient jamais voulu aller au delà d'une *séparation administrative* de la Belgique et de la Hollande; les whigs, sous l'énergique impulsion de lord

Palmerston, aidèrent puissamment et sincèrement les Belges à consolider leur indépendance.

Le 20 décembre, la conférence de Londres avait prononcé la dissolution du royaume des Pays-Bas, mais en s'arrogeant le droit d'intervenir pour régler les conditions définitives de la séparation. La conférence déclarait « qu'elle concerterait les mesures les plus propres à combiner l'indépendance future de la Belgique avec les stipulations des traités, les intérêts et la sécurité des autres puissances, et la conservation de l'équilibre européen. » Le roi Guillaume protesta contre cette résolution; le gouvernement belge n'y adhéra que conditionnellement. Usant du droit qu'elle s'était attribué, la conférence, par les protocoles du 20 et du 27 janvier 1831, arrêta des bases de séparation entre les deux pays. La Belgique fut dépossédée du Luxembourg et de la rive gauche de l'Escaut. Dans la séance du 1er février, le congrès protesta à son tour contre les nouvelles décisions de la conférence, auxquelles Guillaume Ier accédait.

Dissolution du royaume des Pays-Bas.

Pendant ces contestations, le congrès achevait la constitution du nouvel État. Les bases de cette constitution avaient déjà été posées par le gouvernement provisoire lorsqu'il s'était servi de sa puissance souveraine pour réaliser et au delà le programme de l'union des catholiques et des libéraux. Continuant l'œuvre du gouvernement provi-

Constitution belge.

soire, le congrès consacra la séparation de l'Église et de l'État, la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse, le droit d'association. Il créa aussi un gouvernement représentatif. Toute distinction de castes ayant été abolie, l'État fut une démocratie, où la royauté elle-même, émanée de la nation comme les autres pouvoirs, ne devait être que la personnification la plus haute de la souveraineté populaire.

Il s'agissait maintenant de mettre la constitution en œuvre, de clore la révolution en donnant à la Belgique un chef définitif. Si Frédéric de Mérode, le glorieux blessé de Berchem, avait vécu, il eût été ce chef. Lui mort, les candidatures ne manquèrent pas. En réalité, il n'y eut que deux compétiteurs sérieux : le duc de Nemours et le duc Auguste de Leuchtenberg, fils d'Eugène Beauharnais. Or Louis-Philippe, à Paris, et le prince de Talleyrand, à Londres, avaient déclaré itérativement que la couronne de Belgique ne serait pas acceptée pour le duc de Nemours. Mais lorsque le cabinet du Palais-Royal apprit que les chances du duc de Leuchtenberg augmentaient, il mit tout en œuvre pour écarter ce candidat bonapartiste, recourant à l'intrigue et à des promesses fallacieuses. Le 3 février, le duc de Nemours était élu par 92 suffrages sur 187 votants. Aussitôt le gouvernement britannique requit le cabinet du Palais-Royal de refuser l'acceptation sous peine d'une

Élection du duc de Nemours.

Opposition de l'Angleterre.

guerre. Mais dès le 4 février, le vicomte Granville, ambassadeur à Paris, put annoncer à lord Palmerston le désistement du gouvernement français : M. de Sébastiani était venu en personne l'informer que le télégraphe avait apporté la nouvelle de l'élection du duc de Nemours, puis d'un ton amical, quoique contraint, il avait confirmé le refus de Louis-Philippe. Le 7 février, la conférence prenait acte de la résolution, déjà antérieurement annoncée par le roi des Français, de refuser la souveraineté de la Belgique pour le duc de Nemours, si elle lui était offerte par le congrès de Bruxelles, et prononçait en même temps l'exclusion du duc de Leuchtenberg. Le 17, Louis-Philippe lui-même déclarait sa résolution à la députation belge qui avait été chargée de lui remettre le décret de l'élection.

Le gouvernement provisoire propose alors d'instituer une régence. Le 25 février, Érasme Surlet de Chokier, président du congrès, est installé et prête serment en qualité de régent. La régence.

Le premier ministère du régent, dissous le 24 mars, eut une trop courte existence pour faire aboutir la révolution à un résultat définitif par l'élection d'un nouveau chef de l'État. Ce fut la tâche qu'assuma le deuxième ministère, où siégeaient Joseph Lebeau et Paul Devaux. Continuant l'œuvre de M. Van de Weyer, son prédécesseur, M. Lebeau s'efforça de réaliser une

combinaison qui pût obtenir l'assentiment de l'Europe. La conférence de Londres, dans un protocole du 19 février, avait déclaré que le souverain de la Belgique devait répondre, par sa position personnelle, au principe d'existence de la Belgique même, et satisfaire à la sûreté des autres États.

Le prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Or, telle paraissait être, telle était la vocation du prince Léopold de Saxe-Cobourg, sur lequel l'attention avait déjà été appelée dès le mois de décembre. Allié à la maison royale d'Angleterre, signalé pour la part qu'il avait prise à la guerre de 1813-1814, hautement considéré pour sa capacité et sa loyauté, le prince Léopold, qui avait d'ailleurs d'excellentes relations avec la maison d'Orléans, pouvait, en acceptant la couronne, rendre à la Belgique de glorieux services et assurer en même temps la paix de l'Europe. Toutefois la candidature du prince Léopold avait d'abord été repoussée fort brutalement par le gouvernement français. Dans un entretien avec M. Gendebien, le 8 janvier 1831, M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, avait été jusqu'à dire : « Si Saxe-Cobourg met un pied en Belgique, nous lui tirerons des coups de canon. — Eh bien, repartit M. Gendebien, nous prierons l'Angleterre de répondre à vos canons. » L'Angleterre cependant ne parut pas d'abord se rallier franchement à la candidature du prince Léopold; encore une fois, elle se gardait

d'exercer aucune contrainte : elle voulait que le choix des Belges fût libre. Lord Palmerston émit enfin l'avis qu'après tout le meilleur choix serait le prince Léopold, marié à une princesse française, et il prédit que tel serait le dénoûment de la crise. En résumé, la candidature du prince Léopold fut essentiellement belge. Elle avait été indiquée par le comité diplomatique adjoint au gouvernement provisoire, proposée par le premier ministère du régent, proposée de nouveau et soutenue par le deuxième ministère.

Élection du prince Léopold.

Le 4 juin, le prince Léopold était élu roi des Belges à une très-grande majorité, par 152 votants sur 196 membres présents. Mais il ne crut pas pouvoir accepter le trône avant que la Belgique se fût entendue avec les puissances au sujet des bases de séparation contenues dans les protocoles des 20 et 27 janvier. Après de nouvelles négociations entreprises sous les auspices du prince Léopold, la conférence arrêta, le 26 juin, la convention connue sous le nom de « traité des *dix-huit articles*. » Il contenait des changements notables et tout à l'avantage de la Belgique : maintien du *statu quo* quant aux territoires contestés; négociation séparée à l'égard du Luxembourg; reconnaissance des droits de la Belgique sur Maestricht. Malgré les efforts désespérés du parti orangiste et de la propagande française, les dix-huit articles furent, le 9 juillet, adoptés par le

Les dix-huit articles.

congrès. Quelques jours après, le 21, Léopold Ier était inauguré à Bruxelles comme roi des Belges.

Non-seulement Guillaume Ier avait protesté contre le traité des dix-huit articles, mais encore il avait résolu de disputer immédiatement la Belgique à l'élu du congrès de Bruxelles. Le 2 août, tandis que Léopold se trouvait à Liége, il apprit que le général Chassé avait brusquement notifié la reprise des hostilités. La lettre du commandant de la citadelle d'Anvers fixait la nuit du 4 août pour l'expiration de la suspension d'armes conclue le 10 novembre 1830. Et cependant, dès le 2 août au matin, les Hollandais se mettaient en mouvement et, le 3, ils s'emparaient de Turnhout. Le roi Léopold, sous la foi des traités, réclama aussitôt de la France et de l'Angleterre l'intervention armée qui devait assurer la défense et l'inviolabilité du territoire belge.

Invasion des Hollandais.

Il fallait toutefois résister au premier choc des Hollandais. Le roi se mit à la tête de l'armée. « Chacun de nous fera son devoir, disait-il dans une proclamation. Belge comme vous, je défendrai la Belgique. » Léopold se conduisit bravement. Mais que pouvait-il, avec des forces insuffisantes et à peine organisées, contre les 50,000 Hollandais qui s'avançaient sous le commandement du prince d'Orange? Les Belges rétrogradèrent jusqu'à Louvain et, sans la prompte intervention des Français, l'héritier des Nassau aurait sans doute occupé

Bruxelles. Une suspension d'armes fut conclue lorsque les vedettes françaises parurent à Cortenberg; d'après la convention arrêtée ensuite entre le maréchal Gérard et le prince d'Orange, l'armée hollandaise devait commencer immédiatement son mouvement rétrograde pour rentrer dans les limites du Brabant septentrional.

Trente mille Français demeuraient en Belgique. L'occasion parut bonne pour faire une nouvelle tentative d'annexion. Le 12 août, quelques moments avant la réunion de la conférence, le prince de Talleyrand dit au baron de Bülow, représentant de la Prusse, « que la Belgique ne pouvait exister telle qu'elle était; que Léopold était un pauvre sire et les Belges un ramas de vagabonds indignes d'être indépendants; que si les troupes françaises se retiraient, c'en était fait du ministère de Casimir Périer, et que, si elles ne se retiraient pas, le gouvernement anglais était renversé; qu'il n'y avait qu'une solution : le *partage*. Si la France, la Prusse et la Hollande s'unissaient, la chose était aisée, l'Angleterre devant être désintéressée par l'érection d'Anvers en port franc. » Le baron de Bülow, le même jour, eut la loyauté de révéler à lord Palmerston tous les détails de cette conversation. Le chef du Foreign-Office, d'accord avec le roi d'Angleterre et lord Grey, fut d'avis que le séjour des troupes françaises en Belgique devait cesser immédiatement. Le cabinet britannique

Talleyrand et Palmerston.

exigea impérieusement, et dans le plus bref délai, la sortie des Français de la Belgique, dût-il recourir aux armes pour les contraindre, s'ils refusaient (1). Le territoire belge fut entièrement évacué le 30 septembre.

Mais la Belgique allait payer la rançon des vaincus. Les dix-huit articles avaient péri devant Louvain, et les puissances du Nord, après la chute de la Pologne, ne cachaient point leurs sympathies pour la Hollande. Le 15 octobre, la conférence arrêta en vingt-quatre articles de nouvelles conditions de séparation de la Belgique et de la Hollande. Il était stipulé de nouveau que la Belgique formerait un *État indépendant et perpétuellement neutre;* mais elle perdait une partie du Luxembourg et ne conservait l'autre qu'à titre d'échange contre une partie du Limbourg; elle n'obtenait la liberté de l'Escaut qu'à charge de payer une redevance à la Hollande; en outre, dans le partage des dettes de l'ancien royaume des Pays-Bas, sa part était arbitrairement et injustement fixée à la somme exagérée de 8,400,000 florins de rente. Or, toutes ces décisions étaient déclarées *finales et irrévocables.*

Les vingt-quatre articles.

Les sacrifices imposés à la Belgique étaient douloureux; mais il fallait se soumettre, se résigner, si l'on ne voulait hasarder l'existence même

(1) *Life of lord Palmerston,* par sir Henry Bulwer, t. Ier, liv. IX.

du pays. Le traité fut adopté par les Chambres, et M. Van de Weyer, représentant du roi des Belges à Londres, le signa, le 15 novembre, avec les représentants des cinq cours. Après les ratifications données par celles-ci, la Belgique indépendante était définitivement constituée. Cependant la paix avec la Hollande n'était pas conclue, le roi Guillaume protestant contre les vingt-quatre articles, quelque favorables qu'ils fussent pour lui, comme il avait protesté contre les dix-huit.

Traité du 15 novembre 1831.

Une négociation concernant le système défensif de la Belgique avait accompagné la négociation principale. Les puissances qui, après 1815, avaient érigé les forteresses des Pays-Bas méridionaux, firent en sorte que la révolution de septembre 1830 ne réagît pas aveuglément contre ces boulevards européens. Tel fut l'objet d'un protocole *réservé*, d'un acte secret, signé, le 17 avril 1831, par les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie. Ces quatre puissances, à l'exclusion de la France, décidèrent que, à l'époque où il existerait en Belgique un gouvernement reconnu par elles, une négociation serait entamée entre les quatre cours et ce gouvernement, à l'effet de déterminer les forteresses qui devaient être démolies. La France avait été exclue du protocole par la raison qu'elle n'avait pas contribué aux frais de construction des forteresses. Au mois de septembre, le général Goblet fut nommé

Les forteresses belges.

plénipotentiaire spécial près des quatre puissances pour suivre la négociation prévue dans le protocole du 17 avril. Après de nombreux incidents, une convention fut signée le 14 décembre. Elle ordonnait la démolition des places de Menin, d'Ath, de Mons, de Philippeville et de Marienbourg. Elle contenait aussi un article secret qui promettait au roi des Belges, si la sûreté des forteresses conservées venait à être compromise, l'aide des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, toujours sous la réserve de la neutralité de la Belgique.

Convention du 14 décembre 1831.

La convention du 14 décembre donna lieu à de vives réclamations de la part de Louis-Philippe et du cabinet des Tuileries. Ils se plaignaient surtout de l'extension du traité à Marienbourg et à Philippeville, dont le prince de Talleyrand demandait naguère la cession à la France, pour mettre, disait-il, un terme aux débats. Ces débats se prolongèrent encore longtemps, et les rapports entre la France et la Belgique ne devinrent réellement satisfaisants qu'après le mariage du roi Léopold avec la princesse Louise d'Orléans, le 9 août 1832.

§ II.

RÉVOLUTION DE POLOGNE.

La défaite de la Pologne en 1831 n'avait pas seulement exercé une funeste influence sur la so-

lution de la question territoriale en Belgique; elle avait relevé les puissances du Nord, elle avait permis de reconstituer à certains égards la Sainte-Alliance.

Depuis 1815, la Pologne formait un royaume distinct gouverné par le czar de Russie. Mais, se rappelant son ancienne grandeur sous les Jagellons, la Pologne voulait son indépendance complète et sa reconstitution dans les limites d'autrefois. La révolution française de juillet 1830 l'encourage, et, le 29 novembre, Varsovie donne le signal du soulèvement contre la domination moscovite.

Après le départ du grand-duc Constantin, la dictature est conférée à Chlopicki. Il restreint la révolution dans les huit palatinats de la Pologne russe et veut négocier avant de combattre. Le 19 décembre, une diète se réunit à Varsovie : elle confirme à Chlopicki la dictature; Czartoryski, Radzivill, Ostrovski participent toutefois au gouvernement; Czartoryski devient président de la régence nationale lorsque, le 18 janvier 1831, Chlopicki eut renoncé au pouvoir dictatorial. C'est cette régence qui prononce la déchéance des Romanoff après la publication de la proclamation du czar contre les Polonais. Bientôt les Russes, sous Diebitch, entrent en Pologne; le 25 février, ils sont à Praga, aux portes de Varsovie; mais le dégel les empêche de franchir la Vistule. Ils atten-

Régence nationale.

dent aussi des renforts, car ils ont perdu plus de 20,000 hommes dans la sanglante journée de Grochow. Le 26 mai, Diebitch bat à Ostrolenka le nouveau généralissime, Skrzynecki. Arrivé à Pultusk, au nord de Varsovie, il y meurt le 10 juin, et le grand-duc Constantin succombe à Minsk, en Lithuanie, le 27 juin.

Paskévitch remplace Diebitch et Dembinski succède à Skrzynecki. A la fin de juillet, le nouveau généralissime russe se décide à effectuer le passage de la Vistule à l'abri des frontières prussiennes. Il rompait sa ligne de communication avec la Russie, mais il pouvait compter sur le fidèle concours de la Prusse. Varsovie n'avait que pour onze jours de vivres quand les Russes parurent devant ses murailles. Une moitié des troupes fut renvoyée pour s'approvisionner sur la rive droite de la Vistule, que le gros de l'armée russe venait d'abandonner. Paskévitch ne perd pas un instant; le 6 septembre, il attaque la ville avec 80,000 hommes et 400 pièces d'artillerie. Après un assaut de deux jours, Varsovie se rend.

Prise de Varsovie.

L'armée nationale avait pu quitter la ville et s'était retirée sous les remparts de Modlin, sur la rive droite de la Vistule. Mais les divers corps polonais furent bientôt contraints de franchir la frontière, et ils déposèrent leurs armes en Autriche et en Prusse.

Nommé gouverneur général de la Pologne,

Paskévitch impose à la nation vaincue le statut organique du 26 février 1832, substitué à la constitution que le congrès de Vienne avait garantie. L'ancien royaume s'écroule; l'administration est désormais confiée à des fonctionnaires russes, la langue moscovite est rendue obligatoire dans les écoles et l'ancienne division territoriale assimilée à celle de la Russie. Paskévitch

Il n'y avait plus d'autre Pologne que la petite république de Cracovie (1). Cependant les émigrés qui, au nombre de plus de 6,000, avaient cherché un asile en France, en Angleterre et jusqu'en Amérique, conservaient l'espérance de relever un jour les ruines de leur patrie.

§ III.

LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE INDÉPENDANTE.

Lorsque les puissances eurent ratifié le traité des vingt-quatre articles, la Belgique ne cessa d'en réclamer l'exécution, c'est-à-dire qu'elle demandait la libération du territoire qui lui était assigné. Le général Goblet, nommé ministre des affaires étrangères le 17 septembre 1832, conçut un plan nouveau : il feignit de renoncer à l'évacuation préalable et de condescendre au désir de la Hol-

(1) La république de Cracovie devait également disparaître; l'Autriche l'incorpora à ses États en 1846.

lande en entamant avec celle-ci une négociation directe. Or, le jour même où le plénipotentiaire belge se déclarait autorisé à ouvrir cette négociation, le plénipotentiaire hollandais s'y refusait énergiquement, disant que le roi des Pays-Bas ne sacrifierait jamais au fantôme révolutionnaire les intérêts vitaux et les droits de la Hollande. Le gouvernement belge attendait cette déclaration. En acceptant une négociation directe sur les bases suggérées par le cabinet britannique, il avait eu pour but de mettre à l'épreuve les dispositions conciliantes manifestées par la Hollande, de désabuser l'Europe et de l'obliger à exécuter un traité qu'elle-même avait imposé à la Belgique. Le gouvernement belge était maintenant fondé à réclamer, avec plus d'insistance que jamais, l'emploi de mesures coercitives pour amener la délivrance complète du territoire que l'Europe lui avait assigné. Si les puissances garantes de l'indépendance du pays se refusaient plus longtemps à remplir l'engagement qu'elles avaient contracté, le peuple belge, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, ne devait plus hésiter, disait le cabinet de Bruxelles, à reprendre les armes pour affranchir lui-même le sol national.

Une mise en demeure fut donc adressée à la France et à la Grande-Bretagne. Elle donna lieu à la deuxième intervention française, au siége et à la prise de la citadelle d'Anvers (novembre-dé-

cembre 1832). — Le roi Guillaume ayant refusé de rendre les forts de Lillo et de Liefkenshoek, le gouvernement belge, de son côté, se vit libéré de l'obligation d'évacuer, pour le moment, les parties hollandaises du Limbourg et du Luxembourg.

Deuxième intervention française.

Les plaintes et les réclamations du commerce, paralysé par le blocus des ports hollandais, amenèrent enfin une transaction. Les négociations, qui avaient été suspendues à Londres, furent reprises et aboutirent à un arrangement positif. Le 21 mai 1833 fut signée, entre le plénipotentiaire des Pays-Bas, d'une part, les représentants de la France et de l'Angleterre, de l'autre, une convention célèbre. Le roi Guillaume s'engageait à ne point recommencer les hostilités contre la Belgique et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre, tant que les relations entre les deux pays ne seraient pas réglées par un traité définitif. La Prusse et l'Angleterre s'engageaient, de leur côté, à cesser les mesures coercitives contre la Hollande, à lever l'embargo mis sur les navires de cette nation et à renvoyer les prisonniers de guerre. Ratifiée le 31 mai, la convention fut notifiée le 1er juin au plénipotentiaire belge et acceptée le 10 par le gouvernement. En résumé, la convention du 21 mai 1833 garantissait solennellement la cessation des hostilités, c'est-à-dire la paix du monde. Elle laissait provisoirement, indéfiniment,

Convention du 21 mai 1833.

à la Belgique les populations du territoire cédé à la Hollande par le traité du 15 novembre 1831. C'était une trêve illimitée.

Une trêve existait aussi entre les deux grands partis dont l'union avait conquis l'indépendance de la Belgique. La constitution, votée sous les auspices de cette union, fut complétée de 1832 à 1838 par les lois organiques qu'elle avait prévues et prescrites. On peut dire que l'État fut réorganisé de la base au sommet. La Belgique semblait vivre d'une nouvelle vie. Elle déployait en toutes choses une ardeur infatigable et montrait une vitalité puissante. Dans l'industrie, dans les arts, elle s'élevait au premier rang.

Adhésion de Guillaume Ier au traité du 15 novembre.

Cinq années s'écoulèrent. La nation commençait à oublier le traité des vingt-quatre articles et s'habituait à la possession incontestée du Limbourg et du Luxembourg. Tout à coup Guillaume Ier, contraint de nouveau par les vœux de son peuple, donne son adhésion au traité du 15 novembre 1831. C'est le 14 mars 1838 que le représentant du roi des Pays-Bas à Londres déclare à la conférence qu'il a l'ordre de signer les vingt-quatre articles. Aussitôt la plus grande émotion règne en Belgique; le 30 avril, la Chambre des représentants, à l'unanimité, adopte une adresse au roi tendante à faire connaître son espoir que, dans les négociations à ouvrir directement avec la Hollande, l'intégrité du territoire sera maintenue. Mais la conférence ne

voulait pas se dessaisir de l'arbitrage qu'elle s'était arrogé, et la Belgique trouvait peu d'appui parmi les grandes puissances. Au delà du Rhin, on avait toujours l'opinion que la Belgique conservait des tendances trop exclusivement françaises, et l'Allemagne n'était point disposée à laisser pénétrer les couleurs belges à Luxembourg et à Maestricht. A Paris, on ne voulait point affronter une guerre pour soutenir les prétentions de la Belgique. « Il faut, écrivait Louis-Philippe au roi Léopold, s'accrocher aux vingt-quatre articles pour éviter la rupture de la conférence et l'annulation du traité du 15 novembre, car c'est là l'abîme. Il n'y a de salut que par la conservation de votre couronne et le maintien de l'indépendance de votre royaume selon la délimitation des vingt-quatre articles : tout le reste est illusoire et chimérique. » A Londres, lord Palmerston, toujours bien disposé pour notre pays, était contraint par ses collègues à se rallier aux vues qui prédominaient à la conférence. Tout ce que la Belgique obtint, ce fut la réduction de la dette à une rente annuelle de 5,000,000 de florins au lieu de 8,500,000 et la libération des arrérages. Elle offrit, mais en vain, *si l'on reconnaissait son état de possession actuelle,* indépendamment de l'acceptation de la rente annuelle, une somme capitale de soixante millions de francs, immédiatement exigible. Après des débats qui rappelèrent les violentes discussions relatives

au traité des dix-huit articles, les propositions finales de la conférence furent votées par les deux chambres. La majorité avait compris qu'il serait insensé de vouloir lutter contre l'Europe entière.

Traités du 19 avril 1839.

Le 19 avril 1839, les traités qui terminaient la révolution belge furent signés à Londres entre la Belgique et les cinq puissances, entre la Belgique et la Hollande, entre la Belgique et la Confédération germanique. Avant d'apposer sa signature, le représentant du roi Léopold remit à la conférence une note où il rappelait les sacrifices faits par le chef de la Belgique indépendante. « Jamais Sa Majesté n'a senti plus péniblement, disait M. Van de Weyer, toute l'étendue de la tâche qu'elle a acceptée dans l'intérêt de la paix générale, et pour constituer une nationalité devenue une condition nécessaire de la politique européenne; elle trouvera une consolation dans l'idée que cette nationalité et cette paix sont désormais à l'abri de toute atteinte. »

§ IV.

L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL.

L'absolutisme, triomphant dans le Nord, allait être vaincu dans les États du Midi, où il espérait rendre aussi sa domination inébranlable.

Lorsque, en 1829, Ferdinand VII épousa Marie-Christine de Bourbon, princesse des Deux-Siciles,

le parti absolutiste et monacal se trouva bien désappointé; il comptait que le successeur de Ferdinand serait son frère don Carlos, « prince, dit un écrivain, encore plus méchant, plus sombre, plus fanatique que le monarque lui-même. » Or, Ferdinand voulait assurer le trône à sa descendance. Christine pouvait accoucher d'une fille, et, dans ce cas, en vertu du droit salique apporté en Espagne par le bourbon Philippe V, don Carlos était appelé à succéder à Ferdinand VII; Christine obtint de son époux l'abolition de la loi salique. Le 29 mars 1830 une *pragmatique sanction*, attribuée à Charles IV par le décret royal, apprit à l'Espagne qu'elle pourrait désormais être gouvernée par les femmes.

Abolition de la loi salique.

Ferdinand VII mourut le 29 septembre 1833, léguant la couronne à sa fille, l'infante Isabelle, alors âgée de quatre ans, sous la tutelle de Marie-Christine, sa mère, à l'exclusion de don Carlos. Celui-ci, exilé par Ferdinand en Portugal, avait pris, du vivant de son frère, le titre de légitime héritier du trône; un nouveau décret l'avait alors banni à perpétuité. Mais à peine Ferdinand a-t-il fermé les yeux que don Carlos soulève les provinces basques et la Navarre. Tandis que les Bourbons de Naples et de Lucques, d'origine espagnole, protestaient contre l'avénement d'Isabelle, celle-ci était reconnue par la France et l'Angleterre. Entourée de ministres libéraux, dont le plus célèbre est Martinez de la Rosa, Christine venait

Régence de Marie-Christine.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

d'accorder (15 avril 1834) une constitution qui, sous le titre de *statut royal*, rétablissait le régime constitutionnel.

Le Portugal.

Le Portugal offrait alors le même spectacle que l'Espagne.

A la mort du roi Jean VI, don Pedro, ne pouvant réunir sur sa tête la couronne du Brésil et celle du Portugal, appela au trône de ce royaume sa fille aînée doña Maria, dont il promit la main à l'infant don Miguel, son frère (2 mai 1826). Don Miguel, ayant été investi ensuite de la régence, en profita pour se faire déclarer souverain du pays au détriment de doña Maria. C'était, comme on l'a dit, un maniaque tout plein de caprices sauvages, mais qui s'appuyait à la fois sur les nobles, dont il défendait les priviléges, et sur la basse classe qui obéissait aux moines.

Usurpation de don Miguel.

Le 7 avril 1831, don Pedro renonçait également au trône du Brésil en faveur de son fils (1). Menacé par les insurgés qui lui reprochaient de n'être plus assez dévoué à la constitution, il se réfugia sur un vaisseau anglais, avec sa famille, et partit pour l'Europe.

Résolu à remettre sa fille en possession de ses droits sur le Portugal, don Pedro est aidé par l'Angleterre et la France. Celle-ci empêche l'Espagne de soutenir don Miguel, celle-là favorise

(1) Pedro II, alors âge de cinq ans.

l'expédition qui doit arracher le Portugal à la tyrannie de l'usurpateur. Le 8 juillet 1832, don Pedro s'empare d'Oporto; il promulgue une charte constitutionnelle au nom de doña Maria II, tandis que don Miguel, pour s'attacher le parti clérical, rétablit les jésuites. En 1833, le 5 juillet, le capitaine anglais Napier détruit la flotte miguéliste à la hauteur du cap Saint Vincent et, le 24, Villaflor, duc de Terceira, entre dans Lisbonne. Quatre jours après, don Pedro vient y rejoindre son fidèle lieutenant, et doña Maria elle-même est reçue le 11 septembre dans la capitale du royaume. Le général français Bourmont, qui s'est mis au service de don Miguel, échoue dans ses tentatives pour reprendre Oporto et Lisbonne. La cause de doña Maria est vaillamment défendue par Napier, Palmella, Terceira et Saldanha.

Doña Maria II

Au printemps de 1834, une armée de christinos, sous le général Rodil, entre en Portugal pour combattre également don Miguel, qui a reconnu don Carlos comme roi d'Espagne. En même temps (22 avril) est signé à Londres le traité de la quadruple alliance : les cours de Madrid et de Lisbonne s'unissent contre don Carlos et don Miguel, avec la coopération armée de l'Angleterre et la promesse de celle de la France, si elle était jugée nécessaire par les parties contractantes. La défaite et la ruine des deux prétendants furent le résultat de ce traité. Par la capitulation signée à Evora,

La quadruple alliance.

don Miguel s'engage, moyennant une pension considérable, à ne jamais rentrer en Portugal et s'embarque pour l'Italie. De son côté, don Carlos, qui n'a pris aucun engagement, s'embarque pour l'Angleterre.

Revêtu des fonctions de régent, don Pedro s'efforce alors de reconstituer le Portugal; il supprime les couvents, sécularise les moines, convoque les cortès. Tant de luttes l'ont épuisé : il succombe à Lisbonne le 24 septembre 1834, âgé de trente-six ans.

Mais déjà la reine avait été déclarée majeure. Un nouveau ministère se forme sous la présidence du duc de Palmella : pour mettre un terme aux dissensions, il publie, le 20 octobre, une amnistie dont est excepté le prétendant. Celui-ci, don Miguel, est déclaré banni à perpétuité.

Carlistes christinos.

Don Carlos, s'étant échappé de Londres, avait reparu en Navarre et recommencé la lutte contre les constitutionnels, lutte implacable où, des deux côtés, les prisonniers étaient fusillés. Ni Rodil ni Mina ne parviennent à terminer la guerre. Les carlistes, profitant des troubles excités à Madrid et à Saragosse par les *exaltés*, redoublent d'audace sous Cabrera et Gomez; ils pénètrent jusqu'au centre de l'Espagne. Espartero, qui commande en chef l'armée constitutionnelle, parvient toutefois à délivrer Bilbao.

Les manifestations ultra-libérales de Madrid

amènent, le 12 août 1836, un soulèvement parmi les troupes qui gardent la Granja, près de Saint Ildefonse, où résidait la reine-régente. Le surlendemain, la constitution de 1812 est proclamée une troisième fois. « On proclame la constitution nationale de 1812, tombée devant les baïonnettes étrangères, mais on proclame en même temps la nécessité d'une révision, non pas dans le sens des idées démocratiques, mais pour accroître les prérogatives et la puissance de la couronne (1). » Ces modifications furent votées par les Cortès l'année suivante.

La lutte des carlistes et des christinos, les uns commandés par Maroto, les autres, par Espartero, devait se prolonger jusqu'en 1839. Maroto, ayant enfin délaissé don Carlos et entraîné les troupes sous ses ordres, signe, le 31 août, le traité de Bergara; don Carlos quitte alors l'Espagne, et la Navarre ainsi que les provinces basques, auxquelles est garantie la possession de leurs antiques fueros, déposent les armes. L'année suivante, Marie-Christine, à la suite de nouveaux troubles, est obligée d'abdiquer la régence, qui est confiée par les cortès à Espartero.

Traité de Bergara.

Espartero.

Déclarée majeure le 10 novembre 1843, Isabelle II prêta deux jours après le serment constitutionnel.

(1) Voir De Marliani, *Histoire politique de l'Espagne moderne*, I.

Il est impossible de rappeler ici tous les incidents, les troubles, les soulèvements, les pronunciamientos qui marquèrent un règne de plus de vingt-cinq ans brusquement terminé par une chute déplorable. Bornons-nous à dire que le règne d'Isabelle II, malgré les fautes de celle-ci, a certainement contribué à arracher l'Espagne à l'absolutisme, qu'il a fait pénétrer dans la Péninsule les bienfaits de la civilisation moderne et qu'il l'a familiarisée avec le régime représentatif.

Isabelle II.

En ce qui concerne le Portugal, quoique cet État ait été plus d'une fois aussi ébranlé par des luttes intestines, il n'a pas eu néanmoins la destinée précaire et chancelante de l'Espagne monarchique. Guidés par les conseils du premier roi des Belges, la reine doña Maria et son époux le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, plus heureux que la reine Isabelle d'Espagne, montrèrent de plus hautes qualités et travaillèrent avec succès à consolider la régénération de la Lusitanie.

§ V.

L'ALLEMAGNE ET L'ITALIE.

Les mouvements insurrectionnels de 1820-1821 furent, comme on l'a vu, suivis d'une réaction qui resta pour longtemps dominante.

L'acte final.

Cette réaction inspira notamment l'acte final de 1820 pour compléter l'organisation de la Confédé-

ration germanique. Il limitait les attributions des assemblées représentatives dans les États où elles existaient, empêchait la publication complète de leurs débats et consacrait virtuellement le droit d'intervention de la diète fédérale dans les conflits qui pourraient surgir entre les chambres législatives et les gouvernements.

L'Allemagne, considérée d'une manière générale, se trouvait encore bien en deçà de 1789. Tandis que la féodalité était radicalement supprimée en France, en Belgique, en Hollande, elle survivait en Allemagne : ici la naissance et la propriété conféraient encore des droits inconnus dans les sociétés démocratiques. Dans le Mecklembourg, la classe des paysans ne fut même affranchie des entraves du servage qu'en 1820.

Le système représentatif, tel qu'il avait été introduit dans une partie de l'Allemagne, était essentiellement aristocratique, même dans les États qui s'étaient le plus rapprochés des formes modernes.

Partout aussi les droits politiques et souvent même les droits civils étaient déniés aux juifs.

Cependant, dès 1820, une lutte active et persévérante s'était engagée en Allemagne entre l'école constitutionnelle, qui réclamait l'intégrité du système représentatif, et l'école historique qui, sous l'influence de l'Autriche et de la Prusse, voulait reconstituer les nationalités allemandes en dehors des théories modernes. La révolution de 1830 vint

Influence de la révolution de 1830.

surprendre l'Allemagne, et elle s'agita des bords du Rhin à ceux de l'Elbe. Le duché de Brunswick chassa son prince; la Saxe et la Hesse-électorale réclamèrent des constitutions; la diète fédérale elle-même fut menacée dans Francfort. Malheureusement la démagogie, qui s'appuyait sur les sociétés républicaines, compromit un mouvement qui aurait pu fixer dès lors les destinées de l'Allemagne et détermina une nouvelle réaction. La diète de Francfort prit les mesures les plus rigoureuses pour arrêter la propagande constitutionnelle et démocratique.

Réaction de la diète de Francfort.

Elle imposa à l'Allemagne jusqu'en 1848 un véritable code répressif. — Le droit d'intervention de la diète entre les souverains et les assemblées fut de nouveau assuré : le refus de l'impôt par celles ci autorisait la mise en activité de la force armée de la confédération entière pour le rétablissement de l'ordre légal. — Les associations politiques étaient défendues sur tout le territoire de la confédération. — La censure préalable était établie pour les journaux, les recueils périodiques et les livres qui ne dépasseraient pas vingt feuilles d'impression. — En résumé, la diète fédérale, armée contre la démagogie, prétendit profiter des circonstances pour décréter l'immobilité générale et éteindre toute vie politique. Mais le flot montant finit par briser les barrières qui lui étaient opposées.

La nation prussienne avait subi à contre-cœur les décrets de Francfort. Depuis 1813 elle avait espéré que la monarchie de Frédéric II serait associée aux États constitutionnels; elle n'obtint en 1823 que des états provinciaux dont l'organisation restait féodale : mais comme ceux-ci votaient les impôts, ils servaient jusqu'à un certain point de contre-poids à l'absolutisme. La Prusse.

Frédéric-Guillaume III, mort le 7 juin 1840, après un règne de près de quarante-trois ans, laissait à son successeur une nation impatiente de voir enfin l'accomplissement des promesses de 1815. Mais Frédéric-Guillaume IV, renommé pour sa brillante et mystique intelligence, n'était point disposé à se détacher des anciennes traditions de la Prusse. Après avoir dit, lors de son couronnement, qu'il tenait sa couronne de Dieu seul, il se borna à quelques promesses très-vagues : « ... Je promets de gouverner dans la crainte de Dieu et dans l'amour des hommes, avec les yeux ouverts quand les besoins de mes sujets et de mon temps l'exigeront; avec les yeux fermés quand il s'agira de rendre la justice. » Entraîné par les vœux de la nation, il dut, malgré lui, faire des concessions. Par un décret du 1er mars 1841, il autorisa les états des provinces à se réunir tous les deux ans (depuis 1815 ils ne l'avaient été tout au plus que de trois en trois années); la publication de l'ensemble des débats était permise, mais sans les Frédéric-Guillaume IV.

noms des orateurs ; enfin, des délégués envoyés par les états provinciaux s'assembleraient à Berlin. Mais cette diète n'était encore qu'un conseil consultatif. Le désappointement fut vif et donna lieu à des protestations énergiques, notamment dans la Prusse occidentale, dans les pays rhénans et dans le duché de Posen. Le roi, à son tour, éclata. « L'ordonnance de 1815 a été abrogée, disait-il ; la loi du 5 juin 1823, en constituant les états provinciaux, lui a enlevé à jamais l'autorité qu'on s'obstine faussement à lui attribuer encore. » Une ordonnance royale du 21 juin 1842 établit la diète de Berlin telle qu'elle avait été déterminée dans le décret du 1er mars 1841. Mais le parti libéral ne se laissa pas décourager, il persista dans ses efforts pour obtenir la réalisation entière des promesses de 1815, tandis que, de son côté, le roi proclamait qu'il ne voulait pas « qu'un parchemin fût interposé entre son peuple et lui. » Toutefois, le 3 février 1847, paraissait une patente royale qui instituait les états généraux et fixait leur première réunion au 11 avril suivant. Ils étaient divisés en ordres ou *curies* : les princes, comtes et seigneurs y avaient 80 voix ; l'ordre équestre 231, les villes 182 et les communes rurales 124. Ce n'était encore qu'une assemblée consultative et l'omnipotence royale n'avait reçu aucune atteinte. En vain la diète réclama-t-elle le droit de se réunir tous les ans ainsi que les prérogatives attribuées aux autres

Les états de 1847.

parlements nationaux. Frédéric-Guillaume demeurait inébranlable ; il ne voulait point dépasser ses dernières concessions. « Le roi et le peuple, devait dire bientôt un ami de Frédéric-Guillaume, ne parlaient pas la même langue, ne vivaient pas dans le même siècle. La route s'assombrit, il y eut des éclairs, des coups de tonnerre, un orage ; l'ancien régime disparut. »

L'empire d'Autriche.

L'empire d'Autriche était une réunion de peuples et d'États divers, soumis au même souverain, mais sans constitution commune. L'empire était divisé officiellement en *pays allemands*, *pays polonais*, *pays hongrois* et *pays italiens*. L'Autriche disputait à la Prusse la première place dans l'association des peuples germaniques. Il est vrai que, sous la dénomination de *pays allemands*, on avait compris, sans avoir égard à la différence des races, les contrées qui faisaient autrefois partie du saint-empire et qui avaient été rattachées à la Confédération germanique. Ainsi, le royaume de Bohême, où 3,000,000 de Tchèques formaient les trois quarts de la population, l'Illyrie, la Moravie et la Silésie, c'est-à-dire des provinces slaves, avaient été confondues avec des provinces allemandes, comme l'Autriche, la Styrie et le Tyrol (1).

L'homme d'État qui gouverna l'Autriche pendant

(1) Les vrais pays allemands de l'Autriche contenaient sept millions d'habitants.

Politique de M. de Metternich.

trente-huit ans (1810-1848), M. de Metternich régla sa politique intérieure d'après la constitution des diverses provinces de la monarchie. Cette politique fut ainsi multiple : immobile en Autriche, oppressive en Italie, conciliante en Hongrie. Mais, hors de l'Empire, M. de Metternich apparut toujours comme l'adversaire de toutes les doctrines progressives, comme l'allié de la Russie, énergiquement gouvernée par le czar Nicolas, comme le promoteur des expéditions réactionnaires de 1821 et de 1831 en Italie, comme l'inspirateur des mesures violentes qui avaient été sanctionnées par la diète de Francfort afin d'étouffer le libéralisme allemand.

Domination autrichienne.

L'Autriche, maîtresse du royaume lombardo-vénitien, voulait dominer l'Italie. Les traités de 1815 avaient détruit dans la Péninsule la liberté civile et religieuse introduite par la France républicaine; et, en rappelant sur leurs trônes les anciens princes italiens, ces traités ramenèrent aussi dans la plupart des États les abus d'un régime que l'on croyait anéanti pour jamais. Tous ces gouvernements restaurés, recevant l'impulsion des confédérés de Vienne et de Laybach, s'efforcèrent constamment de comprimer les idées progressistes, constitutionnelles ou démocratiques. Or, les peuples s'accoutumèrent à rendre le gouvernement autrichien responsable de leurs maux. Ils l'accusèrent en outre d'aspirer à la domination

de la Péninsule tout entière lorsqu'ils virent, en 1821 et en 1831, les armées impériales envahir le Piémont, Naples, les États de l'Église (après l'insurrection de la Romagne), les duchés de Modène et de Parme. Aussi les patriotes ne séparèrent-ils plus la haine contre l'étranger de leur aversion pour le despotisme. *Italia libera!* tel devait être un jour le cri de ralliement des Lombards, des Piémontais, des Napolitains, des Toscans, des Romains.

Pie IX monte sur le trône pontifical le 16 juin 1846, et, en introduisant des réformes libérales dans les États de l'Église, il excite les autres peuples de la Péninsule à exiger aussi des concessions. C'est ainsi que le mouvement national fut précédé d'un mouvement constitutionnel. Pie IX, réconciliant la religion avec la liberté, porte un coup terrible à l'influence autrichienne. L'adhésion du clergé rapproche de la cause nationale les paysans et la partie même la plus arriérée de la noblesse et de la bourgeoisie; les peuples de la Péninsule étaient dès lors entraînés vers l'indépendance et l'Autriche restait isolée. Pie IX.

Dans toute l'Italie s'élevaient des cris de reconnaissance, d'amour et de dévouement pour le pontife réformateur et patriote. L'Autriche, voulant contenir ce mouvement national, fit occuper Ferrare, malgré les énergiques protestations du car-

dinal-légat (1). Peut-être le cabinet de Vienne pressentait-il une révolution prochaine; mais il était loin de prévoir que la libération et l'unité de l'Italie seraient le résultat final de la crise. « L'Italie, disait le prince de Metternich, est une classification géographique; sous le rapport politique, il n'y a pas d'Italie, il n'y a que des États indépendants les uns des autres. »

Charles-Albert.

Mais déjà Charles-Albert de Savoie-Carignan, roi de Sardaigne depuis le 27 avril 1831, se déclarait, quoique avec prudence encore, l'adversaire de la suzeraineté autrichienne. De même que Pie IX, mais pour d'autres desseins, Charles-Albert cherchait à gagner l'affection de son peuple et les sympathies des autres États italiens. Il guettait le moment où la maison de Savoie pourrait prendre sous son actif patronage la délivrance de la Péninsule tout entière.

La révolution française de 1848 allait bientôt favoriser, encourager, étendre le soulèvement des peuples d'Italie.

§ VI.

LA FRANCE SOUS LOUIS-PHILIPPE.

Louis-Philippe avait passé les premières années de son règne à combattre le parti républicain qui

(1) 16 août 1847.

aurait voulu dépasser de beaucoup le programme du successeur de Charles X. Comprimés et presque domptés sous l'énergique administration de Casimir Périer, les républicains reprirent les armes un mois après que le plus illustre représentant de la bourgeoisie eut été emporté par le choléra (1).

Casimir Périer.

Le soulèvement qui éclata à Paris, lors de l'enterrement du général Lamarque (5 juin 1832), mit en danger la monarchie de juillet; pendant deux jours, les insurgés tinrent en échec les troupes et la garde nationale. Ils succombèrent enfin, mais sans jamais vouloir se réconcilier avec leurs vainqueurs.

Les républicains.

En avril 1834, sous l'action des sociétés secrètes, Lyon, Marseille, Paris, redevinrent le théâtre de luttes sanglantes. Les insurgés combattirent pendant cinq jours à Lyon. Dans la capitale, une armée de près de 40,000 hommes fut mise en mouvement pour vaincre les *sectionnaires*, les fanatiques adhérents de la *Société des droits de l'homme*. Le gouvernement triompha encore, mais en laissant parmi les vaincus des ressentiments implacables.

Bientôt la vie du roi fut menacée. Le 28 juillet 1835, dans une revue de la garde nationale, la machine infernale de Fieschi, dirigée contre Louis-Philippe et ses fils, renversa autour d'eux un maréchal de France (le maréchal Mortier) et trente-neuf

Attentat de Fieschi.

(1) Casimir Périer mourut le 16 mai 1832.

autres personnes, qui tombèrent baignées dans leur sang. Cet exécrable forfait glaça la France d'horreur. Le gouvernement voulut fortifier le parti de l'ordre en présentant à la législature des lois réactionnaires, et il ne réussit qu'à rendre plus ardentes encore les luttes des partis et à diviser les hommes mêmes qui jusqu'alors avaient été les plus solides soutiens de la monarchie de juillet (1).

Louis-Philippe.

Les partisans des Bourbons aînés ne pardonnaient point à Louis-Philippe d'occuper la place d'Henri V; les progressistes et les républicains lui reprochaient d'être le chef d'une oligarchie bourgeoise; les nouvelles écoles socialistes sapaient l'organisation même de la société. On a dit de Louis-Philippe qu'il manquait de grandeur et que sa politique reposait trop sur des expédients. « Ce malheureux prince (ainsi s'exprime un historien de la révolution de 1848) trouva sa perte dans le succès même de ses habiletés... Il n'avait cru qu'à l'égoïsme et ne s'était appuyé que sur des intérêts... Au jour où le dévouement, le courage civique, les convictions désintéressées de ceux qui se disaient les siens l'eussent sauvé, ou du moins glorieusement défendu, il ne rencontra que

(1) On peut lire, dans les *Mémoires* de M. Guizot, le récit de ces divisions, et notamment des incidents qui amenèrent la *coalition* contre le ministère Molé. L'affaiblissement de la monarchie de juillet date de cette époque.

de vils calculs et des prudences honteuses (1). »

La politique extérieure du roi des Français fut, jusque vers la fin de son règne, prudente et circonspecte. N'ayant point les sympathies de la Russie, ne pouvant s'appuyer ni sur l'Autriche ni sur la Prusse, Louis-Philippe se proposa de maintenir avec l'Angleterre l'*entente cordiale* qui avait présidé aux dernières péripéties de la question belge. En 1840, cette entente reçut malheureusement une première atteinte dans la question orientale : la France, presque en hostilité avec l'Angleterre, soutenait contre la Porte les prétentions du pacha d'Égypte. La Grande-Bretagne se ligua avec les autres puissances (traité du 15 juillet 1840), et la France se vit dans un complet isolement. M. Thiers, alors président du conseil, aurait voulu reconquérir, par une guerre, la suprématie française ; l'Allemagne, se croyant menacée, se prépara à la lutte, et l'on vit se réveiller, au delà du Rhin, l'ardent patriotisme de 1813. Mais Louis-Philippe, ayant prudemment résisté à M. Thiers, celui-ci abandonna le pouvoir et fut remplacé, le 29 octobre 1840, par M. Guizot (2).

L'entente cordiale.

Traité du 15 juille 1840.

M. Thiers.

M. Guizot fit cesser l'isolement de la France et crut avoir, par ses concessions, rétabli pour long-

(1) *Histoire de la révolution de 1848*, par Daniel Stern, t. Ier.

(2) M. Thiers avait également quitté le ministère en 1836 par suite de l'opposition du roi à une intervention des Français en Espagne.

temps l'entente cordiale avec l'Angleterre. Elle se fût, en effet, maintenue sans les prétentions de Louis-Philippe et la connivence malheureuse de M. Guizot lui-même dans la question des mariages espagnols.

M. Guizot.

Le 2 septembre 1846, le comte de Jarnac, chargé d'affaires de France près la cour de Saint-James, informa lord Palmerston que la reine d'Espagne avait arrêté et décreté son mariage avec le duc de Cadix et qu'elle avait consenti au mariage de l'infante sa sœur avec le duc de Montpensier, fils de Louis-Philippe. Lord Palmerston répondit (le 6 septembre) qu'il avait déjà exprimé une opinion peu favorable sur l'union de la reine avec le duc de Cadix. « Quant au mariage projeté entre l'infante et le duc de Montpensier, poursuivait-il, cela est pour nous une affaire beaucoup plus grave, et, si ce projet venait à se réaliser, ce serait, on n'en peut douter, un événement de fort mauvais augure pour les relations futures entre l'Angleterre et la France. Je ne vous parlerai plus d'entente cordiale, parce que ce qu'on nous annonce par rapport aux affaires de l'Espagne ne nous prouve que trop clairement qu'on ne veut plus à Paris ni de cordialité ni d'entente... (1). »

Les mariages espagnols.

Dans une communication verbale, lord Palmerston déclara que si le gouvernement de Louis-

(1) *Life of lord Palmerston*, t. III.

Philippe persistait à vouloir adopter le système d'ambition sans scrupule qui guidait la politique étrangère de la France sous Louis XIV et sous Napoléon, il n'y avait point de bon vouloir ni de sentiment amical de la part de l'Angleterre assez forts pour empêcher que les relations entre ce pays et la France ne devinssent ce qu'elles étaient sous Napoléon et sous Louis XIV. Il ajoutait que la reine d'Angleterre partageait cet avis (1). En effet, rappelant les entretiens qu'elle avait eus à Eu avec Louis-Philippe, la reine Victoria écrivit le 10 septembre à la reine Marie-Amélie : « Vous pouvez donc aisément comprendre que l'annonce soudaine de ce *double mariage* ne pouvait nous causer que de la surprise et un bien vif regret. »

Politique de résistance.

Louis-Philippe n'écouta rien : le double mariage fut célébré le 10 octobre 1846. Le mécontentement, l'indignation des Anglais se manifesta sans réticences; l'entente cordiale disparut entièrement et la France se vit sans un seul allié.

La politique de résistance à tout progrès, pratiquée par M. Guizot avec la tenace approbation du roi, devait avoir aussi de funestes résultats. Le gouvernement, se croyant inébranlable avec l'appui d'une forte majorité sortie des élections de 1846, repoussait obstinément une réforme électorale circonscrite dans les plus étroites limi-

(1) Lord Palmerston à sir Henri Bulwer, 16 septembre 1846.

tes (1). Cette persistante résistance du ministère aigrit les esprits et amena des incidents qui faisaient présager une catastrophe prochaine. « L'opposition monarchique, a écrit M. Guizot, ne se résigna pas à attendre encore, de la lutte des pouvoirs constitutionnels, une victoire paisible. L'opposition républicaine jugea le moment favorable pour porter la lutte dans les régions d'où elle se promettait de tirer la force qui lui manquait dans les chambres. D'un commun accord, les deux oppositions résolurent d'appeler à leur aide l'agitation extérieure; la question passa de l'arène parlementaire dans le champ des passions populaires; aux débats de la tribune succédèrent les banquets (2). »

La réforme.

Monarchique et conservatrice en 1830 et en 1832, la bourgeoisie parisienne était devenue en 1848 non pas républicaine, mais réformiste et progressiste. Louis-Philippe a lui-même avoué que, s'il ne défendit pas son trône le 24 février, c'était parce que la bourgeoisie ne le soutenait plus. « En juin 1832, disait-il, l'opinion était avec moi. En février 1848, elle n'y était plus... Une voix s'éleva pour me dire qu'il fallait se défendre, et qu'après la victoire, mais seulement après la victoire, on ferait des conditions, s'il y avait lieu d'en faire... Me défendre, avec quoi? avec l'armée?

(1) L'opposition demandait la réduction du cens électoral à 100 francs.

(2) *Mémoires* de M. Guizot, t. VIII.

Oh ! je sais qu'elle eût fait bravement son devoir... Mais l'armée seule était prête, et ce n'était pas assez pour moi. La garde nationale, cette force sur laquelle j'étais si heureux de m'appuyer,... ou s'abstenait ou se prononçait contre moi (1). »

La bourgeoisie, entraînée par l'opposition dynastique, voulait donc, exigeait la réforme électorale ; elle ne prévoyait pas que pour une autre fraction de l'opposition, plus ardente, plus résolue, elle ne devinait pas que le mot *réforme* signifierait bientôt *révolution*.

(1) *Abdication de Louis-Philippe, racontée par lui-même* (novembre 1849), p. 53.

TROISIÈME PÉRIODE.

1848-1871.

§ Ier.

RÉVOLUTION FRANÇAISE DU 24 FÉVRIER 1848.

Au commencement de l'année 1848, l'horizon était sombre; mais qui aurait pu dire combien seraient rapides les ravages de la foudre lorsque la nue se déchirerait?

L'Italie palpitait sous l'influence irrésistible d'un pontife patriote et libéral.

L'Allemagne supportait avec impatience, avec humiliation, le système de compression qui la paralysait depuis 1815.

La France suivait avec passion l'ardente lutte

engagée entre le ministère du 29 octobre 1840 et l'opposition.

Cette lutte, jusqu'alors circonscrite dans l'enceinte législative, envahit enfin la place publique et prit en quelques heures des proportions effrayantes. Le 24 février, une révolution éclatait à Paris, la monarchie constitutionnelle était renversée, Louis-Philippe en fuite et un gouvernement provisoire proclamait la république (1).

Le 24 février.

Les révolutions de Vienne et de Berlin répondirent aux événements de Paris, puis le mouvement s'étendit au delà des Alpes. On vit, du Rhin au Danube, du Tessin à l'Adriatique, on vit, en quelques semaines, toutes les populations s'insurger pour conquérir les libertés dont elles étaient encore privées ou l'indépendance qu'elles avaient perdue.

Parmi les pays qui se tinrent en dehors du cercle

(1) Les membres du gouvernement provisoire étaient MM. Dupont de l'Eure, président ; Lamartine, Crémieux, François Arago, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marie, Armand Marrast, Louis Blanc, Ferdinand Flocon, Albert, ouvrier. « Nous avons, écrivait Proudhon, un gouvernement formé de trois fractions hostiles, jalouses, également impuissantes, également despotiques. — La première est la coterie des doctrinaires de la démocratie, qui a pour organe *le National*.... Le deuxième parti représenté au pouvoir est celui des jacobins ou montagnards, c'est-à-dire *la Réforme*.... — Enfin, il y a la secte communiste qui trône au Luxembourg en la personne de Louis Blanc..... » *Correspondance de P.-J. Proudhon*, t. II, p. 315.

de feu tracé par la révolution, il faut signaler notamment la Grande-Bretagne, la Hollande et la Belgique. Pourquoi restèrent-elles paisibles au milieu des tempêtes? Parce qu'on avait su y concilier l'ordre avec la possession des plus grandes libertés. Les républicains français espéraient soulever et entraîner la Belgique; celle-ci resta calme ou, pour mieux dire, elle s'attacha plus fortement encore à sa nationalité et aux institutions qui en étaient la base. Elle sortit victorieuse d'une épreuve suprême, et Léopold Ier put écrire à l'un de ses ministres : « Maintenant vous êtes et vous resterez une nation (1). »

La Belgique

On se demandait quelle serait la république qui venait de s'imposer à la France; on se demandait avec anxiété si elle se rattacherait aux doctrines jacobines de 1793, lorsque parut le décret qui abolissait la peine de mort en matière politique. Le manifeste adressé par M. de Lamartine aux

Manifeste de M. de Lamartine

(1) En apprenant la révolution de Paris, lord Palmerston fit appeler M. Van de Weyer et lui communiqua les appréhensions du gouvernement anglais au sujet de la Belgique. Le ministre belge répondit qu'il était sans inquiétude; que la population de Bruxelles ne partageait aucune des passions du peuple de Paris; que le pouvoir, en Belgique, avait pris l'initiative de toutes les réformes; que le bien était toujours venu d'en haut et que la nation, profondément attachée à son indépendance, repousserait toutes les tentatives du dehors. « *Rien* à craindre de l'intérieur, ajouta-t-il; *tout* de l'extérieur. L'intérieur, nous en répondons. L'extérieur est votre affaire autant que la nôtre. »

agents diplomatiques avait aussi pour but de dissiper de légitimes appréhensions. « La proclamation de la république, disait-il, n'est un acte d'agression contre aucune forme de gouvernement dans le monde. Les formes de gouvernement ont des diversités aussi légitimes que les diversités de caractère, de situation géographique et de développement intellectuel, moral et matériel chez les peuples... » Il poursuivait en ces termes : « La guerre n'est pas le principe de la république française, comme elle en devint la fatale et glorieuse nécessité en 1792. Entre 1792 et 1848 il y a un demi-siècle. Revenir, après un demi-siècle, au principe de 1792 ou au principe de l'empire, ce ne serait pas avancer, ce serait reculer dans le temps. La révolution d'hier est un pas en avant, non en arrière. Le monde et nous, nous voulons marcher à la fraternité et à la paix. » Il ajoutait : « Les traités de 1815 n'existent plus en droit aux yeux de la République française ; toutefois les circonscriptions territoriales de ces traités sont un fait qu'elle admet comme base et comme point de départ dans ses rapports avec les autres nations. »

Tel était le langage des républicains modérés ; mais à côté d'eux et au-dessous d'eux s'agitaient les adeptes des diverses sectes socialistes et les farouches partisans du drapeau rouge. Les modérés avaient transigé avec leurs redoutables émules

en accueillant un ouvrier au sein même du gouvernement provisoire et en laissant se former les ateliers dits nationaux (1).

Par un décret publié le 2 mars, le gouvernement provisoire remettait les destinées de la France à une assemblée constituante de neuf cents membres élus par le suffrage universel sur scrutin de liste, au chef-lieu de canton. Les élections se firent sous l'influence des commissaires du ministre de l'intérieur (2); l'assemblée fut ainsi composée en majorité de républicains. Elle commença ses travaux le 4 mai et dès sa première séance proclama la république, tandis que les manifestations socialistes des ateliers nationaux entretenaient une dangereuse agitation dans Paris. Le 11 mai, le gouvernement provisoire, déjà dépopularisé, fut remplacé par une *commission exécutive* (3). Le 15, l'assemblée constituante était violée par des bandes armées, qui prétextaient une pétition à

L'assemblée constituante.

Commission exécutive.

(1) Le 25 février, le gouvernement provisoire avait rendu un décret par lequel il *garantissait l'existence de l'ouvrier par le travail.* « L'erreur du gouvernement provisoire, dit un historien de la révolution, n'est pas d'avoir proclamé ce devoir et sa résolution de l'accomplir; mais d'avoir abusé le prolétariat par un vain appareil dans les conférences du Luxembourg et par une organisation vicieuse et stérile dans les ateliers nationaux. » *Histoire de la Révolution de 1848,* par D. Stern, t. II, p. 139.

(2) Ledru-Rollin.

(3) La commission exécutive était composée des *citoyens* Arago, Marie, Garnier-Pagès, Lamartine et Ledru-Rollin.

présenter en faveur de la Pologne, et la garde nationale réprima non sans peine cet attentat. Il fut le prélude d'une formidable insurrection. Le 20 juin on comptait à Paris plus de 107,000 ouvriers inoccupés, c'est-à-dire employés par le gouvernement à des travaux stériles dans les ateliers de terrassement dits ateliers nationaux. La commission exécutive décréta que les ouvriers de ces ateliers, âgés de dix-huit à vingt ans, seraient tenus d'opter entre leur départ de Paris, pour aller dans les départements exécuter des travaux de terrassement, et leur incorporation dans l'armée. Les ouvriers considérèrent cette mesure comme un abus de pouvoir, et le 23 juin l'insurrection commença. Elle devait se prolonger jusqu'au 26. Le monde fut épouvanté en apprenant qu'une bataille terrible se livrait dans Paris entre les adversaires et les défenseurs de la civilisation; ceux-ci triomphèrent enfin par un effort suprême.

Journées de juin.

Le général Cavaignac.

Vainqueur des insurgés, le général Cavaignac fut, le 28, installé comme chef du pouvoir exécutif. Républicain convaincu mais modéré, il pouvait espérer que le peuple français, après l'adoption de la constitution, le laisserait à la tête de l'État. Grande fut la déception des républicains. Le général Cavaignac, le jour fixé pour l'élection du président (10 décembre), n'obtint que 1,448,000 voix tandis que plus de cinq millions de suffrages

s'étaient portés sur le prince Louis-Napoléon Bonaparte (1).

Louis-Napoléon Bonaparte.

Celui qui se disait l'héritier de Napoléon Ier ne s'était signalé jusqu'alors que par les aventureuses expéditions de Boulogne et de Strasbourg ; condamné par la chambre des pairs, il s'était échappé de la forteresse de Ham et, plein de foi dans son étoile, il attendait dans l'exil la réalisation de ses rêves. Il avait l'inébranlable conviction (et elle lui avait été inculquée dès son enfance) qu'il était destiné à recueillir la succession de son oncle.

Le suffrage universel devait fatalement amener l'avénement de Louis-Napoléon. « Il fut élevé à la présidence de la république, a dit un annaliste, par l'entraînement presque universel des populations rurales réunies aux anciens partis monarchistes... Pour les populations des campagnes, qui forment le fond de la société, le nom de *Napoléon* représente le génie même de la nationalité française. Aussi, dès qu'il eut été prononcé au milieu des calamités publiques, il y eut dans le pays un élan spontané vers celui qui le portait... » Le na-

(1) Résultat du scrutin, ouvert le 10 décembre 1848, pour la nomination du président de la République :

Louis Napoléon obtint	5,434,226	voix.
Cavaignac	1,448,107	»
Ledru-Rollin	370,719	»
Raspail	36,329	»
Lamartine	7,910	»

poléonisme avait encore d'autres adhérents; pour la bourgeoisie comme pour la classe populaire, il représentait la gloire et la suprématie de la France. Sous la Restauration, les chansons de Béranger avaient comme déifié Napoléon Ier; sous la monarchie de juillet, M. Thiers, par son *Histoire du consulat et de l'empire*, avait encore étendu le culte du fondateur de la dynastie napoléonienne et, en glorifiant la grandeur de la France sous le premier empire, il avait certainement servi la cause représentée par le neveu du vainqueur d'Austerlitz et d'Iéna.

Président de la république, Louis-Napoléon ne pouvait avoir aucune sympathie pour la constitution française du 4 novembre 1848. Ses préférences, ses prédilections, ses desseins même, il les avait énoncés avec franchise dans un écrit publié en 1839 : *Des Idées napoléoniennes*. Ce qu'il rêvait, c'était aussi le rétablissement de l'empire, c'était aussi la revanche de Waterloo, ou, en d'autres termes, la destruction des traités de 1815. Les trois années de la présidence ne furent qu'une lutte, tantôt sourde, tantôt ouverte, avec l'*assemblée législative*, qui avait succédé, le 28 mai 1849, à la *Constituante;* qu'une conspiration permanente contre la constitution et l'assemblée. Louis-Napoléon, plus audacieux que ses adversaires, finit, le 2 décembre 1851, par le coup d'État qui renversa l'assemblée, établit la

dictature et devait aboutir à la création du second empire (1).

§ II.

L'ITALIE.

La Sicile et Naples.

Dès le commencement du mois de janvier, la Sicile s'était soulevée, repoussant les concessions offertes par le roi Ferdinand II après le bombardement de Palerme, et réclamant un parlement national. Lorsque, le 27 janvier, Naples eut suivi l'exemple de Messine, le roi promit une constitution sur les bases de la charte française et, le 1er février, il publiait une amnistie pour tous les délits politiques depuis 1830. Le 10, la constitution promise pour les deux Siciles était promulguée.

La Sardaigne.

Le 4 mars, Charles-Albert, roi de Sardaigne, publiait aussi la loi constitutionnelle qu'il avait promise le 8 février. Une constitution parlementaire avait été également accordée par le grand-duc de Toscane, et le pape suivait cet exemple le 15 mars.

(1) Louis-Philippe, ex-roi des Français, s'était éteint, le 26 août 1850, au château de Claremont, en Angleterre. Au mois de mai 1849, il avait écrit dans l'un de ses codicilles : « Fasse le Ciel que la lumière de la vérité vienne enfin éclairer mon pays sur ses véritables intérêts, dissiper les illusions qui ont tant de fois trompé son attente, en le conduisant à un résultat opposé à celui qu'il voulait atteindre.... »

Radetzky, qui commandait les troupes impériales, faisait de vains efforts pour retenir sous la domination autrichienne la Lombardie frémissante.

Milan et Venise.

Le 18 mars, les Milanais se soulèvent, et, le 23, le roi de Sardaigne s'adresse aux Lombards et aux Vénitiens pour conquérir avec eux l'indépendance italienne. Milan repousse la garnison autrichienne, l'antique bannière de Saint-Marc reparaît sur les monuments de Venise, et Charles-Albert s'avance dans les plaines lombardes. L'armée autrichienne recule jusqu'à Vérone, et l'insurrection de Venise lui enlève tous les secours qu'elle pouvait attendre de ce côté. Le 10 juin, Charles-Albert, vainqueur à Rivoli, accueille le vœu des communes et signe l'acte de réunion de la Lombardie à la Sardaigne. Le 4 juillet, les Vénitiens voteront également leur incorporation à la monarchie sarde.

Guerre contre l'Autriche.

A l'autre extrémité de la Péninsule, la Sicile avait le 13 avril proclamé la déchéance du roi Ferdinand et de sa dynastie. Mais lorsque, le 15 mai, Naples se fut de nouveau insurgée, les lazzaroni aidèrent les troupes royales à comprimer le soulèvement. Ferdinand II, cependant, ne retire encore aucune de ses concessions, et des troupes napolitaines, sous le général Pepe, combattent avec les Piémontais. Les Romains aussi, malgré le pape qui ne veut pas faire la guerre à l'Autriche, ont fourni aux Sardes un corps d'auxiliaires sous le général Durando.

L'empire d'Autriche fut sur le point de succomber, de se dissoudre, dans la formidable crise de 1848. Le cabinet de Vienne aux abois se montrait disposé à reconnaître « le royaume indépendant de la haute Italie »; par une note du 24 mai, il offrit l'abandon de la Lombardie et du cours de l'Adige comme ligne de démarcation entre cette province et l'empire. Mais les Italiens ne surent point saisir alors cette occasion propice; les princes se jalousaient entre eux; les partis se déchiraient sur le sol qui n'était pas encore conquis. L'Autriche eut le temps de se relever.

La république française ne se montrait pas favorable à la cause de la nationalité italienne. Le ministre des affaires étrangères (1) disait qu'il ne voyait pas quel avantage trouverait la France à prêter main-forte à l'érection d'un royaume puissant où son influence viendrait bientôt à s'éteindre. M. de Lamartine, lui, voulait garder l'armée des Alpes, en apparence pour porter secours au roi de Sardaigne, mais, en réalité, pour la faire agir éventuellement dans le seul intérêt de la France. Il avait en vue, dans certaines hypothèses, l'envahissement de la Savoie et du comté de Nice (2).

(1) M. Bastide.

(2) Voir les intéressants détails consignés dans une dépêche adressée le 25 juillet 1848 par le marquis de Brignole, ministre sarde à Paris, au marquis Pareto, ministre des affaires étrangères à Turin.

Les Impériaux avaient repris Trévise et Padoue, étaient rentrés dans la forteresse de Palmanova, et avaient enfin refoulé les Sardes jusque sous les murs de Milan. Là dominaient maintenant les républicains avec Mazzini, et ils composèrent un comité de défense qui s'isolait du roi. Charles-Albert voulait d'abord tenter un suprême effort sous les murs de Milan. Le peuple demandait des armes, élevait des barricades, et se montrait résolu à se défendre bravement; mais le roi dut bientôt se convaincre que la résistance serait impossible. Le 5 août, il signa une capitulation avec Radetzky. Cette nouvelle exaspéra le peuple, et lorsque, vers minuit, Charles-Albert, avec le régiment des gardes et les tirailleurs piémontais, quitta la ville, des coups de feu furent dirigés sur lui.

Capitulation de Milan.

Le 10 août, Charles-Albert, ayant repassé les frontières du Piémont, publiait à Vigevano la justification de sa conduite.

« Peuples du royaume, disait-il, l'indépendance de l'Italie m'a poussé à la guerre contre l'Autrichien. La valeur de mes troupes a semblé d'abord enchaîner la victoire. Ni moi ni mes fils, n'avons reculé en face des dangers. La justice de notre cause enflammait leur courage et le mien. Mais le sourire de la fortune fut de courte durée. L'ennemi reçut des renforts considérables, et mes troupes, presque seules pour combattre, privées de vivres, ont dû bientôt abandonner les positions acquises

Proclamation de Charles-Albert.

et les provinces rendues par elles à la liberté. Je m'étais retiré sur la ville de Milan pour la défendre; mais mon armée, épuisée par de longues fatigues, car la valeur des plus braves soldats a aussi ses limites, ne pouvait affronter de nouvelles batailles. Il était impossible de soutenir un siége dans Milan; l'argent, les munitions de guerre et de bouche manquaient. Peut-être, avec le concours des habitants, nous aurions pu résister quelques jours, mais pour nous ensevelir sous les ruines de la cité, sans espoir de vaincre nos ennemis. Ce fut alors que, d'accord avec les Milanais, j'entamai des négociations avec l'étranger. Je n'ignore pas les accusations dont quelques hommes ont cherché à ternir mon nom. Je prends Dieu à témoin de la loyauté de mes actions, et laisse à l'histoire le soin de les justifier. Une trêve de six semaines vient d'être conclue; dans l'intervalle, j'obtiendrai une paix honorable, sinon la guerre recommencera. Mon cœur a toujours battu pour l'indépendance de l'Italie; mais l'Italie n'a pas encore montré au monde ce qu'elle peut faire pour son affranchissement. Peuples du royaume, montrez-vous forts dans ce premier revers, mettez à profit les institutions libérales dont vous jouissez... Ayez confiance dans votre roi. La cause de l'indépendance italienne n'est pas perdue... »

La capitulation du 5 août rendit aux Autrichiens la Lombardie, ramena le duc François V à Modène

et décida Venise, qui continuait la résistance malgré l'armistice conclu par Charles-Albert, à se proclamer en république.

La république unitaire.

Les Mazziniens se proposaient de se substituer dans Rome même au pape-roi et de conquérir ensuite toute l'Italie en fondant la *république unitaire*. Le 15 novembre, Rossi, le libéral ministre de Pie IX, est poignardé sur les marches du palais législatif et quelques jours après, le 24, le pape se réfugie dans les États napolitains. Un triumvirat, composé de Mazzini, de Garibaldi et d'Avezzano, est investi du pouvoir révolutionnaire (1).

Constituante romaine.

Le 5 février 1849 s'ouvrait, à Rome, la Constituante qui, quatre jours après, proclamait la république. Le 18, la république était également proclamée à Florence, où un gouvernement provisoire avait remplacé le grand-duc.

Deuxième guerre contre l'Autriche.

Le 12 mars, Charles-Albert dénonçait l'armistice conclu au mois d'août précédent. Le cabinet de Turin avait persisté à vouloir négocier sur la base de l'indépendance de l'Italie, tandis que le cabinet de Vienne refusait maintenant de modifier les traités de 1815 dans le traité qu'il s'agissait de conclure, annonçant, de plus, l'intention d'exclure la monarchie sarde du règlement des autres affaires de la Péninsule. Charles-Albert crut qu'il

(1) Garibaldi, qui doit jouer un si grand rôle, avait été chercher fortune dans l'Amérique du Sud. Il revint de Montevideo en Italie, à la nouvelle des révolutions dont sa patrie était le théâtre.

n'avait plus à opter qu'entre son complet abaissement et un recours désespéré à la force. Il était, d'ailleurs, placé dans l'alternative de montrer vis-à-vis de l'Autriche plus d'exigence que jamais ou de succomber peut-être devant l'opposition qu'encourageait et aidait le parti républicain alors triomphant à Rome et à Florence. Ce fut en s'appuyant lui-même sur le parti démocratique que Charles-Albert précipita le dénoûment.

Le 20 mars, Radetzky passa le Tessin, et le 23, Charles-Albert était vaincu à Novare. Cette défaite ne ternit point le lustre de la maison de Savoie, mais elle brisa l'épée de l'Italie (1). Dans la soirée, le roi fit appeler les princes, les généraux ainsi

Bataille de Novare.

(1) Le comte de Cavour, qui devait un jour réparer glorieusement le désastre de Novare, écrivait confidentiellement et avec une poignante amertume, après la catastrophe (26 avril 1849) :

« ... Le Piémont, après de magnanimes efforts, a succombé sous les coups de l'Autriche, moins à cause des forces de nos ennemis que par suite de l'incomparable impéritie du parti ultra-démocratique, qui s'était emparé du pouvoir. Ce parti lâche et imbécile a tout fait pour nous perdre. Il a tout désorganisé, et n'a su tirer aucun parti des éléments immenses de force que possédait le pays.— Trahi par le roi Charles-Albert, mal secondé par l'immense majorité du pays qui partageait ses opinions, le parti modéré a été obligé de céder le pouvoir à des démagogues sans énergie et sans talent qui croyaient bêtement qu'une nation peut conquérir son indépendance et sa liberté avec des phrases et des proclamations.— L'armée a été dégoûtée, les meilleurs officiers tenus à l'écart, et les démocrates ont lancé des jeunes recrues à peine en état de manier le fusil contre les troupes aguerries de Radetzky. Au lieu de confier le commandement de l'armée aux jeunes généraux qui avaient la

que M. Cadorna, chef du ministère démocratique; il leur dit ces paroles : « Messieurs, je me suis sacrifié à la cause italienne; pour elle, j'ai exposé ma vie, celle de mes enfants, mon trône : je n'ai pu réussir. Je comprends que ma personne pourrait être aujourd'hui le seul obstacle à une paix désormais nécessaire. Je ne pourrais pas la signer. Puisque je n'ai pas pu trouver la mort, j'accomplirai un dernier sacrifice à mon pays. Je dépose la couronne et j'abdique en faveur de mon fils, le duc de Savoie. » Le lendemain un armistice était conclu entre le maréchal Radetzky et le nouveau roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel II (1).

Abdication de Charles-Albert.

confiance de l'armée, on a nommé général en chef un Polonais (*), connu uniquement par des travaux de cabinet, d'une tournure ridicule et portant un nom que jamais nos soldats n'ont pu apprendre à prononcer. — Nous avons succombé lorsque nous avions tous les éléments pour vaincre. Les sacrifices d'hommes et d'argent prodigués pendant un an n'ont abouti qu'à nous placer dans une condition pire que celle où nous nous trouvions avant la révolution de Milan. — Un amour-propre excessif peut m'égarer, mais j'ai l'intime conviction que si l'on avait écouté mes conseils, si j'avais manié le pouvoir, j'aurais, sans efforts de génie, sauvé le pays, et, à l'heure qu'il est, fait flotter l'étendard italien sur les Alpes styriennes. .

. . . . . .

(*Revue des Documents historiques, etc.*, par Étienne Charavay, p. 95.)

(1) Charles-Albert se retira en Portugal et mourut à Oporto le 28 juillet 1849.

(*) Chranowski.

L'indépendance italienne parut alors une cause perdue pour jamais.

Au mois d'avril, les Autrichiens reprirent le duché de Parme et rétablirent à Florence l'autorité du grand-duc. De son côté, Ferdinand II reconquit la Sicile.

Répondant à l'appel du souverain pontife, une armée française, sous le général Oudinot, avait débarqué à Civita-Vecchia le 25 avril. L'assemblée romaine refusa de recevoir les Français comme alliés et amis. Elle ne réussit pas toutefois à les repousser : le 3 juillet, ils s'emparèrent de Rome et firent cesser le triumvirat révolutionnaire. L'autorité pontificale fut restaurée sous la protection des troupes étrangères qui continuèrent d'occuper Rome.

Les Français à Rome.

Le traité de paix, conclu le 6 août à Milan, entre la Sardaigne et l'Autriche rétablissait aussi l'ancien état de choses; le Piémont renonçait à toutes les conséquences de sa fusion éphémère avec les provinces lombardo-vénitiennes, et les frontières respectives des deux Etats étaient exactement rétablies comme avant la guerre ; l'Autriche recevait en outre 75 millions comme indemnité de cette guerre.

Traité de paix entre la Sardaigne et l'Autriche.

Venise, sous la patriotique impulsion de Daniel Manin, résistait encore aux forces de l'Autriche(1);

Venise

(1) Daniel Manin était président de la république et le général Guillaume Pepe commandait les troupes.

mais quand la Hongrie soulevée eut été vaincue, il fallut renoncer à toute espérance. Venise se rendit le 22 août.

Le 12 avril 1850, Pie IX rentrait à Rome et, le 12 octobre suivant, l'homme d'État qui devait recommencer avec succès l'œuvre des grands patriotes italiens, le comte de Cavour était associé au gouvernement de la monarchie sarde.

Le comte de Cavour.

§ III.

L'ALLEMAGNE.

La révolution française du 24 février 1848 exerça une influence irrésistible au delà du Rhin. Dans tous les États germaniques, des concessions immédiates attestèrent les appréhensions de ceux qui détenaient le pouvoir. Dès le 5 mars, le roi de Prusse accordait la périodicité de la diète générale de la monarchie. De son côté, la diète germanique déclarait, le 8, qu'une révision de la constitution fédérale était indispensable pour la mettre en harmonie avec les exigences de l'époque et satisfaire aux vœux de la nation.

Concessions en Prusse.

Le 13 mars, à la suite des troubles qui éclatent à Vienne, le prince de Metternich abandonne le gouvernail. Deux jours après, l'empereur d'Autriche (Ferdinand Ier) décrète la liberté de la presse, établit la garde nationale, et convoque les députés de tous les États provinciaux pour délibérer sur

Soulèvements de Vienne et de Berlin.

la nouvelle constitution qu'il a résolu d'accorder aux peuples des pays héréditaires. Le 18, des troubles éclatent également à Berlin, qui devient le théâtre d'une lutte sanglante; l'ordre est enfin donné aux troupes de se retirer et de nouvelles et importantes concessions annoncent la transformation de la monarchie. Le 2 avril, la diète se réunit à Berlin pour préparer la formation d'une constituante où les représentants du peuple doivent discuter la nouvelle constitution de la Prusse. L'assemblée constituante se réunit le 22 mai; elle sera dissoute le 5 décembre, mais le même jour le roi promulguait la constitution prussienne (1). Le 25 avril précédent, l'empereur Ferdinand avait également octroyé la charte promise aux pays héréditaires d'Autriche.

Le 18 mai, le parlement national de l'Allemagne, que la diète germanique elle-même avait convoqué et qui était issu du suffrage universel, avait commencé ses orageux travaux à Francfort sur le Mein. Ce fut cette assemblée qui publia les *droits fondamentaux du peuple allemand*. Des peuples, jusqu'alors exclus de la vie politique, eurent le droit de se mouvoir, d'écrire, de parler, de s'associer. Le progrès pénétrait partout, et partout les institutions étaient modifiées dans un sens con-

Parlement national de Francfort

(1) C'est la constitution *revisée* depuis 1848 qui régit maintenant la Prusse. Le 6 février 1850, le roi Frédéric-Guillaume IV prête serment au statut définitif.

stitutionnel et progressif. Le parlement national avait aussi pour mission de fonder l'unité allemande : c'était une tâche que rendait difficile l'ancienne rivalité du nord et du midi. L'empire germanique, sorti des délibérations de Francfort, ne fut qu'une œuvre éphémère, et l'archiduc Jean, nommé vicaire de cet empire, lutta vainement contre des obstacles insurmontables.

Quand le vicaire général de l'empire voulut prendre le commandement de toutes les armées allemandes, la Prusse résista. C'était, au surplus, sur la Prusse que les peuples d'outre-Rhin comptaient pour fonder le nouvel empire. Le parlement de Francfort prit enfin le parti de rejeter l'Autriche hors de l'Allemagne, et, le 28 mars 1849, le roi de Prusse était élu *empereur*. Frédéric-Guillaume IV déclina cette élévation. Dans la crainte de provoquer des crises violentes, il ne refusa pas ouvertement, mais il ajourna sa décision jusqu'à l'heure où les souverains de l'Allemagne régulièrement convoqués auraient exprimé leur avis. Il avait écrit quelque temps auparavant : « Si la couronne dix fois séculaire de la nation allemande, après un interrègne de quarante-deux ans, doit être une nouvelle fois donnée, c'est moi et mes pareils qui la donnerons. Et malheur à celui qui usurperait ce qui ne lui appartient pas ! »

Frédéric-Guillaume IV refuse la couronne impériale.

L'Autriche profita des irrésolutions et de la politique loyale mais faible de Frédéric-Guillaume

pour rétablir sa suprématie en Allemagne. Quand on la croyait abattue, presque anéantie, elle allait se relever sous l'énergique impulsion du prince Félix de Schwarzenberg. Il avait pris la direction du ministère le 22 novembre 1848 et le 27 il lisait son programme à la diète de Kremsier : « Nous avons, disait-il, à guérir les blessures du passé, à terminer les embarras du présent, à édifier dans un prochain avenir un nouvel ordre de choses. » Le 2 décembre suivant, l'empereur Ferdinand Ier, trop faible pour tenir le sceptre dans ces temps périlleux, abdiquait sagement en faveur de son neveu, l'archiduc François-Joseph.

Le prince de Schwarzenberg.

François-Joseph.

Tandis que la Prusse réprimait les insurrections de Dresde, de Bade et du Palatinat, le jeune empereur François-Joseph était contraint d'appeler la Russie à son aide pour vaincre les Magyars, dirigés par Kossuth dans une formidable révolte. La Hongrie succomba (août 1849), mais le prestige de l'Autriche était de nouveau affaibli. « Si la Prusse, a dit M. de Radowitz (1), eût voulu faire prévaloir alors ses idées politiques et organiser l'unité allemande comme elle l'entend, rien ne pouvait l'arrêter. Les petits États de la confédération avaient trop besoin de nous pour nous refuser leur assentiment ; l'Autriche avait trop d'embarras

Révolte de la Hongrie.

(1) Il était le conseiller de Frédéric-Guillaume, qui ne l'écoutait pas toujours, et il fut plus tard ministre.

chez elle pour s'opposer à nos projets. Le gouvernement du roi Frédéric-Guillaume tint à honneur de ne pas exploiter à son profit la crise de la maison de Habsbourg. » Le chef du cabinet autrichien ne lui en tint pas compte ; il poursuivit son œuvre avec énergie et ténacité.

Le parlement d'Erfurt.

Frédéric-Guillaume avait fait signer (26 mai 1849) au roi de Hanovre et au roi de Saxe un traité qui associait les trois royaumes à une existence politique commune. D'après ce traité, un parlement devait se réunir à Erfurt pour reprendre avec le collége des princes la question de l'unité allemande. Le 10 mars 1850, s'assemblèrent effectivement des députés des États qui devaient faire partie un jour de la confédération de l'Allemagne du Nord ; mais, par suite des démarches du cabinet de Vienne, on n'y vit pas les représentants de la Saxe royale et du Hanovre. Un projet de constitution fédérale ayant été soumis à ce parlement restreint, les discussions demeurèrent stériles. La Prusse éprouvait un nouvel échec, à la suite duquel la diète germanique, instituée en 1815 et dissoute en 1848, était rétablie à Francfort (1).

Rétablissement de la diète germanique.

Pour vaincre l'antagonisme persistant de l'Autriche, M. de Radowitz, devenu ministre, conseil-

(1) Voir L. Ranke, *Aus dem Briefwechsel Friedrich Wilhems IV mit Bunsen*, et Saint-René Taillandier, *Dix ans de l'histoire d'Allemagne* (1847-1857).

lait de lui déclarer la guerre ; n'ayant pu triompher des irrésolutions du roi, il donna sa démission et fut remplacé par M. de Manteuffel. Cet homme d'Etat se soumit (29 novembre 1850) à la convention d'Olmutz par laquelle la Prusse s'engageait à évacuer la Hesse électorale, après avoir annoncé l'intention de s'y maintenir malgré la diète et l'Autriche. Devant cette humiliation, grande fut la douleur des patriotes qui avaient rêvé pour la Prusse les plus glorieuses destinées. Un futur ministre écrivait : « Un grand État, aussi puissant que pas un autre en Europe, sans embarras intérieurs, appuyé sur l'esprit de la nation, avec des finances bien ordonnées, lèche la poussière des pieds de son adversaire sans faire seulement une tentative de résistance, et cela sur une simple menace de guerre que des ennemis fanfarons, l'angoisse au cœur, ont proférée avec fracas. » C'était comme le prologue du drame dont l'Allemagne devait être le théâtre seize années plus tard (1).

Convention d'Olmutz.

(1) Le prince Félix de Schwarzenberg, qui aurait pu devenir le Bismarck de l'Autriche, mourut prématurément (5 avril 1852); M. de Radowitz le suivit au tombeau l'année suivante.

§ IV.

FRANCE.

Le coup d'État du 2 décembre 1851. — Rétablissement de l'empire.

Le coup d'État

On prétend que trois personnes furent seules, avec le général Saint-Arnaud, dans la confidence du coup d'État qui se préparait : le nouveau ministre désigné pour l'intérieur, M. de Morny; le préfet de police, M. de Maupas, et M. de Persigny, qui avait été le conseiller et le complice du prince dans son exil. Le coup d'État, cependant, ne fut pas une surprise : du moment où le prince-président eut réussi à enlever au général Changarnier le commandement de l'armée de Paris, l'assemblée était directement menacée. M. Thiers l'avait bien compris lorsqu'il s'écriait à la tribune: *Si nous reculons, l'empire est fait.*

Le 2 décembre, la force militaire s'empara du palais législatif, tandis que les membres les plus illustres de l'assemblée étaient arrêtés, emprisonnés, exilés (1). Toute résistance fut vaincue ; les barricades élevées sur quelques points de Paris ne servirent qu'à faire couler inutilement le sang

(1) Voir *Récit complet et authentique des événements de décembre 1851*, par A. Granier de Cassagnac.

de leurs défenseurs. Les journées du 3 et du 4 décembre firent plus de quatre cents victimes. Les adversaires du coup d'État et ceux que l'on présumait tels étaient partout traqués; la proscription s'étendit dans la France entière : le chiffre des citoyens arrêtés resta inconnu; quant à celui des condamnés et des déportés, il s'éleva à plus de 20,000. Bon et humain en général, Louis-Napoléon, comme on l'a remarqué, devenait implacable quand l'objet suprême de son ambition était en jeu (1).

Le coup d'État, suivi d'une si terrible proscription, fut néanmoins approuvé par le suffrage universel, qui prolongea aussi pour dix ans le pouvoir dont Louis-Napoléon s'était violemment emparé le 2 décembre. Le peuple avait été convoqué dans ses comices pour accepter ou rejeter un plébiscite ainsi formulé : « Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre. » Le résultat du scrutin, ouvert le 20 et le 21 décembre dans le chef-lieu de chaque commune, fut le suivant : *oui*, 7,473,430; *non*, 641,351.

La présidence décennale.

Le 14 janvier 1852, la constitution, préparée par Louis-Napoléon, fut promulguée : elle avait

(1) H. de Sybel, *Napoléon III*, p. 24.

pour but de ramener la France sous les institutions du premier empire; en d'autres termes, elle consacrait la dictature du chef de l'État. On entrevoyait d'ailleurs que la présidence décennale ne serait qu'un acheminement vers le rétablissement intégral du pouvoir impérial.

Rétablissement de l'empire.

En effet, au mois de novembre 1852, Louis-Napoléon était nommé, par le suffrage universel, empereur des Français à la majorité de 7,324,189 voix. S'adressant aux grands corps de l'État, il annonça son acceptation en ces termes : « Je prends dès aujourd'hui, avec la couronne, le nom de Napoléon III, parce que la logique du peuple me l'a déjà donné dans ses acclamations, parce que le sénat l'a proposé légalement, et parce que la nation entière l'a ratifié. Est-ce à dire cependant qu'en acceptant ce titre je tombe dans l'erreur reprochée au prince qui, revenant de l'exil, déclara nul et non avenu tout ce qui s'était fait en son absence? Loin de moi un semblable égarement! Non-seulement, je reconnais les gouvernements qui m'ont précédé, mais j'hérite en quelque sorte de ce qu'ils ont fait de bien ou de mal; car les gouvernements qui se succèdent sont, malgré leurs origines différentes, solidaires de leurs devanciers. Mais, plus j'accepte tout ce que depuis cinquante ans l'histoire nous transmet avec son inflexible autorité, moins il m'était permis de passer sous silence le règne

glorieux du chef de ma famille, et le titre régulier, quoique éphémère, de son fils, que les chambres proclamèrent dans le dernier élan du patriotisme vaincu. Ainsi donc, le titre de Napoléon III n'est pas une de ces prétentions dynastiques et surannées qui semblent une insulte au bon sens et à la vérité; c'est l'hommage rendu à un gouvernement qui fut légitime, et auquel nous devons les plus belles pages de notre histoire moderne. Mon règne ne date pas de 1815, il date de ce moment même où vous venez me faire connaître les suffrages de la nation. »

Prévoyant le rétablissement prochain de l'empire, les quatre grandes puissances s'étaient mises secrètement d'accord pour reconnaître cette restauration, pourvu qu'elle ne portât atteinte ni au repos général ni à l'intégrité des autres États. Or, Louis-Napoléon s'était annoncé comme un empereur pacifique. Allant au-devant des appréhensions de l'Europe, il avait dit, dans un discours célèbre prononcé à Bordeaux : « L'empire, c'est la paix. » Lorsque, avant le coup d'État, il recherchait l'alliance de la Prusse, il feignait aussi de répudier les traditions du premier empire. M. de Persigny, envoyé à Berlin, disait à M. de Radowitz : « Nous ne désirons pas de conquêtes; la France est assez puissante pour diriger le monde, avec quelque peu d'habileté. Nous ne chercherons donc pas à nous approprier le moindre territoire; si l'opinion pu-

Les traités de 1815.

blique en France nous force à tirer quelque avantage matériel de nos sacrifices (il s'agissait de s'allier avec la Prusse contre la domination autrichienne en Italie), nous songerons à la Savoie ou à Landau. » Ayant échoué à Berlin, M. de Persigny s'efforça, avec aussi peu de succès, de négocier une alliance franco-autrichienne contre la Prusse.

Pourrait-on contester que, dans la pensée de Louis Bonaparte, le coup d'État du 2 décembre 1851 était aussi bien dirigé contre les traités de 1815 que contre l'assemblée nationale? Un décret d'annexion de la Belgique à la France avait été signé peu de jours après le 2 décembre et envoyé au *Moniteur;* cent mille hommes devaient occuper les provinces belges. Mais les représentants les plus puissants des intérêts conservateurs, ralliés au nouveau régime, s'étant ligués pour empêcher l'exécution de ce projet, le décret d'annexion fut déchiré (1).

§ V.

LA GUERRE D'ORIENT.

Quatorze mois s'étaient écoulés dans une paix factice lorsque la question d'Orient vint enfin four-

(1) Voir *Histoire du second empire,* par Taxile Delord, t. Ier, p. 470, et cf. *Moniteur belge* (*Annales parlementaires,* session de 1873-1874, p. 1042).

nir à Napoléon III l'occasion qu'il attendait pour illustrer le second empire.

Desseins du czar Nicolas.

Le czar Nicolas, reprenant les plans de Catherine II, aurait voulu, avec la connivence de l'Angleterre, à qui il offrait l'Egypte, introduire la domination moscovite à Constantinople; mais, selon la remarque d'un publiciste, la merveilleuse sagacité politique des Anglais s'aperçut bientôt que la dissolution de l'empire turc profiterait surtout à ses formidables voisins, et que, si le czar s'établissait à Constantinople, l'Angleterre serait à la merci de la Russie, relativement à l'Egypte et au passage des Indes (1). Le cabinet de Saint-James aima donc mieux défendre l'intégrité de la Turquie que de partager ses dépouilles; il aima mieux affronter une guerre avec la Russie que de s'associer à ses projets.

Les menaces des Russes contre l'indépendance souveraine de la Turquie, le passage du Pruth

(1) Dans un entretien avec l'ambassadeur d'Angleterre, le czar lui avait dit : « Les affaires de Turquie sont dans un état de grande désorganisation. Ce pays menace ruine. Sa chute sera un grand malheur, et il est important que l'Angleterre et la Russie en viennent à une entente parfaite, et qu'aucune des deux puissances ne fasse un pas décisif à l'insu de l'autre. Tenez, nous avons sur les bras un homme malade, un homme gravement malade : ce serait, je vous le dis franchement, un grand malheur si, un de ces jours, il devait nous échapper, surtout avant que toutes les dispositions fussent prises. » Sir H. Seymour à lord John Russell, Saint-Pétersbourg, 11 janvier 1853.

L'Angleterre s'allie à la France.

par leurs troupes (2 juillet 1853) et la destruction de la flotte ottomane à Sinope (30 novembre) semblaient avoir soulevé l'Angleterre. Pour refréner les ambitieux desseins du czar Nicolas, elle ne devait pas compter sur la Prusse, qui restait sous l'influence russe; l'Autriche, à la vérité, malgré ce qu'elle devait à la Russie, se rapprochait des puissances occidentales, mais la France seule allait promettre l'appui de ses armées et de ses flottes (1). Le 2 mars 1854, Napoléon III, annonçant la guerre prochaine au corps législatif, s'exprimait en ces termes : « La France n'a aucune idée d'agrandissement : elle veut uniquement résister à des empiétements dangereux; aussi, j'aime à le proclamer hautement, le temps des conquêtes est passé sans retour... »

Guerre de Crimée.

Les Russes ayant refusé d'évacuer les principautés danubiennes, les deux puissances alliées déclarent, le 27 mars, la guerre au czar Nicolas en vue de maintenir l'intégrité de l'empire ottoman. La lutte embrasse un vaste théâtre : le Danube, la Baltique, la Crimée. Au mois de juin, les Russes évacuent la Valachie, que vient occuper un corps autrichien; dans la Baltique, Bomarsund (2) est attaqué, puis enfin pris par les Anglais et les Français. Le 14 septembre, ceux-ci, sous Leroy

(1) Voir M. X. Tanc, *Histoire diplomatique de la guerre d'Orient en 1854, ses origines et ses causes, passim.*

(2) La plus grande des îles Aland.

Saint-Arnaud, et les Anglais, sous lord Raglan, débarquent, au nombre de 50,000 hommes, à Eupatoria, en Crimée. Le 20, ayant les Turcs pour auxiliaires, ils remportent sur 50,000 Russes une victoire signalée près de la rivière de l'Alma. Le 9 octobre, les alliés victorieux commencent le siége de Sébastopol (1). Le 25, les Turcs, attaqués à Balaklava, sont héroïquement soutenus par la cavalerie anglaise. Quelques jours après, le 5 novembre, les Russes, ayant tenté d'enlever la droite des Anglais devant Sébastopol, essuient à Inkermann une nouvelle défaite.

Siége de Sébastopol.

Le czar Nicolas ne put supporter tant de revers après une domination si longtemps redoutée. Il fut pour ainsi dire foudroyé et, le 2 mars 1855, il mourait, laissant l'empire à Alexandre II. Sébastopol, cependant, sous la direction de l'ingénieur Totleben, opposait encore une résistance invincible.

Mort du czar Nicolas.

La Sardaigne se joint alors à la France et envoie 15,000 hommes en Crimée. Mais les sacrifices des Russes dépassent ceux des alliés : en mai, douze hommes sur mille et, en novembre, dix sur mille sont appelés sous les drapeaux. Malgré une nouvelle défaite sur la Tchernaïa (16 août), les Russes continuaient de montrer une rare persévérance. Les ruines de Sébastopol tombent enfin au pouvoir

Les Sardes en Crimée.

(1) Le maréchal Saint-Arnaud mourut le 29 septembre, et il eut pour remplaçant le général Canrobert. Le prince Menschikoff était à la tête des Russes.

des alliés, mais les Russes, après avoir coulé bas leur propre flotte, gardent encore tout le nord de la baie (1).

Au mois de janvier 1856, l'Autriche décide la Russie à accepter des propositions qui doivent servir de préliminaires de paix. Un congrès s'ouvre à Paris le 25 février et conclut un traité qui fut signé le 30 mars et ratifié le 27 avril. Il stipulait que les territoires occupés de part et d'autre seraient évacués; la Turquie était placée sous la garantie générale des puissances européennes; la mer Noire était neutralisée, interdite aux bâtiments de guerre de toutes les puissances et ouverte au commerce libre (2); la Moldavie et la Valachie restaient sous la suzeraineté de la Porte, et gardaient leurs priviléges sous la garantie des puissances qui concourraient à leur réforme intérieure; la Russie s'engageait à ne maintenir aucun établissement fortifié dans les îles Aland.

Traité de Paris.

Non-seulement la paix de Paris consolidait le pouvoir de Napoléon III, mais elle élevait l'empire

(1) Le 16 mai, le général Pélissier avait succédé à Canrobert dans le commandement de l'armée française. Le 28 juin, lord Raglan mourait du choléra comme Saint-Arnaud.

(2) Pendant la guerre franco-allemande, la Russie, par une circulaire adressée, le 29 octobre 1870, aux puissances signataires du traité de Paris de 1856, dénonça l'article 2 qui posait en principe la neutralisation de la mer Noire, ainsi que la convention annexée à ce traité et stipulant que les Russes ne pourraient entretenir dans cette mer que des forces maritimes très-limitées.

victorieux à l'apogée de la puissance. Il paraît d'ailleurs avéré que si Napoléon déposa les armes, c'était parce que le gouvernement anglais qui, de son côté, désirait continuer la guerre, avait refusé de s'associer à une revendication des frontières du Rhin au nom de la France.

La paix de Paris fut, en réalité, un événement heureux pour l'Angleterre; car bientôt elle allait avoir à combattre une formidable révolte dans l'Inde (1857). Là encore les soldats de la Grande-Bretagne déployèrent une indomptable bravoure; un de leurs chefs les plus renommés, le général Havelock, sut, avec une poignée de braves, opposer à l'ennemi une résistance telle, qu'il n'y en avait point d'exemple dans les annales militaires. Et ces vaillants soldats ne combattaient pas seulement pour la restauration et le maintien du pouvoir de l'Angleterre dans l'Inde, c'était la civilisation même qu'ils défendaient. La civilisation triompha; la Grande-Bretagne sut, par une énergie invincible, maintenir sa domination dans l'immense empire qui contient aujourd'hui plus de deux cent quarante millions d'habitants.

Révolte dans l'Inde anglaise.

De son côté, le nouveau czar de Russie, Alexandre II, se recueillait; il méditait ces généreuses réformes qui devaient, en abolissant le servage et en révivifiant les institutions de l'empire, compléter l'œuvre civilisatrice de Pierre le Grand.

Le czar Alexandre II.

§ VI.

LA GUERRE D'ITALIE.

Attentat d'Orsini.

Le 14 janvier 1858, Napoléon III, en se rendant à l'Opéra, n'échappa que par une sorte de miracle aux balles fulminantes jetées sur son passage : il échappa, mais, dans la foule, huit personnes furent tuées et plus de 150 blessées. Les coupables arrêtés étaient des Italiens qui avaient vécu, comme réfugiés, en Angleterre : Orsini, des États romains; Pierri, de Florence; Rudio, dit da Silva, de Venise. Dans une lettre adressée à l'empereur et que celui-ci fit insérer au *Moniteur*, Orsini révélait le mobile qui l'avait fait agir : prêt à mourir, il implorait encore Napoléon III pour l'Italie. Le 23 février, les assassins du 14 janvier étaient condamnés à mort, et le 14 mars, Orsini et Pierri montaient sur l'échafaud.

Loi de sûreté générale.

L'attentat d'Orsini exerça, on ne peut le méconnaître, une grande influence sur la politique intérieure et extérieure de Napoléon III. Une loi de sûreté générale, publiée le 27 février, accorda au gouvernement des pouvoirs extraordinaires à l'égard des condamnés politiques ; en même temps des notes étaient adressées à l'Angleterre, à la Belgique, à la Suisse et à la Sardaigne pour réclamer des mesures propres à prévenir de nouveaux attentats. Mais Napoléon III, pour affermir

le trône impérial, ne se borna point à des mesures défensives contre les adversaires de sa dictature, il reprit les projets qu'il avait toujours caressés; il chercha, pour accroître sa puissance et son prestige, une nouvelle guerre contre un des grands Etats de l'Europe. L'Autriche était alors dans une sorte d'isolement, brouillée avec la Russie, qui ne lui pardonnait pas son attitude pendant la guerre de Crimée, et mal vue aussi de la Prusse, qui aspirait toujours à lui disputer l'hégémonie des États allemands. C'était donc l'Autriche que Napoléon III se proposait maintenant d'abaisser en prenant pour prétexte l'émancipation de l'Italie. A l'accomplissement de cette œuvre qui devait, croyait-il, rendre son nom populaire, il associa le Piémont.

Projets du comte de Cavour.

En faisant décider naguère l'alliance du Piémont avec les puissances occidentales, le comte de Cavour avait voulu se concilier la sympathie de l'Angleterre et de la France afin de s'en servir un jour pour contrecarrer la politique de l'Autriche en Italie et prendre enfin la revanche de Novare. « ... Les exemples historiques, disait-il à la chambre des députés (26 janvier 1855), la prévision de l'avenir, les nobles traditions de la maison de Savoie, tout contribuait à dissuader le ministère d'une politique timide, paresseuse; tout nous poussait vers les chemins suivis jadis par nos pères, qui savaient bien que la sagesse véritable consiste à rechercher l'honneur des sacrifices et

des dangers courus pour la justice, afin de partager ensuite la renommée et les bénéfices que donne la victoire (1). »

Une entrevue eut lieu à Plombières entre Napoléon III et Cavour. L'empereur des Français promit son appui éventuel pour la création d'un royaume d'Italie du Nord, qui s'étendrait jusqu'à l'Adriatique. Le Piémont, en retour, devait céder à la France Nice et la Savoie.

Napoléon III annonce la guerre.

Lorsqu'il ouvrit, le 7 février 1859, la session législative de France, Napoléon III, malgré quelques réticences, laissa apercevoir clairement le but qu'il voulait atteindre. « Depuis la conclusion de la paix, mes rapports avec l'empereur de Russie, disait-il, ont pris le caractère de la plus franche cordialité, parce que nous avons été d'accord sur tous les points en litige. J'ai également à me féliciter de mes relations avec la Prusse qui n'ont cessé d'être animées d'une bienveillance mutuelle. Le cabinet de Vienne et le mien, au contraire, je le dis avec regret, se sont trouvés souvent en dissidence sur les questions principales, et il a fallu un grand esprit de conciliation pour parvenir à les résoudre. Ainsi, par exemple, la reconstitution des principautés danubiennes n'a pu se terminer qu'après de nombreuses difficultés qui ont nui à la pleine satisfaction de leurs désirs

(1) *Œuvre parlementaire du comte de Cavour*, p. 233.

les plus légitimes. Et si l'on me demandait quel intérêt la France avait dans ces contrées lointaines qu'arrose le Danube, je répondrais que l'intérêt de la France est partout où il y a une cause juste et civilisatrice à faire prévaloir. Dans cet état de choses, il n'y avait rien d'extraordinaire à ce que la France se rapprochât davantage du Piémont qui avait été si dévoué pendant la guerre, si fidèle à notre politique pendant la paix; l'heureuse union de mon bien-aimé cousin, le prince Napoléon, avec la fille du roi Victor-Emmanuel n'est donc pas un de ces faits insolites auxquels il faille chercher une raison cachée, mais la conséquence naturelle de la communauté d'intérêts des deux pays et de l'amitié des deux souverains. Depuis quelque temps, l'état de l'Italie et sa situation anormale, où l'ordre ne peut être maintenu que par des troupes étrangères, inquiètent justement la diplomatie. Ce n'est pas néanmoins un motif suffisant de croire à la guerre. Que les uns l'appellent de tous leurs vœux sans raisons légitimes, que les autres, dans leurs craintes exagérées, se plaisent à montrer à la France les périls d'une nouvelle coalition, je resterai inébranlable dans la voie du droit, de la justice, de l'honneur national, et mon gouvernement ne se laissera ni entraîner ni intimider, parce que ma politique ne sera jamais ni provocatrice ni pusillanime. »

Pour mieux réaliser ses desseins, Napoléon re-

chercha de nouveau l'alliance de la Prusse, et lui offrit, en échange, le Holstein, le Hanovre, la Hesse électorale ainsi que l'hégémonie de tous les États allemands, à l'exception des provinces autrichiennes. Ces ouvertures ne furent pas accueillies.

Ultimatum de l'Autriche à la Sardaigne

La Russie suggéra l'idée d'un congrès. L'adhésion de l'Angleterre fut conditionnelle, celle de l'Autriche tardive. L'Autriche, comme condition, demandait le désarmement préalable de la Sardaigne, puis un désarmement général, et, en outre, l'exclusion de la Sardaigne du congrès. Elle finit par sommer celle-ci de désarmer et de licencier ses corps francs, lui donnant trois jours pour répondre (23 avril). Cet ultimatum ayant été repoussé, les Autrichiens, le 26, franchissaient le Tessin. Le 3 mai, la déclaration de guerre de la France à l'Autriche était annoncée au corps législatif et motivée par l'entrée des troupes autrichiennes sur le territoire du roi de Sardaigne. Le but de la guerre, disait Napoléon III, c'est *d'affranchir l'Italie jusqu'à l'Adriatique.*

La France, qui avait déchaîné la guerre, n'était pas prête à la soutenir ; un mois se passa avant la réunion des troupes alliées, mais l'Autriche ne sut point mettre à profit la lenteur de son antagoniste. La lutte, au surplus, devait être malheureuse pour François-Joseph.

Magenta.

La bataille de Magenta, gagnée le 4 juin par

les alliés, leur ouvre Milan; le 8. Napoléon III et Victor-Emmanuel ayant fait leur entrée dans la capitale de la Lombardie. l'empereur, adjure les Italiens de le seconder. « Mon armée, leur dit-il, ne mettra aucun obstacle à la manifestation de vos vœux légitimes. Unissez-vous pour l'affranchissement de votre pays. Organisez-vous militairement sous les drapeaux de Victor-Emmanuel; ne soyez aujourd'hui que soldats, demain vous serez citoyens libres d'un grand pays. » Cet appel devait être entendu.

Le grand-duc de Toscane, ayant refusé de s'unir au Piémont, fut de nouveau contraint de s'exiler. L'abstention du roi de Naples devait être également fatale à sa dynastie.

Après leur défaite à Magenta, les Autrichiens s'étaient repliés de la Lombardie et des États romoins au delà de Brescia, où Napoléon et Victor-Emmanuel entrèrent le 18 juin. Le 24, une seconde et terrible bataille est livrée à Solferino; de quatre heures du matin à huit heures du soir, 170,000 Autrichiens luttent contre 145,000 alliés; la victoire reste enfin à ces derniers; les Autrichiens repassent le Mincio. Solferino

Une circulaire russe du 27 mai, publiée au milieu de juin, exprimait le regret que l'Autriche eût attaqué le Piémont et que quelques États de l'Allemagne cherchassent à étendre la guerre en dehors de la Péninsule. En réalité, l'entrée des

Agitation en Allemagne.

Français en Italie et l'attitude même de la Russie avaient excité une profonde émotion au delà du Rhin. L'entrevue qui avait eu lieu deux ans auparavant à Stuttgard entre les empereurs Napoléon III et Alexandre (1) avait dès lors excité les méfiances de la Prusse; on évoquait avec amertume les souvenirs de Tilsit. L'exaltation du sentiment national était déjà profonde lorsque Frédéric-Guillaume IV, dont l'intelligence s'était affaiblie, laissa (2) l'administration du royaume à son frère Guillaume, prince royal de Prusse. Les patriotes mirent toute leur confiance dans le régent et nourrirent l'espoir de rétablir avec lui le prestige de la nation. Mais la guerre d'Italie ne parut pas une occasion propice pour détruire la prépondérance autrichienne; on redoutait plus encore la suprématie que la France pourrait acquérir dans les plaines lombardes. Le 25 juin, la Prusse, qui avait déjà mobilisé une grande partie de ses forces, proposait à la diète d'envoyer un corps d'armée sur le Rhin. Le 4 juillet, elle demandait le commandement en chef des corps fédéraux mobilisés et le commandement de toutes les troupes fédérales qui pourraient être levées; en même temps, elle faisait des propositions de médiation à l'Angleterre et à la Russie.

(1) Septembre 1857.
(2) 23 octobre 1857.

Cette attitude menaçante de l'Allemagne arrêta Napoléon. Le 8 juillet, à sa demande, une suspension d'armes était signée; le 11, il se rendait à Villafranca, quartier général de François-Joseph. Dans cette entrevue les deux empereurs arrêtèrent entre eux les bases de la paix : une confédération italienne serait formée sous la présidence honoraire du pape; l'empereur d'Autriche cédait ses droits sur la Lombardie à l'empereur des Français qui les remettrait au roi de Sardaigne; les princes dépossédés seraient rappelés.

Paix de Villafranca

Dans une proclamation adressée, le 12 juillet, à l'armée, Napoléon III justifiait sa brusque résolution. « La lutte, disait-il, allait prendre des proportions qui n'étaient plus en rapport avec les intérêts que la France avait dans cette guerre formidable. » L'empereur d'Autriche, de son côté, proclama, dans un manifeste, que ses alliés naturels l'avaient abandonné et il signalait la défiance qu'inspirait leur médiation tardive.

Des conférences ayant été ouvertes à Zurich, la paix y fut signée entre la France et l'Autriche le 17 octobre, avec la Sardaigne le 10 novembre. Cette paix, qui laissait Venise à l'Autriche, ne réalisait que la moitié du programme de Napoléon. M de Cavour, désappointé et irrité, avait donné sa démission dès le 13 juillet. « C'est un acte dont je m'honore, disait-il plus tard, et je persiste à croire qu'en protestant ainsi contre ces arrange-

Traités de Zurich

ments autant qu'il était en moi, je n'ai pas peu servi les intérêts de l'Italie. » Le traité de Zurich ne fut, en effet, qu'un nouveau pas vers l'unification de la Péninsule. La Toscane, Parme, Modène et les Légations, qui avaient demandé leur annexion au Piémont, y restèrent réunis, quoique le traité de Zurich eût réservé les droits des princes dépossédés. La seconde moitié du programme de Napoléon III devait être également accomplie un jour, mais sous d'autres auspices et par une autre intervention.

§ VII.

LES ANNEXIONS.

Annexion de la Savoie et de Nice.

En ouvrant la session législative (1er mars 1860), l'empereur des Français annonça le projet d'annexion de la Savoie et de Nice. « Nous avons repris, disait le prince Napoléon au sénat, ce que la Sainte-Alliance nous avait enlevé en 1815; c'était notre devoir comme notre droit; c'était aussi le devoir de l'Italie de nous le restituer. » Le comte de Cavour, qui était rentré au ministère le 21 janvier précédent, assuma la responsabilité de la cession; selon lui, elle était le prix nécessaire et la garantie morale de l'unité de l'Italie. Défendant à la chambre des députés, le 26 mai, le traité signé à Turin, le 24 mars, pour la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la

France, il s'exprimait en ces termes : « ... La cession de la Savoie et de Nice était indispensable pour maintenir les masses françaises dans de bons sentiments envers l'Italie. A tort ou à raison, je ne veux pas le discuter, elles croient que ces provinces appartiennent naturellement à la France...» Il ajoutait : « Je tiens à grand honneur d'avoir pris sur moi cette terrible responsabilité de conseiller à mon souverain la cession de deux nobles et antiques provinces ; car il le fallait pour consolider l'alliance française, qui nous est nécessaire pour arriver au but où nous aspirons tous (1). »

Napoléon III avait cherché à désarmer l'opposition de l'Angleterre en signant le traité de commerce du 23 janvier ; il n'y réussit pas. Lord Russell, au nom du gouvernement de la reine, exprima sa désapprobation de l'acte accompli et ses appréhensions pour l'avenir. « L'accomplissement d'un acte tel que l'annexion de la Savoie, disait-il, engagera la nation française. guerrière comme elle l'est, à demander de temps en temps des actes semblables à son gouvernement, et en conséquence, malgré notre vif désir de vivre dans les meilleurs termes avec le gouvernement français, je pense que nous ne devons pas nous séparer des autres nations de l'Europe, afin que si, dans l'avenir, il s'élève d'autres questions de ce genre,

Désapprobation de l'Angleterre

(1) *Œuvre parlementaire*, p. 540.

comme cela peut fort bien arriver, nous soyons toujours prêts à agir avec les autres, et à déclarer toujours, dans des termes modérés et amicaux, mais fermes, que l'organisation et la paix de l'Europe sont chères à l'Angleterre, et que cette paix et cette organisation ne peuvent être bien assurées s'il faut à chaque instant trembler pour elles, s'il faut aujourd'hui redouter telle annexion, demain entendre parler de telle autre, et vivre ainsi dans des craintes perpétuelles de bouleversement... » Ces paroles trouvèrent de l'écho dans la chambre des députés de Prusse. « La France, s'écria un orateur, donne pour reprendre le double. Les journées de Leipzig et de la Belle-Alliance figurent encore à notre débit, maintenant que les comptes de l'Autriche et de la Russie sont réglés. César n'oublie rien, mais il sait attendre. »

François II, roi des deux Siciles.

François II avait succédé à son père sur le trône des deux Siciles. Pour faire oublier l'impopularité du dernier règne (1), il avait octroyé une constitution, et il avait même recherché l'alliance du Piémont. Mais il ne sut pas inspirer à son peuple une confiance pleine et entière ni se dégager des intrigues réactionnaires qui se nouaient sans interruption autour de lui. On affirme, au surplus, qu'il était disposé à donner la main au général Lamoricière,

(1) Cf. *Deux lettres au lord Aberdeen sur les poursuites politiques exercées par le gouvernement napolitain*, par l'honorable W.-E. Gladstone, membre du parlement anglais (1851).

commandant des troupes pontificales, pour reconquérir ensemble les Romagnes.

Le 11 mai 1860, Garibaldi, avec mille de ses volontaires, débarque à Marsala; le 6 juin, il occupe Palerme et, le 28 juillet, il est maître de Messine, les forts exceptés. Le mois suivant, la Calabre s'étant soulevée, Garibaldi débarque au sud de Reggio. Le 6 septembre, François II quitte Naples et se rend à Capoue, où l'armée napolitaine est concentrée. Le lendemain, Garibaldi entre triomphalement dans la capitale du royaume et y proclame la souveraineté de Victor-Emmanuel. Garibaldi continuait à faire du nom du roi le symbole de l'unité italienne; mais irrité par la cession de Nice, sa patrie, il s'éloignait de plus en plus des vues du gouvernement. Cavour crut qu'il fallait rendre à celui-ci la direction du mouvement italien. En conséquence, il fait envahir les Marches par les Sardes, et, le 18 septembre, ceux-ci battirent à Castelfidardo les pontificaux vaillamment commandés par Lamoricière et Pimodan; ce dernier fut blessé mortellement, et Lamoricière, retiré dans Ancône, dut se rendre, le 29 septembre, prisonnier de guerre.

Garibaldi en Sicile et à Naples.

Intervention des Piémontais.

Le 9 octobre, les troupes piémontaises entraient sur le territoire napolitain, et, le 2 novembre, Capoue capitulait. François II s'était retiré à Gaëte. Le 7 novembre, Victor-Emmanuel faisait son entrée à Naples, et, le 26, il datait de cette ville des dé-

crets qui annexaient définitivement à la monarchie sarde la Sicile, Naples, les Marches et l'Ombrie. Malgré le départ de la flotte française, qui jusqu'alors avait protégé Gaëte, François II ne voulait pas céder. Gaëte ayant été bombardée par l'amiral italien Persano, il fallut enfin se rendre, après quatre-vingt-dix jours de résistance. Une capitulation fut signée le 13 février 1861. La citadelle de Messine se rendit le 13 mars et, le 20, la dernière place qui tenait pour François II, Civitella del Tronto, près d'Ascoli, fut également remise aux Sardes. « Chacun, disait Cavour au parlement italien, a pu apprécier la faiblesse réelle de la monarchie des Bourbons, qui avait suivi à la lettre toutes les traditions de ces États qui ne veulent pas changer de principes pendant que les siècles changent... Je ne sais, ajoutait-il, si nos procédés ont été parfaitement réguliers, mais je sais que le but est sacré et qu'il justifiera peut-être ce qu'il peut y avoir eu d'anormal dans les moyens... » Quelque temps après, Cavour n'était plus : il descendit au tombeau le 6 juin 1861, après avoir poursuivi jusqu'à son dernier jour l'œuvre à laquelle il avait consacré sa vie : l'indépendance et l'unité de l'Italie.

Annexion de la Sicile, de Naples, etc.

Capitulation de Gaëte.

§ VIII.

LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS.

Guerre de la sécession.

Des événements plus mémorables encore s'accomplissaient de l'autre côté de l'Océan : la grande république des États-Unis de l'Amérique du Nord, menacée dans son existence par les défenseurs de l'esclavage, sortait triomphante d'une des plus formidables luttes dont les annales du monde fassent mention.

On raconte que, en 1620, un bâtiment de guerre hollandais vendit aux planteurs de Jamestown vingt nègres qui furent les premiers esclaves introduits dans les colonies de l'Amérique du Nord. En 1763, à l'époque du traité de Paris, ces colonies, sur une population totale de deux millions et demi d'habitants, comptaient un demi million de noirs ou d'esclaves, répartis surtout dans le Sud. L'esclavage.

La convention de Philadelphie, chargée en 1788 de préparer la constitution des États-Unis, aurait voulu détruire l'esclavage. Mais on ne put surmonter la résistance de la Caroline du Sud et de la Géorgie. L'esclavage fut maintenu. Un article de la constitution disait : « Toute personne obligée à un service ou à un travail dans un État, confor-

mément à ses lois, ne pourra, si elle s'enfuit dans un autre, être affranchie de ce service ou travail; elle sera livrée sur la réclamation de la partie à qui ce service ou ce travail seront dus. »

En 1861, la population des États et territoires du Nord s'élevait à 22,877,000 âmes, y compris quelques centaines de mille noirs; la population des États du Sud était de 8,733,000 dont 3,664,000 noirs ou esclaves (1).

Prépondérance du Sud.

Sous l'administration du président Buchanan, les hommes du Sud avaient formé le parti dominant, et, s'attendant à un conflit prochain, ils avaient, selon les expressions d'un publiciste, dévalisé le gouvernement de l'Union. Lorsque Abraham Lincoln, porté au pouvoir par le parti républicain (2), succéda à Buchanan (4 mars 1861), le trésor était vide, les arsenaux occupés ou détruits, l'armée fédérale désorganisée. Pionnier dans l'Indiana et dans l'Illinois, capitaine de volontaires contre les Indiens, avocat, membre du congrès, Lincoln avait montré, dans ces positions diverses, une rare énergie et une admirable ténacité; issu du peuple, il aimait le peuple et profes-

Lincoln.

(1) La population totale des trente-sept États et des douze territoires de l'Union américaine était, au moment du recensement de 1870, de 38,916,362 âmes.

(2) Le parti *républicain* fait prédominer la doctrine de la supériorité de l'Union sur les États, tandis que le parti *démocratique* soutient l'autonomie des États, sauf les relations fédérales.

sait une généreuse pitié pour ces innombrables travailleurs qui étaient encore voués à la servitude. Lorsque la Caroline du Sud donna le signal de la sécession, parmi les griefs allégués pour la justifier, figurait « l'élévation à la haute dignité de président des États-Unis d'un homme dont les opinions étaient hostiles à l'esclavage. »

Les États esclavagistes ayant suivi l'impulsion de la Caroline du Sud (1), l'assemblée de Montgomery vote (11 mars) la constitution des États confédérés et choisit Jefferson Davis pour président de la Confédération du Sud. La sécession.

La guerre dite de la Sécession commença le 12 avril 1861, lorsque le général confédéré Beauregard ouvrit le feu contre le fort Sumter, où flottait le drapeau de l'Union (2). Malgré la disproportion des forces, le Sud, qui était parfaitement organisé, eut d'abord sur les États du Nord une incontestable supériorité. Le 18 juillet, les fédéraux essuyaient une première défaite à Bull-Run; le 21, ils étaient de nouveau battus à Manassas-Jonction et, le 10 août, les Sudistes remportaient une troisième victoire à Springfield. Guerre entre le Nord et le Sud.

(1) États esclavagistes : Caroline du Sud, Géorgie, Floride, Alabama, Mississipi et Louisiane.

(2) Voir : Mac-Pherson, *Histoire de la rébellion;* Ferdinand Lecomte, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral suisse, *Guerre de la sécession;* le comte de Paris, ancien aide de camp du général Mac-Clellan, *Histoire de la guerre civile en Amérique;* Alphonse Jouault, *Abraham Lincoln,* etc., etc.

Mais le Nord, où tout était à créer, allait faire des efforts prodigieux pour refouler et écraser les Sudistes. Lincoln avait appelé 400,000 hommes sous les armes, et, à un moment donné, les forces dont il disposait devaient s'élever à 1,072,500 combattants, outre plus de 100,000 marins ou soldats de l'infanterie de marine. Les Sudistes continuèrent néanmoins de lutter avec une ténacité et un acharnement sans exemple (1).

Le 28 avril 1862, la Nouvelle-Orléans tombait au pouvoir des fédéraux. Les 6 et 7 avril, ils s'étaient ouvert, par deux jours de combats sanglants, à Pittsburg (frontière de l'État de Mississipi), le bassin central du grand fleuve. Les 30 et 31 mai, Mac-Clellan se battit deux jours encore, mais sans succès décisif, à Chickahominy, que cinq milles séparaient de Richmond. Mac-Clellan, continuant cette terrible lutte, essaya de nouveau, mais en vain, de s'avancer jusqu'à la capitale du Sud.

Toute espérance de retour volontaire des États scissionnaires à l'Union étant perdue, Lincoln n'hésita plus. Par une proclamation du 22 septembre 1862, il déclara affranchis tous les esclaves qui

(1) Robert Lee, de la Virginie, commandait les troupes du Sud; il avait pour collègues Beauregard et Johnston. — Dans la première partie de la guerre, les généraux des armées du Nord étaient Fremont, Hunter, Cameron, Mac-Clellan; dans la seconde partie, Grant, Sherman, Sheridan.

appartiendraient à des individus encore en état de rébellion le 1er janvier 1863. La rébellion continuant, une seconde proclamation du 1er janvier 1863 confirma celle du 22 septembre. « J'ordonne et je déclare, disait Lincoln, que toutes personnes retenues comme esclaves dans les États ou portions d'États désignés comme rebelles sont libres à partir de ce jour, et que le gouvernement exécutif des États-Unis, comprenant les autorités militaires et navales, reconnaisse et maintienne la liberté desdites personnes. »

Abolition de l'esclavage.

Pendant l'année inaugurée par ce grand acte de réparation et durant l'année suivante, la guerre continua avec des alternatives diverses, mais toujours sans résultats décisifs; même après la gigantesque bataille de six jours livrée en Virginie (5-12 mai 1864), Grant, quoique demeuré vainqueur, ne put encore, comme il l'avait résolu, marcher en droite ligne sur Richmond.

La guerre continue.

Le 2 novembre 1864, Lincoln fut reélu président de l'Union et, le 4 mars 1865, devant le peuple assemblé sur la place du Capitole, à Washington, il renouvelait entre les mains du chef de la justice son serment de fidélité à la constitution, « Soumission du Sud à l'Union, abolition de l'esclavage, » tel était son immuable programme.

Réélection de Lincoln

La guerre coûtait déjà 330,000 morts, un million de blessés et 15 milliards de francs. Mais on entrevoyait le dénoûment. En quatre semaines, les

dernières forces du Sud allaient être enfin brisées par les efforts concertés de Grant, général en chef des armées fédérales, de Sheridan et de Sherman. Le 29 mars, Lee fait décider l'évacuation de Richmond; le 31, il engage l'action suprême devant Petersburg, et il écrase un des corps de Sheridan; mais celui-ci, en personne, ressaisit la victoire le lendemain aux Cinq-Fourches; le 2 avril, Grant enlève Petersburg, et cette conquête lui donne Richmond, incendié par les confédérés. Le 9 avril, l'armée de Lee capitule; Johnston, que poursuivait Sherman, doit également se rendre quelques jours après. Le Sud était vaincu.

Les Sudistes vaincus.

Le 7 avril, Lincoln était entré dans la capitale du gouvernement rebelle. Le 14, il était assassiné au théâtre de Ford, à Washington, par John Wilkes Booth, d'une famille du Maryland. Le vengeur du Sud, après avoir tiré par derrière un coup de pistolet dans la tête de Lincoln, sauta de la loge sur la scène en brandissant un poignard, et s'écriant : *Sic semper tyrannis!*

Assassinat de Lincoln.

Abraham Lincoln, défenseur et victime d'une grande et noble cause, tomba au moment où l'amendement de la constitution qui décrétait la suppression de la servitude allait être ratifié par la majorité légale des législatures particulières. En effet, par une proclamation solennelle du 18 décembre 1865, le pouvoir exécutif de l'Union déclara que l'amendement abolissant l'esclavage

faisait désormais partie intégrante de la constitution des États-Unis.

§ IX.

LA GUERRE DU MEXIQUE.

La victoire de l'Union américaine fut un grave désappointement pour Napoléon III, arrêté, paralysé dans la réalisation de ses projets sur le Mexique.

Benito Juarez, élu en 1861 président de cette république, exerçait une dictature sans limites. Or, l'Espagne, la France et l'Angleterre, ayant également eu à se plaindre des violences du gouvernement, formèrent, pour agir en commun, la convention de Londres du 31 octobre. Mais Napoléon III, en s'associant à l'Espagne et à l'Angleterre, n'avait pas seulement en vue de venger son ambassadeur outragé; il voulait saisir le moment où la grande république de l'Amérique du Nord paraissait à la veille de se dissoudre pour réaliser le rêve le plus ambitieux et le plus bizarre. Napoléon, se regardant comme le représentant de la race latine, se proposait d'ériger au Mexique un État assez puissant pour contre-balancer la prépondérance de la race anglo-saxonne. Le prétexte de son intervention était de développer les relations commerciales de la France; le véritable but,

Causes de la guerre.

de contenir la domination des États-Unis (1).

Le 17 décembre, un corps espagnol, sous le général Prim, ayant débarqué à la Vera-Cruz, occupe la ville et le fort de Saint Jean-d'Ulloa. Les Espagnols sont rejoints par des troupes françaises. Le 10 février 1862, est signée la convention de la Soledad, suivie des conférences d'Orizaba, lesquelles amènent une rupture définitive avec le gouvernement de Juarez. Cependant les Anglais et les Espagnols ne veulent pas combattre pour changer la forme du gouvernement du Mexique et réaliser le dessein, déjà formé par Napoléon III, d'élever un trône sur les ruines de la république. Ils laisseront les Français agir seuls. Au mois d'octobre, le corps d'expédition, sous le général Forez, comprend deux divisions d'infanterie et une brigade de cavalerie (27,000 hommes et 5,000 chevaux).

Les Français au Mexique.

Les Français marchent en avant et, le 10 juin 1863, ils occupent Mexico. Le 10 juillet, une assemblée de notables constituants, accomplissant le désir de Napoléon III, proclame empereur du Mexique l'archiduc Maximilien d'Autriche, qui avait épousé la fille unique du roi des Belges. Aventureux et chevaleresque, confiant dans les assurances données par Napoléon III, l'archiduc Maximilien

Maximilien d'Autriche empereur du Mexique.

(1) Lettre de Fould à l'empereur dans les *Papiers secrets du second empire*.

accepta la couronne qui lui était offerte ; le 11 avril 1864, les représentants des notables s'étant rendus au château de Miramar, près de Trieste, le prince donna son consentement formel. Léopold Ier n'avait exercé aucune influence ni sur son gendre ni sur sa fille ; il les avait laissés agir d'après leurs inclinations personnelles ; mais lorsque ses enfants se furent décidés à entreprendre cette périlleuse aventure, mû par un sentiment de sollicitude paternelle, il favorisa la reconnaissance du nouvel empire, ainsi que la formation d'une légion de volontaires belges devant servir de protection à sa fille (1).

Arrivé à Mexico, le 12 juin, l'empereur Maximilien dut bientôt renoncer à ses illusions. Il voulait se dévouer sincèrement au peuple sur lequel on l'avait appelé à régner, mais il lui fallut constater que les Mexicains ne se soumettraient pas à une domination étrangère. La lutte engagée entre les Français et les juaristes rappelait la guerre d'Espagne de 1809. Des renforts arrivaient sans cesse aux envahisseurs, et Bazaine, successeur de Forez, se vit à la tête d'une véritable armée.

Le Mexique, cependant, échappait à la France. Après avoir bravé les États-Unis, Napoléon III, les

(1) Voir une remarquable lettre de M. Sanford, ministre des États-Unis à Bruxelles, adressée à M. Seward, secrétaire d'État (*Papers relating to foreign affairs* (Washington. 1868), part. I, p. 642).

voyant sortir vainqueurs de la guerre de la sécession, s'efforçait de se les concilier. Mais le gouvernement des États-Unis, loin de se montrer disposé à reconnaître l'empereur Maximilien, ne voulait pas seulement l'admettre comme pouvoir de fait : il se prononçait énergiquement contre l'intervention armée d'étrangers qui avaient établi un monarque dans la république du Mexique. Les États-Unis soutenaient Juarez contre Napoléon III ; tout ce que celui-ci, à bout de sacrifices, put obtenir, ce fut la promesse que les États-Unis n'interviendraient pas si les Français se retiraient. Napoléon céda.

Attitude des États-Unis.

En vain l'impératrice Charlotte se rendit-elle en Europe pour chercher des appuis. Napoléon III, qui seul aurait pu soutenir encore le trône mexicain, le laissa s'écrouler ; lui qui avait entraîné l'infortuné Maximilien dans cette déplorable aventure, il l'abandonna. Le général Castelnau fut envoyé au Mexique avec la mission secrète de préparer Maximilien à abdiquer, tandis que les troupes françaises procéderaient à l'évacuation. Maximilien résista et un désaccord presque violent éclata entre lui et les chefs français : le maréchal Bazaine, le général Castelnau et Dano, le ministre plénipotentiaire.

L'impératrice Charlotte.

Retraite des Français.

Après le départ des Français, Maximilien veut continuer une lutte déjà désespérée. Bientôt il est contraint de se retirer avec quelques débris de ses troupes à Queretaro. Il résiste pendant soixante-

huit jours encore, puis la trahison le fait tomber au pouvoir d'Escobedo, un ancien muletier devenu général. Maximilien de Habsbourg (ainsi l'appelaient les juaristes) fut traduit devant un conseil de guerre avec ses deux lieutenants, Miguel Miramon et Thomas Meja; tous les trois, après un semblant de jugement, furent, le 14 juin, condamnés à mort. Les ministres de Prusse et d'Angleterre essayèrent vainement de sauver le malheureux prince; Juarez, écoutant plutôt Escobedo, refusa d'accorder la grâce de l'ex-empereur. L'exécution eut lieu le 19 juin en présence de quatre mille hommes de troupes. Maximilien montra un courage digne de sa race. « Au moment de présenter sa poitrine aux soldats, Maximilien, dit un témoin oculaire, s'avance de quelques pas et prononce les paroles suivantes d'une voix claire et avec une tranquillité remarquable : « Mexicains ! les hommes « de mon sang et de mon origine, les hommes « animés de sentiments pareils aux miens, sont « destinés par la Providence à fonder le bonheur « des peuples ou à devenir des martyrs. Lorsque « je suis venu à vous, je n'avais aucune arrière-« pensée. Je vins, appelé par des Mexicains bien « intentionnés, par ceux qui se sacrifient aujour-« d'hui pour ma patrie adoptive. Au moment de « quitter ce monde, j'emporte avec moi la con-« solation de n'avoir fait que du bien dans la me-« sure de mes forces, et de ne pas être abandonné

Jugement et mort de l'empereur Maximilien

« par mes bien-aimés et fidèles généraux. Mexi-
« cains! que mon sang soit le dernier versé et que
« ma malheureuse patrie adoptive puisse un jour
« se relever! » Après ces paroles, l'empereur recula de quelques pas, mit un pied en avant, leva les yeux vers le ciel, indiqua de la main sa poitrine et attendit tranquillement la mort. » Miramon et Meja tombèrent aussi en soldats.

Tel fut le lugubre dénoûment de la guerre du Mexique; elle avait été commencée pour accroître le prestige de Napoléon III et la puissance de la France, elle aboutit à une catastrophe. En désorganisant l'armée et les finances, elle eut aussi pour résultat de réduire Napoléon III à une sorte d'impuissance. « Il nous en coûtait, dit un écrivain français, trois cent soixante millions en crédits extraordinaires, plus d'un milliard sur les budgets ordinaires de la guerre et de la marine et l'élite de notre armée; car, par une fatalité inouïe, nous faisions décimer nos régiments en pure perte à l'autre bout du monde pendant que la Prusse quadruplait ses forces. »

Conséquences de la guerre du Mexique.

§ X.

LA PRUSSE ET L'AUTRICHE.

Fin du règne de Frédéric-Guillaume IV.

L'intelligence de Frédéric-Guillaume IV s'affaiblissant de plus en plus, le prince royal de Prusse était, depuis le 23 octobre 1857, chargé de l'ad-

ministration provisoire du royaume. Mais comme cette délégation devait être renouvelée de trois mois en trois mois, il avait cru prudent de ne rien innover et il conserva le ministère dirigé par M. de Manteuffel. Il prit toutefois une attitude plus décidée vis-à-vis du cabinet de Vienne. Il choisit pour plénipotentiaire auprès de la diète de Francfort M. de Bismarck-Schönhausen, déjà signalé comme l'adversaire immuable de la prépondérance autrichienne. Le 9 octobre 1858, Guillaume, étant devenu définitivement régent, forme un nouveau ministère sous la présidence du prince de Hohenzollern-Sigmaringen et fait entrevoir sa volonté de soustraire la Prusse et l'Allemagne à la suprématie de l'Autriche.

Frédéric-Guillaume IV s'éteint au château de Sans-Souci le 2 janvier 1861, et le prince royal lui succède sous le nom de Guillaume Ier. Le 18 octobre, il est couronné à Kœnigsberg. On prévoit qu'une impulsion nouvelle va être donnée à la monarchie.

Guillaume Ier, roi de Prusse.

Le 23 septembre 1862, le conseiller privé M. de Bismarck-Schönhausen (ancien ambassadeur de Prusse à Francfort, à Saint-Pétersbourg et à Paris) fut appelé à la présidence du conseil. Poursuivant ses desseins avec une intelligence hors ligne jointe à une puissante énergie et à une merveilleuse ténacité, cet homme d'État devait non-seulement compléter l'œuvre de Frédéric le Grand, mais

M. de Bismarck.

encore rétablir l'ancien Empire germanique sous l'hégémonie de la Prusse.

La principale préoccupation du roi Guillaume et de son gouvernement était la réorganisation militaire; pour la réaliser, M. de Bismarck ne recula point devant un redoutable conflit avec la chambre des députés. Trois fois la chambre fut dissoute, et trois fois la même majorité se retrouva pour protester contre les prétentions autocratiques du gouvernement. Celui-ci ne voulait point reconnaître à la chambre le droit de fixer le budget ni se soumettre aux traditions de la monarchie représentative. « Un ministère anglais, de quelque nom qu'il se nomme, disait M. de Bismarck (27 janvier 1863), est un ministère parlementaire, représentant la majorité des chambres, tandis que nous sommes les ministres de S. M. le roi (1). »

Réorganisation militaire.

La guerre dite des duchés avait éclaté sur ces entrefaites et allait avoir un dénoûment qui devait

Guerre des duchés.

(1) Dans la même séance, M. de Bismarck nia d'avoir prononcé ces paroles fameuses : *La force prime le droit.* « Je ne me souviens pas d'avoir réellement employé de pareilles expressions.... J'ai conseillé un compromis, parce que, sans cela, doivent se produire des conflits, que ces conflits sont des questions de puissance, et que la vie de l'État ne pouvant subir de temps d'arrêt, celui qui se trouve en possession du pouvoir se voit dans la nécessité d'en user... » Le 1er février 1868, il déclarait de nouveau qu'il n'avait jamais prononcé les mots : *La force prime le droit.* Voir *Les discours du prince de Bismarck*, t. Ier, p. 19 et 26, et t. II, p. 97.

placer la Prusse et son gouvernement dans une situation nouvelle.

L'Allemagne ne voulait pas seulement soustraire à la suzeraineté danoise les duchés de Holstein et de Lauenbourg qui faisaient partie de la Confédération germanique, mais elle voulait encore rattacher à celle-ci le Schleswig, qui ne lui avait jamais appartenu. Frédéric VII, roi de Danemark, étant mort le 17 novembre 1863, l'armée fédérale allemande obligea les Danois à abandonner le Holstein et le Lauenbourg. Ils se retirèrent dans le Schleswig, déterminés à s'y défendre.

Le 1er février 1864, l'armée fédérale, composée de Saxons et de Hanovriens, et l'armée austro-prussienne pénétrèrent dans les duchés de Schleswig et de Holstein. Les Danois sont 40,000 contre 70,000, et sans alliés. Napoléon III avait refusé son concours à l'Angleterre qui se montrait disposée à soutenir le Danemark menacé (1).

Le 18 avril, les Prussiens prennent d'assaut les redoutes de Duppel ; le 29, ils occupent Frédéricia, dans le Jutland. Un armistice est ensuite conclu, pendant lequel la France et l'Angleterre s'efforcent

(1) Lord Russell, expliquant sa conduite devant les pairs d'Angleterre, prononça ces paroles : « Nous n'avons pas fait la guerre pour le Danemark, d'abord parce que la France nous a refusé son concours ; ensuite, parce que nous n'avons jamais donné au gouvernement de Copenhague l'assurance formelle de l'assister. »

d'amener une transaction (1); sans vouloir rompre la paix de l'Europe pour le Danemark, elles demandent qu'il soit fait un appel aux populations des duchés. La Prusse et l'Autriche, d'accord avec la Russie, refusent les propositions de Londres pour le partage territorial du Schleswig entre le Danemark et l'Allemagne. L'armistice expire et les fortifications de l'île d'Alsen sont conquises sur les Danois (26 au 29 juin). Le roi Christian s'adresse alors non à la diète de Francfort, mais directement à la Prusse et à l'Autriche. Les négociations aboutissent au traité de Vienne du 30 octobre : le Danemark ne garde que le Jutland et perd un million de sujets; tout ce qui se trouve au sud du Jutland est abandonné exclusivement à l'Autriche et à la Prusse. Les deux chambres danoises ayant voté le traité, les ratifications sont échangées le 16 novembre.

Traité de Vienne.

La Prusse veut alors s'attribuer les duchés, tandis que l'Autriche, ne pouvant les posséder, désire en faire un État germanique indépendant. Après de nombreux incidents qui marquent un désaccord profond entre les deux grandes puissances de l'Allemagne, on conclut (14 août 1865) la convention de Gastein, laquelle maintient le *condominium* de l'Autriche et de la Prusse dans les duchés : la Prusse gouvernera dans le Schleswig, l'Autriche

Convention de Gastein.

(1) Conférences de Londres (mai-juin 1864).

dans le Holstein; en outre, la Prusse acquerra le Lauenbourg, en payant à l'Autriche une indemnité pécuniaire.

Antagonisme de l'Autriche et de la Prusse.

La transaction conclue à Gastein ne pouvait être que provisoire; tôt ou tard l'antagonisme des deux grandes puissances allemandes devait aboutir à une guerre. Peut-être M. de Bismarck la désirait-il non-seulement pour annexer les duchés à la Prusse, mais aussi pour faire diversion à la lutte parlementaire qui s'envenimait et pouvait amener les plus graves complications. A cette guerre la Prusse voulait associer l'Italie, afin de diviser les forces de l'Autriche. M. de Bismarck eut, à la fin de 1865, une entrevue, à Biarritz, avec Napoléon III et s'assura que celui-ci était plus disposé à favoriser l'alliance de l'Italie et de la Prusse qu'à l'empêcher. Mais il fallait encore obtenir l'adhésion du roi Guillaume, qu'effrayait la responsabilité d'une guerre avec l'Autriche. Sur ces entrefaites, le général Govone, envoyé par le cabinet italien, arriva à Berlin et, le 8 avril 1866, l'alliance avec la Prusse était conclue; afin de ménager les scrupules du roi Guillaume, on ne la stipulait toutefois que pour le cas où la guerre éclaterait dans les trois mois entre l'Autriche et la Prusse (1).

Alliance de la Prusse et de l'Italie.

Le 28 mai, les grandes puissances, à l'instiga-

(1) Voir : *Un peu plus de lumière sur les événements politiques et militaires de l'année 1866*, par le général Alphonse La Marmora, *passim*.

Rupture avec l'Autriche.

tion de Napoléon III, firent une démarche collective pour engager l'Autriche, la Prusse, l'Italie et la Confédération germanique à se joindre à la France, à la Russie et à l'Angleterre, afin de régler pacifiquement les trois questions du Schleswig-Holstein, de la Vénétie et de la réforme fédérale de l'Allemagne demandée par la Prusse. Celle-ci envoie son assentiment; l'Autriche fait une réponse dilatoire et bientôt elle ordonne de convoquer les États du Holstein « pour recevoir les vœux du pays sur son sort à venir. » La Prusse déclare la convention de Gastein violée et fait réoccuper le Holstein par ses troupes. Alors l'Autriche, après avoir évacué cette province, proposa à la diète de Francfort de mobiliser l'armée de la Confédération afin de procéder à une exécution fédérale contre la Prusse. La majorité de la diète (9 voix contre 5) adopte cette proposition le 14 juin. La Prusse déclare le pacte fédéral rompu et son représentant se retire de la diète; elle proclame, en outre, qu'elle ne rentrera que dans une confédération purement allemande, d'où l'Autriche sera exclue.

En quatorze jours, l'armée prussienne avait été mobilisée. Aussi put-elle engager la lutte au lendemain de la résolution prise par la diète. Le cabinet de Berlin somme la Saxe, le Hanovre et la Hesse électorale de se décider, dans la journée, à désarmer s'ils veulent que leur neutralité soit res-

pectée. Ces États ayant résisté à cette sommation, leurs territoires furent immédiatement envahis.

Les Prussiens pénétrèrent ensuite dans la Bohême, dont les défilés ne furent pas défendus. Après une série de combats partiels et heureux, ils se trouvèrent, le 3 juillet, sur la rive droite de l'Elbe, non loin de Kœniggrætz-Sadowa, en face de la grande armée autrichienne que commandait Benedek. La victoire resta à la Prusse. Les Autrichiens, après avoir perdu 40,000 hommes, 174 canons et 18,000 prisonniers, ne trouvèrent de refuge que de l'autre côté de l'Elbe, sous les canons de Kœniggrætz.

Bataille de Sadowa

Dès le lendemain, l'empereur François-Joseph, pour désarmer l'Italie et peut-être dans l'espoir d'obtenir l'intervention de la France, remettait la Vénétie à l'empereur Napoléon. L'Italie continua cependant la lutte et Napoléon n'accepta la cession de la Vénétie qu'en se réservant de proposer sa médiation pour le rétablissement de la paix entre toutes les puissances belligérantes. Le 18 juillet, le quartier général du roi de Prusse était à Nikolsbourg, à l'extrémité de la Moravie, à dix milles de Vienne. L'empereur François-Joseph, ne pouvant livrer une seconde bataille, se décide à accepter les propostions de la Prusse qui, le 26 juillet, sont converties en préliminaires de paix. Ces préliminaires servirent de bases au traité définitif, signé à Prague le 23 août suivant.

Cession de la Vénétie.

Traité de Prague.

En vertu de ce traité, la Prusse s'engageait à évacuer tous les territoires autrichiens qu'elle occupait. — L'empereur d'Autriche reconnaissait la dissolution de la Confédération germanique, telle qu'elle avait existé jusqu'alors, et donnait son adhésion à une nouvelle organisation de l'Allemagne sans la participation de l'empire d'Autriche; il promettait également de reconnaître la confédération restreinte que le roi de Prusse fonderait au nord de la ligne du Mein et déclarait consentir à ce que les États allemands, situés au sud de cette ligne, formassent une union dont les liens nationaux avec la confédération de l'Allemagne du Nord feraient l'objet d'une entente ultérieure des deux parties. — L'empereur d'Autriche cédait au roi de Prusse les droits que le traité de Vienne lui attribuait sur les duchés de l'Elbe; toutefois les districts du nord du Schleswig seraient de nouveau réunis au Danemark, s'ils en témoignaient le désir par un vote librement exprimé. — L'Autriche payait à la Prusse vingt millions de thalers pour les frais de la guerre. — La Prusse, selon le vœu de l'Autriche, laissait à la Saxe l'intégrité de son territoire actuel, mais elle se réservait de régler les frais de la guerre à payer par la Saxe et de fixer par un traité particulier la position de cet État dans la Confédération du Nord; d'autre part, l'empereur d'Autriche s'engageait à reconnaître les nouveaux arrangements, y compris les change-

ments territoriaux, qui pourraient être faits par le roi de Prusse (1).

Le 5 août, Guillaume Ier avait ouvert à Berlin le nouveau parlement du royaume (2). Après avoir remercié de ses victoires Dieu et le peuple en armes, il demanda un bill d'indemnité pour les irrégularités du budget militaire des années précédentes, cause d'un conflit prolongé avec les députés, mais cause aussi des éclatants succès remportés par les armées prussiennes. L'adresse, qui accomplissait le vœu du roi, fut votée à une immense majorité. Quelques jours après, le 17, le comte de Bismarck donnait lecture au parlement du message royal qui déclarait réunis à la monarchie prussienne le royaume de Hanovre, l'électorat de Hesse, le duché de Nassau et la ville de Francfort-sur-Mein.

Annexion du Hanovre, de la Hesse, etc.

La Prusse domine dès lors l'Allemagne tout entière. Les États au nord du Mein forment, sous l'hégémonie de la maison de Hohenzollern, la *Confédération du Nord;* leurs troupes sont placées sous le commandement de la Prusse et les intérêts communs de cette nouvelle confédération seront réglés dans un reichstag qui aura son siége à Berlin. De leur côté, les États du Sud (Wurtemberg, Bade et Bavière) avaient accompagné leurs traités

La Confédération du Nord.

(1) La paix entre l'Italie et l'Autriche fut conclue le 3 octobre.

(2) Les élections avaient eu lieu le 3 juillet, pendant que se livrait la bataille de Sadowa.

avec la Prusse de conventions secrètes stipulant une alliance offensive et défensive. La France croyait avoir déjoué les desseins ultérieurs de la Prusse en faisant ajouter à la paix de Prague qu'une « existence internationale indépendante » serait assurée à l'union des États de l'Allemagne qui pourrait se former au sud du Mein. Or, en ouvrant, le 24 février 1867, le premier parlement de la Confédération du Nord, le vainqueur de Sadowa laissa entrevoir que dès lors l'unité germanique pouvait être considérée comme accomplie. « L'organisation, disait-il, des rapports nationaux de la Confédération du nord de l'Allemagne avec nos compatriotes au midi du Mein a été, lors des négociations de paix qui ont eu lieu l'an passé, librement déterminée des deux parts. Pour l'exécution de cette entente, notre main est ouverte à celle de nos frères du Sud et leur sera tendue aussitôt que la Confédération du Nord aura fait assez de progrès pour être débarrassée des difficultés à résoudre. Le maintien du Zollverein, les efforts communs pour la défense du territoire allemand seront des garanties de la bonne harmonie à cet égard. De même que la direction de l'esprit allemand se porte en général vers la paix et ses travaux, de même l'union des États allemands prendra un caractère purement défensif. Aucune tendance hostile à nos voisins, aucune vue de conquête n'est résultée depuis dix ans du mouvement allemand,

mais seulement le besoin d'assurer au large territoire qui s'étend entre les Alpes et la mer les conditions fondamentales d'une prospérité politique que la marche des siècles précédents avait compromise. Les races allemandes s'unissent pour la défense, non pour l'attaque. Aussi leur fraternisation est comprise dans ce sens par les peuples limitrophes, témoin l'attitude bienveillante des plus puissants États européens qui, sans préoccupation et sans envie, voient l'Allemagne prendre possession des mêmes avantages de grande nation, dont ils jouissent eux-mêmes depuis des siècles. »

§ XI.

LES CONSÉQUENCES DE SADOWA.

Politique napoléonienne.

Sadowa fut un coup de foudre pour Napoléon III. Il s'était attendu, sinon à la défaite de la Prusse, du moins à une longue guerre, dans laquelle il serait intervenu comme arbitre tout-puissant. Les plans qu'il avait conçus s'évanouissaient. La Prusse héritait soudainement de la force et du prestige que possédait la France après les guerres de Crimée et d'Italie. L'empire français voyait se former à côté de lui un autre empire qui allait lui disputer cette prépondérance, objet constant de l'ambition de Napoléon III.

Désappointé et partageant les angoisses de son entourage, l'héritier du vainqueur d'Iéna chercha des dédommagements. Le 6 août 1866, l'ambassadeur de France (1) vint trouver M. de Bismarck et lui posa en quelques mots cet ultimatum : que la Prusse (indépendamment du pays entre le Rhin et la Moselle) devait céder Mayence à l'empire français ou s'attendre à une déclaration de guerre immédiate. M. de Bismarck répondit sans hésiter : « Eh bien, alors la guerre ! » Quelques jours après, on se ravisa à Paris et l'on donna à entendre que les instructions de l'ambassadeur avaient été arrachées à l'empereur Napoléon pendant une maladie (2).

L'ambassadeur français demande Mayence, etc.

Convaincu que le roi de Prusse se refuserait à toute cession du territoire allemand, ne fût-ce que celle d'un seul village, Napoléon III tourna les yeux d'un autre côté. Il se mit à conspirer ténébreusement contre l'indépendance de la Belgique.

Léopold Ier, après un règne mémorable, était descendu au tombeau le 10 décembre de l'année précédente, laissant à son successeur, Léopold II, un État florissant et invinciblement attaché à sa nationalité. L'avénement du populaire duc de Brabant avait été signalé par des démonstrations qui prouvaient non-seulement la confiance des Belges dans leur nouveau souverain, mais aussi leur im-

La Belgique sous Léopold II.

(1) Le comte Benedetti.

(2) Reichstag allemand, séance du 2 mai 1871. Voir les *Discours du prince de Bismarck*, t. III, p. 46.

muable volonté de maintenir l'indépendance reconquise en 1830 et sanctionnée par l'Europe.

Or, vers la fin du mois d'août 1866, l'ambassadeur de France, exécutant les nouvelles instructions de l'empereur, avait rédigé un projet de traité en vertu duquel Napoléon III admettait et reconnaissait les acquisitions récentes de la Prusse et promettait de ne pas s'opposer à l'union fédérale de la Confédération du Nord avec les États du midi de l'Allemagne, à la condition que le roi de Prusse faciliterait à la France l'acquisition du Luxembourg et l'aiderait, en outre, envers et contre tous, à conquérir la Belgique entière (1). Ce projet de traité, dit *secret*, fut remis au chancelier de la Confédération du Nord, qui le conserva précieusement. Si le gouvernement prussien avait voulu se rendre le complice de Napoléon III contre l'indépendance de la Belgique, il évitait la guerre, qui dès lors semblait inévitable; mais Guillaume Ier aima mieux faire la guerre que de commettre ce crime politique.

Le traité secret.

N'ayant pu se faire céder la Belgique, Napo-

(1) En marge de la minute de ce projet de traité, Napoléon III avait écrit de sa main : « Il est bien évident que l'extension de la suprématie de la Prusse au delà du Mein nous sera une occasion toute naturelle, presque obligatoire, pour nous emparer de la Belgique; mais d'autres occasions peuvent se présenter — nous devons en rester les juges exclusifs; — la rédaction très-claire et très-précise du projet nous maintient à cet égard une liberté précieuse. »

léon III, en attendant de meilleurs jours, aurait voulu se contenter du Luxembourg. Que d'efforts en 1867 pour s'approprier cette province!... Ils vinrent de nouveau échouer contre l'opposition de la Prusse, appuyée par les autres puissances. La Prusse échangea son droit douteux de garnison dans la forteresse de Luxembourg contre la neutralisation du pays (1). Le gouvernement prussien n'aurait-il pas mieux fait de garder une forteresse allemande et de combattre la France avant que celle-ci eût pu achever ses préparatifs? La modération qu'il montra en cette circonstance était plus habile : il désirait, comme on l'a dit, conserver la paix aussi longtemps que l'honneur le permettait.

Neutralisation du Luxembourg.

Ce nouvel échec, dont il conservait un profond ressentiment, ne découragea pas encore Napoléon III. Au mois d'août 1867, il eut à Salzbourg une entrevue avec l'empereur François-Joseph : elle devait avoir pour but de conclure une alliance austro-française contre la Prusse ; mais ce traité, Napoléon ne l'obtint pas. Il avait espéré, d'autre part, détacher de la Prusse les États du Sud; le gouvernement prussien dissipa son illusion en rendant publiques (19 mars 1867) les conventions

Entrevue de Salzbourg.

(1) La France renonça au projet de se faire céder ou vendre le Luxembourg par la Hollande, et le grand-duché fut déclaré État *neutre*, indépendant et inaliénable, sous la garantie collective des puissances signataires de cette déclaration (traité de Londres du 11 mai 1867).

secrètes qu'il avait conclues l'année précédente avec ces Etats.

En 1869, le gouvernement français manifeste le dessein de s'emparer d'une des principales lignes stratégiques de la Belgique, le chemin de fer du Grand-Luxembourg; mais, à leur tour, les Belges s'opposent énergiquement à cette prétention et la font échouer. Derrière la Belgique, Napoléon III avait aperçu l'Angleterre et derrière celle-ci la Prusse, quoique le cabinet de Berlin affectât de s'effacer. Pour la troisième fois, la France avait été sur le point d'en appeler aux armes et, pour la troisième fois, Napoléon hésita et recula.

Le chemin de fer du Grand-Luxembourg

Voyant l'insuccès et l'impopularité de sa politique extérieure, l'empereur des Français espéra contenir l'opposition en lui faisant des concessions jusqu'alors inespérées. Un sénatus-consulte, promulgué le 9 septembre 1869, reconnaissait la responsabilité des ministres, le droit de la chambre élective de prendre l'initiative des propositions de lois, d'amender les projets du gouvernement, etc. Ce nouveau régime devait être inauguré par le cabinet qui se constitua, le 19 janvier 1870, sous la présidence d'un ancien républicain, M. Emile Ollivier. Tout en prenant les allures d'un ministère parlementaire, le cabinet du 19 janvier n'abandonna point tout à fait les traditions napoléoniennes. L'empereur soumit à la ratification du peuple les changements qu'il avait introduits dans la consti-

Le ministère du 19 janvier.

tution de 1852 (1). Quoique plus de sept millions de suffrages fussent restés fidèles à Napoléon III, on ne pouvait se dissimuler que l'opposition se dressait plus menaçante; dans le vote plébiscitaire même, une partie de l'armée avait exprimé son mécontentement. « Le flot des partis à l'intérieur

(1) Napoléon III s'adressait au peuple en ces termes (24 avril) :

« Français, la Constitution de 1852, rédigée en vertu des pouvoirs que vous m'aviez donnés et ratifiée par huit millions de suffrages qui ont rétabli l'Empire, a procuré à la France dix-huit années de calme et de prospérité qui n'ont pas été sans gloire. Elle a assuré l'ordre et laissé la voie ouverte à toutes les améliorations. Aussi, plus la sécurité s'est raffermie, plus il a été fait une large part à la liberté. Mais des changements successifs ont altéré les bases plébiscitaires, qui ne pouvaient être modifiées sans un appel à la nation. Il devient donc indispensable que le nouveau pacte constitutionnel soit approuvé par le peuple, comme l'ont été jadis les Constitutions de la République et de l'Empire. A ces deux époques, on croyait, ainsi que je le crois moi-même aujourd'hui, que tout ce qui se fait sans vous est illégitime.

« La Constitution de la France impériale et démocratique, réduite à un petit nombre de dispositions fondamentales, qui ne peuvent être changées sans votre assentiment, aura l'avantage de rendre définitifs les progrès accomplis et de mettre à l'abri des fluctuations politiques les principes du gouvernement. Le temps perdu trop souvent en controverses stériles et passionnées pourra être plus utilement employé désormais à rechercher les moyens d'accroître le bien-être moral et matériel du plus grand nombre.

« Je m'adresse à vous tous qui, dès le 10 décembre 1848, avez surmonté tous les obstacles pour me placer à votre tête, à vous qui, depuis vingt-deux ans, m'avez sans cesse grandi par vos suffrages, soutenu par votre concours, récompensé par votre affection. Donnez-moi une nouvelle preuve de votre confiance.

« En apportant au scrutin un vote affirmatif, vous conjurerez les menaces de la révolution, vous assoirez sur une base solide l'ordre

montant de plus en plus, on en vint pour dernière ressource au moyen souvent tenté d'une diversion à l'extérieur (1). »

La révolution espagnole.

Depuis le mois de septembre 1868, le trône d'Isabelle II était renversé. Entraînée dans une voie réactionnaire sous la double influence du parti clérical et d'une camarilla toute-puissante, la reine vit se tourner contre elle les chefs les plus populaires de l'armée, et elle fut détrônée et chassée par ceux qu'elle proscrivait naguère (2). La

et la liberté, et vous rendrez plus facile dans l'avenir la transmission de la couronne à mon fils.

« Vous avez été presque unanimes, il y a dix-huit ans, pour me conférer les pouvoirs les plus étendus : soyez aussi nombreux aujourd'hui pour adhérer à la transformation du régime impérial. Une grande nation ne saurait atteindre tout son développement sans s'appuyer sur des institutions qui garantissent à la fois la stabilité et le progrès.

« A la demande que je vous adresse de ratifier les réformes libérales réalisées dans les dix dernières années, répondez *oui*. Quant à moi, fidèle à mon origine, je me pénétrerai de votre pensée, je me fortifierai de votre volonté, et, confiant dans la Providence, je ne cesserai de travailler sans relâche à la prospérité et à la grandeur de la France. »

(1) Voir *Histoire de la guerre franco-allemande de 1870-1871*, publiée par le grand état-major prussien.

(2) Les vicissitudes dont l'Espagne a été le théâtre depuis la chute d'Espartero en 1843 et qui devaient aboutir au détrônement d'Isabelle II ont été clairement exposées dans l'ouvrage de M. Ch. de Mazade : *Les Révolutions de l'Espagne contemporaine, quinze ans d'histoire* (1854-1868). L'auteur conclut en ces termes : « Isabelle n'avait qu'à rester l'image tranquille et facilement respectée du pouvoir héréditaire au sein des luttes régulières de la

révolution n'était pas antimonarchique quoiqu'elle eût été faite aux cris de : A bas les Bourbons! Aussi, pour sortir de ce provisoire, le maréchal Prim, le principal auteur de la révolution de septembre, n'hésita-t-il point, quelques mois après, à rétablir la monarchie en cherchant un roi dans une autre maison. Il allait fournir le prétexte qu'attendait la France pour obtenir la revanche de Sadowa.

§ XII.

LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

Le 30 juin 1870, M. Thiers disait au corps législatif : « Nous reprochons au gouvernement Sadowa. Sadowa a été pour moi une grande douleur patriotique, car c'est un malheur irréparable. » Il trouvait, au surplus, que l'état de l'Europe n'était pas inquiétant et il recommandait à ses concitoyens d'être pacifiques pour ne pas donner le sud de l'Allemagne à la Prusse. De son côté, le chef du cabinet, M. Emile Ollivier, affirmait qu'à au-

liberté organisée, au milieu des partis également intéressés à la soutenir. C'est cette fortune des premiers jours qu'elle a dissipée, gaspillée avec la plus folle imprévoyance. Elle a livré son prestige, sa dignité à toutes les passions qui ont commencé par le murmure avant de finir par le déchaînement tumultueux. Elle a suscité des partis antidynastiques qui n'existaient pas, en leur donnant contre elle toute sorte d'armes. Bref, elle s'est découronnée elle-même avant d'être découronnée... »

cune époque le maintien de la paix en Europe n'avait paru plus assuré; que de quelque côté qu'il portât ses regards, il ne voyait aucune question irritante engagée.

Candidature du prince de Hohenzollern.

Or, le 3 juillet suivant, le télégraphe annonce que le prince Léopold de Hohenzollern-Sigmaringen acceptait la candidature au trône d'Espagne. Le prétexte attendu par ceux qui voulaient la revanche de Sadowa était trouvé. Répondant à une interpellation d'un député du centre gauche, le duc de Gramont, ministre des affaires étrangères, donna lecture, le 6, au corps législatif d'une déclaration délibérée en conseil. « Il est vrai, dit-il, que le général Prim a offert au prince Léopold de Hohenzollern la couronne d'Espagne et que le prince l'a acceptée; mais le peuple espagnol ne s'est point encore prononcé, et nous ne connaissons point encore les détails vrais d'une négociation qui nous a été cachée... Nous ne sommes pas sortis, à l'égard des divers prétendants au trône, de la plus stricte neutralité, et nous n'avons jamais témoigné pour aucun d'eux ni préférence ni éloignement. Mais nous ne croyons pas que le respect des droits d'un peuple voisin nous oblige à souffrir qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, puisse déranger à notre détriment l'équilibre actuel des forces en Europe et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France. »

Les acclamations qui accueillirent ces paroles hautaines démontrèrent que la majorité de la chambre, aussi bien que les conseillers de l'empereur, voulaient hâter et provoquer la rupture avec la Prusse. Refusant de se contenter du désistement du prince de Hohenzollern, le gouvernement français prétendit obtenir du roi Guillaume l'engagement formel d'empêcher que la candidature de son parent fût introduite à l'avenir, et, pour exciter le peuple, il inventa une prétendue insulte que Guillaume Ier aurait infligée, à Ems, au comte Benedetti, ambassadeur de Napoléon (1).

La guerre.

Le 5 juillet, le ministère, s'adressant au sénat et au corps législatif, demandait la guerre. Les députés de la gauche tentèrent alors d'ajourner une résolution fatale en réclamant la connaissance complète des documents qui motivaient la proposition du gouvernement; en réalité, ils combattaient seulement la question d'opportunité. M. Thiers lui-même se bornait à faire remarquer que le moment était mal choisi pour une rupture. Les documents réclamés par la gauche avaient été soumis à une commission nommée par la chambre ; sur le rapport de cette commission, les propositions du gouvernement furent accueillies à l'unanimité par le sénat, à une grande majorité par le corps législatif et avec en-

(1) Voir Albert Sorel, *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, t. Ier, p. 159.

thousiasme par le public. On a donc pu affirmer que la question de la succession au trône d'Espagne n'avait été qu'un pur prétexte : le but réel des promoteurs de la guerre était d'obtenir une revanche de la bataille de Sadowa.

Le sort de la France fut décidé avec une précipitation qui devait avoir bientôt les plus funestes conséquences. La guerre était déclarée avant que le gouvernement fût en mesure de donner une suite immédiate à cette déclaration. Quoiqu'il se déclarât prêt, il ne pouvait pas même opposer 250,000 hommes aux forces de l'Allemagne. Il comptait sur le concours de l'Autriche et sur la défection des États du Sud, mais cette illusion dura peu. Les États du Sud, comme ceux du Nord, voyaient une lutte nationale dans la guerre provoquée par la France, et quant à l'Autriche, elle était en quelque sorte paralysée par la Russie, qui persévérait dans son alliance avec la Prusse. « Nous croyons savoir, disait-on à Vienne, que notre entrée en campagne amènerait sur-le-champ celle de la Russie qui nous menace non-seulement en Gallicie, mais sur le Pruth et sur le bas Danube. »

Napoléon III, souffrant déjà de la maladie qui devait le conduire au tombeau, était affaissé et n'avait plus d'initiative. Il subissait sans résistance les suggestions de son entourage. Les journaux, même ceux qui étaient le moins bien disposés Napoléon III.

pour l'empire, exigeaient la guerre afin de défendre, disaient-ils, la dignité et l'honneur de la France. Puis, à la cour impériale, s'agitaient d'autres influences qui se rattachaient à la question romaine. Depuis la publication, en 1864, de l'*Encyclique* et du *Syllabus errorum*, une sorte de révolution s'était accomplie à Rome, et le concile, qui délibérait en ce moment même dans la ville éternelle, allait la compléter en proclamant, le 18 juillet, l'infaillibilité du pape. Or, on comptait à Rome sur la victoire des Français qui aurait eu pour résultat un solide rétablissement de la souveraineté temporelle et l'humiliation de la grande puissance qui représentait le protestantisme en Allemagne (1). D'un autre côté, l'impératrice Eugénie, fervente catholique, avait la conviction que la guerre était nécessaire pour assurer l'empire à son fils. « C'est ma guerre! » disait-elle.

Le nord et le sud de l'Allemagne unis contre la France.

Le roi Guillaume, qui avait quitté Ems le 15 juillet, fut accueilli à Berlin avec enthousiasme. Le conseil fédéral de la Confédération du Nord approuva sa conduite « ferme et digne » et déclara accepter la guerre offerte par la France. Dans la nuit du 15 au 16, le roi faisait expédier l'ordre de mobilisation de toute l'armée du Nord. De leur côté, la Bavière, de même que l'État de Bade et le

(1) Voir le discours prononcé au Reichstag par le prince de Bismarck en décembre 1874.

Wurtemberg, se montraient empressés d'exécuter les clauses des traités d'alliance offensive et défensive de 1866. L'Allemagne du Nord et l'Allemagne du Sud désormais réunies allaient engager la lutte avec une armée immédiatement disponible de 462,000 hommes d'infanterie, de 56,000 hommes de cavalerie et de 1,584 bouches à feu. Le 25 juillet, Guillaume Ier s'adressait en ces termes « au peuple allemand » : « ... Réconciliée, unie, comme elle ne l'a jamais été, l'Allemagne peut prétendre à trouver dans son accord comme dans son droit la garantie que la guerre lui procurera une paix durable, et que de cette semence de sang Dieu fera éclore la moisson bénie de la liberté et de l'unité allemande. »

Proclamation française

Deux jours auparavant, Napoléon III, après avoir conféré la régence à l'impératrice, annonçait dans une proclamation adressée au peuple français qu'il allait se mettre à la tête de l'armée. « ... En présence, disait-il, des nouvelles prétentions de la Prusse, nos réclamations se sont fait entendre. Elles ont été éludées et suivies de procédés dédaigneux. Notre pays en a ressenti une profonde irritation et aussitôt un cri de guerre a retenti d'un bout de la France à l'autre. Il ne nous reste plus qu'à confier nos destinées au sort des armes... »

Lorsque, le 28 juillet, il fut arrivé à Metz pour prendre le commandement de l'armée du Rhin, Napoléon ne dissimula plus dans une autre pro-

clamation que la guerre pouvait être longue et difficile, mais il ne doutait point de son issue. « Vous allez, disait-il à ses troupes, combattre une des meilleures armées de l'Europe ; mais d'autres, qui valaient autant qu'elle, n'ont pu résister à votre bravoure. Il en sera de même aujourd'hui. La guerre qui commence sera longue et pénible, car elle aura pour théâtre des lieux hérissés d'obstacles et de forteresses ; mais rien n'est au-dessus des efforts persévérants des soldats d'Afrique, de Crimée, de Chine, d'Italie et du Mexique. Vous prouverez une fois de plus ce que peut une armée française animée du sentiment du devoir, maintenue par la discipline, enflammée par l'amour de la patrie. — Quel que soit le chemin que nous prenions hors de nos frontières, nous y trouverons les traces glorieuses de nos pères. Nous nous montrerons dignes d'eux... »

Proclamation de Guillaume Ier.

Dans l'après-midi du 31 juillet, le roi de Prusse, accompagné du comte de Bismarck et du général de Moltke, partit de Berlin pour Mayence avec le grand quartier général. Dans une courte proclamation, adressée à la nation prussienne, il lui disait : «... Provoqués, nous sommes résolus comme nos pères et avec une entière confiance en Dieu à entreprendre la lutte pour sauver la patrie... » Arrivé à Mayence, il signa (2 août) la proclamation suivante adressée à l'armée : « Mue par un sentiment unanime, l'Allemagne entière se lève en ar-

mes contre un État voisin qui nous a déclaré inopinément une guerre sans motifs. Il s'agit de défendre notre patrie menacée, notre honneur, nos foyers. Je prends à dater d'aujourd'hui le commandement en chef de toutes les armées et j'engage avec assurance cette lutte que jadis nos pères ont glorieusement soutenue. — Comme moi, la patrie entière met en vous une pleine confiance. Dieu sera avec notre juste cause. »

Publication du traité Benedetti

Le 25 juillet, le *Times*, à la demande de l'ambassadeur de Prusse, publiait le projet de traité proposé quatre ans auparavant par le comte Benedetti à M. de Bismarck et qui avait pour but l'anéantissement de la Belgique indépendante. Aussitôt l'Angleterre se réveilla comme en sursaut. Le soir même, le ministère était interpellé dans le parlement et invité à veiller sur l'indépendance de la Belgique. Le 1er août, il demandait un crédit supplémentaire de deux millions de livres sterling pour l'entretien, durant la guerre européenne, de 20,000 hommes à ajouter aux forces disponibles. En même temps, le cabinet de Saint-James entamait des négociations avec les deux puissances belligérantes « pour donner une plus grande sécurité à la Belgique ». Ces négociations aboutirent au traité du 9 août, par lequel la Grande-Bretagne s'imposait l'obligation de combattre celui des belligérants qui violerait le sol belge. La Prusse accepta et signa immédiatement ce traité de garantie,

Mesures prises par l'Angleterre.

Garantie de la neutralité belge.

tandis que Napoléon III hésita avant de donner son adhésion.

Cependant les Français avaient franchi la frontière et, le 2 août, ils emportaient les hauteurs de Saarbrück. Enorgueillis par ce facile succès, ils supposaient qu'ils atteindraient bientôt le Rhin. Mais ils ne tardèrent point à être détrompés. Les armées allemandes s'avançaient pour refouler les 200,000 hommes qui leur étaient opposés et pour porter la guerre sur le territoire français. Le 4 août, la division d'Abel Douay était attaquée et vaincue à Wissemburg. Le 6, le maréchal de Mac-Mahon essuyait, à Woerth, une terrible défaite, tandis que le général Frossard, surpris à l'ouest de Saarbrück qu'il venait d'évacuer, était mis en déroute non loin de Forbach. Le soir, le prince royal de Prusse parcourut à cheval le champ de bataille de Woerth, saluant ses troupes victorieuses qui l'acclamaient avec enthousiasme. Elles venaient de s'ouvrir la France (1).

Wissemburg et Woerth.

(1) Le 11 août, le roi de Prusse publiait la proclamation suivante : « Nous, Guillaume, roi de Prusse, faisons savoir ce qui suit aux habitants du territoire français occupés par les armées allemandes. L'empereur Napoléon ayant attaqué par terre et par mer la nation allemande, qui désirait et désire encore vivre en paix avec le peuple français, j'ai pris le commandement des armées allemandes pour repousser l'agression et j'ai été amené, par les événements militaires, à passer les frontières de la France. *Je fais la guerre aux soldats et non aux citoyens français.* Ceux-ci continueront, par conséquent, à jouir d'une entière sécurité pour leurs

A Paris le peuple était exaspéré. On rendait le ministère responsable des défaites de l'armée; l'empereur lui-même, malade et incapable de soutenir les fatigues d'une campagne, était l'objet des plus violentes imprécations. Le 9 août, le ministère d'Émile Ollivier était renversé et remplacé par un autre cabinet qui avait à sa tête le général Montauban, comte de Palikao. Celui-ci représentait les ultra-impérialistes.

Chûte du ministère Ollivier.

Le 12, Napoléon III abandonne le commandement de l'armée du Rhin, qui est remis au maréchal Bazaine. L'empereur aurait voulu rentrer dans Paris, il en fut empêché par la régente elle-même (1). Déjà il avait cessé de gouverner la France.

L'armée du Rhin, commandée par le maréchal Bazaine, tente, le 14 août, de s'ouvrir une voie vers Châlons; elle est vaincue à Colombey-Nouilly (2) et repoussée jusqu'aux glacis de Metz. Le 16, des combats qui se prolongent pendant douze heures ont pour théâtre Gravelotte, Rezonville, Mars-la-Tour, Doncourt et Vionville (3). Le 18,

Bataille devant Metz

personnes et leurs biens, aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas eux-mêmes, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, du droit de leur accorder ma protection. »

(1) Le 28 août, le ministre de la guerre télégraphiait au maréchal de Mac-Mahon : « En aucun cas, et quoi qu'il advienne, ne ramenez pas l'empereur à Paris. C'est la révolution. »

(2) Les rapports français disent Borny.

(3) A Rezonville les Allemands et les Français s'attribuèrent

une troisième grande bataille est livrée devant Metz, à l'ouest encore, entre Saint-Privat-la-Montagne et Amanvillers. Les Français sont de nouveau rejetés sur Metz et Bazaine s'y enferme avec 120,000 hommes.

Tandis que les armées du prince Frédéric-Charles et de Steinmetz surveillent Bazaine, le prince royal de Prusse s'avance sur la route de Paris. La capitale aurait dû être défendue par l'armée que Mac-Mahon, après la défaite de Woerth, avait cherché à improviser dans le camp de Châlons; mais il reçut du ministère l'ordre de rejoindre Bazaine. Mac-Mahon, près duquel se trouvait Napoléon III, se mit en route avec des troupes fatiguées et mal pourvues; le 30 août, il était repoussé jusqu'à Sedan par le prince royal de Prusse qui avait abandonné sa pointe sur la Haute-Marne et s'était dirigé à marches forcées vers les Ardennes. Bazaine engageait alors, pour sortir de Metz, une nouvelle lutte contre le général de Manteuffel et le prince Frédéric-Charles. La bataille dite de Sainte-Barbe et de Noisseville dura trente heures (31 août-1er septembre); elle eut pour résultat de rejeter définitivement Bazaine dans Metz.

Mac-Mahon cherche à rejoindre Bazaine.

Bazaine rejeté dans Metz.

Sur ces entrefaites, le roi Guillaume avait pris le commandement des deux corps qui allaient re-

également la victoire. « Cela eût été vrai pour Bazaine, dit un écrivain français, s'il s'était frayé un passage et avait rejoint le maréchal de Mac-Mahon. »

fouler dans Sedan les troupes de Mac-Mahon. Le 1er septembre, le sort du second empire français fut décidé.

L'armée de Mac Mahon vaincue à Sedan.

« C'est à cinq heures du matin, dit un témoin (1), qu'eut lieu la première attaque du côté de Bazeilles, vigoureusement défendu par le 12e corps (général Lebrun). A cinq heures, le maréchal fit prévenir l'empereur que le canon grondait en amont de Sedan. Sa Majesté monta à cheval et, suivi de son état-major, prit la direction de Bazeilles ; elle rencontrait immédiatement le maréchal qu'on ramenait blessé; quelques paroles furent échangées entre eux.

« Sous les feux de l'ennemi, l'empereur arriva au milieu de cette belle division d'infanterie de marine commandée par le général de Vassoigne. Sa Majesté s'entretint quelque temps avec le général; le combat était vif, car la garde royale prussienne et un corps bavarois s'acharnaient à l'attaque du village, dont l'infanterie de marine serait peut-être restée maîtresse sans les ordres de retraite dont je parlerai plus loin. Après être demeuré une demi-heure au milieu de cette troupe, l'empereur, voyant que les obus et les balles arrivaient de tous les côtés à la fois, ordonna au groupe d'officiers qui l'accompagnait de rester auprès d'un bataillon de chasseurs à pied, qui abrité derrière

(1) Nous citons le récit du général V. Pujol.

un mur, attendait le moment d'entrer en ligne.

« L'empereur, délivré de son escorte, qui attirait trop l'attention de l'ennemi placé fort près, et voulant voir par lui-même les positions, s'avança encore plus en avant, accompagné seulement de son aide de camp de jour qui était moi, de l'officier d'ordonnance le capitaine d'Hondecourt qui fut tué, du premier écuyer Davilliers et du docteur Corvisart. Puis Sa Majesté se dirigea sur un point culminant où étaient les batteries du commandant Saint-Aulaire, et y demeura pendant près d'une heure au milieu d'une grêle de projectiles ennemis.

« Le maréchal, blessé à six heures du matin, avait fait appeler le général Ducrot pour lui remettre le commandement. Celui-ci, croyant que les dispositions prises ne pouvaient amener de bons résultats, voyant les forces de l'ennemi s'agglomérer dans la direction du calvaire d'Illy, voulant à tout prix empêcher le mouvement tournant qui, dans chacune des affaires, nous fut si fatal, et en même temps conserver la seule ligne de retraite qui nous restât, la route de Mézières, disposa aussitôt sur les hauteurs de Floing deux divisions du 7e corps, leur artillerie faisant face à Mézières. En même temps, il donnait l'ordre au commandant du 12e corps de prononcer son mouvement de retraite en échelons par brigade, mouvement qui s'exécuta fort habilement et toujours en combattant.

« Pendant ce temps, le général de Wimpffen, arrivé de l'avant-veille à l'armée et qui n'avait pas encore pris le commandement, du 5e corps, auquel il était destiné, visitant les avant-postes, vit la belle attitude du 12e corps (Lebrun) et son énergique résistance du côté de Bazeilles; il put croire à un succès qui déciderait du sort de la journée. Il était alors neuf heures du matin. Depuis trois heures, le général Ducrot commandait, lorsque le général de Wimpffen vint lui présenter une lettre de service signée du ministre de la guerre, en vertu de laquelle il réclamait, au lieu et place du maréchal empêché, la direction du combat. Le général Ducrot remit aussitôt le commandement au général de Wimpffen, en lui expliquant les dispositions qu'il avait prescrites et les motifs qui l'avaient guidé; le nouveau commandant en chef n'en tint aucun compte, il ne voyait dans le mouvement de l'ennemi que des manœuvres de cavalerie.

« L'empereur, désirant gagner les hauteurs plus éloignées qui semblaient être la clef de la position, fit rappeler son état-major, et nous descendîmes dans le fond de Givonne, où nous rencontrâmes le général Goze et sa division. Un officier de chasseurs à pied, dont je regrette de ne pas savoir le nom, s'approcha de Sa Majesté et lui dit : « Sire, « je suis du pays, je le connais parfaitement; si on « laisse tourner le bois de la Garenne, l'armée « sera entourée et se trouvera dans une position

« des plus critiques. » Sa Majesté allait envoyer un officier de son état-major porter au général en chef ces renseignements importants et qui justifiaient bien les craintes du général Ducrot, lorsque dans le chemin creux qui conduit à Givonne, il rencontra le général de Wimpffen, auquel il rapporta les paroles de l'officier de chasseurs. « Que « Votre Majesté ne s'inquiète pas, dans deux heu- « res je les aurai jetés dans la Meuse! » Telle fut la réponse textuelle faite à l'empereur par le général de Wimpffen. Le général Castelnau, près duquel je me trouvais, me prit la main et me dit : « Plaise à Dieu que ce ne soit pas nous qui y soyons « jetés! » Il pressentait juste et nous percevions tous l'imminence du péril suprême. Le terrain occupé par l'empereur et son état-major était labouré à chaque instant par des obus venant de toutes les directions. Des troupes se concentraient déjà dans les ravins qui entourent la ville, et les chemins qui y aboutissent étaient encombrés de voitures du train et d'artillerie, de régiments de cavalerie ; tout ce monde espérait se placer en dehors des atteintes du feu, et, au contraire, le plus grand nombre tombait sous ses ravages.

« Le changement opéré dans les ordres donnés le matin portait ses fruits. A une heure, un effondrement se produisit entre le 1er et le 5e corps ; les généraux essayèrent de rétablir l'ordre de bataille en se portant en avant : tout fut inutile, les trou-

pes se rabattirent sur Sedan dans un tel désordre que le commandant du 12e corps envoya l'ordre de fermer sur-le-champ les portes de la ville. Précaution inutile, car les soldats montaient sur les remparts avec des cordes et des échelles qui leur étaient tendues de l'intérieur.

« Dès onze heures du matin, l'empereur s'était rendu compte de la situation ; pendant cinq heures, il s'était trouvé au plus fort de l'action, sous le feu croisé de la mitraille ; les projectiles éclataient autour de sa personne et de son état-major : le général de Courson et le capitaine de Trécesson avaient été grièvement blessés près de lui ; en se retirant, les troupes d'infanterie l'obligèrent à rétrograder, et il se trouva, pour ainsi dire, acculé aux murs de la place. Lorsque à onze heures et demie il les franchit, il y avait déjà plus de trente mille hommes entassés dans les rues, pêle-mêle, sans ordre ; les obus tombaient au milieu d'eux comme sur le champ de bataille et y faisaient les mêmes ravages. Sur le pont, un obus éclata à deux pas de l'empereur et tua deux chevaux à côté de lui ; il est extraordinaire qu'il n'ait pas été tué là !

« L'empereur se rendit d'abord chez le maréchal, puis voulut remonter à cheval ; mais l'encombrement était tel, qu'il dut y renoncer et attendre à la sous-préfecture la fin du drame qui se déroulait. Bientôt les chefs de corps arrivèrent, déclarèrent

que leurs troupes étaient refoulées en désordre dans les rues de la ville, et que toute résistance était devenue impossible; on tomba d'accord qu'il fallait arrêter l'effusion de sang et arborer le drapeau parlementaire. Le général Pellé, qui, le lendemain, vota contre la capitulation, vint aussi et adressa à l'empereur des paroles que je ne puis oublier : « Sire, je ne suis qu'un soldat, je voudrais « sauver Votre Majesté, mais elle ne peut en ce « moment sortir des remparts, toute tentative serait « inutile. » L'empereur répondit qu'il n'entendait pas, pour sauver sa personne, sacrifier la vie d'un seul soldat, et qu'il était décidé à partager le sort de l'armée. Après avoir scrupuleusement interrogé les officiers généraux, l'empereur chargea le général Lebrun d'aller trouver le général de Wimpffen et de lui conseiller, puisque la lutte était désormais inutile, de demander un armistice. Au bout d'une heure, d'une grande heure, pendant laquelle le nombre des victimes augmentait dans une proportion effrayante, sous un feu multiple auquel l'artillerie française ne répondait même plus, aucune réponse n'étant parvenue, l'empereur prit sur lui de faire arborer le drapeau blanc au haut de la citadelle. Aussitôt le roi de Prusse envoya un de ses aides de camp demander la reddition de la place. L'empereur, persuadé qu'en livrant sa personne il obtiendrait de meilleures conditions pour l'armée et pour la France, envoya à son tour un

aide de camp au roi Guillaume, pour lui dire qu'il remettait son épée entre ses mains.

« Le lendemain, sous la présidence du général de Wimpffen, un conseil de guerre, composé de trente officiers généraux, reconnut que la capitulation était inévitable. Deux généraux seulement votèrent contre. »

Capitulation de Sedan.

A onze heures du matin, la capitulation fut signée au château de Bellevue (à Fresnois) : l'armée française était prisonnière de guerre et la place de Sedan livrée aux vainqueurs. Dans la matinée, Napoléon III s'était acheminé vers le quartier général du roi de Prusse; après avoir eu un entretien avec le comte de Bismarck dans une petite habitation placée sur la grande route, il se rendit au château de Bellevue et y attendit le roi Guillaume. Celui-ci vint recevoir l'empereur vaincu après que la capitulation eut été signée. Le même jour, Napoléon III, prisonnier, traversait une partie du territoire belge pour se rendre en Allemagne où le château de Wilhelmshœhe, près de Cassel, lui était assigné comme résidence (1).

Napoléon III à Wilhelmshœhe.

(1) Dans une lettre datée de Wilhelmshœhe, 29 octobre 1870, et adressée au feld-maréchal sir John Burgoyne, Napoléon expliqua les causes de ses revers : « ... Tous nos désastres, disait-il, viennent de cette circonstance que les Prussiens ont été plus tôt prêts que nous, et que, pour ainsi dire, ils nous ont surpris en flagrant délit de formation. L'offensive m'étant devenue impossible, je me suis résolu à la défensive; mais empêchée par des considérations politiques, la marche en arrière a été retardée, puis devenue im-

L'armée belge

L'armée belge, chargée de veiller sur l'inviolabilité du territoire national et de la défendre, remplit loyalement cette mission et prévint ainsi de nouvelles calamités. Si les troupes françaises avaient, selon l'intention de leurs chefs, passé en Belgique et si elles n'y avaient pas été désarmées aussitôt, les Allemands avaient ordre de les suivre (1). Mais cette éventualité ne se réalisa point, l'armée belge étant d'ailleurs prête à remplir les devoirs qu'impose la neutralité.

Chute de l'empire.

La nouvelle de la capitulation de Sedan, révélée, dans la nuit du 3 septembre aux chambres, fut annoncée le 4 au matin à la population de Paris par une proclamation des ministres. Déjà la déchéance de l'empereur et de sa dynastie avait été demandée par Jules Favre dans la nuit du 3 septembre; le lendemain dimanche, elle fut consommée par le peuple, qui envahit le corps législatif. En quelques heures, sans effusion de sang, l'empire était dé-

possible. Revenu à Châlons, j'ai voulu conduire la dernière armée qui nous restait à Paris ; mais là encore des considérations politiques nous ont forcés à faire la marche la plus imprudente et la moins stratégique qui a fini par le désastre de Sedan. Voilà en peu de mots ce qu'a été la malheureuse campagne de 1870. »

(1) Cet ordre fut donné le 30 août, à onze heures du soir, par le général de Moltke, et, le 31 août, à 3 et à 6 heures du matin, par le prince royal de Saxe et par le prince royal de Prusse.

Dans sa déposition devant la commission d'enquête de l'assemblée nationale, le maréchal de Mac-Mahon a dit que, s'il avait conservé le commandement à Sedan, il aurait pu, en cas de revers, se rejeter en Belgique.

truit (1). L'impératrice put échapper des Tuileries et prendre la direction de la Belgique, où était son fils, pour se réfugier avec lui en Angleterre. M. Thiers et quelques députés, jusqu'à la fin de la journée du 4, essayèrent de maintenir à l'assemblée le droit de disposer du gouvernement et de la défense du pays. Mais déjà des membres de la gauche s'étaient rendus à l'hôtel de ville pour y proclamer la république. Le peuple se déclara pour eux et les aida à former le gouvernement dit de la *défense nationale*. Il était composé du général Trochu, que Napoléon III avait nommé gouverneur de Paris, et de tous les députés élus depuis 1869 dans le département de la Seine (2). Le premier acte du nouveau gouvernement fut de dissoudre le corps législatif et de supprimer le sénat.

Le gouvernement de la défense nationale.

Tandis que les Allemands victorieux avaient repris la marche en avant sur Paris, le nouveau ministre des affaires étrangères (Jules Favre) écrivait, le 6 septembre, aux agents diplomatiques de la France : « Nous ne céderons ni un pouce de notre territoire ni une pierre de nos forteresses. » C'était exalter inutilement le peuple et provoquer une lutte désespérée.

Le 19 septembre, le prince de Prusse était à

(1) Voir *Souvenirs du 4 septembre*, par Jules Simon, p. 381 et suiv.

(2) Gambetta, Jules Simon, Eugène Pelletan, Jules Favre, Jules Ferry, de Kératry, Crémieux, Ernest Picard et Jules Grévy.

Versailles. La veille, Jules Favre sollicitait de M. de Bismarck une entrevue : elle eut lieu au château de Ferrières. M. de Bismarck dit nettement que l'Allemagne ne déposerait pas les armes avant d'avoir obtenu l'Alsace (Strasbourg étant la clef de la maison) et que le roi ne consentirait à un armistice en vue de la convocation d'une assemblée nationale que moyennant l'occupation de toutes les forteresses assiégées dans les Vosges et d'un fort dominant Paris (1).

Entrevue de Ferrières

Après que M. J. Favre eut rendu compte de cet entretien à ses collègues, le gouvernement publia, le 20 septembre au soir, une proclamation où il disait : « On a répandu le bruit que le gouvernement de la défense nationale songeait à abandonner la politique pour laquelle il a été placé au poste de l'honneur et du péril. Cette politique est celle qui se formule en ces termes : *Ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses*. Le gouvernement la maintiendra jusqu'à la fin. »

Huit jours après, Strasbourg capitulait.

Bazaine, toujours bloqué dans Metz, essaye d'entamer des négociations politiques avec le quartier général de Versailles ; elles n'aboutissent pas et, le 27 octobre, il signe une capitulation aussi désastreuse que celle de Sedan. Il livre la place de Metz

Capitulation de Metz

(1) Voir *Gouvernement de la défense nationale*, par Jules Favre, p. 153 et suiv.

et se rend prisonnier de guerre avec les 173,000 hommes dont il avait le commandement (1).

Mission de M. Thiers

M. Thiers qui, au nom du gouvernement de la défense nationale, venait de visiter les principales cours de l'Europe pour y chercher un appui, avait échoué dans cette mission. Au surplus, M. de Bismarck avait déjà déclaré qu'il rejetait l'idée d'un armistice et d'un règlement des conditions de paix par l'intervention des puissances neutres.

La délégation de Tours.

Pendant que Paris était assiégé, une délégation du gouvernement de la défense nationale, installée d'abord à Tours, puis à Bordeaux, s'efforçait de diriger la guerre dans les départements envahis. Gambetta, qui dominait cette délégation, s'était arrogé une véritable dictature et entreprenait de faire lever la France en masse contre les Allemands. Quel succès obtint-il? « Loin de pouvoir marcher sur Paris, disait un écrivain républicain (2), notre armée d'Orléans a été rejetée en désordre en deçà de la Loire, puis coupée en deux

(1) Dans la séance du Reichstag du 15 juin 1871, M. de Bismarck disait : « ... Les Français également ont fait preuve de courage; leurs soldats se sont, eux aussi, bravement battus; ce qui leur a manqué, c'est le commandement, c'est la fidélité au devoir chez les chefs, c'est l'intelligence des chefs, c'est la conduite ferme et résolue de la guerre sous la main d'un commandant impérial et monarchique qui fût à leur tête avec la conscience de toute sa responsabilité et le sentiment qu'il combattait pour la couronne et l'empire. » Les *Discours du prince de Bismarck*, t. III, p. 106.

(2) M. P. Lanfrey, l'auteur de l'*Histoire de Napoléon Ier*.

tronçons qui cherchent vainement à se rejoindre. Son brave et honorable général, qui était un héros la veille, a été dénoncé le lendemain comme un traître pour n'avoir pu tenir les promesses inconsidérées qu'on nous faisait sans son aveu. — Notre armée de l'Ouest a été battue et dispersée ; notre armée de l'Est a subi un échec glorieux, mais très-sensible, à Nuits ; plusieurs de nos meilleures places sont tombées dans les mains de l'ennemi. Paris, après trois jours de combats héroïques pour briser les lignes prussiennes, s'est de nouveau résigné à attendre que nous soyons prêts à lui tendre la main. Il endure stoïquement les privations qui doivent prolonger sa résistance. — En présence de tant de douleurs et de sacrifices, notre devoir est clair, indiscutable. Tant que Paris tiendra, tout doit tendre à sa délivrance. Toutes les forces de la France doivent être concentrées pour un nouvel effort ; mais nous demandons à tous les hommes de bonne foi si la direction de cet effort suprême peut être laissée sans danger aux mains incapables qui ont si mal conduit les opérations précédentes? Nous leur demandons s'il ne serait pas bon que la nation fût enfin appelée à surveiller des plans et des préparatifs qui sont pour elle une question de vie ou de mort? Personne n'ose plus aujourd'hui nier les fautes commises.— On ne pourrait plus rappeler sans une cruelle ironie ce titre d'*organisateur de la victoire* qu'un mem-

bre de la délégation de Tours s'était fait décerner un peu prématurément par l'enthousiasme de quelques sous-préfets. Que faut-il donc de plus? Devons-nous attendre que tout soit perdu pour reconnaître qu'on s'est trompé en confiant la direction de la guerre à un avocat ? L'expérience n'est-elle pas assez complète? Sa dictature a-t-elle rencontré un seul obstacle? Fut-il jamais un peuple plus docile, une opposition plus accommodante, une administration plus empressée?

« Nous avions trois mois de répit; c'était plus qu'il ne fallait pour organiser une armée solide et redoutable. Les éléments ne manquaient pas, ils ne demandaient qu'à être réunis, disciplinés. On a préféré lever d'énormes quantités d'hommes qu'on ne pouvait ni armer, ni équiper, ni nourrir. On a jeté partout le désordre et la désorganisation, tout en se gardant bien de rien changer à la vieille routine administrative et militaire. On a détruit la confiance du soldat par des destitutions sans motifs, bientôt suivies de réhabilitations sans effet. On a fait des chefs d'armée avec des journalistes de troisième ordre. On a livré nos emprunts aux aventuriers de la finance. On a confié des fonctions de la plus haute importance à des bohèmes politiques qui parlent du matin au soir de faire des pactes avec la mort, et qui n'ont fait de pacte qu'avec leurs appointements. — Chacun est à même de juger de l'exactitude de ce tableau. Ce-

pendant nous n'en avons pas encore signalé le côté le plus grave. On ne dit pas, on n'a jamais dit la vérité au pays sur sa propre situation. Nous n'avons jamais su que par les journaux étrangers les nouvelles qu'il nous importait le plus de connaître. C'est par eux seuls que nous avons appris successivement la chute de Toul, de Verdun, de Schelestadt, de Neuf-Brisach, de La Fère, d'Amiens, de Thionville, de Rouen, de Dieppe, de Montmédy, de Phalsbourg! Il y avait trois jours que l'Europe entière connaissait la triste capitulation de Metz, et l'on nous entretenait encore des *victorieuses sorties* de Bazaine! — On nous a raconté des sorties de Paris qui n'ont jamais existé que sur le papier; on a fait figurer des troupes sur des points géographiques où elles n'ont jamais paru. Et quand on était forcé d'avouer une partie de la vérité, on avait soin de lui faire subir d'étranges transformations. La retraite de notre armée de la Loire n'était, à tout bien considérer, qu'un « mouvement stratégique » qui avait l'avantage d'attirer l'ennemi loin de Paris. Quant à l'évacuation de Tours, elle était une mesure résolue depuis près de deux mois! C'est ainsi qu'on s'est fait une popularité avec de fausses victoires. La France était affamée d'espérance, on l'a traitée comme si elle était affamée de mensonge. — Il est temps d'en finir avec les déclamations, de mettre un terme à ce régime d'arbitraire, d'impéritie, de dissimula-

tion et d'impuissance. Il est temps que la nation qui a su faire de si grandes choses soit représentée par les hommes qu'elle aura jugés les plus capables de la conduire... »

En résumé, les Allemands, qui étaient en France au nombre de plus de 800,000 (1), surent maintenir leur supériorité; et tandis qu'ils refoulaient dans Paris les défenseurs de cette immense ville, ils empêchaient qu'une armée du dehors n'approchât de la capitale et ne donnât la main aux troupes du dedans.

La guerre, si imprudemment déclarée par Napoléon III, allait compléter l'unité italienne et substituer l'*empire allemand* à la Confédération du Nord.

Victor-Emmanuel à Rome.

Pie IX, jusqu'alors protégé par la garnison française qui occupait Civita-Vecchia, avait vu s'éloigner ses derniers défenseurs, et, le 20 septembre, les Italiens prenaient possession de Rome au nom de Victor-Emmanuel (2).

(1) D'après un document officiel, l'armée allemande mobilisée, qui entra de fait en France, montait à 913,976 hommes.

(2) Le 21 septembre, le cardinal Antonelli adressait une protestation à toutes les puissances. Toutefois, des décrets du 9 octobre accomplirent l'incorporation, et le roi d'Italie promit une loi de garanties pour l'indépendance du pape et le libre exercice de son autorité spirituelle. Le 1er novembre, une encyclique papale excommunie tous les auteurs et promoteurs de l'annexion de Rome, et le 9, le cardinal Antonelli renouvelle sa protestation diplomatique. Les chambres italiennes votent néanmoins l'annexion et la translation de la capitale de l'Italie à Rome.

Guillaume Ier proclamé empereur d'Allemagne.

Quelques semaines après, le 4 décembre, le roi de Bavière engageait les princes allemands à offrir au roi de Prusse le titre d'empereur d'Allemagne. Dès le 9, le Reichstag du Nord approuvait les conventions conclues avec les États du Midi pour la création du nouvel empire. Le 7 janvier suivant, Guillaume Ier datait de Versailles une proclamation au peuple allemand par laquelle il déclarait accepter la dignité impériale. Le lendemain, dans le palais même de Louis XIV, il prenait solennellement possession de cette dignité. « Un autel recouvert d'un drap rouge sur lequel se détachait l'image de la croix de Fer prussienne avait été dressé, dit un historien, dans la galerie des glaces. De chaque côté de l'autel, des députations de l'armée étaient rangées autour de leurs drapeaux. A une heure et un quart, le roi parut, entouré des princes de sa famille, suivi d'un cortége nombreux où figuraient les représentants de toutes les maisons souveraines de l'Allemagne, des généraux et des ministres. Il prit place devant l'autel, les princes se rangèrent derrière lui. M. de Bismarck se tenait au premier rang, à gauche de son maître. Un chœur composé de soldats entonna le psaume : « Tout l'univers fête le Seigneur... » Après le chant de la liturgie, le roi déposa devant le drapeau la charte de l'empire, puis il donna au chancelier l'ordre de lire sa proclamation au peuple allemand. Il annonçait que, sur la demande des princes et

des villes libres d'Allemagne, il avait considéré comme un devoir de restaurer la couronne impériale et de se la décerner. Il en donnait acte à ses peuples et appelait sur eux la bénédiction du Ciel (1). Cette lecture achevée, le grand duc de

(1) « Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, proclamons, par la présente : les princes allemands et les villes libres ayant fait à nous l'appel unanime de renouveler, avec le rétablissement de l'empire allemand, la dignité d'empereur, abolie depuis soixante ans, et d'accepter ce titre ;

« Les stipulations nécessaires ayant été prévues dans la Constitution de la Confédération allemande, nous proclamons que nous considérons comme un devoir envers la patrie commune d'accéder à cet appel des princes allemands fédérés et des villes libres, et d'accepter la dignité d'empereur.

« Nous et nos successeurs dans la couronne allemande nous prendrons le titre d'empereur dans toutes nos relations et affaires de l'empire allemand.

« Nous espérons en Dieu qu'il sera donné à la nation allemande de mener la patrie, sous le symbole de son ancienne splendeur, à un avenir prospère.

« Nous acceptons la dignité impériale avec la conscience du devoir de protéger avec la fidélité allemande les droits de l'empire et de ses membres, de sauvegarder la paix, de soutenir l'indépendance de l'Allemagne et de consolider la force du peuple.

« Nous l'acceptons dans l'espoir qu'il sera donné au peuple allemand de jouir de la récompense de ses luttes chaudes et soutenues avec abnégation dans une paix durable et dans les frontières qui accorderont à la patrie la sécurité contre de nouvelles attaques de la France, sécurité dont l'Allemagne a été privée pendant des siècles.

« Mais à nous et à nos successeurs à la couronne impériale, Dieu veuille accorder d'être toujours le garde de l'empire allemand, non par des conquêtes de guerre, mais par des œuvres de paix, sur le domaine de la prospérité, de la liberté et de la civilisation nationale ! »

Bade s'écria : *Vive Sa Majesté l'empereur d'Allemagne!* L'assemblée répéta trois fois ce cri, et tandis que les musiques exécutaient l'hymne national prussien, l'empereur se retira. »

Capitulation de Paris.

Paris, qui n'avait plus de pain que pour dix jours, dut enfin se rendre. Le 28 janvier, était conclu un armistice qui équivalait, pour la capitale et ses forts, à une capitulation; une assemblée nationale devait délibérer sur les conditions imposées à la France entière par les vainqueurs.

L'assemblée de Bordeaux.

Cette assemblée, composée de députés élus par le suffrage universel, se réunit à Bordeaux le 12 février. Le lendemain le gouvernement de la défense nationale déposait ses pouvoirs et, le 17, M. Thiers était nommé chef du pouvoir exécutif de la république en attendant qu'il fût statué sur les institutions de la France. Le 26 février, les négociations pour les préliminaires de paix étaient achevées, et, le 1er mars, l'assemblée nationale, ayant voté l'urgence, commençait un débat qui devait laisser une impression ineffaçable. Elle prononça d'abord, par un ordre du jour, la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie (1); puis « subissant, disait-elle, la conséquence de faits dont elle

M. Thiers, chef du pouvoir exécutif.

(1) Napoléon III, par une lettre datée de Wilhelmshœhe, 6 mars 1871 et adressée au président de l'Assemblée nationale, protesta contre cette résolution :

« Au moment où tous les Français, profondément attristés par les conditions de la paix, ne songeaient qu'aux maux de la patrie,

n'était pas l'auteur », elle ratifia les préliminaires de paix par 546 voix contre 107.

Ces préliminaires étaient les suivants :

« Entre le chef du pouvoir exécutif de la République française, M. Thiers,

« Le ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre, représentant de la France d'un côté,

l'Assemblée nationale a prononcé la déchéance de ma dynastie et a affirmé que j'étais seul responsable des calamités publiques.

« Je proteste contre cette déclaration injuste et illégale.

« Injuste, car lorsque la guerre fut déclarée, le sentiment national, surexcité par des causes indépendantes de ma volonté, avait produit un entraînement général et irrésistible.

« Illégale, car l'Assemblée, nommée dans le seul but de faire la paix, a outre-passé ses pouvoirs en tranchant des questions au-dessus de sa compétence, et, fût-elle même Constituante, elle serait impuissante à substituer sa volonté à celle de la nation. L'exemple du passé est là pour le prouver. L'hostilité de la Constituante, en 1848, est venue échouer devant l'élection du Dix-Décembre; et, en 1851, le peuple, par plus de sept millions de suffrages, m'a donné raison contre l'Assemblée législative.

« La passion politique ne saurait prévaloir contre le droit, et le droit public français pour la fondation de tout gouvernement légitime, c'est le plébiscite. Hors de lui, il n'y a qu'usurpation pour les uns, oppression pour les autres. Aussi, suis-je prêt à m'incliner devant la libre expression de la volonté nationale, mais devant elle seulement.

« En présence d'événements douloureux, qui imposent à tous l'abnégation et le désintéressement, j'aurais voulu garder le silence; mais la déclaration de l'Assemblée me force de protester, au nom de la vérité outragée et des droits de la nation méconnus.

« Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute estime. NAPOLÉON.

« Wilhelmshœhe, 6 mars 1871. »

« Et de l'autre,

« Le chancelier de l'empire germanique, M. Otto de Bismarck-Schœnhausen, muni des pleins pouvoirs de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse ;

« Le ministre d'État et des affaires étrangères de Sa Majesté le roi de Bavière, M. Otto de Bray-Steinburg ;

« Le ministre d'État, président du conseil des ministres de Son Altesse Royale Monseigneur le grand-duc de Bade, M. Jules Jolly, représentant l'empire germanique ;

« Les pleins pouvoirs des deux parties contractantes ayant été trouvés en bonne et due forme, il a été convenu ce qui suit, pour servir de base à la paix définitive à conclure ultérieurement :

« Art. 1er. La France renonce, en faveur de l'empire allemand, à tous ses droits et titres sur les territoires situés à l'est de la frontière ci-après désignés :

« La ligne de démarcation commence à la frontière nord-ouest du canton de Cattenom, vers le grand-duché de Luxembourg, suit vers le sud les frontières occidentales des cantons de Cattenom et Thionville, par le canton de Briey, en longeant les frontières occidentales des communes de Montois-la-Montagne et Roncourt, ainsi que les frontières orientales des communes de Marie-aux-Chênes, Saint-Ail, Habouville, atteint la frontière du canton de Gorze, qu'elle traverse le long des frontières de Vionville, Bouxières et Onville, suit la frontière sud-ouest respective sud de l'arrondissement de Metz, la frontière occidentale de l'arrondissement de Château-Salins jusqu'à la commune de Pellencourt, dont elle embrasse les frontières occidentale et méridionale pour suivre la crête des montagnes entre la Seille et le Moncel jusqu'à la frontière de l'arrondissement de Sarrebourg au sud de Garde. La démarcation coïncide ensuite avec la frontière de cet arrondissement jusqu'à la commune de Tanconville, dont elle atteint la frontière du nord ; de là elle suit la crête des montagnes entre

les sources de la Sarre-Blanche et la Vezouze, jusqu'à la frontière du canton de Schirmeck, longe la frontière occidentale de ce canton, embrasse les communes de Saales, Bourg-Bruches, Cotroy-la-Roche, Plaine, Ranrupt, Saulxures et Saint-Blaise-la-Roche du canton de Saales, et coïncide avec la frontière occidentale des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jusqu'au canton de Belfort, dont elle quitte la frontière méridionale non loin de Tour-Advenans, pour traverser le canton de Delle, aux limites méridionales des communes de Bourogne et de Froidefontaine, et atteindre la frontière suisse en longeant les frontières orientales des communes de Jonchéry et Delle.

« L'empire allemand possédera ces territoires à perpétuité en toute souveraineté et propriété (1). Une commission internationale, composée de représentants des hautes parties contractantes en nombre égal des deux côtés, sera chargée, immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, d'exécuter sur le terrain le tracé de la nouvelle frontière, conformément aux stipulations précédentes.

« Cette commission présidera au partage des biens-fonds

(1) M. de Bismarck disait au Reichstag le 16 mai 1873 : « ... Ce n'est point par envie de posséder des territoires et des hommes, ce n'est pas non plus par le désir légitime de redresser un tort qui nous a été fait il y a deux cents ans, mais parce que nous sommes dans la pénible nécessité de devoir nous attendre à de nouvelles attaques d'un voisin belliqueux, que nous avons étendu nos demandes de cession de territoires et de forteresses autant que nous l'avons fait, afin d'avoir un boulevard derrière lequel nous puissions soutenir des attaques ultérieures semblables à celles que chaque génération a subies en Allemagne depuis trois siècles. Je crois que parmi nous il n'est personne dont les ancêtres n'aient eu, dans chaque génération, depuis trois cents ans à combattre la France, s'ils étaient soldats... » (Les *Discours du prince de Bismarck*, t. V, p. 78.)

et capitaux qui jusqu'ici ont appartenu en commun à des districts ou des communes séparés par la nouvelle frontière; en cas de désaccord sur le tracé et les mesures d'exécution, les membres de la commission en référeront à leurs gouvernements respectifs.

« La frontière, telle qu'elle vient d'être décrite, se trouve marquée en vert sur deux exemplaires conformes de la carte du territoire formant le gouvernement général d'Alsace, publiée à Berlin, en septembre 1870, par la division géographique et statistique de l'état-major général, et dont un exemplaire sera joint à chacune des deux expéditions du présent traité.

« Toutefois, le traité indiqué a subi les modifications suivantes de l'accord des deux parties contractantes : dans l'ancien département de la Moselle, les villages de Marie-aux-Chênes, près de Saint-Privat-la-Montagne et de Vionville, à l'ouest de Rezonville, seront cédés à l'Allemagne. Par contre, la ville et les fortifications de Belfort resteront à la France avec un rayon qui sera déterminé ultérieurement.

« Art. 2. La France payera à Sa Majesté l'empereur d'Allemagne la somme de cinq milliards de francs.

« Le payement d'au moins un milliard de francs aura lieu dans le courant de l'année 1871, et celui de tout le reste de la dette dans un espace de trois années à partir de la ratification des présentes.

« Art. 3. L'évacuation des territoires français occupés par les troupes allemandes commencera après la ratification du présent traité par l'Assemblée nationale siégeant à Bordeaux.

« Immédiatement après cette ratification, les troupes allemandes quitteront l'intérieur de la ville de Paris, ainsi que les forts situés à la rive gauche de la Seine; et dans le plus bref délai possible, fixé par une entente entre les autorités militaires des deux pays, elles évacueront entièrement les

départements du Calvados, de l'Orne, de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loiret, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de l'Yonne, et de plus, les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or, jusqu'à la rive gauche de la Seine. Les troupes françaises se retireront en même temps derrière la Loire, qu'elles ne pourront dépasser avant la signature du traité définitif.

« Sont exemptés de ces dispositions la garnison de Paris, dont le nombre ne pourra pas dépasser 40,000 hommes, et les garnisons indispensables à la sûreté des places fortes.

« L'évacuation des départements situés entre la rive droite de la Seine et la frontière de l'est par les troupes allemandes s'opérera graduellement après la ratification du traité de paix définitif et le payement du premier demi-milliard de la contribution stipulée par l'article 2, en commençant par les départements les plus rapprochés de Paris, et se continuera au fur et à mesure que les versements de la contribution seront effectués. Après le premier versement d'un demi-milliard, cette évacuation aura lieu dans les départements suivants : Somme, Oise et les parties des départements de la Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, situés sur la rive droite de la Seine, ainsi que la partie du département de la Seine et les forts situés sur la rive droite.

« Après le payement de deux milliards, l'occupation allemande ne comprendra plus que les départements de la Marne, des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe, ainsi que de la forteresse de Belfort avec son territoire, qui serviront de gage pour les trois milliards restants, et où le nombre des troupes allemandes ne dépassera pas 50,000 hommes. Sa Majesté l'Empereur sera disposé à substituer à la garantie territoriale consistant dans l'occupation partielle du territoire français une garantie financière, si elle est offerte par le gouvernement français

dans des conditions reconnues suffisantes par Sa Majesté l'Empereur et Roi pour les intérêts de l'Allemagne. Les trois milliards dont l'acquittement aura été différé porteront intérêts à cinq pour cent à partir de la ratification de la présente convention.

« Art. 4. Les troupes allemandes s'abstiendront de faire des réquisitions, soit en argent, soit en nature. Par contre, l'alimentation des troupes allemandes qui resteront en France aura lieu aux frais du gouvernement français, dans la mesure convenue par une entente avec l'intendance militaire allemande.

« Art. 5. Les intérêts des habitants des territoires cédés par la France, en tout ce qui concerne leur commerce et leur droit civil, seront réglés aussi favorablement que possible lorsque seront arrêtées les conditions de la paix définitive. Il sera fixé, à cet effet, un espace de temps pendant lequel ils jouiront de facilités particulières pour la circulation de leurs produits. Le gouvernement allemand n'apportera aucun obstacle à la libre émigration des habitants des territoires cédés, et ne pourra prendre contre eux aucune mesure atteignant leurs personnes ou leurs propriétés.

« Art. 6. Les prisonniers de guerre qui n'auront pas été déjà mis en liberté par voie d'échange seront rendus immédiatement après la ratification des présents préliminaires.

« Afin d'accélérer le transport des prisonniers français, le gouvernement français mettra à la disposition des autorités allemandes, à l'intérieur du territoire allemand, une partie du matériel roulant de ses chemins de fer, dans une mesure qui sera déterminée par des arrangements spéciaux, et aux prix payés en France par le gouvernement français pour les transports militaires.

« Art. 7. L'ouverture des négociations pour le traité de paix définitif à conclure sur la base des présents préliminaires aura lieu à Bruxelles, immédiatement après la ratifi-

cation de ces derniers par l'Assemblée nationale et par Sa Majesté l'empereur d'Allemagne.

« ART. 8. Après la conclusion et la ratification du traité de paix définitif, l'administration des départements devant encore rester occupés par les troupes allemandes sera remise aux autorités françaises; mais ces dernières seront tenues de se conformer aux ordres que les commandants des troupes allemandes croiraient devoir donner dans l'intérêt de la sûreté, de l'entretien et de la distribution des troupes.

« Dans les départements occupés, la perception des impôts, après la ratification du présent traité, s'opérera pour le compte du gouvernement français et par le moyen de ses employés.

« ART. 9. Il est bien entendu que les présentes ne peuvent donner à l'autorité militaire allemande aucun droit sur les parties du territoire qu'elles n'occupent pas actuellement.

« ART. 10. Les présentes seront immédiatement soumises à la ratification de l'Assemblée nationale française siégeant à Bordeaux et de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne.

« En foi de quoi les soussignés ont revêtu le présent traité préliminaire de leurs signatures et de leurs sceaux.

« Fait à Versailles, le 26 février 1871.

« Signé : A. THIERS.
« JULES FAVRE.
« (L. L.) Signé : V. BISMARCK. »

Traité de Francfort.

Francfort-sur-Mein fut définitivement choisi pour l'ouverture des négociations concernant le traité de paix définitif à conclure sur la base des préliminaires de Versailles (1). Le 10 mai 1871, à

(1) Voir Valfrey, *Histoire du traité de Francfort et de la libération du territoire, passim.*

l'hôtel du Cygne, MM. de Bismarck et Jules Favre signaient le traité définitif par lequel la France cédait l'Alsace et la Lorraine allemande.

Ces acquisitions, fruit des plus mémorables succès, coûtaient à l'Allemagne plus de cent mille hommes. Mais la perte des Français était au moins égale et, au moment même où la paix était conclue, la Prusse gardait encore plus de deux cent cinquante mille prisonniers.

Le traité de Francfort a détruit la suprématie que la France a si longtemps possédée; cette prépondérance passe à l'empire allemand, dont la création annonce une ère nouvelle pour les nations de l'Europe.

CONCLUSION.

La crise révolutionnaire de 1848, plus violente que celle de 1830, marque réellement le point de départ de l'histoire contemporaine pour la seconde moitié du XIXe siècle.

L'Europe a été bouleversée et, en partie, transformée.

En effet, quels ont été les résultats définitifs des révolutions de 1848?

L'érection en France d'une seconde république qui fut bientôt remplacée par un second empire.

Celui-ci succomba à son tour, après avoir duré vingt ans.

Si l'on excepte la guerre de Crimée, toutes les conceptions de Napoléon III ont avorté ou ont tourné contre lui.

Il était monté sur le trône avec le dessein avoué

de détruire les traités de 1815; il les déchira, en effet, mais en partie, et en faisant surgir, pour contenir la France, des États plus puissants que ceux de 1815.

L'Italie, après avoir repris les armes en 1849, avait succombé à Novare avec Charles-Albert. Napoléon III, dix ans après, entreprit de la relever et de la rendre libre des Alpes à l'Adriatique. Il vainquit l'Autriche comme il avait vaincu la Russie; mais en laissant son œuvre incomplète, en se faisant remettre, pour prix de son intervention, la Savoie et Nice, il indisposa le peuple qu'il avait affranchi, et la nation italienne, au lieu de rester dans la dépendance de la France, devint, de l'autre côté des Alpes, un contre-poids à sa suprématie.

Les tentatives pour établir l'unité de l'Allemagne n'avaient point discontinué depuis 1848 et avaient fini par provoquer une guerre entre l'Autriche et la Prusse. Napoléon III supposa sans doute que cette guerre affaiblirait à la fois les deux grandes puissances germaniques, et il attendit son heure pour intervenir. La foudroyante victoire de Sadowa déjoua tous ses calculs. Dès ce jour, l'unité germanique était fondée sous l'hégémonie de la Prusse et la *Confédération de l'Allemagne du Nord* n'était qu'un acheminement vers la fondation de l'empire d'Allemagne.

Napoléon, désappointé, fit proposer à la puissance victorieuse le trop célèbre *traité secret* où il

s'adjugeait la Belgique. N'ayant obtenu ni la Belgique, ni le Luxembourg, ni un pouce de terre germanique, il saisit un prétexte pour attaquer la Prusse, avec l'espoir de la vaincre, comme il avait vaincu la Russie et l'Autriche... Le dénoûment, on le connaît.

Mais il serait injuste de rendre Napoléon III seul responsable des désastres qui ont accablé la France! Ceux qui dans les assemblées l'ont poussé à empêcher l'unité germanique furent au moins des conseillers malheureux...

Quels ont donc été les résultats définitifs de la crise révolutionnaire de 1848?

La création du royaume constitutionnel d'Italie qui comprend tous les anciens États de la péninsule.

La régénération de l'Autriche sous le sceptre de l'empereur François-Joseph.

La transformation de l'Allemagne entière et la formation d'un empire exclusivement allemand sous l'hégémonie de la Prusse.

Enfin, pour la France, le règne de Napoléon III suivi d'une troisième république dont personne ne peut encore prévoir les destinées.

APPENDICES.

I

TRAITÉ DE PAIX DE PARIS DU 20 NOVEMBRE 1815,

AVEC LES CONVENTIONS SPÉCIALES.

A.

Traité définitif entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie d'une part, et la France de l'autre, signé à Paris le 20 novembre 1815 (1).

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité,

Les puissances alliées ayant, par leurs efforts réunis et par le succès de leurs armes, préservé la France et l'Europe des bouleversements dont elles étaient menacées par le dernier attentat de Napoléon Buonaparte, et par le système révolutionnaire reproduit en France pour faire réussir cet attentat ;

(1) Ce traité ayant été dressé uniformément en quatre instruments séparés entre la Grande-Bretagne et la France, entre l'Autriche et la France, entre la Prusse et la France, entre la Russie et la France, on se borne à donner ici celui signé entre la Grande-Bretagne et la France, sur la copie présentée en français et en anglais aux deux chambres du parlement.

Partageant aujourd'hui avec S. M. T. C. le désir de consolider par le maintien inviolable de l'autorité royale et la remise en vigueur de la charte constitutionnelle, l'ordre des choses heureusement rétabli en France, ainsi que celui de ramener entre la France et ses voisins ces rapports de confiance et de bienveillance réciproque que les funestes effets de la révolution et du système de conquête avaient troublés pendant si longtemps ;

Persuadées que ce dernier but ne saurait être atteint que par un arrangement propre à leur assurer de justes indemnités pour le passé et des garanties solides pour l'avenir :

Ont pris en considération, de concert avec S. M. le roi de France, les moyens de réaliser cet arrangement; et ayant reconnu que l'indemnité due aux puissances ne pouvait être ni toute territoriale, ni toute pécuniaire, sans porter atteinte à l'un ou à l'autre des intérêts essentiels de la France, et qu'il serait plus convenable de combiner les deux modes, de manière à prévenir ces deux inconvénients, Leurs Majestés Impériales et Royales ont adopté cette base pour leurs transactions actuelles ; et se trouvant également d'accord sur la nécessité de conserver pendant un temps déterminé dans les provinces frontières de la France un certain nombre de troupes alliées, elles sont convenues de réunir les différentes dispositions fondées sur ces bases, dans un traité définitif.

Dans ce but et à cet effet, S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour elle et ses alliés d'une part, et S. M. le roi de France et de Navarre, d'autre part, ont nommé leurs plénipotentiaires, pour discuter, arrêter et signer ledit traité définitif, savoir :

S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande (1) :

Le très-honorable Robert Stewart, vicomte de Castle-

(1) Dans l'instrument entre l'Autriche et la France : S M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie, etc. :

Le sieur Clément-Wenceslas-Lothaire, prince de Metternich-Winnebourg, chevalier de la Toison d'or, grand-croix de l'ordre royal de Saint-Étienne, chevalier

reagh, chevalier de l'ordre très-noble de la Jarretière, conseiller de Sa Majesté en son conseil privé, membre du parlement, colonel du régiment de milice de Londonderry, et son principal secrétaire d'État, ayant le département des affaires étrangères, etc., etc.

Et le très-illustre et très-noble seigneur Arthur, duc,

des ordres de Saint-André, de Saint-Alexandre Newski et de Sainte-Anne de la première classe ; grand-cordon de la Légion d'honneur ; chevalier de l'ordre de l'Éléphant, de l'ordre suprême de l'Annonciade, de l'Aigle noire et de l'Aigle rouge, des Séraphins, de Saint-Joseph de Toscane, de Saint-Hubert, de l'Aigle d'or de Wurtemberg, de la Fidélité de Bade, de Saint-Jean de Jérusalem et de plusieurs autres ; chancelier de l'ordre militaire de Marie-Thérèse; curateur de l'Académie des beaux-arts, chambellan, conseiller intime actuel de S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohème, son ministre d'État des conférences et des affaires étrangères,

Et le sieur Jean-Philippe, baron de Wessenberg, grand-croix de l'ordre royal de Saint-Étienne, chevalier grand-croix de l'ordre militaire et religieux des Saints-Maurice et Lazare, grand-croix de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse et de celui de la couronne de Bavière, de Saint-Joseph de Toscane et de la Fidélité de Bade; chambellan et conseiller intime actuel de Sa Majesté Impériale et Royale.

Dans le document entre la Prusse et la France : S. M. le roi de Prusse :

Le prince de Hardenberg, son chancelier d'État, chevalier des grands ordres de l'Aigle noire, de l'Aigle rouge, de celui de Saint-Jean de Jérusalem et de la croix de Fer de Prusse ; de ceux de Saint André, de Saint-Alexandre Newsky et de Sainte-Anne de la première classe de Russie, grand-croix de l'ordre royal de Saint-Étienne de Hongrie, grand cordon de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre de Charles III d'Espagne, de l'ordre suprême de l'Annonciade de Sardaigne, de celui de Saint-Hubert de Bavière, chevalier de l'ordre des Séraphins de Suède, de celui de l'Éléphant de Danemark, de l'Aigle d'or de Wurtemberg et de plusieurs autres,

Et le sieur Charles-Guillaume, baron de Humboldt, ministre d'État de Sa Majesté, son chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, chevalier du grand ordre de l'Aigle rouge et de celui de la croix de Fer de Prusse, grand-croix de l'ordre de Léopold d'Autriche, de l'ordre de Sainte-Anne de Russie, de Danebrog de Danemark, chevalier grand-croix de celui de la Couronne de Bavière et de celui de la Fidélité de Bade.

Dans le document entre la Russie et la France : S. M. l'empereur de toutes les Russies :

Le sieur André, prince de Rasumowsky, son conseiller privé actuel, sénateur, chevalier des ordres de Saint-André, de Saint Alexandre Newsky, grand-croix de celui de Saint-Wladimir de première classe, grand-croix de l'ordre royal de Saint-Étienne de Hongrie et de ceux de l'Aigle noire et de l'Aigle rouge de Prusse,

Et le sieur Jean, comte de Capo d'Istria, son conseiller intime actuel, secrétaire d'État, grand-croix de l'ordre de Saint-Wladimir de la seconde classe et chevalier de l'ordre de Sainte-Anne de la première, grand-croix de l'ordre de Léopold d'Autriche et de celui de l'Aigle rouge de Prusse.

marquis et comte de Wellington, marquis de Douro, vicomte Wellington, de Talavera et de Wellington, et baron Douro de Wellesley, conseiller de Sadite Majesté en son conseil privé, feld-maréchal de ses armées, colonel du régiment royal des gardes à cheval, chevalier du très-noble ordre de la Jarretière, chevalier grand-croix du très-honorable ordre du Bain, prince de Waterloo, duc de Ciuddad-Rodrigo et grand d'Espagne de la première classe, duc de Vittoria, marquis de Torres Vedras, comte de Vimeira en Portugal, chevalier de l'ordre très-illustre de la Toison d'or, de l'ordre militaire d'Espagne de Saint-Ferdinand, chevalier grand-croix de l'ordre impérial militaire de Marie-Thérèse, chevalier grand-croix de l'ordre impérial de Saint-George de Russie, chevalier grand croix de l'ordre de l'Aigle noire de Prusse, chevalier grand-croix de l'ordre royal militaire de Portugal de la Tour et de l'Épée, chevalier grand-croix de l'ordre royal militaire de Suède de l'Épée, chevalier grand-croix des ordres de l'Éléphant de Danemark, de Guillaume des Pays-Bas, de l'Annonciade de Sardaigne, de Maximilien-Joseph de Bavière et de plusieurs autres, et commandant en chef les armées britanniques en France, et celles de S. M. le roi des Pays-Bas;

Et S. M. le roi de France et de Navarre :

Le sieur Armand-Emmanuel du Plessis-Richelieu, duc de Richelieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et des ordres de Saint-Alexandre Newski, de Saint-Wladimir, de Saint-George de Russie; pair de France, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté Très-Chrétienne, son ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères, président du conseil de son ministère;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, ont signé les articles suivants :

Art. Ier. Les frontières de la France seront telles qu'elles étaient en 1790, sauf les modifications de part et d'autre qui se trouvent indiquées sous l'article présent.

1° Sur les frontières du nord, la ligne de démarcation

restera telle que le traité de Paris l'avait fixée, jusque vis-à-vis de Quiévrain ; de là elle suivra les anciennes limites des provinces belgiques, du ci-devant évêché de Liége et du duché de Bouillon, telles qu'elles étaient en 1790, en laissant les territoires enclavés de Philippeville et Marienbourg, avec les places de ce nom, ainsi que tout le duché de Bouillon, hors des frontières de la France ; depuis Villers près d'Orval (sur les confins du département des Ardennes et du grand-duché de Luxembourg) jusqu'à Perle, sur la chaussée qui conduit de Thionville à Trèves, la ligne restera telle qu'elle avait été désignée par le traité de Paris. De Perle elle passera par Lannsdorf, Waldwich, Schardorf, Niederveiling, Pellweiler (tous ces endroits restant avec leurs banlieues à la France) jusqu'à Houvre, et suivra de là les anciennes limites du pays de Sarrebruck, en laissant Sarrelouis et le cours de la Sarre, avec les endroits situés à la droite de la ligne ci-dessus désignée et leurs banlieues hors des limites françaises. Des limites du pays de Sarrebruck, la ligne de démarcation sera la même qui sépare actuellement de l'Allemagne les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, jusqu'à la Lauter, qui servira ensuite de frontière jusqu'à son embouchure dans le Rhin. Tout le territoire sur la rive gauche de la Lauter, y compris la place de Landau, fera partie de l'Allemagne ; cependant, la ville de Weissembourg, traversée par cette rivière, restera tout entière à la France, avec un rayon sur la rive gauche n'excédant pas mille toises, et qui sera plus particulièrement déterminé par les commissaires que l'on chargera de la délimitation prochaine.

2° A partir de l'embouchure de la Lauter, le long des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs et du Jura jusqu'au canton de Vaud, les frontières resteront comme elles ont été fixées par le traité de Paris. Le Thalweg du Rhin formera la démarcation entre la France et les États de l'Allemagne ; mais la propriété des îles, telle qu'elle sera fixée à la suite d'une nouvelle reconnaissance du cours de ce fleuve, restera immuable, quelques changements que

subisse ce cours par la suite du temps. Des commissaires seront nommés de part et d'autre par les hautes parties contractantes, dans le délai de trois mois, pour procéder à ladite reconnaissance. La moitié du pont entre Strasbourg et Kehl appartiendra à la France, et l'autre moitié au grand-duché de Bade.

3° Pour établir une communication directe entre le canton de Genève et la Suisse, la partie du pays de Gex, bornée à l'est par le lac Léman, au midi par le territoire du canton de Genève, au nord par celui du canton de Vaud, à l'ouest par le cours de la Verfoix et par une ligne qui renferme les communes de Collex-Bassy et Meyrin, en laissant la commune de Ferney à la France, sera cédée à la confédération helvétique, pour être réunie au canton de Genève. La ligne des douanes françaises sera placée à l'ouest du Jura, de manière que tout le pays de Gex se trouve hors de cette ligne.

4° Des frontières du canton de Genève jusqu'à la Méditerranée, la ligne de démarcation sera celle qui, en 1790, séparait la France de la Savoie et du comté de Nice. Les rapports que le traité de Paris de 1814 avait rétablis entre la France et la principauté de Monaco cesseront à perpétuité, et les mêmes rapports existeront entre cette principauté et S. M. le roi de Sardaigne.

5° Tous les territoires et districts enclavés dans les limites du territoire français, telles qu'elles ont été déterminées par le présent article, resteront réunis à la France.

6° Les hautes parties contractantes nommeront, dans le délai de trois mois après la signature du présent traité, des commissaires pour régler tout ce qui a rapport à la délimitation des pays de part et d'autre; et aussitôt que le travail de ces commissaires sera terminé, il sera dressé des cartes et placé des poteaux qui constateront les limites respectives.

Art. II. Les places et les districts qui, selon l'article précédent, ne doivent plus faire partie du territoire français seront remis à la disposition des puissances alliées, dans les termes fixés par l'article IX de la convention militaire

annexée au présent traité et S. M. le roi de France renonce à perpétuité pour elle, ses héritiers et successeurs, aux droits de souveraineté et de propriété qu'elle a exercés jusqu'ici sur lesdites places et districts.

Art. III. Les fortifications d'Huningue ayant été constamment un objet d'inquiétude pour la ville de Bâle, les hautes parties contractantes, pour donner à la confédération helvétique une nouvelle preuve de leur bienveillance et de leur sollicitude, sont convenues entre elles de faire démolir les fortifications d'Huningue, et le gouvernement français s'engage, par le même motif, à ne les rétablir dans aucun temps, et à ne point les remplacer par d'autres fortifications à une distance moindre que trois lieues de la ville de Bâle.

La neutralité de la Suisse sera étendue au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au midi du lac d'Annecy, par Faverges jusqu'à Lecheraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône, de la même manière qu'elle a été étendue aux provinces de Chablais et de Faucigny, par l'article 92 de l'acte final du congrès de Vienne.

Art. IV. La partie pécuniaire de l'indemnité à fournir par la France aux puissances alliées est fixée à la somme de sept cents millions de francs. Le mode, les termes et les garanties du payement de cette somme seront réglés par une convention particulière qui aura la même force et valeur que si elle était textuellement insérée au présent traité.

Art. V. L'état d'inquiétude et de fermentation dont après tant de secousses violentes, et surtout après la dernière catastrophe, la France, malgré les intentions paternelles de son roi et les avantages assurés par la charte constitutionnelle à toutes les classes de ses sujets, doit nécessairement se ressentir encore, exigeant, pour la sûreté des États voisins, des mesures de précaution et de garanties temporaires, il a été jugé indispensable de faire occuper pendant un certain temps, par un corps de troupes alliées, des positions militaires le long des frontières de la France, sous la

réserve expresse que cette occupation ne portera aucun préjudice à la souveraineté de Sa Majesté Très-Chrétienne, ni à l'état de possession tel qu'il est reconnu et confirmé par le présent traité.

Le nombre de ces troupes ne dépassera pas cent cinquante mille hommes. Le commandant en chef de cette armée sera nommé par les puissances alliées.

Ce corps d'armée occupera les places de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecy, Avesnes, Rocroy, Givet avec Charlemont, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitche et la tête de pont du fort Louis.

L'entretien de l'armée destinée à ce service devant être fourni par la France, une convention spéciale réglera tout ce qui peut avoir rapport à cet objet. Cette convention, qui aura la même force et valeur que si elle était textuellement insérée dans le présent traité, réglera de même les relations de l'armée d'occupation avec les autorités civiles et militaires du pays.

Le maximum de la durée de cette occupation est fixé à cinq ans. Elle peut finir avant ce terme, si, au bout de trois ans, les souverains alliés, après avoir, de concert avec S. M. le roi de France, mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, s'accordent à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure ont cessé d'exister. Mais quel que soit le résultat de cette délibération, toutes les places et positions occupées par les troupes alliées seront, au terme de cinq ans révolus, évacuées sans autre délai, et remises à Sa Majesté Très-Chrétienne ou à ses héritiers et successeurs.

Art. VI. Les troupes étrangères, autres que celles qui feront partie de l'armée d'occupation, évacueront le territoire français dans les termes fixés par l'article 9 de la convention militaire annexée au présent traité.

Art. VII. Dans tous les pays qui changeront de maître, tant en vertu du présent traité que des arrangements qui

doivent être faits en conséquence, il sera accordé aux habitants naturels ou étrangers, de quelque condition et nation qu'ils soient, un espace de six ans à compter de l'échange des ratifications, pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés, et se retirer dans les pays qu'il leur plaira de choisir.

Art. VIII. Toutes les dispositions du traité de Paris du 30 mai 1814, relatives aux pays cédés par ce traité, s'appliqueront également aux différents territoires et districts cédés par le présent traité.

Art. IX. Les hautes parties contractantes s'étant fait représenter les différentes réclamations provenant du fait de la non-exécution des articles 19 et suivants du traité du 30 mai 1814, ainsi que des articles additionnels de ce traité signés entre la Grande-Bretagne et la France, désirant de rendre plus efficaces les dispositions énoncées dans ces articles, et ayant, à cet effet, déterminé par deux conventions séparées, la marche à suivre de part et d'autre pour l'exécution complète des articles susmentionnés, ces deux dites conventions, telles qu'elles se trouvent jointes au présent traité, auront la même force et valeur que si elles y étaient textuellement insérées.

Art. X. Tous les prisonniers faits pendant les hostilités, de même que tous les otages qui peuvent avoir été enlevés ou donnés, seront rendus dans le plus court délai possible. Il en sera de même des prisonniers faits antérieurement au traité du 30 mai 1814 et qui n'auront point encore été restitués.

Art. XI. Le traité de Paris du 30 mai 1814, ainsi que l'acte final du congrès de Vienne du 9 juin 1815, sont confirmés et maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui n'auraient pas été modifiées par les clauses du présent traité.

Art. XII. Le présent traité, avec les conventions qui y sont jointes, sera ratifié en un seul acte, et les ratifications en seront échangées dans le terme de deux mois ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris le 20 novembre, l'an de grâce mil huit cent quinze.

Signé (*L. S.*) CASTLEREAGH.
(*L. S.*) WELLINGTON.

Signé (*L. S.*) RICHELIEU.

Article additionnel.

Les hautes puissances contractantes, désirant sincèrement de donner suite aux mesures dont elles se sont occupées au congrès de Vienne, relativement à l'abolition complète et universelle de la traite des nègres d'Afrique, et ayant déjà, chacune dans ses États, défendu sans restriction à leurs colonies et sujets toute part quelconque à ce trafic, s'engagent à réunir de nouveau leurs efforts pour s'assurer le succès final des principes qu'elles ont proclamés dans la déclaration du 14 février 1815, et à concerter sans perte de temps, par leurs ministres aux cours de Londres et de Paris, les mesures les plus efficaces pour obtenir l'abolition entière et définitive d'un commerce aussi odieux et aussi hautement réprouvé par les lois de la religion et de la nature.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot au traité de ce jour.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris le 20 novembre, l'an de grâce 1815.

Signé (*L. S.*) CASTLEREAGH.
(*L. S.*) WELLINGTON.

Signé (*L. S.*) RICHELIEU (1).

(1) Les autres documents sont signés, de la part de l'Autriche : Metternich, Wessenberg; de la part de la Prusse : Hardenberg, Humboldt; de la part de la Russie : Rasumowsky, Capo d'Istria.

B.

Article séparé avec la Russie seulement.

En exécution de l'article additionnel au traité du 30 mai 1814, Sa Majesté Très-Chrétienne s'engage à envoyer, sans délai, à Varsovie un ou plusieurs commissaires pour concourir, en son nom, aux termes dudit article, à l'examen et à la liquidation des prétentions réciproques de la France et du ci-devant duché de Varsovie et à tous les changements y relatifs.

Sa Majesté Très-Chrétienne reconnaît, à l'égard de S. M. l'empereur de Russie, en sa qualité de roi de Pologne, la nullité de la convention de Bayonne; bien entendu que cette disposition ne pourra recevoir d'application que conformément aux principes établis dans les conventions désignées dans l'article IX du traité de ce jour.

Le présent article séparé aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot au traité de ce jour. Il sera ratifié et les ratifications en seront échangées en même temps.

Fait à Paris le 20 novembre, l'an de grâce 1815.

C.

Convention conclue en conformité de l'article 4 du traité principal, et relative au payement de l'indemnité pécuniaire à fournir par la France aux puissances alliées.

Le payement auquel la France s'est engagée vis-à-vis des puissances alliées, à titre d'indemnité, par l'article IV du traité de ce jour, aura lieu dans la forme et aux époques déterminées par les articles suivants :

Art. Ier. La somme de sept cents millions de francs, mon-

tant de cette indemnité, sera acquittée, jour par jour, par portions égales, dans le courant de cinq années, au moyen de bons au porteur sur le trésor royal de France, ainsi qu'il va être dit.

Art. II. Le trésor remettra d'abord aux puissances alliées quinze engagements de quarante-six millions deux tiers, formant la somme totale de sept cents millions, payables, le premier le 31 mars 1816, le second le 31 juillet de la même année, et ainsi de suite de quatre mois en quatre mois, pendant les cinq années successives.

Art. III. Ces engagements ne pourront être négociés: mais ils seront échangés périodiquement contre des bons au porteur négociables, dressés dans la forme usitée pour le service ordinaire du trésor royal.

Art. IV. Dans le mois qui précédera les quatre pendant lesquels un engagement sera acquitté, cet engagement sera divisé par le trésor de France en bons au porteur, payables à Paris par portions égales, depuis le premier jusqu'au dernier jour des quatre mois.

Ainsi l'engagement de quarante-six millions deux tiers, échéant le 31 mars 1816, sera échangé au mois de novembre 1815, contre des bons au porteur payables, par portions égales, depuis le 1er décembre 1815 jusqu'au 31 mars 1816. L'engagement de quarante-six millions deux tiers échéant le 31 juillet 1816 sera échangé, au mois de mars de la même année, contre des bons au porteur payables, par portions égales, depuis le 1er avril 1816 jusqu'au 31 juillet de la même année; et ainsi de suite de quatre mois en quatre mois.

Art. V. Il ne sera point délivré un seul bon au porteur pour l'échéance de chaque jour; mais cette échéance sera divisée en plusieurs coupures de mille, deux mille, cinq mille, dix mille et vingt mille francs, dont la réunion formera la somme totale du payement de chaque jour.

Art. VI. Les puissances alliées, convaincues qu'il est autant de leur intérêt que de celui de la France qu'il ne soit pas émis simultanément une somme trop considérable de bons au porteur, conviennent qu'il n'y en aura jamais en

circulation pour plus de cinquante millions de francs à la fois.

Art. VII. Il ne sera payé par la France aucun intérêt pour le délai de cinq années que les puissances alliées lui accordent pour le payement des sept cents millions.

Art. VIII. Le 1er janvier 1816, il sera remis par la France aux puissances alliées, à titre de garantie de la régularité des payements, une rente sur le grand-livre de la dette publique de France, de la somme de sept millions de francs, au capital de cent quarante millions. Cette rente servira à suppléer, s'il y a lieu, à l'insuffisance des recouvrements du gouvernement français, et à mettre à la fin de chaque semestre les payements de niveau avec les échéances des bons au porteur, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. IX. Les rentes seront inscrites au nom des personnes que les puissances alliées indiqueront; mais ces personnes ne pourront être dépositaires des inscriptions que dans le cas prévu à l'article XI ci-après. Les puissances alliées se réservent en outre le droit de faire les transcriptions sous d'autres noms, aussi souvent qu'elles le jugeront nécessaire.

Art. X Le dépôt de ces inscriptions se trouvera sous la garde d'un caissier nommé par les puissances alliées et d'un autre nommé par le gouvernement français.

Art. XI. Il y aura une commission mixte composée de commissaires alliés et français, en nombre égal des deux côtés, qui examinera de six mois en six mois l'état des payements et réglera le bilan; les bons du trésor acquittés constateront les payements. Ceux qui n'auront pas encore été présentés au trésor de France entreront dans les déterminations du bilan subséquent; ceux enfin qui seront échus, présentés et non payés, constateront l'arriéré et la somme d'inscriptions à employer au taux du jour, pour couvrir le déficit. Dès que cette opération aura eu lieu, les bons non payés seront rendus aux commissaires français, et la commission mixte donnera des ordres aux caissiers pour la remise de la somme ainsi fixée et les caissiers seront autorisés et obligés à la remettre aux commissaires des puis-

sances alliées, qui en disposeront d'après leur convenance.

Art. XII. La France s'engage à rétablir aussitôt, entre les mains des caissiers, une somme d'inscriptions égale à celle qui aurait été employée d'après l'article précédent, de manière que la rente stipulée à l'article VIII soit toujours tenue au complet.

Art. XIII. Il sera payé par la France un intérêt de cinq pour cent par année depuis le jour de l'échéance des bons au porteur, pour ceux de ces bons dont le payement aurait été retardé par le fait de la France.

Art. XIV. Lorsque les six cents premiers millions de francs auront été payés, les alliés, pour accélérer la libération entière de la France, accepteront, si cet arrangement convient au gouvernement français, la rente stipulée à l'article VIII, au cours qu'elle aura à cette époque, jusqu'à concurrence de ce qui restera dû des sept cents millions. La France n'aura plus à fournir que la différence s'il y a lieu.

Art. XV. Si cet arrangement n'entrait pas dans les convenances de la France, les cent millions de francs qui resteraient dus seraient acquittés, ainsi qu'il est dit aux articles second, troisième, quatrième et cinquième, et après l'entier payement des sept cents millions, l'inscription stipulée à l'article huitième serait remise à la France.

Art. XVI. Le gouvernement français s'engage à exécuter, indépendamment de l'indemnité pécuniaire stipulée par la présente convention, tous les engagements contractés par les conventions particulières conclues avec les différentes puissances et leurs coalliés, relativement à l'habillement et à l'équipement de leur armée, et à faire délivrer et payer exactement les bons et mandats provenant desdites conventions, en tant qu'ils ne seraient pas encore réalisés à l'époque de la signature du traité principal et de la convention présente.

Fait à Paris le 20 novembre de l'an de grâce 1815.

Signé (*L. S.*) Castlereagh.

(*L. S.*) Wellington.

Signé (*L. S.*) Richelieu.

D.

Convention conclue en conformité de l'article cinquième du traité principal, relativement à l'occupation d'une ligne militaire en France par une armée alliée.

Art. Ier. La composition de l'armée de cent cinquante mille hommes qui, en vertu de l'article V du traité de ce jour, doit occuper une ligne militaire le long des frontières de la France, la force et la nature des contingents à fournir par chaque puissance, de même que le choix des généraux qui commanderont ces troupes seront déterminés par les souverains alliés.

Art. II. Cette armée sera entretenue par le gouvernement français de la manière suivante :

Le logement, le chauffage, l'éclairage, les vivres et les fourrages doivent être fournis en nature. Il est convenu que le nombre total des rations ne pourra jamais être porté au delà de deux cent mille pour hommes, et de cinquante mille pour chevaux, et qu'elles seront délivrées suivant le tarif annexé à la présente convention.

Quant à la solde, l'équipement, l'habillement et autres objets accessoires, le gouvernement français subviendra à cette dépense moyennant le payement d'une somme de cinquante millions de francs par an payable en numéraire de mois en mois, à dater du 1er décembre 1815, entre les mains de commissaires alliés. Cependant les puissances alliées, pour concourir, autant que possible, à tout ce qui peut satisfaire S. M. le roi de France et soulager ses sujets, consentent à ce qu'il ne soit payé, dans la première année, que trente millions de francs sur la solde, sauf à être remboursées dans les années subséquentes de l'occupation.

Art. III. La France se charge également de pourvoir à l'entretien des fortifications et bâtiments militaires et d'administration civile, ainsi qu'à l'armement et à l'approvision-

nement des places qui, en vertu de l'article V du traité de ce jour, doivent rester, à titre de dépôt, entre les mains des troupes alliées.

Ces divers services, pour lesquels on se réglera d'après les principes adoptés par l'administration française de la guerre, se feront sur la demande qui en sera adressée au gouvernement français par le commandant en chef des troupes alliées, avec lequel on conviendra d'un mode de constater les besoins et les travaux propres à écarter toute difficulté, et à remplir le but de cette stipulation d'une manière qui satisfasse également aux intérêts des parties respectives.

Le gouvernement français prendra, pour assurer les différents services énoncés dans cet article et l'article précédent, les mesures qu'il jugera les plus efficaces et se concertera, à cet égard, avec le général en chef des troupes alliées.

Art. IV. Conformément à l'article V du traité principal, la ligne militaire que les troupes alliées doivent occuper s'étendra le long des frontières qui séparent les départements du Pas-de-Calais, du Nord, des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de l'intérieur de la France. Il est de plus convenu que ni les troupes alliées ni les troupes françaises n'occuperont (à moins que ce ne soit pour des raisons particulières et d'un commun accord) les territoires et districts ci-après nommés, savoir : dans le département de la Somme, tout le pays au nord de cette rivière, depuis Ham jusqu'à son embouchure dans la mer ; dans le département de l'Aisne, les districts de Saint-Quentin, Vervins et Laon ; dans le département de la Marne, ceux de Reims, Sainte-Ménéhould et Vitry ; dans le département de la Haute-Marne, ceux de Saint-Dizier et Joinville ; dans le département de la Meurthe, ceux de Toul, Dieuze, Sarrebourg et Blamont ; dans le département des Vosges, ceux de Saint-Diez, Bruyères et Remiremont ; le district de Lure dans le département de la Haute-Saône, et celui de Saint-Hippolyte dans le département du Doubs.

Nonobstant l'occupation par les alliés de la portion de

territoire fixée par le traité principal et la présente convention, Sa Majesté Très-Chrétienne pourra entretenir, dans les villes situées dans le territoire occupé, des garnisons, dont le nombre toutefois ne dépassera pas ce qui est déterminé dans l'énumération suivante :

A Calais	1,000	hommes.
— Gravelines	500	—
— Bergues	500	—
— Saint-Omer	1,500	—
— Béthune	500	—
— Montreuil	500	—
— Hesdin	250	—
— Ardres	150	—
— Aire	500	—
— Arras	1,000	—
— Boulogne	300	—
— Saint-Venant	300	—
— Lille	3,000	—
— Dunkerque et ses forts	1,000	—
— Douai et fort de Scarpe	1,000	—
— Verdun	500	—
— Metz	3,000	—
— Lauterbourg	200	—
— Weissembourg	150	—
— Lichtenberg	150	—
— Petite-Pierre	100	—
— Phalsbourg	600	—
— Strasbourg	3,000	—
— Schelestadt	1,000	—
— Neuf-Brisach et fort Mortier	1,000	—
— Belfort	1,000	—

Il est cependant bien entendu que le matériel du génie et de l'artillerie, ainsi que les objets d'armement qui n'appartiennent pas proprement à ces places, en seront retirés et transportés à tels endroits que le gouvernement français jugera convenables, pourvu que ces endroits se trouvent

hors de la ligne occupée par les troupes alliées, et des districts où il est convenu de ne laisser aucunes troupes, soit alliées, soit françaises.

S'il parvenait à la connaissance du commandant en chef des armées alliées quelque contravention aux stipulations ci-dessus, il adresserait ses réclamations, à cet égard, au gouvernement français, qui s'engage à y faire droit.

Les places ci-dessus nommées étant en ce moment dépourvues de garnisons, le gouvernement français pourra y faire entrer, aussitôt qu'il le jugera convenable, le nombre de troupes qui vient d'être fixé, en prévenant toutefois d'avance le commandant en chef des troupes alliées, afin d'éviter toute difficulté et retard que les troupes françaises pourraient éprouver dans leur marche.

Art. V. Le commandement militaire, dans toute l'étendue des départements qui resteront occupés par les troupes alliées, appartiendra au général en chef de ces troupes : il est bien entendu cependant qu'il ne s'étendra pas aux places que les troupes françaises doivent occuper en vertu de l'article IV de la présente convention, et à un rayon de mille toises autour de ces places.

Art. VI. L'administration civile, celle de la justice et la perception des impositions et contributions de toute espèce, resteront entre les mains des agents de S. M. le roi de France. Il en sera de même par rapport aux douanes. Elles resteront dans leur état actuel, et les commandants des troupes alliées n'apporteront aucun obstacle aux mesures prises par les employés de cette administration pour prévenir la fraude ; ils leur prêteront même, en cas de besoin, secours et assistance.

Art. VII. Pour prévenir tout abus qui pourrait porter atteinte au maintien des règlements de douane, les effets d'habillement et d'équipement et autres articles nécessaires, destinés aux troupes alliées ne pourront être introduits que munis d'un certificat d'origine, et à la suite d'une communication à faire par les officiers commandant les différents corps, au général en chef de l'armée alliée, lequel, à

son tour, en fera donner avis au gouvernement français qui donnera des ordres en conséquence aux employés de l'administration des douanes.

Art. VIII Le service de la gendarmerie étant reconnu nécessaire au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, continuera à avoir lieu, comme par le passé, dans les pays occupés par les troupes alliées.

Art. IX. Les troupes alliées, à l'exception de celles qui doivent former l'armée d'occupation, évacueront le territoire de France en vingt et un jours après celui de la signature du traité principal. Les territoires qui, d'après ce traité, doivent être cédés aux alliés, ainsi que les places de Landau et Sarrelouis, seront remis, par les autorités et les troupes françaises, dans le terme de six jours, à dater de la signature du traité.

Ces places seront remises dans l'état où elles se trouvaient le 20 septembre dernier. Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour vérifier et constater cet état, et pour délivrer et recevoir respectivement l'artillerie, les munitions de guerre, plans, modèles et archives appartenant tant auxdites places qu'aux différents districts cédés par la France, selon le traité de ce jour.

Des commissaires seront également nommés pour examiner et constater l'état des places occupées encore par les troupes françaises, et qui, d'après l'article V du traité principal, doivent être tenues en dépôt, pendant un certain temps, par les alliés. Ces places seront de même remises aux troupes alliées dans le terme de dix jours, à dater de la signature du traité.

Il sera nommé aussi des commissaires d'une part par le gouvernement français, de l'autre par le général commandant en chef les troupes alliées destinées à rester en France; enfin, par le général commandant les troupes alliées qui se trouvent aujourd'hui en possession des places d'Avesnes, Landrecies, Maubeuge, Rocroi, Givet, Montmédy, Longwy, Mézières et Sedan, pour vérifier et constater l'état de ces places et des munitions de guerre, cartes, plans, modèles

qu'elles contiendront au moment qui sera considéré comme celui de l'occupation en vertu du traité.

Les puissances alliées s'engagent à remettre, à la fin de l'occupation temporaire, toutes les places nommées dans l'article V du traité principal, dans l'état où elles se seront trouvées à l'époque de cette occupation, sauf toutefois les dommages causés par le temps, et que le gouvernement français n'aurait pas prévenus par les réparations nécessaires.

Fait à Paris, le 20 novembre de l'an de grâce 1815.

Signé (*L. S.*) CASTLEREAGH.
(*L. S.*) WELLINGTON.
(*L. S.*) RICHELIEU

II

NOTE ADRESSÉE PAR LORD PALMERSTON A M. GUIZOT,

LE 16 SEPTEMBRE 1840.

Le 17 juillet, le soussigné a eu l'honneur d'informer Son Excellence M. Guizot qu'une convention concernant les affaires de la Turquie avait été signée le 15 du même mois par les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie, d'une part, et par le plénipotentiaire de la Porte Ottomane, d'autre part. Les ratifications de cette convention ayant été échangées. le soussigné a l'honneur de transmettre à Son Excellence M. Guizot une copie de ladite convention et de ses annexes, pour qu'il les communique au gouvernement français. En faisant cette communication à Son Excellence M. Guizot, le soussigné ne peut s'empêcher de lui exprimer de nouveau les sincères regrets du gouvernement de Sa Majesté de ce que la répugnance du gouvernement français à s'associer aux mesures concernant l'exécution de ce traité ait créé un obstacle qui ait empêché la France de se rendre partie au traité. Mais le gouvernement de Sa Majesté est convaincu que le cabinet des Tuileries verra dans les dispositions de

ce traité des preuves irréfragables : 1° que les quatre puissances, en s'imposant les obligations qu'il contient, ont été animées d'un désir désintéressé de maintenir les principes de politique, à l'égard de la Turquie, que la France a, dans plus d'une occasion, déclaré nettement et formellement être les siens; 2° qu'elles ne cherchent pas à obtenir, par les arrangements qu'elles ont en vue, un avantage exclusif pour elles-mêmes, et que le grand objet qu'elles se proposent est de maintenir l'équilibre politique en Europe, et de détourner les événements qui troubleraient la paix générale.

PALMERSTON.

III

TRAITÉ DE PAIX DU 30 MARS 1856.

TRAITÉ

AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT.

Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, animés du désir de mettre un terme aux calamités de la guerre, et voulant prévenir le retour des complications qui l'ont fait naître, ont résolu de s'entendre avec Sa Majesté l'empereur d'Autriche sur les bases à donner au rétablissement et à la consolidation de la paix, en assurant, par des garanties efficaces et réciproques, l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman.

A cet effet, Leursdites Majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'empereur des Français :

Le sieur Alexandre, comte Colonna Walewski, sénateur de l'Empire, grand officier de l'ordre impérial de la Légion

d'honneur, etc., son ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Et le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique;

Sa Majesté l'empereur d'Autriche :

Le sieur Charles-Ferdinand, comte de Buol-Schauenstein, grand-croix de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, etc., son ministre de la maison et des affaires étrangères, président de la conférence des ministres,

Et le sieur Joseph-Alexandre, baron de Hübner, grand-croix de l'ordre impérial de la Couronne de fer, etc., son conseiller intime actuel et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France;

Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande :

Le très-honorable George-Guillaume-Frédéric, comte de Clarendon, baron Hyde de Hindon, pair du Royaume-Uni, conseiller de Sa Majesté Britannique en son conseil privé, chevalier du très-noble ordre de la Jarretière, etc., principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les affaires étrangères,

Et le très-honorable Henri-Richard-Charles, baron Cowley, pair du Royaume-Uni et ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté près Sa Majesté l'empereur des Français;

Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies :

Le sieur Alexis, comte Orloff, son aide de camp général et général de cavalerie, etc.,

Et le sieur Philippe, baron de Brunnow, son conseiller privé, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Confédération germanique et près Son Altesse Royale le grand-duc de Hesse, chevalier de l'ordre de Saint-Wladimir de première classe, etc ;

Sa Majesté le roi de Sardaigne :

Le sieur Camille Benso, comte de Cavour, grand-croix de

l'ordre des Saints-Maurice et Lazare, etc., président du conseil des ministres et son ministre et secrétaire d'État pour les finances,

Et le sieur Salvator, marquis de Villamarina, grand-croix de l'ordre des Saints-Maurice et Lazare, etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France;

Et Sa Majesté l'empereur des Ottomans :

Mouhammed-Emin-Aali-Pacha, grand vizir de l'empire Ottoman, décoré des ordres impériaux du Medjidié et du Mérite de première classe, etc.;

Et Mehemmed-Djemil-Bey, décoré de l'ordre impérial du Medjidié de seconde classe, etc., son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'empereur des Français, accrédité, en la même qualité, près Sa Majesté le roi de Sardaigne;

Lesquels se sont réunis en congrès à Paris.

L'entente ayant été heureusement établie entre eux, Leurs Majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, considérant que, dans un intérêt européen, Sa Majesté le roi de Prusse, signataire de la convention du treize juillet mil huit cent quarante et un, devait être appelé à participer aux nouveaux arrangements à prendre, et appréciant la valeur qu'ajouterait à une œuvre de pacification générale le concours de Sadite Majesté, l'ont invitée à envoyer des plénipotentiaires au congrès.

En conséquence, Sa Majesté le roi de Prusse a nommé pour ses plénipotentiaires, savoir :

Le sieur Othon-Théodore, baron de Manteuffel, président de son conseil et son ministre des affaires étrangères, chevalier de l'ordre de l'Aigle Rouge de Prusse, etc.,

Et le sieur Maximilien-Frédéric-Charles-François, comte de Hatzfeldt-Wildenburg-Schœnstein, son conseiller privé actuel, son envoyé extraordinaire et ministre plénipoten-

tiaire à la cour de France, chevalier de l'ordre de l'Aigle Rouge de Prusse, etc.

Les plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. Il y aura, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre Sa Majesté l'empereur des Français, Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le roi de Sardaigne, Sa Majesté Impériale le sultan, d'une part, et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs, à perpétuité.

ART. 2. La paix étant heureusement rétablie entre Leurs-dites Majestés, les territoires conquis ou occupés par leurs armées, pendant la guerre, seront réciproquement évacués.

Des arrangements spéciaux régleront le mode de l'évacuation, qui devra être aussi prompte que faire se pourra.

ART. 3. Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies s'engage à restituer à Sa Majesté le sultan la ville et la citadelle de Kars, aussi bien que les autres parties du territoire ottoman dont les troupes russes se trouvent en possession.

ART. 4. Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Sardaigne et le sultan s'engagent à restituer à Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies les villes et ports de Sébastopol, Balaklava, Kamiesch, Eupatoria, Kertch, Ieni-Kaleh, Kinburn, ainsi que tous les autres territoires occupés par les troupes alliées.

ART. 5. Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et le sultan accordent une amnistie pleine et entière à ceux de leurs sujets qui auraient été compromis par une participation quelconque aux événements de la guerre, en faveur de la cause ennemie.

Il est expressément entendu que cette amnistie s'étendra aux sujets de chacune des parties belligérantes qui auraient continué, pendant la guerre, à être employés dans le service de l'un des autres belligérants.

Art. 6. Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

Art. 7. Sa Majesté l'empereur des Français, Sa Majesté l'empereur d'Autriche, Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le roi de Prusse, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté le roi de Sardaigne déclarent la Sublime Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européens. Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général.

Art. 8. S'il survenait, entre la Sublime Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires, un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice.

Art. 9. Sa Majesté Impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, sans distinction de religion ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes le firman spontanément émané de sa volonté souveraine.

Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit auxdites puissances de s'immiscer soit collectivement, soit séparément, dans les

rapports de Sa Majesté le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire.

Art. 10. La convention du treize juillet mil huit cent quarante et un, qui maintient l'antique règle de l'empire ottoman relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, a été revisée d'un commun accord.

L'acte conclu à cet effet et conformément à ce principe, entre les hautes parties contractantes, est et demeure annexé au présent traité, et aura même force et valeur que s'il en faisait partie intégrante.

Art. 11. La mer Noire est neutralisée : ouverts à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont, formellement et à perpétuité, interdits au pavillon de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, sauf les exceptions mentionnées aux articles 14 et 19 du présent traité.

Art. 12. Libre de toute entrave, le commerce, dans les ports et dans les eaux de la mer Noire, ne sera assujetti qu'à des règlements de santé, de douane, de police, conçus dans un esprit favorable au développement des transactions commerciales.

Pour donner aux intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations la sécurité désirable, la Russie et la Sublime Porte admettront des consuls dans leurs ports situés sur le littoral de la mer Noire, conformément aux principes du droit international.

Art. 13. La mer Noire étant neutralisée, aux termes de l'article 11, le maintien ou l'établissement sur son littoral d'arsenaux militaires-maritimes devient sans nécessité, comme sans objet. En conséquence, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté Impériale le sultan s'engagent à n'élever et à ne conserver, sur ce littoral, aucun arsenal militaire-maritime.

Art. 14. Leurs Majestés l'empereur de toutes les Russies et le sultan, ayant conclu une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtiments légers, nécessaires au service de leurs côtes, qu'elles se réservent d'entretenir

dans la mer Noire, cette convention est annexée au présent traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Elle ne pourra être ni annulée ni modifiée, sans l'assentiment des puissances signataires du présent traité.

Art. 15. L'acte du congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs États, les puissances contractantes stipulent entre elles, qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait, désormais, partie du droit public de l'Europe, et la prennent sous leur garantie.

La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations contenues dans les articles suivants. En conséquence, il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Les règlements de police et de quarantaine à établir, pour la sûreté des États séparés ou traversés par ce fleuve, seront conçus de manière à favoriser, autant que faire se pourra, la circulation des navires. Sauf ces règlements, il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

Art. 16. Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission dans laquelle la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie seront, chacune, représentées par un délégué, sera chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires, depuis Isatcha, pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleures conditions possibles de navigabilité.

Pour couvrir les frais de ces travaux, ainsi que des éta-

blissements ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes, d'un taux convenable, arrêtés par la commission à la majorité des voix, pourront être prélevés, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 17. Une commission sera établie et se composera des délégués de l'Autriche, de la Baviére, de la Sublime Porte et du Wurtemberg (un pour chacune de ces puissances), auxquels se réuniront les commissaires des trois principautés danubiennes, dont la nomination aura été approuvée par la Porte. Cette commission, qui sera permanente, 1° élaborera les règlements de navigation et de police fluviale; 2° fera disparaître les entraves, de quelque nature qu'elles puissent être, qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne; 3° ordonnera et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve, et 4° veillera, après la dissolution de la commission européenne, au maintien de la navigabilité des embouchures du Danube et des parties de la mer y avoisinantes.

Art. 18. Il est entendu que la commission européenne aura rempli sa tâche, et que la commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent, sous les n°s 1 et 2, dans l'espace de deux ans. Les puissances signataires réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la commission européenne; et, dès lors, la commission riveraine permanente jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la commission européenne aura été investie jusqu'alors.

Art. 19. Afin d'assurer l'exécution des règlements qui auront été arrêtés d'un commun accord, d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner en tout temps deux bâtiments légers aux embouchures du Danube.

Art. 20. En échange des villes, ports et territoires énu-

mérés dans l'article 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière, en Bessarabie.

La nouvelle frontière partira de la mer Noire, à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akkerman, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Belgrade, remontera le long de la rivière de Yalpuck jusqu'à la hauteur de Saratsika, et ira aboutir à Kotamori sur le Pruth. En amont de ce point, l'ancienne frontière, entre les deux empires, ne subira aucune modification.

Des délégués des puissances contractantes fixeront, dans ses détails, le tracé de la nouvelle frontière.

Art. 21. Le territoire cédé par la Russie sera annexé à la principauté de Moldavie, sous la suzeraineté de la Sublime Porte.

Les habitants de ce territoire jouiront des droits et priviléges assurés aux principautés, et, pendant l'espace de trois années, il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile, en disposant librement de leurs propriétés.

Art. 22. Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des priviléges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

Art. 23. La Sublime Porte s'engage à conserver auxdites principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront revisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai, à Bucharest, avec un commissaire de la Sublime Porte.

Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

Art. 24. Sa Majesté le sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc,* composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des principautés.

Une instruction du congrès réglera les rapports de la commission avec ces divans.

Art. 25. Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra, sans retard, au siége actuel des conférences, le résultat de son propre travail.

L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris par les hautes parties contractantes; et un hatti-chérif, conforme aux stipulations de la convention, constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissanees signataires.

Art. 26. Il est convenu qu'il y aura, dans les principautés, une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que, d'accord avec la Sublime Porte, elles seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

Art. 27. Si le repos intérieur des principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances.

Art. 28. La principauté de Servie continuera à relever de la Sublime Porte, conformément aux hats impériaux qui

fixent et déterminent ses droits et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes.

En conséquence, ladite principauté conservera son administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Art. 29. Le droit de garnison de la Sublime Porte, tel qu'il se trouve stipulé par les règlements antérieurs, est maintenu. Aucune intervention armée ne pourra avoir lieu en Servie sans un accord préalable entre les hautes puissances contractantes.

Art. 30. Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté le sultan maintiennent, dans son intégrité, l'état de leurs possessions en Asie, tel qu'il existait légalement avant la rupture.

Pour prévenir toute contestation locale, le tracé de la frontière sera vérifié et, s'il y a lieu, rectifié, sans qu'il puisse en résulter un préjudice territorial pour l'une ou pour l'autre des deux parties.

A cet effet, une commission mixte, composée de deux commissaires français et d'un commissaire anglais, sera envoyée sur les lieux, immédiatement après le rétablissement des relations diplomatiques entre la cour de Russie et la Sublime Porte. Son travail devra être terminé dans l'espace de huit mois, à dater de l'échange des ratifications du présent traité.

Art. 31. Les territoires occupés pendant la guerre par les troupes de Leurs Majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le roi de Sardaigne, aux termes des conventions signées à Constantinople le douze mars mil huit cent cinquante-quatre, entre la France, la Grande-Bretagne et la Sublime Porte; le quatorze juin de la même année, entre l'Autriche et la Sublime Porte, et le quinze mars mil huit cent cinquante-cinq, entre la Sardaigne et la Sublime Porte, seront évacués après l'échange des ratifications du présent traité, aussitôt que faire se pourra. Les délais et les moyens d'exécution feront l'objet d'un arrange-

ment entre la Sublime Porte et les puissances dont les troupes ont occupé son territoire.

Art. 32. Jusqu'à ce que les traités ou conventions qui existaient avant la guerre entre les puissances belligérantes aient été ou renouvelés ou remplacés par des actes nouveaux, le commerce d'importation ou d'exportation aura lieu réciproquement sur le pied des règlements en vigueur avant la guerre ; et leurs sujets, en toute autre matière, seront respectivement traités sur le pied de la nation la plus favorisée.

Art. 33. La convention conclue, en ce jour, entre Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'une part, et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, relativement aux îles d'Aland, est et demeure annexée au présent traité et aura même force et valeur que si elle en faisait partie.

Art. 34. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(L. S.) *Signé* A. Walewski.
(L. S.) *Signé* Bourqueney.
(L. S.) *Signé* Buol-Schauenstein.
(L. S.) *Signé* Hubner.
(L. S.) *Signé* Clarendon.
(L. S.) *Signé* Cowley.
(L. S.) *Signé* Manteuffel.
(L. S.) *Signé* Hatzfeldt.
(L. S.) *Signé* Orloff.
(L. S.) *Signé* Brunnow.
(L. S.) *Signé* Cavour.
(L. S.) *Signé* de Villamarina
(L. S.) *Signé* Aali.
(L. S.) *Signé* Mehemmed-Djemil.

Article additionnel et transitoire.

Les stipulations de la convention des détroits signée en ce jour ne seront pas applicables aux bâtiments de guerre employés par les puissances belligérantes pour l'évacuation par mer des territoires occupés par leurs armées; mais lesdites stipulations reprendront leur entier effet, aussitôt que l'évacuation sera terminée.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(L. S.) *Signé* A. WALEWSKI.
(L. S.) *Signé* BOURQUENEY.
(L. S.) *Signé* BUOL-SCHAUENSTEIN.
(L. S.) *Signé* HUBNER.
(L. S.) *Signé* CLARENDON.
(L. S.) *Signé* COWLEY.
(L. S.) *Signé* MANTEUFFEL.
(L. S.) *Signé* HATZFELDT.
(L. S.) *Signé* ORLOFF.
(L. S.) *Signé* BRUNNOW.
(L. S.) *Signé* CAVOUR.
(L. S.) *Signé* DE VILLAMARINA.
(L. S.) *Signé* AALI.
(L. S.) *Signé* MEHEMMED-DJEMIL.

IV

ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE SIÉGEANT A BORDEAUX.

DISCUSSION

DES PRÉLIMINAIRES DU TRAITÉ DE PAIX AVEC L'ALLEMAGNE.

Séance du 1er *mars* 1871.

PRÉSIDENCE DE M. J. GRÉVY.

M. Victor Lefranc, rapporteur. Messieurs, la commission nommée par l'assemblée, le 21 février dernier, avait été chargée par vous d'assister vos négociateurs, de recevoir les communications qui pourraient l'éclairer, de donner son avis, et de faire ensuite son rapport à l'assemblée.

Malgré les loyales revendications de responsabilité si nettement exprimées alors au nom du gouvernement, par M. le ministre de l'instruction publique, notre mission n'en demeurait pas moins douloureuse et moins redoutable. Offerte, chacun de nous a fait effort pour la décliner ; imposée, nul n'a pu la repousser ; acceptée, nous avions tous à la remplir.

Choisi par la commission pour être son organe, je viens, non sans une profonde émotion, vous communiquer les pensées sous l'empire desquelles elle s'est trouvée unanime.

Cette unanimité même est un signe de la gravité de la situation; elle est aussi un témoignage du dévouement que cette situation inspire au patriotisme, c'est-à-dire à ce sentiment qui n'est connu tout entier que de ceux qui ont vu souffrir leur pays; car, messieurs, les douleurs de la patrie sont nôtres, bien plus que ses gloires. (Très-bien! très-bien!)

M. le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif, et M. le ministre des affaires étrangères ont, sous nos yeux, conduit les négociations. Ils ont, chaque jour, rendu compte à la commission de l'assemblée des efforts qu'ils ont faits, des difficultés contre lesquelles ils ont eu à lutter, des résultats qu'ils ont successivement obtenus ou subis, des incidents qui ont bien des fois ravivé quelques-unes de nos espérances ou redoublé toutes nos angoisses.

Nous voudrions que l'assemblée tout entière, le pays tout entier eussent, comme nous, entendu ces récits et recueilli ces confidences. Le pays connaîtrait mieux encore les hommes qui le servent, et l'assemblée se raffermirait dans la confiance qu'elle leur a donnée. (Vive adhésion.)

Vos négociateurs ont successivement appelé nos préoccupations sur les deux questions capitales, c'est-à-dire sur les questions de territoire et sur les questions d'indemnité de guerre.

Nous ne devons pas vous communiquer à cette tribune tous les détails que nous avons ainsi recueillis, heure par heure, de la bouche de vos négociateurs; cette discrétion, commandée par les plus graves motifs, comprise à la plus simple réflexion, n'est pas le moins pénible de notre mission; chaque conscience a son secret, et quelque unanime qu'ait été notre détermination, il y aurait un certain adoucissement pour chacun de nous à dire à ceux qui pensent d'ordinaire comme lui, ce qu'il a cherché, ce qu'il a sacrifié, et les impulsions auxquelles il a cédé.

Messieurs, l'assemblée fera comme nous : et la France qui vous a donné sa confiance, le monde qui est attentif à vos malheurs, comprendront et approuveront notre réserve et la vôtre, après le dénoûment de cette lutte dont toutes les amertumes auront été pour nous, mais dont les plus pures gloires ne seront pas pour le vainqueur. (Très-bien! très-bien!)

Vous avez entendu hier la lecture des préliminaires de paix, signés par vos négociateurs, après avoir recueilli et obtenu l'avis unanime de votre commission, et de la convention spéciale qui prolonge l'armistice pour permettre la ratification du traité par cette assemblée.

Le gouvernement vous a soumis en même temps un projet de loi portant ratification des préliminaires.

L'assemblée a renvoyé d'urgence, pour les graves motifs que vous connaissez, le projet de loi dans ses bureaux, qui, après de longues et vives discussions, ont nommé les mêmes commissaires, ajoutant ainsi à la preuve de confiance qu'ils leur avaient donnée la manifestation de leur assentiment.

Le rapporteur de la première commission s'est vu imposer encore ce nouveau fardeau. Il demande à l'assemblée de le soutenir dans l'accomplissement d'une tâche assurément au-dessus de ses forces et où il ne peut mettre que ce courage dû par les plus humbles aux intérêts de leur pays, à ces moments où les devoirs ne se comptent que par les sacrifices. (Marques générales d'assentiment.)

Vous ne me demanderez pas de relire ici les clauses du traité et de l'armistice, ni le texte du projet de loi portant ratification. Vous les avez eus sous les yeux. Il suffira de les considérer dans leur ensemble.

Il n'en est pas, en effet, d'un traité comme d'une loi, surtout quand il est signé dans les circonstances où nous sommes. L'armistice est prolongé jusqu'au 12 mars, mais il peut être dénoncé le 3, et les hostilités, en ce cas, reprendraient le 6, en attendant la ratification, si elle n'était pas intervenue avant cette date. Il faut donc ne pas perdre un instant. De là l'urgence, commandée plus encore par la

situation de Paris et par le souvenir de nos prisonniers. (Mouvement.) De là l'impossibilité d'attendre les rapports et les débats sur les travaux de vos commissions sur l'état de la France. De là la nécessité de vous en remettre, comme toujours, à l'étude de vos commissions et aux résultats que vous connaissez bien, de travaux qui ne peuvent entrer dans le débat actuel que comme documents à consulter, et non comme éléments du débat lui-même.

D'un autre côté, la nature même de ces études n'en permet ni la publication, ni l'analyse. Enfin, les préliminaires d'un traité de paix, laborieusement et courageusement débattus par les négociateurs sont acceptés ou rejetés par le souverain ; ils ne sont pas amendés. Ils le seront dans le traité définitif, non-seulement dans le tracé des lignes territoriales, mais aussi dans les procédés de payement, dans les clauses relatives aux individus, aux propriétés, et surtout dans la marche de l'évacuation, qui ne laissera ni durer, ni s'étendre cet éparpillement des forces ennemies dans les pays occupés, qui peut être un des calculs de l'occupation hostile, qui serait la violation de l'esprit dans lequel doit se maintenir l'occupation après la paix.

Nous ne vous proposons non plus aucun changement au texte ou au préambule succinct du projet de loi. Nous conjurons l'assemblée de le voter tel qu'il est. Le patriotisme l'exige. Et la commission s'expliquerait peu votre confiance, si elle n'allait pas jusqu'à comprendre et accepter ce conseil.

Messieurs, il faut regarder ce qui est soumis à votre conscience en face, de haut et du fond de votre cœur. On souffrira, mais on verra la vérité, et on ira à elle. (Très-bien! très-bien !)

Je m'occupe d'abord des préliminaires de l'armistice, et je les examine à la fois au double point de vue des négociations dont nous vous devons compte, et du projet de loi sur lequel nous vous devons notre avis.

En portant votre attention sur les clauses relatives au territoire, la douleur que vous partagerez avec nous ne

vous rendra pas injustes envers les efforts accomplis et les dangers conjurés ; ce serait là une faiblesse et une méconnaissance absolue de la réalité des choses.

Sans doute, nos frontières atteintes, notre Alsace, une partie de notre Lorraine, notre Metz arrachés à la vieille patrie, et surtout cet oubli du droit des populations, dont nous ne sommes pas responsables, ce sont là des sacrifices qui brisent le cœur de tout Français, et dont nous avons les premiers senti tout le poids et tous les déchirements.

Mais nous n'avons pu oublier, et vous n'oublierez pas les sinistres prévisions répandues dans le monde entier, les menaces formulées par l'ennemi, les craintes révélées par le cri de douleur de M. Keller ; l'Alsace, la Lorraine entière ; Metz, Belfort, tout était menacé ; vous avez, avec un intelligent patriotisme, refusé de sanctionner, pour ainsi dire, ces craintes dans toute leur étendue, en paraissant les partager, mais aujourd'hui, vous vous les rappellerez pour reconnaître que, si elles se sont réalisées dans une trop large mesure, celles qui ont été coujurées ne sont pas une médiocre consolation.

M. Keller. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Le danger tout entier était réel, imminent: la trace visible en est restée sur la carte annexée au traité, où le tracé définitif vous montre que, grâce à d'énergiques efforts, les quatre cinquièmes de la Lorraine environ nous resteront avec sa capitale, et si Metz nous est ravi, Belfort nous est rendu (rumeurs à gauche) : c'est un point capital pour notre frontière de l'Est.

M. Bamberger. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Messieurs, à côté de cette limite imposée à nos pertes territoriales placez par la pensée le retour de nos armées prisonnières dans le pays à qui seront rendus tant de cœurs et tant de bras pour le travail, pour l'ordre et pour la défense de la patrie, et vous vous souviendrez avec moins de tristesse qu'une nation qui s'est honorée en se défendant, s'honore encore en reconnaissant qu'elle a été vaincue... (Interruption et murmures à gauche) et en ne

reculant pas devant les nécessités qu'impose la défaite. (Nouveaux murmures.)

Je supplie qu'on ne m'interrompe pas. Je suis seulement rapporteur en ce moment et n'ai pas le droit de répondre. Si mes sentiments personnels m'amènent à prendre la parole après la lecture du rapport, je le ferai; maintenant je continue :

Sans doute encore, Paris pénétré par l'armée ennemie dans une partie de son enceinte qui n'avait pas été conquise, c'est là une de ces douleurs qu'il est difficile de supporter, et qu'il est à peine prudent d'imposer; sans doute, cette France, plus lentement évacuée qu'elle n'a été envahie, et par les mêmes chemins qui verront deux fois cette tristesse, tout cela vous désole et nous a désolés : mais cette occupation est restreinte et momentanée : cette évacuation est largement échelonnée, elle le sera mieux encore par le traité définitif, et d'ailleurs, ces calamités et ces résignations, outre qu'elles étaient inévitables, ne doivent nous apparaître qu'à travers le souvenir des causes qui nous les ont infligées. Ces causes, nous ne les redirons pas; nous aimons mieux relever et garder les consolations que nous ont laissées nos derniers efforts. Il suffira de savoir et d'affirmer virilement que l'honneur de la France est sauf dans ce cruel traité. (Dénégations à gauche.) Comme dans la lutte terrible à laquelle il met fin, le vainqueur, messieurs, n'a jamais manqué l'occasion de rendre cet hommage à la France, et la France doit savoir se le rendre à elle-même.

M. Edgard Quinet. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Si maintenant vous examinez les clauses relatives à l'indemnité de guerre, vous reconnaîtrez avec nous que les menaces et les calculs dont on les entourait allaient bien plus loin que celles qui se sont réalisées. Nous n'essayerons pas de contester, d'atténuer l'énormité de la somme exigée : l'Europe s'en étonne et s'en émeut déjà ; mais nous voulons vous dire qu'on n'atteindra pas le but qui l'a inspirée. On a voulu s'enrichir de nos dépouilles ; on a cru surtout nous désarmer indirectement en

nous vouant à l'impuissance. L'histoire donne quelque prix à l'abstention de toute tentative directe de ce genre sur la liberté, gardée par notre pays dans le gouvernement de ses forces et de ses ressources. (Mouvement à gauche.)

Mais il ne fallait pas non plus oublier qu'il serait plus indigne encore que téméraire d'accepter le fardeau et l'engagement qui nous sont imposés par cette stipulation immodérée, si nous nous savions impuissants à les supporter.

Mais, messieurs, nous pouvons espérer et promettre. Car, pour le présent, nous arrêtons ces ravages et nous commençons cette liquidation ; et, pour l'avenir, la France a des ressources à la hauteur de ses besoins, et des résolutions à la hauteur de ses épreuves... (Murmures à gauche), si elle sait joindre à la sagesse de son administration, à l'abnégation de son patriotisme, ces deux grands secrets de l'avenir, qui ne sont que les deux grandes leçons du passé : ne plus se jeter dans les révolutions, ne plus se réfugier dans le césarisme (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements), et assurer ainsi le travail, l'ordre et la liberté.

Le gouvernement de la république française, en signant cette paix, aura le droit de s'honorer de tout ce que de pareilles résolutions, loyalement et fermement pratiquées, peuvent créer de stabilité.

Une voix a gauche. De honte !

M. Thiers, chef du pouvoir exécutif. Que celui qui parle de honte se lève !

Un membre a gauche. La honte est pour ceux qui ont amené la situation !

M. l'amiral Saisset. Et pour ceux qui ne se sont pas battus !

M. le rapporteur. Cette signature est douloureuse, messieurs ; l'âme se révolte avant de vous conseiller d'y souscrire, et ce n'est pas trop de toutes les forces de la conscience, pour examiner librement s'il est possible de l'éloigner de vous. Cela n'était permis, messieurs, qu'à la condition de vous engager à recommencer la lutte, ou à livrer la France entière à l'occupation indéfinie et illimitée

du vainqueur, sans autre consolation que de n'avoir pas donné notre consentement à un sacrifice cruel, mais que ce consentement même peut du moins limiter dans son étendue et dans sa durée.

Faut-il recommencer la lutte, après les désastres de nos armées, après les insuffisances de la levée en masse, après l'appel des forces à peine organisées du pays? Ne serait-ce pas hasarder les dernières énergies de la France sans espoir de les voir triompher? Ne serait-ce pas, pour couvrir, contre les conséquences fatales de leurs fautes, l'honneur de ceux qui nous ont perdus, ou même pour sauver le faux honneur de ceux qui reculent devant les responsabilités?... (C'est cela! Très-bien! Voilà la vérité!) Ne serait-ce pas jouer l'honneur même de la France, compromis dans le trouble possible de ces suprêmes convulsions du désespoir?

Pendant les négociations, messieurs, votre commission, après de cruelles angoisses, en face d'interrogations douloureuses, a deviné, chez vos négociateurs, la résignation patriotique qu'elle a cru devoir imiter et qu'elle était résolue à conseiller à l'assemblée.

Un mot suffisait pour cela ; nous n'avions qu'à refuser de signer les préliminaires de la paix et à laisser à l'ennemi le fardeau des ruines de la France, assez lourd peut-être pour l'écraser lui-même. (Très-bien! sur divers bancs.) En nous dégageant ainsi, nous vous laissions le droit de démentir ou d'accepter cet acte de désespoir. Nous ne nierons pas que, dans certains moments de découragement, cette tentation ne soit entrée dans nos âmes.

Elle n'a pas été dissimulée à ceux qu'elle devait menacer autant que nous-mêmes. Mais, messieurs, l'armistice expirait, toute prolongation était péremptoirement refusée, les forts de Paris étaient occupés, l'enceinte désarmée ; au loin, les armées ennemies étaient massées aux lignes extrêmes de l'armistice, en face de nos armées désorganisées (Réclamations à gauche), de nos populations tournées vers l'espoir de la paix.

Le bruit d'une agression nouvelle et générale serait arrivé

à cette assemblée avant l'avis de la rupture des négociations. Et votre commission, avec le pouvoir exécutif, serait venue vous soumettre un avis dont les conséquences auraient été déjà réalisées, un acte de désespoir devenu irréparable, et cela sans votre aveu, sans votre examen, et sans retour possible de votre part; Paris et la France auraient été immolés avant d'être consultés.

Après la signature, messieurs, vous pouvez encore ne pas ratifier le traité de votre gouvernement, l'avis de votre commission, et les choses sont entières, car la France, au delà de la ligne de l'armistice, n'a pas changé de situation; et, quant à Paris, les préliminaires signés et l'armistice prorogé, l'occupation est restreinte dans son étendue, et n'aura d'autre durée que celle que vous donnerez vous-même à votre délibération.

Après le refus de la signature, au contraire, vous n'auriez pu en reprendre les compensations, car, en laissant expirer l'armistice sans signer la paix, on exposait Paris à être occupé tout entier, Dieu sait avec quels désastres! et la France entière aurait été envahie, Dieu sait avec quelles ruines! Les embarras de l'ennemi auraient été une consolation bien insuffisante à tant de sacrifices.

Nous n'aurions pu les vouloir, nous n'avons pas dû les conseiller aux négociateurs; nous persistons à vous conjurer de les écarter de la France.

Ne désirons qu'une chose pour l'affermissement et l'apaisement de nos consciences, messieurs, c'est que cette paix ne soit désapprouvée que par ceux qui auraient osé décider la prolongation de la guerre. (Très-bien! très-bien!)

Délibérez donc, messieurs, et quel que soit le résultat de vos méditations, il sera digne de vous et de la France. Le courage n'est pas toujours dans l'obstination et le désespoir. Les nations et les assemblées ont, plus que les individus, le droit de se consoler avec leur passé et avec leur conscience; et la France, autant que toute autre nation, a pour devoir de réserver son avenir et sa mission dans le monde. (Nouvelles marques d'approbation.)

Telles ont été les pensées qui ont soutenu vos négociateurs et votre commission dans la tâche douloureuse que votre confiance leur a imposée, et qui les soutiendront dans les amertumes qu'attire souvent l'accomplissement d'un devoir. Ces pensées soutiendront aussi les membres de cette assemblée dans les résolutions qu'ils auront à sanctionner par leur vote. Nul ne songera à s'abriter derrière une abstention, qui n'est que la désertion du devoir et la peur de la responsabilité.

En conséquence, la commission vous propose l'adoption du projet de loi. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. La discussion est ouverte sur le projet de loi. La parole est à M. Edgard Quinet.

M. EDGARD QUINET. Messieurs, ayant passé une partie de ma vie à suivre de près la politique de la Prusse et de l'Allemagne, je vous prie de m'accorder un moment d'attention ; je ne demande qu'un moment. (Parlez! parlez!)

Ceux qui désirent le plus ardemment la paix ont, ce me semble, un devoir à remplir ; ils se garderont bien de publier trop haut leurs intentions, car ils se mettraient ainsi à la merci du vainqueur. Toute négociation serait impossible si l'on admettait d'avance, sans examen, que la paix est le seul refuge de la France. La vérité, la raison, l'amour du pays exigent le contraire. Mesurons ce que pourrait encore un grand peuple que l'ennemi prétendrait pousser au désespoir. Je dis que les ressources de ce peuple sont encore immenses, et que plus d'une nation s'est relevée d'une situation pire que la nôtre.

Pour guérir les plaies de la France, une première condition est nécessaire : il faut que la France sache qu'elle est rentrée dans sa liberté et qu'elle ne peut plus en sortir ; il faut qu'elle sache qu'elle porte encore en elle l'avenir du monde sous l'égide de la république... (Mouvements en sens divers.)

M. VICTOR HUGO. Je demande la parole.

M. EDGARD QUINET... Ses forces en seront doublées.

Maintenant, voyons ce que veut l'ennemi.

Après ses dures paroles, ses dures conditions, je crains que sa pensée secrète ne soit plus dure encore.

Jusqu'ici, les conquérants se contentaient de mettre la main sur un territoire, de s'en emparer par la force. Ils le gardaient s'ils le pouvaient. C'était le droit de la guerre. Aujourd'hui les prétentions de la Prusse sont toutes nouvelles. Après avoir saisi l'Alsace et la Lorraine, elle prétend faire voter, consacrer cette prise de possession par le suffrage universel. Ce qui n'est jusqu'ici qu'une déprédation deviendrait ainsi le droit consenti par les Français.

Ici se montre le secret, la pensée intime des puissances allemandes ; elles savent que tout ce qui n'est pas fondé sur les principes nouveaux inaugurés par la France est caduc. Elles veulent que la France se poignarde avec son suffrage universel. Faire servir une assemblée nationale à démembrer la nation, voilà le dessein de l'ennemi.

Ainsi l'esprit féodal allemand se vengerait de nos libres institutions démocratiques en faisant d'elles l'instrument de notre ruine. C'est là la pensée de la Prusse : obliger la France de se mutiler elle-même ; faire de la France un peuple tributaire de cinq milliards, à la manière des peuples asservis de l'antiquité !

Voilà le droit nouveau allemand, où se mêle la haine féodale à la haine de race. (Approbation à gauche.)

Mais, ces principes de mort, pouvons-nous y souscrire, et où chercherais-je le droit de livrer des populations qui ne veulent pas être livrées?

Vous le savez comme moi, une assemblée ne peut pas faire ce qu'elle veut; elle ne peut rien contre la force des choses. Or, s'il est une vérité consacrée, c'est que l'Alsace et la Lorraine font partie intégrante et nécessaire de la France.

Vous l'avez entendu dernièrement de la bouche de leurs représentants, cette terre d'Alsace et de Lorraine crie : Je suis France ! Je veux rester France ! Il n'appartient qu'à la force de soutenir le contraire. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Mais le droit n'a rien à faire ici pour consacrer la démence et les impiétés de la force. (Bravos sur divers bancs.)

Pour moi, je l'avoue, je ne me sens pas le droit de dire à des compatriotes liés à nos destinées depuis des siècles : Vous êtes Français comme moi, je vous ai toujours reconnus Français, et maintenant, aujourd'hui ou demain, vous allez cesser de l'être, vous deviendrez Prussiens, Allemands, que sais-je ! tout ce que l'on voudra ; cela est absurde ; mais pourtant cela sera en vertu de mon vote et de mon libre arbitre.

Eh bien, messieurs, ces paroles, je ne puis les prononcer ; personne ne m'a donné le droit de les prononcer, parce qu'elles contiennent en elles une indignité et une impossibilité. (Approbation à gauche.)

Voilà pour le fond de la question. Venons maintenant aux prétextes.

Sur quoi se fonde l'Allemagne pour s'attribuer, dans le butin, l'Alsace et la Lorraine ? C'est, dit-elle, que ces provinces lui sont nécessaires pour la couvrir contre une agression future de la France.

Or, ce prétexte se détruit lui-même à mes yeux. Il n'est pas vrai que dans la constitution actuelle de la France et de l'Europe, l'Alsace et la Lorraine soient des positions agressives contre l'Allemagne.

Cela a été démontré avec une évidence funèbre dans cette dernière guerre : une armée française ne peut déboucher de Strasbourg sur l'autre côté du Rhin, sans avoir aussitôt derrière une armée prussienne sur la Saar ; dès leurs premiers pas de l'autre côté du Rhin, les Français seraient plus loin de Paris que ne le seraient les Prussiens. Il est donc certain que l'Alsace et la Lorraine ne sont pas aujourd'hui des positions offensives contre l'Allemagne.

Mais, la vérité, la voici : par les traités de 1814 et de 1815, les puissances allemandes ont pris contre la France toutes leurs précautions ; elles ont ôté à la France tout ce qui pouvait lui être ôté sans la détruire.

Souvent nous entendons répéter : L'Alsace et la Lorraine

sont des provinces intéressantes, mais songez à la France.

La question, messieurs, est ainsi mal posée ; ce n'est que la moitié de la vérité. Pour la rétablir dans son entier, il faut dire : l'Alsace et la Lorraine ne sont pas seulement deux provinces, elles sont les deux boulevards de la France ; elles en sont les deux remparts ; ôtez-les à la France, et elle est ouverte à l'ennemi. Que la Prusse possède ces remparts, et la Prusse peut s'étendre à son gré dans la France centrale ; elle peut déborder sans trouver d'obstacles jusqu'à la Marne ; l'ennemi est maître chez nous ; il est à perpétuité sur le chemin de Paris ; il tient la France à la gorge !

Est-ce là, je vous le demande, une paix ? Non, c'est la guerre à perpétuité sous le masque de la paix. Si c'est là ce que demande la Prusse, il est donc bien vrai qu'elle veut, non pas seulement notre déchéance, mais notre anéantissement.

Or, c'est là ce que je ne signerai jamais ! Si le présent est funeste, sauvons au moins le lendemain : et nous ne le pouvons qu'en repoussant les préliminaires de paix qui détruisent à la fois le présent et l'avenir ! (Approbation sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Thiers, chef du pouvoir exécutif. Et le moyen ? et le moyen ?

Plusieurs memrres a droite. Oui, le moyen ? Concluez ! concluez !

M. le président. La parole est à M. Bamberger.

M. Bamberger. Messieurs, député de la Moselle et Strasbourgeois de naissance, je viens vous adjurer de repousser le traité de paix, ou de honte, qui est apporté devant vous. Je serai bref ; vos moments, on vous l'a déjà dit souvent, trop souvent peut-être, sont précieux ; d'ailleurs, c'est un arrêt de mort que l'on présente à votre ratification et les longs discours ne conviennent pas aux mourants.

Ce traité constitue, selon moi, une des plus grandes iniquités que l'histoire des peuples et les annales diplomatiques auront à enregistrer. Un seul homme, je le déclare

tout haut, un seul homme devait le signer. Cet homme, c'est Napoléon III.

SUR UN TRÈS-GRAND NOMBRE DE BANCS. Oui ! oui, vous avez raison.

M. BAMBERGER. Un seul homme dont le nom restera éternellement cloué à l'infamant pilori de l'histoire. (Applaudissements prolongés.)

UN MEMBRE A DROITE. Napoléon III n'aurait jamais signé un traité honteux ! (Murmures et réclamations.)

VOIX DIVERSES. Qui dit cela ? Le nom ! Le nom de celui qui dit cela ?

LE MÊME MEMBRE. Galiani d'Istria ! (Bruit croissant.)

M. HAENTJENS. Il vaut mieux blâmer un souverain prussien qu'un souverain prisonnier de nos cruels ennemis. Ce n'est pas M. de Bismarck qu'on blâme en ce moment... (Interruptions diverses. — Bruit prolongé.)

M. BAMBERGER. Mon intention n'est pas de traiter la question au point de vue historique : d'autres, sans aucun doute, s'en acquitteront mieux que nous. (Nouvelles interpellations. — M. Conti et M. Gavini prononcent des paroles que nous n'entendons pas.)

PLUSIEURS MEMBRES à M. Conti. A la tribune ! à la tribune ! Allez dire cela à la tribune !

M. CONTI monte à la tribune, au milieu d'une vive agitation.

M. JULES SIMON, ministre de l'instruction publique, s'adressant à M. Conti. Parlez ! parlez donc ! Osez défendre l'auteur de toutes nos catastrophes !

M. LANGLOIS se dirige du côté de la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Langlois, veuillez reprendre votre place.

M. LE GÉNÉRAL DUCROT prononce avec animation quelques paroles qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. CONTI. J'ai été provoqué à porter... (Interruption.)

M. GAVINI. Vous avez poussé M. Conti à la tribune, laissez-le donc parler !

M. JULES SIMON. Oui, oui, qu'il dise donc quelque chose

que d'honnêtes gens puissent entendre! (Bruit général.)

M. LE PRÉSIDENT. Je supplie l'assemblée de vouloir bien écouter.

UN MEMBRE DE LA GAUCHE. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole.

Je conjure l'assemblée de garder le calme que commande une si grave et si douloureuse discussion. (Très-bien! très-bien!)

M. Bamberger cède-t-il la parole à M. Conti?

M. BAMBERGER. Je la cède provisoirement, monsieur le président, et en réservant mon droit. (Oui! oui! très-bien!)

M. LE PRÉSIDENT, à M. Conti. Vous avez la parole.

M. CONTI. J'ai été provoqué à porter à cette tribune la protestation que je voulais faire de ma place contre les paroles prononcées par l'honorable préopinant. (Rumeurs.)

Cette protestation, je n'hésite pas à la renouveler; je le ferai avec conviction et avec courage. (Bruyantes interruptions. — Parlez! parlez!)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, puisque vous exigez que l'orateur parle, ayez la patience de l'écouter.

M. CONTI. Cette protestation, je n'hésite pas à la renouveler, et j'espère qu'elle retentira dans le pays tout entier, si ici elle n'est pas accueillie par tout le monde avec une égale faveur. (Nouvelles interruptions.)

Messieurs, dans un débat si douloureux, si poignant, je ne m'attendais pas à des diversions passionnées (Ah! ah!), à d'injustes récriminations contre un passé auquel plusieurs d'entre nous se rattachent. (Allons donc! allons donc! — Non! non!)

Vous dites non! Est-ce qu'il n'y a pas ici beaucoup de nos collègues qui, comme moi, ont prêté serment à l'empire?... (Bruyantes réclamations) qui, comme moi, l'ont servi avec dévouement, et qui, certainement, ne voudront pas répudier leur passé? (Nouvelles et bruyantes réclamations.)

UN MEMBRE. Et l'empereur, est-ce qu'il n'avait pas prêté serment à la république?

M. Dufaure, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. Gavini. Je proteste avec M. Conti... (Le bruit couvre la voix de l'orateur.)

M. le duc de Marmier. Un serment forcé n'oblige jamais. (Bruit confus.)

M. Conti. Messieurs, j'étais venu ici dans un esprit de conciliation et de patriotisme associer ma responsabilité à la vôtre. (Exclamations et murmures. — Plusieurs membres se lèvent et adressent à l'orateur des paroles qui ne parviennent pas jusqu'à nous.)

M. le président, s'adressant aux interrupteurs. Messieurs, veuillez vous asseoir, vous n'avez pas la parole.

Continuez, monsieur Conti.

Plusieurs membres. Non! non! Assez! assez!

M. le président. Encore une fois, veuillez ne pas interrompre, ou je serais contraint de vous rappeler à l'ordre. (Très-bien!)

M. Conti. Je disais que, dans un profond esprit de conciliation, j'étais venu, comme la plupart d'entre vous, apposer ma responsabilité au bas de l'acte que nous sommes obligés de souscrire.

Oui, je crois que l'heure de la paix est venue, que le moment est venu de panser nos plaies, de guérir nos maux; mais à une amertume déjà si grande, pourquoi venir en joindre une autre; pourquoi voulez-vous m'empêcher d'attester mes convictions les plus intimes et les plus sincères? (Vives interruptions. — Assez! assez!)

M. Gavini. Protestez contre la violence qui vous est faite et descendez de la tribune.

M. le président. M. Gavini, vous n'avez pas la parole.

M. Conti. Ces interruptions ne me feront pas descendre de la tribune... car je viens défendre des principes, je viens défendre mon pays (Exclamations), tout ce qu'il a honoré. N'est-ce pas assez d'avoir à voter la mutilation de son pays, faut-il encore retrancher de son histoire quelques années glorieuses et dont la prospérité ne sera pas oubliée?

(Vives réclamations et murmures sur un grand nombre de bancs.)

M. Vitet. Allons donc! glorieuses. Dites honteuses.

M. Conti. Laissez-moi tenir ce langage. Vous me répondrez... (Assez! assez!)

Vos récriminations... (Bruit.)

M. Gavini. Protestez, et descendez de la tribune. Puisqu'on refuse de vous entendre, ne prolongez pas davantage ce douloureux incident. Nous nous joignons à vous.

M. Conti. Avant de descendre de cette tribune, je dirai ce que j'ai à dire. En attaquant le gouvernement que je défends, vous incriminez la France elle-même qui l'a fondé et soutenu par une série de plébiscites. (Bruit général.)

Oui, messieurs, ce gouvernement pour lequel vous n'avez pas assez d'injures... (Nouveaux cris : Assez! assez!)

M. le marquis de Franclieu. Descendez de la tribune; les bourreaux n'ont pas le droit d'insulter les victimes.

M. Conti. Vous me faites souvenir... (Assez! assez!)

M. Haentjens. Descendez de la tribune.

M. Conti. Je n'en descendrai pas, je ne subirai pas cette violence, je dirai toute ma pensée. (Assez! assez!)

Est-ce donc là la liberté que vous voulez nous donner? (Assez! assez!)

Messieurs, en 1856, l'honorable chef du pouvoir exécutif disait... (Bruit général.)

M. le marquis de Franclieu. Nous ne voulons pas vous entendre.

M. Wilson. Il est dommage que Napoléon III lui-même ne soit pas là!

M. Conti. Après la guerre de Crimée... (Aux voix! aux voix! Agitation croissante.)

M. le duc de Marmier. M. Bamberger avait la parole. Pourquoi ne reprend-il pas son discours?

M. le président. M. le duc de Marmier, veuillez garder le silence.

Messieurs, voulez-vous permettre à votre président de présider la séance. (Écoutez! écoutez!)

M. Bamberger remonte à la tribune à côté de M. Conti, et sa présence y est accueillie par des applaudissements.

M. le président. Vous n'avez pas la parole en ce moment, monsieur Bamberger; veuillez descendre de la tribune.

(M. Victor Hugo remplace à la tribune M. Bamberger qui en est descendu. — Des applaudissements éclatent sur plusieurs bancs.)

Voix a gauche. Parlez, monsieur Victor Hugo.

M. le président. Si un pareil bruit continue, vous me mettrez dans la nécessité de suspendre la séance. (Le silence se rétablit.)

Vous avez demandé que M. Conti montât à la tribune. (Non! non! — Si!)

M. Dufaure, ministre de la justice. Ce n'était pas pour faire un discours et une apologie.

M. Conti. Je comprends bien : c'est toute la mesure de la liberté que vous me laissez? Je ne puis (Interruptions diverses) pas répondre à toutes les interpellations qui me sont adressées; cependant... (Tumulte.)

M. le ministre de la justice. — Ne nous faites pas perdre notre temps. M. Bamberger ne vous a pas cédé la parole pour cela.

M. le président. Si l'assemblée voulait faire silence, elle permettrait au président d'entendre l'orateur, et il l'aurait déjà ramené à la question, dont il lui a paru s'écarter. Je laisse la parole à M. Conti... (Non! non! — Vives protestations.)

M. Conti. Je ne veux pas... (De nouvelles interpellations sont adressées de divers côtés à l'orateur, au milieu d'un bruit confus.)

M. Schœlcher. Levez la séance, monsieur le président.

Un membre. Les Prussiens sont chez nous, messieurs, hâtons-nous. (Le bruit persiste.)

M. le président Je laisse la parole à M. Conti, à qui je ne peux la retirer sans qu'il se soit mis en infraction au règlement. Je ne la lui laisse qu'à la condition qu'il se ren-

fermera strictement dans la question et qu'il ne provoquera pas les émotions de cette chambre. (Mouvements en sens divers.)

M. Conti. Je ne mérite pas le reproche indirect que M. le président m'adresse. Je ne me suis pas écarté de la question; ce sont les orateurs qui m'ont précédé qui s'en sont écartés en faisant allusion à des faits qui ne sont pas en cause. (Exclamations et protestations nombreuses et bruyantes.)

M. Vitet. Comment! qui ne sont pas en cause! Ils sont bien la cause de la guerre.

M. Conti. Après m'avoir obligé de monter à cette tribune pour répondre à des accusations inouïes, vous m'opprimez par vos interruptions et vous attaquez de tous côtés avec une violence sans exemple l'empire que j'ai servi, que je vénère et que j'ai bien le droit de défendre. Je disais tout à l'heure qu'à une certaine époque... (Interruption.)

Un membre. C'est pour le *Moniteur* que l'orateur parle, car on ne l'entend pas.

M. Conti. Je parle pour que la France m'entende, et elle m'entendra. (Vives réclamations.)

Une voix a droite. Elle ne vous entendra pas. (Bruit.)

M. le comte de Bouhet. Nous demandons la clôture de l'incident.

M. Conti. Je n'ai jamais vu dans une assemblée une pareille intolérance. (Nouvelles exclamations.)

M. Cochery. C'est de l'indignation!

M. Dufaure, ministre de la justice. Et quand M. Thiers vous recommandait la paix, vous avez été sur le point de l'arracher de la tribune!

Plusieurs voix a gauche. La déchéance! la déchéance!

M. Paul Bethmont. Il n'y a qu'un moyen de clore l'incident, c'est de prononcer la déchéance de l'empereur Napoléon et de sa dynastie. (Oui! oui!)

(Un grand nombre de députés se lèvent en criant : La déchéance! la déchéance!)

M. Target monte à la tribune pour remettre sur le bu-

reau une proposition. Sur l'invitation de M. le président, il en descend aussitôt.

VOIX NOMBREUSES. La déchéance ! la déchéance !

M. LE COMTE DE BOUHET. Descendez de la tribune, monsieur Conti, ce sera plus sage que de prolonger cet incident.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Conti, vous n'avez eu la parole que par une concession de M. Bamberger qui était à la tribune et pour donner une explication personnelle ; votre explication étant épuisée, je vous engage à descendre de la tribune. (Oui ! oui !)

M CONTI. Je ne puis que céder à l'intolérance de la chambre, et puisque la parole m'est refusée, je descends de la tribune. (Exclamations diverses. — De vives interpellations sont adressées à M. Conti par plusieurs membres pendant qu'il retourne à sa place.)

M. LE PRÉSIDENT J'invite la chambre au calme et au silence. Si l'agitation qui règne en ce moment ne s'apaise pas, je serai obligé de suspendre la séance.

SUR DIVERS BANCS. Oui ! oui ! vous ferez bien ! — Suspendez la séance !

M. LANGLOIS. Votons la déchéance des Bonaparte. (Oui ! oui ! la déchéance !)

Un grand nombre de membres se lèvent en criant : La déchéance ! la déchéance ! (Agitation générale et tumultueuse.)

M. LE PRÉSIDENT. Puisque le calme ne se rétablit pas, je vais suspendre la séance pendant un quart d'heure. (Marques nombreuses d'approbation.)

(M. le président se couvre et la séance est suspendue à deux heures moins dix minutes ; elle est reprise à deux heures et un quart.)

M. LE PRÉSIDENT. Je prie l'assemblée de ne plus se laisser distraire par des émotions, quelque légitimes qu'elles soient, du sentiment de gravité et de calme douloureux qui doit présider à cette délibération. (Très-bien ! très-bien !)

Je donne la parole à M. Target pour une motion d'ordre.

M. Target. L'assemblée doit être impatiente de reprendre la discussion du douloureux traité; mais, avant de donner suite à l'incident qui vient de se produire, je propose la motion suivante :

« L'assemblée nationale clôt l'incident, et dans les circonstances douloureuses que traverse la patrie et en face de protestations et de réserves inattendues, confirme la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. » (Acclamations prolongées.)

Ont signé : MM. Target, Bethmont, Jules Buisson, René Brice, Ch. Rolland, Tallon, le duc de Marmier, Pradié, Ricard, Girard, Lambert de Sainte-Croix, Wilson, Ch. Alexandre, Baragnon, Léon Say, Victor de Laprade, Louis Viennet, Farcy, F. Dupin, Marcel Barthe, comte d'Osmoy, Wallon, Ch. Rive, comte de Brettes-Thurin, Villain.

(Les membres des diverses parties de l'assemblée se lèvent en applaudissant et en criant : Très-bien ! très-bien ! Bravo ! bravo !)

M. Conti. Je demande la parole.

M. Gavini. Messieurs... (Non ! non ! c'est voté !)

Ayez au moins le respect des minorités ! (Interruptions diverses.)

Je dois protester de toutes les forces de mon âme (nouvelles et plus bruyantes interruptions) contre la proposition. (Assez ! assez !) Cette assemblée n'a pas le droit de prononcer sur la question qui lui a été présentée ; élue pour une mission spéciale, elle n'est pas constituante. (Réclamations.)

Nouveaux cris : Aux voix ! aux voix !

M. Gavini. Le suffrage universel seul peut détruire l'œuvre qu'il a édifiée par quatre plébiscites solennels ; faites appel au suffrage universel, si vous l'osez (Aux voix ! aux

voix !), et alors, lorsque le peuple aura prononcé, bien criminel sera celui qui ne se soumettra pas à sa volonté, seule souveraine. (Aux voix ! aux voix ! — Le bruit couvre la voix de l'orateur.)

Je proteste contre la proposition.

M. DE TILLANCOURT. Aux voix et à l'ordre !

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN Le peuple a prononcé en nous envoyant ici.

(M. Gavini descend de la tribune au milieu des cris : Aux voix ! — A l'ordre ! Une vive agitation règne dans l'assemblée)

M. LE PRÉSIDENT. La proposition est la clôture de l'incident.

On a demandé le scrutin public sur cette proposition.

DE TOUTES PARTS. Non ! non ! c'est inutile.

M. CONTI. Vous ne permettez pas de la discuter.

M. COCHERY, s'adressant à MM. Conti et Gavini. Vous froissez tous les sentiments de l'assemblée, et à quel moment ! (Bruit général.)

M. THIERS, chef du pouvoir exécutif. Donnez la parole à M. Conti. Non ! non ! — Oui !)

Monsieur le président, donnez-leur la parole pour qu'ils justifient les fautes de l'empire.

PLUSIEURS MEMBRES. Oui ! oui ! qu'ils le fassent s'ils l'osent !

M. THIERS monte à la tribune au milieu des applaudissements de l'assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Thiers, chef du pouvoir exécutif.

M. THIERS, chef du pouvoir exécutif. Messieurs, je vous ai proposé une politique de conciliation et de paix, et j'espérais que tout le monde comprendrait la réserve et le silence dans lesquels nous nous renfermons à l'égard du passé. Mais lorsque ce passé se dresse devant le pays... (Vive adhésion. Bravos et applaudissements.)

M. CONTI. Je demande la parole.

M. LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. Lorsque ce passé sem-

ble se jouer de nos malheurs dont il est l'auteur (Oui! oui! — nouveaux bravos) et le jour où le passé se dresse devant nous quand nous voudrions l'oublier, lorsque nous courbons la tête sous ses fautes, permettez-moi de dire sous ces crimes (Oui! oui! c'est vrai!), savez-vous ce que disent en Europe les princes que vous représentez — je l'ai entendu de la bouche des souverains — ils disent que ce n'est pas eux qui sont coupables de la guerre, que c'est la France; ils disent que c'est nous. Eh bien! je leur donne un démenti à la face de l'Europe. (Applaudissements.) Non, la France n'a pas voulu la guerre. (Non! non!) C'est vous qui protestez, c'est vous qui l'avez voulue. (Oui!)

(M. Conti, au pied de la tribune, adresse à l'orateur des paroles qui sont étouffées par les cris : N'interrompez pas! — A l'ordre! à l'ordre! — Plusieurs représentants, au pied de la tribune, interpellent vivement M. Conti.)

M. LE PRÉSIDENT. J'engage MM les représentants à s'éloigner du pied de la tribune et à prendre leurs places; c'est une condition du silence et de l'ordre dans la discussion. (C'est vrai! — Très-bien!)

M. THIERS, chef du pouvoir exécutif. Vous avez méconnu la vérité. Elle se dresse aujourd'hui devant vous, et c'est une punition du Ciel de vous voir ici obligés de subir le jugement de la nation, qui sera le jugement de la postérité. (Oui! oui! Vifs applaudissements.)

Eh bien! vous venez soutenir ici l'innocence du maître que vous serviez. Je respecte toujours toutes les douleurs; ce n'est pas l'individu que j'attaque.

M. CONTI. Il n'y paraît guère!

M. LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. Mais vous voulez soutenir ici l'innocence du maître que vous avez servi. Si l'assemblée écoute mon conseil, elle vous laissera la parole.

Eh bien! venez parler des services rendus à la France par l'empire; il en est beaucoup de nous ici qui vous répondront à l'instant même. (C'est vrai! très-bien!)

Si l'assemblée veut clore l'incident (Oui! oui!) ce sera plus sage et plus digne. (Assentiment.) Mais si elle ne veut pas

clore l'incident, je supplie de laisser parler à cette tribune les représentants de l'empire.

Je n'ajoute plus qu'un mot : quant au droit national, vous dites que nous ne sommes pas une constituante. Mais il y a une chose qui ne fait pas question, c'est que nous sommes souverains. (Oui ! oui ! souverains !)

Savez-vous pourquoi? C'est que depuis vingt ans c'est la première fois que les élections ont été parfaitement libres (Acclamations) et que le pays a pu dire librement sa volonté. (Réclamations de M. Conti et de M. Gavini.)

M. Ducuing, s'adressant à MM. Conti et Gavini. La preuve, c'est que vous avez été nommés !

M. le chef du pouvoir exécutif. La clôture de l'incident, c'est ce qui serait le plus digne. (Oui ! oui !) Mais si la clôture ne prévalait pas, écoutez alors ceux qui voudraient venir se justifier ; nous leur répondrons. Pour moi, je demande la clôture de l'incident. (Vive adhésion. — Très-bien ! — L'ordre du jour !)

M. Conti. Vous voulez étouffer la discussion, c'est ainsi que vous procédez. Je demande la parole pour connaître la proposition qui a été faite. (Exclamations nombreuses.)

M. le président. La clôture de l'incident a été demandée...

M. Louis Blanc. Je demande la parole.

Cris nombreux. La clôture ! la clôture !

M. le président. La clôture de l'incident ayant été demandée, je dois la mettre aux voix.

Il m'a été remis une demande de scrutin de division. (Exclamations !)

Les auteurs de la demande de scrutin persistent-ils ? (Non ! non !)

M. Paul Bethmont. Votons par acclamation !

M. le président. Je mets aux voix la clôture de l'incident dans les termes où elle a été proposée, et que voici :

« L'assemblée nationale clôt l'incident, et dans les circonstances douloureuses que traverse la patrie, en face de protestations et de réserves inattendues, confirme la dé-

chéance de Napoléon et de sa dynastie déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. » (Aux voix ! aux voix !)

M. Conti. Je demande la parole. (Non ! non ! assez !)

M le président. Je mets aux voix la clôture de l'incident dans ces termes :

(La clôture est mise aux voix et adoptée à une très-grande majorité. — Quelques membres seulement se lèvent à la contre-épreuve ; plusieurs autres s'abstiennent.)

M. Cochery. Je constate que cinq membres seulement se sont levés a la contre-épreuve.

M. Daniel Wilson. Il y en a eu six ; pas un de plus. Je demande que cela soit constaté au *Moniteur*.

Un membre de la droite. Il y a eu des abstentions.

M. le président. M. Bamberger a la parole. (M. Bamberger remonte à la tribune, où sa présence est accueillie par les applaudissements d'une partie de l'assemblée.)

M. Bamberger. Messieurs, je vous remercie au nom de la députation de la Moselle et de la députation de la Lorraine tout entière ; je vous remercie, au nom de la députation de l'Alsace, des marques de sympathie que vous voulez bien me donner à l'instant même. Je sais qu'elles se rapportent, non pas à moi, dont l'inexpérience de la tribune a été seule à provoquer l'incident, mais à tous mes collègues, dont, à l'heure qu'il est, la nationalité est menacée.

Je souhaite que ces applaudissements ne soient en quelque sorte qu'un écho anticipé de ceux que feront entendre l'Europe et le monde civilisé tout entier, alors que vous nous aurez rendu justice.

Je n'ai pas l'intention le moins du monde de traiter la question au point de vue historique.. (Légères rumeurs.) Non, messieurs, soyez tranquilles !... Pour ma part, l'histoire, en tant que renfermant des arguments en notre faveur, ne remonte pas avant 1789. Exclamations.)

Que les rois le veuillent ou ne le veuillent pas, je soutiens que c'est de cette époque que les peuples s'appartiennent à

eux-mêmes. Je viens de parler des rois; c'est qu'en effet, si nous étions dans une monarchie, nous n'aurions pas le droit de protester, nous dont la nationalité est menacée. Dans les monarchies, il existe, je le sais, entre le souverain et les sujets une sorte de contrat qui paraît très-équitable, mais qui, grâce aux expédients... (Bruit) de la fiction diplomatique, dite constitutionnelle, devient trop souvent un contrat léonin, tout à l'avantage du monarque.

Ce dernier, qui n'est pas la nation, peut en disposer à son gré, l'administrer, la compromettre comme il l'entend. Mais, heureusement, nous sommes en république, ne l'oublions pas; c'est la république, on l'a dit tout à l'heure, qui doit prononcer, et c'est en son nom que je demande que l'assemblée nationale, laissant la force triomphante agir à son gré, décline toute responsabilité et refuse sa signature; ce serait la perte de la république si elle consommait cette honte, je le dis, et ses ennemis le savent bien.

Si vous donnez votre approbation à ce projet de loi, vous commencez par rompre la première condition de stabilité du gouvernement républicain : c'est l'union qui doit exister entre les parties de la nation; or, en acceptant la séparation, vous rompez le faisceau d'intérêts communs sans lequel une république ne peut pas exister.

N'oublions pas que, sous cette forme de gouvernement, aucune partie de la nation ne peut être violemment distraite du pays sans que, par un vote sérieux et solennel, elle ait consommé sa propre déchéance, et encore vaut-il peut-être mieux, dans ce cas, s'opposer à cette défaillance; c'est ce qui s'est passé aux États-Unis il y a quelques années.

Méditons cet exemple.

D'ailleurs, le plus souvent les droits imprescriptibles de la morale sont d'accord ici avec les intérêts du pays. Plus d'un, je le sais, compte prendre sa revanche; mais qui vous dit que dans dix ans, sous le prétexte que la France, incorrigible, veut prendre cette revanche, on ne vous demandera pas d'autres sacrifices, le reste de la Lorraine, par exem-

ple, et la Champagne, et d'autres provinces encore ? (Assez ! assez !)

Vous murmurez, messieurs.

M. LE PRÉSIDENT. On ne murmure pas, veuillez continuer votre discours.

M. BAMBERGER. Je dis que dans ces conditions un pays s'expose à voir tôt ou tard de nouvelles prétentions s'élever. et remarquez que dans une pareille éventualité, l'histoire, impitoyable comme le destin, vous opposerait votre vote de ce jour qui pèsera sur vous comme un remords et un jugement sans réplique.

Et remarquez-le. vous compromettez les intérêts vulgaires, mais d'un ordre capital au point de vue agricole, manufacturier, financier. Je n'insiste pas sur ce point. parce que nous sommes parfaitement d'accord, mais n'oubliez pas, comme l'a dit, il y a une heure, M. Edgard Quinet, n'oubliez pas que la France va rester ouverte. A la moindre velléité d'indépendance, votre puissant ennemi, votre puissant voisin d'alors sera toujours là, et cette menace perpétuelle constituera votre châtiment, à moins que par un miracle nouveau vous n'ayez fait surgir une formidable chaîne de montagnes pour défendre la route de Paris. (Bruit.)

Enfin, ne l'oubliez pas, la plupart du temps tout se lie dans l'existence humaine, et la loi de la morale individuelle, comme celle de la morale générale, ne peut pas être enfreinte.

Qu'auriez-vous éprouvé, par exemple, si quelque politique bien avisé, appartenant à certaine école, était venu dire aux habitants de mon héroïque ville natale, à Strasbourg : « Vous êtes des niais, vous laissez écraser vos femmes, vos enfants, vos maisons, vos monuments, vos collections, et à un moment donné la France vous abandonnera, » et que Strasbourg bien avisé, obéissant à des conseils aussi pratiques, eût manifesté l'intention d'ouvrir ses portes à l'ennemi ?... Vous lui auriez crié : « Au nom de ta patrie, dont toi Strasbourg, tu es la sentinelle avancée, tu n'as pas le

droit d'ouvrir tes portes aux Prussiens. Tu dois souffrir, tu dois périr, s'il le faut, pour retenir l'ennemi sous tes murs. »

Strasbourg n'a pas manqué à son devoir; il s'est laissé écraser. Strasbourg s'est dévoué pour la France, et la France lui dit aujourd'hui : « Je suis vaincue ; je suis lasse ; je suis fatiguée. Tu es malheureuse, mais je souffre aussi, je ne puis rien pour toi, je te laisse à la Prusse. Tes enfants deviendront des soldats prussiens qui combattront contre mes propres enfants : le frère revêtu du képi combattra contre le frère revêtu du casque... »

Mais cette pensée fait bondir mon cœur d'indignation et le sang versé alors de cette manière impie retombera sur vos têtes.

Il y a des moments où une nation, tout comme un homme, se trouve placée entre un avenir plein de souffrances et un repos avilissant ; dans des cas de ce genre, une nation qui se respecte n'hésite pas ; elle se prépare à la douleur.

C'est ainsi que vous agirez, si vous ne voulez pas compromettre à la fois les droits imprescriptibles de la morale et de la justice, de même que vos intérêts les plus vulgaires, si vous ne voulez pas, surtout, braver le passé de la France qui vous engage, et le jugement de la postérité qui vous attend. (Approbation sur quelques bancs du côté gauche.)

M. LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. Et les moyens?

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Victor Hugo. (Mouvement d'attention.)

M. VICTOR HUGO. L'empire a commis deux parricides : le meurtre de la république en 1851, le meurtre de la France en 1871 ! Pendant dix-neuf ans, nous avons subi, — pas en silence...

PLUSIEURS VOIX. Plus haut : on n'entend pas !

M. VICTOR HUGO. Je prie l'assemblée de me permettre de lui faire observer que si ma voix est faible ce n'est pas ma faute ; si elle peut m'accorder un peu d'attention, je lui en serai reconnaissant. (Parlez ! parlez !)

Pendant dix-neuf ans, nous avons dû subir, — pas en si-

lence, — l'éloge officiel et public de l'effreux régime tombé ; mais, au milieu des douleurs de cette discussion poignante, une stupeur nous était réservée, c'était d'entendre ici, devant cette assemblée, bégayer la défense de l'empire devant le corps agonisant de la France assassinée. (Mouvement.)

Je ne prolongerai pas cet incident, qui est clos, et je me borne à constater l'unanimité de l'assemblée.

QUELQUES VOIX. Moins cinq !

M. VICTOR HUGO. Messieurs, Paris, en ce moment, est sous le canon prussien ; rien n'est terminé et Paris attend, et nous ses représentants, qui avons pendant cinq mois vécu de la même vie que lui, nous avons le devoir de vous apporter sa pensée.

Paris, depuis cinq mois, Paris combattant fait l'étonnement du monde ; Paris, en cinq mois de république, a conquis plus d'honneur qu'il n'en avait perdu en dix-neuf ans d'empire. (Bravo ! bravo !)

Ces cinq mois de république ont été cinq mois d'héroïsme. Paris a fait face à toute l'Allemagne ; une ville a tenu en échec une invasion ; dix peuples coalisés ; ce flot des hommes du Nord qui, plusieurs fois déjà, a submergé la civilisation, Paris a combattu cela ; 300,000 pères de famille se sont improvisés soldats.

Ce grand peuple parisien a créé des bataillons, fondu des canons, élevé des barricades, creusé des mines, multiplié ses forteresses, gardé son rempart ; il a eu faim, et il a eu froid ; en même temps que tous les courages, il a eu toutes les souffrances. Les énumérer n'est pas inutile ; l'histoire écoute. Plus de bois, plus de charbon, pas de gaz, plus de feu, plus de pain ! Un hiver horrible ; la Seine charriant 15 degrés de glace ; la famine, le typhus, les épidémies, la dévastation, la mitraille, le bombardement. Paris, à l'heure qu'il est, est cloué sur sa croix et saigne aux quatre membres. Eh bien, cette ville, qu'aucune n'égale dans l'histoire, cette ville majestueuse comme Rome et stoïque comme Sparte, cette ville que les Prussiens peuvent souiller, mais qu'ils n'ont pas prise (Très-bien ! très-bien !), Paris nous a

donné un mandat qui aurait son péril et qui ajoute à sa gloire, c'est de voter contre le démembrement de la patrie (Bravos sur plusieurs bancs de la gauche); Paris a accepté pour lui les mutilations, mais il n'en veut pas pour la France.

Paris se résigne à sa mort, mais non à notre déshonneur (Très-bien! très-bien!), et chose digne de remarque, c'est pour l'Europe en même temps que pour la France que Paris nous donne le mandat d'élever la voix.

Nous avons une double mission à remplir, qui est aussi la vôtre.

Relever la France, avertir l'Europe. Oui, la cause de l'Europe, à l'heure qu'il est, est identique à la cause de la France. Il s'agit pour l'Europe de savoir si elle va redevenir féodale; il s'agit de savoir si nous allons être rejetés d'un écueil à l'autre, du régime théocratique au régime militaire.

Car, dans cette fatale année de conciles et de carnage... (Oh! oh!)

Voix a gauche. Oui! oui! très-bien!

M. Adrien de Kerdrel. Vous avez devant vous un zouave pontifical mutilé au service de la France.

M. Victor Hugo. Je ne croyais pas qu'on pût nier l'effort du pontificat pour se déclarer infaillible, et je ne crois pas qu'on puisse nier ce fait, qu'à côté du pape gothique qui essaye de revivre, l'empereur gothique reparaît. (Bruit à droite. — Approbation sur les bancs de la gauche.)

Un membre a droite. Ce n'est pas la question!

Un autre membre a droite. Au nom des douleurs de la patrie, laissons tout cela de côté. (Interruptions.)

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

Continuez, monsieur Victor Hugo.

M. Victor Hugo. Si l'œuvre violente à laquelle on donne en ce moment le nom de traité s'accomplit, si cette paix inexorable se conclut, c'en est fait du repos de l'Europe! (Assentiment à gauche.)

Il y a désormais en Europe deux nations qui seront re-

doutables : l'une parce qu'elle sera victorieuse, l'autre parce qu'elle sera vaincue. (Mouvement.)

De ces deux nations : l'une, la victorieuse, aura l'empire, la servitude, le joug soldatesque de la caserne, la discipline jusque dans les esprits, un parlement tempéré par l'incarcération des orateurs... (Mouvement.)

Cette nation, la nation victorieuse, aura un empereur de fabrique militaire, en même temps que le droit divin, l'ancien César byzantin doublé de César germain; elle aura la consigne à l'état de dogme, le sabre fait sceptre, la parole muselée, la pensée garrottée, la conscience agenouillée; pas de tribune ! pas de presse ! Les ténèbres !

L'autre nation, la nation vaincue, elle, aura la lumière, elle aura la liberté; elle aura non le droit divin, mais le droit humain ; elle aura la tribune libre, la presse libre, la parole libre, la conscience libre, l'âme haute ! Elle aura et elle gardera l'initiative du progrès et la clientèle des races opprimées ! (Très-bien ! très-bien !) Et pendant que la nation victorieuse, l'Allemagne, baissera le front sous son lourd casque de horde esclave, elle, la vaincue, sublime, la France, elle aura sur la tête sa couronne de peuple souverain. (Mouvement.)

De ces deux nations, l'une triomphante et sujette, l'autre vaincue et souveraine, laquelle faut-il plaindre ? Toutes les deux ! (Nouveau mouvement.)

Permis à l'Allemagne de se trouver heureuse et d'être fière avec deux provinces de plus et la liberté de moins. Mais nous, nous la plaignons; nous la plaignons de cet agrandissement, qui contient tant d'abaissement; nous la plaignons d'avoir été un peuple et de n'être plus qu'un empire ! (Bravo ! bravo ! à gauche.)

Je viens de dire : l'Allemagne aura deux provinces de plus. — Mais ce n'est pas fait encore, et j'ajoute : Cela ne sera jamais fait. Jamais, jamais ! Prendre n'est pas posséder. Possession suppose consentement. Est-ce que la Turquie possédait Athènes ? Est-ce que l'Autriche possédait Venise ? Est-ce que la Russie possède Varsovie ? (Mouve-

ment.) Est-ce que l'Espagne possède Cuba? Est-ce que l'Angleterre possède Gibraltar? (Rumeurs diverses.) De fait, oui; de droit, non! (Bruit.)

VOIX A DROITE Ce n'est pas la question!

M. VICTOR HUGO. Comment, ce n'est pas la question!

A GAUCHE. Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez continuer, monsieur Victor Hugo.

M. VICTOR HUGO. La conquête est la rapine, rien de plus. Elle est un fait, soit; le droit ne sort pas du fait. L'Alsace et la Lorraine — suis-je dans la question? — veulent rester France; elles resteront France malgré tout, parce que la France s'appelle République et civilisation; et la France, de son côté, n'abandonnera rien de son devoir envers l'Alsace et la Lorraine, envers elle-même, envers le monde.

Messieurs, il y a à Strasbourg, dans cette glorieuse Strasbourg écrasée sous les bombes prussiennes, il y a deux statues, à Gutenberg et Kléber. Eh bien, nous sentons en nous une voix qui s'élève et qui jure à Gutenberg de ne pas laisser étouffer la civilisation, et qui jure à Kléber de ne pas laisser étouffer la république. (Bravo! bravo! — Applaudissements.)

Je sais bien qu'on nous dit : Subissez les conséquences de la situation faite par vous. On nous dit encore : Résignez-vous, la Prusse vous prend l'Alsace et une partie de la Lorraine, mais c'est votre faute et c'est son droit; pourquoi l'avez-vous attaquée? elle ne vous faisait rien; la France est coupable de cette guerre, et la Prusse est innocente.

La Prusse innocente!... Voilà plus d'un siècle que nous assistons aux actes de la Prusse, de cette Prusse qui n'est pas coupable, dit-on, aujourd'hui. Elle a pris... (Bruit dans quelques parties de la salle.)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, veuillez faire silence. Le bruit interrompt l'orateur et allonge la discussion.

M. VICTOR HUGO. Il est extrêmement difficile de parler à l'assemblée, si elle ne laisse pas l'orateur achever sa pensée.

Si l'assemblée juge inutile de m'entendre...

De tous côtés. Non ! non ! — Parlez ! continuez !

M. le président. Monsieur Victor Hugo, les interruptions n'ont pas la signification que vous leur attribuez.

M. Victor Hugo. J'ai dit que la Prusse est sans droit Les Prussiens sont vainqueurs, soit, maîtriseront-ils la France ! non ! Dans le présent, peut-être ; dans l'avenir, jamais ! (Très-bien ! — Bravo !)

Les Anglais ont conquis la France, ils ne l'ont pas gardée ; les Prussiens investissent la France, ils ne la tiennent pas. Toute main d'étranger qui saisira ce fer rouge, la France, le lâchera. Cela tient à ce que la France est quelque chose de plus qu'un peuple. La Prusse perd sa peine : son effort sauvage sera un effort inutile.

Se figure-t-on quelque chose de pareil à ceci : la suppression de l'avenir par le passé ? Eh bien ! la suppression de la France par la Prusse, c'est le même rêve. Non ! la France ne périra pas ! Non, quelle que soit la lâcheté de l'Europe. Non, sous tant d'accablements, sous tant de rapines, sous tant de blessures, sous tant d'abandons, sous cette guerre scélérate, sous cette paix épouvantable, notre pays ne succombera pas ! Non !

M. Thiers, chef du pouvoir exécutif. Non !

De toutes parts. Non ! non !

M. Victor Hugo. Je ne voterai point cette paix, parce que, avant tout, il faut sauver l'honneur de son pays ; je ne la voterai point, parce qu'une paix honteuse est une paix terrible. Et pourtant, peut-être, aurait-elle un mérite à mes yeux, c'est qu'une telle paix, ce n'est plus la guerre, soit, mais c'est la haine. (Mouvement.) La haine contre qui ? Contre les peuples ? Non ! Contre les rois. Que les rois recueillent ce qu'ils ont semé. Faites, princes : mutilez, coupez, tranchez, volez, annexez, démembrez ! Vous créez la haine profonde ; vous indignez la conscience universelle. La vengeance couve, l'explosion sera en raison de l'oppression. Tout ce que la France perdra, la révolution le gagnera. (Approbation sur plusieurs bancs à gauche.)

Oh! une heure sonnera — nous la sentons venir — cette revanche prodigieuse. Nous entendons dès à présent notre triomphant avenir marcher à grands pas dans l'histoire. Oui, dès demain, cela va commencer; dès demain, la France n'aura plus qu'une pensée : se recueillir, se reposer dans la rêverie redoutable du désespoir, reprendre des forces; élever ses enfants, nourrir de sainte colère ces petits qui deviendront grands; forger des canons et former des citoyens, créer une armée qui soit un peuple; appeler la science au secours de la guerre; étudier le système prussien comme Rome a étudié le procédé punique; se fortifier, s'affermir, se régénérer, redevenir la grande France, la France de 92, la France de l'idée, la France de l'épée. (Très-bien! très-bien!)

Puis, tout à coup, un jour, elle se dressera! Oh! elle sera formidable; on la verra d'un bond ressaisir la Lorraine, ressaisir l'Alsace!

Est-ce tout? non! non! saisir, écoutez-moi, — saisir Trèves, Mayence, Cologne, Coblentz.

Sur divers bancs. Non! non!

M. Victor Hugo. Écoutez-moi, messieurs. De quel droit m'empêchez-vous de parler, d'achever ma pensée?...

De toutes parts. Parlez! Parlez!

M. Victor Hugo. De quel droit, je vous le demande, une assemblée française interrompt-elle l'explosion du patriotisme?

Plusieurs membres. Parlez! Achevez l'expression de votre pensée.

M. Victor Hugo. Que l'assemblée prenne garde; elle est absolument intolérante.

De divers côtés. Non! non! — Parlez!

M. Victor Hugo. L'assemblée doit comprendre que des interruptions qui, sans motif aucun, sans aucun motif avouable, car je défie ceux qui m'interrompent de l'indiquer...

M. de Resseguier. Nous vous écoutons tous; mais nous protestons contre l'esprit de conquête.

M. VICTOR HUGO. Vous ne connaissez pas encore ma pensée : de quel droit l'interprétez-vous? Je proteste hautement contre cette intolérance.

DE DIVERS CÔTÉS. Parlez ! On vous écoute !

M. VICTOR LEFRANC. Si l'on vous interrompt, c'est par suite d'une méprise.

M. VICTOR HUGO. On verra la France se redresser, on la verra ressaisir la Lorraine, ressaisir l'Alsace. (Oui ! oui ! — Très-bien !) Et puis, est-ce tout? Non... (Bruit.) Écoutez-moi donc, messieurs !

M. LE PRÉSIDENT. Laissez l'orateur exprimer ses sentiments.

M. VICTOR HUGO. Est-ce tout? Non. Saisir Trèves, Mayence, Cologne, Coblentz, toute la rive gauche du Rhin... (Nouvelles interruptions.)

Messieurs, je parlerai et vous m'entendrez !

PLUSIEURS MEMBRES. Parlez !

M. HAENTJENS. Finissez votre phrase !

M. VICTOR HUGO Je constate les violences qui sont faites à l'orateur à cette tribune.

M. VICTOR LEFRANC. Tout le monde veut vous entendre. Parlez !

M. VICTOR HUGO. Et on entendra la France crier : C'est mon tour ! Allemagne, me voilà ! Suis-je ton ennemie? Non : Je suis ta sœur. (Très-bien ! très-bien !) Je t'ai tout repris, et je te rends tout, à une condition : c'est que nous ne ferons plus qu'un seul peuple, qu'une même famille, qu'une seule république. (Mouvements divers.) Je vais démolir mes forteresses, tu vas démolir les tiennes. Ma vengeance, c'est la fraternité.

A GAUCHE. Bravo ! bravo !

M. VICTOR HUGO. Plus de frontières ! Le Rhin à tous ! Soyons la même république ; soyons les États Unis d'Europe ; soyons la fédération continentale ; soyons la liberté européenne !

Et maintenant, serrons-nous la main, car nous nous sommes rendu service l'une à l'autre : tu m'as délivrée de

mon empereur, je te délivre du tien. (Bravo ! bravo ! Applaudissements. — Sourires sur plusieurs bancs)

M. TACHARD. Messieurs, au nom des représentants de ces provinces malheureuses dont on discute le sort, je viens expliquer à l'assemblée l'interruption que nous nous sommes permise au moment même où nous étions tous haletants, écoutant avec enthousiasme l'éloquente parole qui nous défendait.

Dans une période oratoire qui avait entraîné tous nos cœurs, parce qu'elle nous faisait entrevoir la réhabilitation de la France dans l'avenir, les noms de deux villes, ceux de Mayence et de Coblentz, ont été prononcés. A ce moment, notre cœur d'Alsaciens a répondu, mais en sens inverse de l'assentiment et de la sympathie.

Je demande, messieurs, à venir vous dire pourquoi : si nous sommes restés sous le poids d'une antithèse qui faisait revivre l'idée funeste des frontières du Rhin, la pensée de l'orateur n'a pas été suffisamment expliquée ; il faut qu'elle le soit. Si, au contraire, nous ne sommes pas victimes d'une erreur, si l'allusion à une conquête nous a été présentée comme une espérance, nous protestons.

Ces deux noms de Mayence et de Coblentz ont été prononcés naguère par une bouche qui n'était ni aussi noble ni aussi honnête que celle que nous venons d'entendre. Ces deux noms nous ont perdus, c'est pour eux que nous subissons le triste sort qui nous attend. Eh bien, nous ne voulons plus souffrir pour ce mot et pour cette idée. Nous sommes Français, messieurs, et, pour nous, il n'y a qu'une patrie, la France, sans laquelle nous ne pouvons pas vivre. (Très-bien ! très-bien !) Mais nous sommes justes parce que nous sommes Français, et nous ne voulons pas qu'on fasse à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait. (Bravo ! bravo ! — Applaudissements prolongés.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Vacherot.

M. VACHEROT. Messieurs, je ne suis pas orateur, et vous allez vous en apercevoir. C'est pour la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole dans une grande assemblée.

Aussi, j'aurais voulu voter et que l'on votât en silence. Mais puisque la discussion est ouverte, je crois devoir y prendre part. Je ne viens pas faire un discours en mon nom personnel, votre temps est trop précieux, je viens seulement faire une déclaration de droit, au nom des républicains qui, comme moi, voteront pour la paix. (Très bien!)

M. Louis Blanc. Je demande la parole.

M. Vacherot. Après les capitulations de Sedan et de Metz, la France n'avait plus d'armée. Il est bien peu — il faut le dire — de chefs militaires, il est bien peu d'hommes politiques, même d'hommes d'État qui crussent à la possibilité et à l'efficacité de la résistance. Je suis du nombre, non pas des républicains seulement — les républicains n'ont pas le monopole du patriotisme (Très-bien! très-bien!) — je suis du nombre des patriotes qui ont pensé que la France n'avait pas assez fait pour son honneur (Nouvelles marques d'approbation); qu'après l'armée, ou derrière l'armée détruite ou prisonnière, il y avait la nation. Je suis de ceux qui ont espéré dans le courage et dans la force de la nation; je suis de ceux qui ont pensé qu'il fallait faire un grand, un suprême appel au pays. Cet appel a été fait; un grand effort certainement a été tenté. Cet effort aurait-il pu être plus puissant, plus universel? aurait-il pu être mieux donné, mieux organisé? (Oui! oui!) Je ne pose pas cette question, en ce moment je ne crois pas qu'il faille la soumettre à notre examen, car elle nous diviserait, et il faut que nous soyons tous réunis. (Bravos et applaudissements.)

M. le duc de Marmier. Voilà comment il faut parler en face d'ennemis comme les Prussiens.

M. Vacherot. La seule chose dont il s'agit aujourd'hui, c'est de sauver la France! Bravo!) Comment la sauverons-nous? Ma conviction profonde est que nous ne la sauverons que par la paix. Je le dis franchement.

M. Langlois Je demande la parole. (Bruit.)

M. Vacherot. Si je croyais que les chances fussent non pas égales seulement, mais sérieuses pour une dernière

résistance, un dernier effort, un effort à outrance, après lequel il n'y eût pas le désastre complet de la France, je serais pour cet effort. (Très-bien! très-bien! — Bravos et applaudissements.)

M. Henri Fournier. Et nous aussi!

Voix nombreuses a droite. Tous! tous!

M. Vacherot. Voulez-vous que je vous ouvre un moment mon cœur? Eh bien, je souffre tant, voyez-vous, d'être obligé de subir une humiliation, quelle qu'elle soit, que moi, maire de Paris, de concert avec beaucoup d'autres, nous étions d'avis qu'après même les efforts tentés, qu'après même la bataille désastreuse et malheureuse, il fallait encore tenter, tenter jusqu'au bout! Oui, nous aurions fait la dernière trouée, nous aurions essayé de percer les lignes prussiennes; et si, pour animer, il le fallait, toute la population, pour l'entraîner, pour jeter cette garde nationale au combat, il avait fallu se mettre en tête, les maires, avec leur écharpe, étaient prêts à le faire. (Bravo! Très-bien! très-bien!)

Mais, messieurs, ce n'est pas avec des sentiments seulement et des principes qu'on fait de la politique pratique. (Très-bien! très-bien! — Nouveaux applaudissements.) Ah! les principes et les sentiments, nous les avons tous dans le cœur, et assurément nous ne les abandonnons pas, mais c'est surtout avec des faits et c'est en présence des réalités. (Très-bien!) Connaissant la situation actuelle, sachant aujourd'hui, qui ne le sait? sachant notre état militaire, notre état financier, notre état moral surtout (mouvement d'approbation), écoutez bien ce mot, je suis de ceux qui pensent qu'à l'heure qu'il est, la France ne peut être sauvée que par la paix. Voilà pourquoi je la voterai.

Mais permettez; je vous ai parlé tout à l'heure d'une déclaration à faire au nom de la fraction considérable du parti républicain qui votera la paix. Cette déclaration il faut la faire, je ne dis pas pour rassurer le patriotisme, mais pour rassurer la conscience de certains de nos amis, troublée par la question.

Eh bien, cette déclaration la voici : on nous applique une leçon durement — et nul ne le sait et nul ne l'a senti mieux que l'homme qui est en ma présence et qui vous a dit hier ses perplexités et ses angoisses. — Oui, on nous a appliqué bien durement le droit de conquête, messieurs, le vieux droit de conquête. Hélas! il est un autre droit que nous, philosophes, nous, Français, nous professons, et je dis plus, nous pratiquons cette maxime qu'on ne dispose pas d'un peuple, d'une province. comme on le ferait d'un troupeau.

Oui, les conditions qu'on nous fait sont dures, elles sont très-dures, car enfin la diminution d'un territoire, c'est une chose très dure; la brèche énorme qui va être faite à nos finances, c'est aussi bien grave; nous nous relèverons de tout cela, je l'espère; mais ce qui n'est pas dur seulement, ce qu'il est impossible de reconnaître comme juste, tout en le subissant, c'est le droit de conquête appliqué en pleine civilisation moderne, au dix-neuvième siècle. (Très-bien !)

Permettez-moi de le dire, ce droit-là, nous le croyions abandonné depuis notre grande révolution de 1789.

La première république avait proclamé le nouveau droit des gens qui est dans nos sentiments et nos idées depuis cette époque. Je ne parle pas du premier empire; je ne veux pas réveiller une question sur laquelle cet incident nous a causé tant d'émotion à tous et m'a enlevé à moi-même, pendant un moment, le calme qui est le premier devoir dans une assemblée. (Très-bien !) Mais ce droit, nous l'avons pratiqué nous-mêmes, je le répète.

Le gouvernement déchu, le gouvernement impérial lui même, en rêvant ses projets de conquête, avait cependant subi cette loi, cette pensée, la puissance de ce principe; il n'avait jamais songé à une annexion sans le vote des populations annexées. Nous pouvons dire cela à la Prusse, à l'Europe.

Encore une fois, il ne s'agit pas de revenir sur ce qui est fait, il ne s'agit pas de faire entrer cette réserve de droit

dans un traité, ce qui est absolument impossible, il s'agit seulement, et c'est là le sens de ma protestation ou plutôt de notre protestation, il s'agit seulement de maintenir dans l'opinion publique, je dirais volontiers dans le droit des gens qui n'est pas écrit, mais qui s'écrira, de faire inscrire au milieu de tant de principes et de vérités auxquels autrefois on n'avait pas pensé et qui sont devenus des lieux communs, ce principe que la Prusse viole en ce moment.

Voilà, messieurs, ce que j'avais à vous dire. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Louis Blanc.

M. LOUIS BLANC. Messieurs, quelle que soit ici la divergence de nos opinions politiques, il est impossible que sur certains points nous ne soyons pas tous, comme Français, complétement d'accord.

Qui de nous pourrait ne pas désirer passionnément la fin des maux qui déchirent notre pays, et qui de nous pourrait se plaindre de les voir finir par une paix durable, c'est-à-dire juste, attendu qu'il n'y a ici-bas de vraiment durable que la justice. (Marques d'approbation.)

La paix, telle que je viens de la définir, est-elle celle qu'on nous propose? Permettez-moi de dire ici quelques mots sur ce point. Nous parlons devant la France; plus que cela, devant le monde, et il n'est pas indifférent qu'il soit bien établi que, si notre patrie succombe, ses infortunes du moins méritent le respect de tous les esprits équitables et de toutes les âmes généreuses. (Nouvelle approbation.)

Depuis l'invasion de notre territoire, M. de Bismarck s'est étudié, dans toutes ses circulaires, à justifier l'âpreté des conditions qu'il entendait nous imposer, en affirmant, ce qui était vrai malheureusement, que l'Allemagne avait été attaquée par nous, et en affectant de croire que la France entière s'était, de propos délibéré, associée à cette agression. Ah! M. de Bismarck ne parlait pas ainsi au début de la guerre. Voici ce qu'il disait le 8 juillet 1870 : « Il ne reste aux ministres français, — c'étaient les ministres

de l'empire, bien entendu, — pour se justifier en apparence devant leur propre nation, dont la majorité veut la paix, et a besoin de la paix, qu'à faire croire aux chambres, et par les chambres au peuple, que la France avait été offensée par la Prusse. »

Et que disait le roi Guillaume dans son discours royal du lendemain, c'est-à-dire du 9 juillet? Il disait : « Le peuple allemand et le peuple français sont appelés à une lutte plus salutaire que la lutte sanglante des armes ; mais les hommes qui gouvernent la France ont, par une direction calculée de manière à la tromper, exploité par leurs intérêts et leurs passions personnelles, l'amour-propre du grand peuple qui est notre voisin. » (Très-bien !)

Et le Reichstag, messieurs, auquel ce langage s'adressait, que répondait-il? — « La fraction, — la fraction, vous l'entendez? — du peuple français que l'ambition et la jalousie égarent, appréciera trop tard les résultats de la lutte sanglante qui va s'engager. »

Ainsi, à la veille de la guerre, en Prusse, roi, ministre, assemblée, tous reconnaissaient qu'il n'était pas vrai que la France, prise dans son ensemble, eût voulu la guerre; et cela était parfaitement exact.

Non, la guerre, comme l'honorable M. Thiers l'a dit, ne fut voulue alors, ni par les paysans, à qui on avait fait voter le plébiscite, en affirmant qu'il signifiait l'ordre et la paix...

Voix nombreuses. Oui! oui! c'est vrai!

M. Louis Blanc. Ni par la bourgeoisie, qui, alors comme toujours, voyait dans la politique belliqueuse l'ébranlement de l'industrie et la ruine du commerce (Assentiment); ni par les ouvriers, dont on peut lire dans les journaux du temps les belles et véhémentes protestations; ni par la presse indépendante, dont tous les organes comprirent et dirent bien haut que cette entreprise funeste n'avait pour but que de cimenter, au moyen du sang versé, l'édifice de la dynastie napoléonienne (C'est vrai!) et de donner à l'héritier présomptif du trône ce que les ravageurs de provinces appel-

lent le baptême de la gloire. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements.)

Moi-même j'écrivis, à cette époque, une série d'articles avec une émotion que je ne me rappelle pas sans que cette émotion redouble ; j'adjurai mon pays, les larmes dans les yeux, je puis le dire, de ne pas livrer ses enfants au minotaure du césarisme, qui, comme tous les minotaures, disais-je, ne pouvait vivre que de chair humaine. (Approbation sur quelques bancs.)

Il existe parmi les papiers publiés par le gouvernement de la défense nationale, et qui ont été trouvés aux Tuileries, un document qui est la série des réponses faites par les préfets de l'empire au ministre de l'intérieur, sur la disposition des esprits en France touchant la guerre.

Eh bien, qu'on jette les yeux sur ce document, il tranche la question, et il la tranche d'une manière officielle.

Il n'est donc pas vrai que la France entière ait voulu la guerre ; ce qui est vrai, c'est que le gouvernement impérial parvint à créer autour de lui une agitation artificielle qui répondait aux calculs, aux intérêts particuliers et aux passions personnelles dénoncés par le roi Guillaume dans son discours royal du 6 juillet. (Mouvement.)

Mais il ne faut pas que l'enseignement qui résulte pour nous de cette page funèbre de notre histoire soit perdu. Quand un grand peuple s'abandonne à la domination d'un seul homme, quand il lui communique toute la force qui réside en lui-même, et lui donne le pouvoir de mettre le feu au monde, selon son caprice ; quand il se laisse entraîner à sa suite, fût-ce avec répugnance, dans des aventures meurtrières, eh bien, je ne crains pas de le dire, ce peuple se rend coupable d'un tort dont il est juste qu'il porte la peine. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Un membre. Et nous la portons !

M. Louis Blanc. Oui, nous la portons.

Un autre membre. Cruellement !

M. Louis Blanc. Si donc la Prusse, après la capitulation de Sedan et la chute de ce misérable empereur, s'était con-

tentée de nous demander, comme condition de la paix, le payement des frais de la guerre, elle aurait été parfaitement dans son droit. Mais qu'arriva-t-il ? Le gouvernement de la défense nationale eut beau témoigner de son ardent désir pour la paix, il eut beau l'offrir dans une entrevue fameuse par l'organe de M. Jules Favre, qui nous a raconté lui-même qu'il l'avait demandée avec larmes ; à l'extrême dureté des conditions qui nous furent alors imposées, on peut juger que, de la part du roi de Prusse, il y avait parti pris de déshonorer la France ou de la détruire.

La lutte continua donc, implacable ; vous le savez : nos places fortes furent assiégées et bombardées, nos provinces furent ravagées, nos villages furent rançonnés, pillés, incendiés ; Paris entouré de canons, retranché de la France, retranché du monde, fut placé face à face avec le spectre de la famine, chaque jour grandissant, chaque jour plus hideux, et le roi de Prusse accumula tous les maux de l'invasion sur un peuple qu'il savait désirer la paix, contre lequel il avait déclaré lui-même, oui, lui-même, qu'il ne s'était pas armé, et cela pendant qu'il comblait d'égards le criminel auteur de cette effroyable aventure ! (Applaudissements à gauche. — Mouvement prolongé.)

Ainsi, d'agressive qu'elle devait être sous l'empire, la guerre, en ce qui nous concernait, devenait défensive et dès lors légitime. La justice avait changé de camp ; elle n'était plus avec l'Allemagne attaquée, elle était avec la France envahie. (Approbation.) Malheureusement la victoire n'était pas passée de notre côté avec la justice.

Or, tant il est vrai que les hommes ne sont pas encore sortis de l'âge de fer ! — il est généralement admis qu'un peuple vaincu doit expier ses revers, absolument comme si c'étaient des crimes. (Mouvement.)

A la bonne heure ! Seulement, quel esprit juste, quel cœur honnête oserait nier qu'il n'y ait excès de violence dans la dureté exceptionnelle des conditions qu'on nous impose ? Eh bien, j'estime qu'il serait digne de cette assemblée d'appeler sur la querelle qui nous met aux prises avec

la Prusse, le jugement de l'Europe (Mouvements divers) ; non pas de l'Europe des grandes puissances, mais de l'Europe des puissances grandes et petites, les petites étant encore plus intéressées que les grandes à empêcher que l'esprit de conquêtes ne se déchaîne sur le monde, et que la terre ne reste livrée en proie au droit du plus fort. A Dieu ne plaise que je compte, pour le salut de mon pays, sur la protection complaisante de l'étranger. Quelle que soit l'étendue de ses revers, la France est, j'en suis convaincu, capable de se suffire ; et, l'avouerai-je ? il n'est pas jusqu'à son salut qui ne me parût acheté, je ne dirai pas trop cher, mais bien cher, au prix de sa dignité.

L'Europe !... La postérité ne voudra jamais croire qu'au dix-neuvième siècle, deux grandes nations aient été, pendant des mois entiers, vouées aux horreurs d'une lutte sans exemple, et que, dans les hautes sphères où les questions d'un intérêt général sont débattues, la vue de tant d'égorgements, de tant de ruines, de tant de douleurs, n'ait éveillé ou paru éveiller d'autre sentiment que celui qui, à la représentation d'une tragédie émouvante, anime des spectateurs blasés. (Très-bien ! très-bien !)

Et ce siége de Paris, plus terrible, plus monstrueux que le siége de la Rome impériale par Alaric, et que celui de Constantinople par Mahomet II, ce siége, l'histoire, je le demande, pourra-t-elle l'enregistrer, sans se demander, avec stupeur, ce que pendant ce temps-là faisait l'Europe ! (Marques d'adhésion.)

Mais cette impassibilité, il n'est pas dans la nature des choses qu'elle dure. Il est impossible que l'énormité même des prétentions de la Prusse n'y mette pas un terme. Il est impossible que le prodigieux accroissement de cette monarchie prussienne, dont la grandeur naissante se compose de deux crimes : le vol de la Silésie et le partage de la Pologne ; il est impossible que le prodigieux accroissement de cette monarchie n'inquiète pas la Russie pour peu qu'elle pense aux provinces baltiques ; n'inquiète pas l'Autriche pour peu qu'elle se souvienne de Sadowa. Il est impossible

que l'Angleterre n'interroge pas d'un cœur ému les desseins d'un peuple qui s'est emparé de Kiel pour dominer la mer Baltique, en attendant que la possession de Trieste lui livre la mer Adriatique; il est impossible que la brutale invasion du Danemark n'apprenne rien à la Hollande, à la Belgique, à la Suisse, sur les dangers dont les menace le pangermanisme levant enfin le masque et mettant l'épée à la main. (Marques d'adhésion à gauche.)

Eh quoi! l'équilibre européen a été jusqu'à présent le mot d'ordre des chancelleries; c'était cette nécessité que l'Angleterre proclama pour garantir l'indépendance du territoire belge; c'était cette nécessité qu'il y a quelques mois à peine l'Angleterre invoquait en rappelant des engagements pris en commun, pour demander que le territoire belge fût mis à l'abri de toute atteinte. Et ce que l'Europe jugeait indispensable contre la France, elle le jugerait inutile contre la Prusse. Et elle ne s'alarmerait pas de l'avénement d'un césar germanique, elle qui fit tant d'efforts au commencement de ce siècle, pour arracher le continent à l'ambition d'un césar français!

Je dis que si l'Europe continuait de s'effacer en cette occasion, elle manquerait non-seulement à ses devoirs, mais trahirait elle-même ses droits.

Entendons-nous, toutefois. Quand je parle d'en appeler à l'Europe, j'entends mettre absolument hors de question le point de savoir si l'Alsace et la Lorraine doivent nous être arrachées, parce que c'est là une question qu'il ne nous est permis ni d'abandonner un instant, ni de mettre en litige.

Non! nous ne saurions ni abandonner, ni mettre en litige la question de savoir si nous avons le droit de faire étrangers, de faire sujets de l'étranger, des Français qui veulent être Français, des hommes qui sont, pour ainsi dire, la chair de notre chair, les os de nos os.

Rester séparés d'eux, si nous sommes impuissants à renverser l'inhumaine barrière qui nous sépare, nous pourrions nous y résigner peut-être, tant que cette impuissance

durerait; mais signer de notre propre main, légaliser, revêtir de notre estampille la dénaturalisation, au mépris de leurs sentiments, sans tenir compte de leurs affections, en dépit de l'amour qu'ils nous portent, d'hommes qui sont une partie de nous-mêmes! Mais disposer d'eux comme des esclaves, eux qui sont nos frères! Mais les céder comme un bétail à nous appartenant, eux qui n'ont pas dans leurs veines une goutte de sang qu'ils ne nous aient offerte et qu'ils ne se soient montrés ardents à verser pour nous! Jamais! jamais! jamais! (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

Je reconnais que de cette réponse : *non possumus*, car ici nous avons à prononcer, selon moi, le *non possumus* français, je reconnais que de cette réponse peuvent sortir des souffrances et des périls; mais ces souffrances et ces périls, croyez-vous les éviter par la consécration d'un démembrement que la Prusse n'exige que pour vous affaiblir outre mesure, que pour vous avoir à sa merci, pour vous réduire, soit à la condition d'un peuple asservi aux trois quarts, soit à l'impossibilité d'ici longtemps de sortir de cette position dégradante autrement que par le renouvellement d'efforts ruineux, d'efforts sanglants, d'efforts désespérés?

Ceux qui disent : « La question est entre la guerre à outrance et la paix, » posent bien mal la question. Le choix à faire est entre la guerre pour le maintien du droit et la paix avec la violation du droit; le choix à faire est entre la guerre pour l'honneur, et la paix au prix de l'honneur.

La guerre à outrance! Eh! qui pourrait être assez insensé pour la vouloir, s'il existait un moyen honorable pour l'éviter? Ce ne seraient pas assurément les hommes du parti dont je suis, car un des principaux articles de leur croyance est que la guerre pour la guerre est abominable et impie (adhésion sur plusieurs bancs); que le régime des armées permanentes fournit au despotisme un point d'appui dangereux et un détestable levier; que ce qu'on appelle l'amour de la gloire n'a presque toujours été qu'un piége tendu à la

liberté, et qu'il n'y a de légitimes que les guerres défensives. (Approbation à gauche.)

Prenez-y garde! prenez-y garde! La paix proposée nous ferait une condition plus funeste encore que la guerre, puisque à la ruine elle ajouterait la honte.

Envisageons, messieurs, je vous en conjure, la situation de sang-froid.

Et d'abord n'y aurait-il pas lieu d'examiner si un nouveau système de défense nationale ne nous fournirait pas le moyen de déconcerter la supériorité des Prussiens dans ce que j'appelle la conscience du meurtre et les mathématiques du carnage, si nous ne ramènerions pas à nous le succès en faisant de tous les éléments de nos forces un tout homogène; en substituant la guerre de partisans à la grande guerre (Rumeurs); en évitant les batailles rangées; en opposant aux armées ennemies, si fortes par l'organisation et par le nombre, non plus des masses d'hommes levés au hasard et indisciplinés, mais un grand nombre de petits corps mobiles dont l'action variée, continue, imprévue, aurait pour but de harceler l'ennemi, de l'épuiser et de déjouer sa stratégie savante?... (Murmures. — Écoutez!)

Tout cela, je laisse à des voix plus autorisées que la mienne le soin de le dire; mais ce que je dirai, c'est que l'ennemi, après tout, n'occupe que le tiers de notre territoire; c'est que les deux tiers qui nous restent couvrent une étendue de trente-neuf millions d'hectares, et contiennent une population de vingt-cinq millions d'habitants; c'est que l'invasion n'a à son service que sept ou huit cent mille hommes fatigués, atteints de nostalgie, avides de repos (Nouvelles rumeurs), et dont les forts qu'ils ont à garder retiennent une partie. (Interruptions diverses.)

M. le général Changarnier. Je demande la parole. (Mouvement.)

M. le marquis de Valfons. Sept cent mille hommes affolés par le succès.

M. Louis Blanc. Eh bien! soyons, nous, monsieur, affolés par le patriotisme.

A GAUCHE. Très-bien ! très-bien !

M. LE MARQUIS DE VALFONS. Nous nous sommes battus, nous !

M. LOUIS BLANC. Et nous aussi, nous nous sommes battus !

A GAUCHE. Oui ! oui ! Très-bien !

M. LOUIS BLANC. Je ne vous parle pas ici seulement en membre de l'assemblée nationale, je vous parle en garde national de Paris. (Assentiment à gauche.)

Je dis donc que nous avons encore pour nous servir de refuge, de protection, des montagnes, l'Océan, la Méditerranée, une flotte... (Interruption prolongée.)

Eh ! qu'y a-t-il donc d'incurable, qu'y a-t-il d'absolument irréparable dans la cause de notre défaite actuelle ? Est-ce que la France n'a pas été surprise ? Est-ce que nos désastres ne viennent pas de l'aveuglement inconcevable et de l'incurie presque fabuleuse de l'homme dont toute la puissance momentanée a fait, tant qu'elle a duré, notre propre impuissance ? L'histoire s'étonnera que, même après la capitulation de Sedan, après la destruction de toutes nos armées, la France ait encore pu combattre comme elle l'a fait ; elle s'étonnera que, de même qu'autrefois Pompée, un jeune ministre n'ait eu qu'à frapper du pied la terre pour en faire jaillir des armées. (Rumeurs sur plusieurs bancs.)

Est-ce que cela n'est pas vrai ? Est-ce que trois armées ne sont pas sorties en quelque sorte du sol ?

UN MEMBRE. C'est celui qui a cassé les bras dont nous voulions nous servir ! (N'interrompez pas !)

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole ; veuillez continuer, monsieur Louis Blanc.

M. LOUIS BLANC. Non, non, un peuple qui veut n'être pas conquis ne peut pas l'être. Si cette volonté n'existe pas partout, est-ce que, d'aventure, il serait impossible de la créer ? J'affirme qu'elle sera chez tous si elle se révèle ferme, inébranlable, unanime, chez ceux de qui partent les impulsions décisives ; j'affirme que si cette assemblée, par exemple, vous, nous tous, nous disions à la France : Non ! nous ne

pouvons pas croire que la France en soit à ce point qu'elle soit devenue incapable de défendre son honneur, le sentiment patriotique serait facile à enflammer. Combien ne méconnaît-on pas le génie si impressionnable, si communicatif de notre nation, quand on ignore que, de tous les peuples du monde, c'est le plus apte à passer d'un affaissement subit à des élans irrésistibles?

Mais que faut-il pour cela? Il faut la foi, cette foi patriotique dans les chefs, entendons-nous, dans les chefs, il faut cette foi dans la patrie qui sauva, du temps de Jeanne Darc, la vieille France monarchique, et qui, plus tard, sous la Convention, sauva la France républicaine (Bravos à gauche.)

A l'une et à l'autre époque, il y eut un moment où la France, non-seulement semblait être morte, mais était déclarée morte par le monde entier. Où nos pères puisèrent-ils le pouvoir de lui souffler la vie? Ils eurent foi dans la patrie, ils vainquirent à force de croire la France invincible (Mouvements divers.)

Je me résume.

Déclarons à l'Europe qu'arracher la qualité de Français à des Français, c'est quelque chose qui excède notre droit. Cette réserve faite, appelons-en, pour le reste, à son jugement, à son intérêt, à sa conscience.

Si la Prusse refuse, ce qui est certain, et si l'Europe s'arrête devant son refus, eh bien, l'Europe par son inertie aura déclaré sa déchéance; la Prusse sera maudite à jamais pour nous avoir forcés à une guerre au couteau; et nous aurons pour nous, dans une lutte suprême, la force qu'ajoutent au courage le sentiment du droit, le dévouement à la justice et les sympathies du monde. (Vive approbation à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le général Changarnier.

M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Messieurs, touchant au terme d'une longue vie, et plus malade peut-être que je n'en ai l'apparence, je conserve une passion forte : l'amour

de mon pays, et je crois le servir encore en venant simplement, respectueusement, lui conseiller la paix. (Mouvement.)

En 1807, Napoléon Ier, insatiable, implacable dans son ambition, se montra cruel pour la Prusse. Il prétendit la ruiner, et il crut y être parvenu; mais on ne tue pas une nation. (Applaudissements.) Aujourd'hui nous payons les crimes de Napoléon Ier. (Marques d'assentiment)

Certes, le traité de paix que je vous conseille de sanctionner est douloureux; mais qui aurait obtenu de meilleures conditions que les illustres négociateurs auxquels vous avez donné votre confiance? (Vive approbation.)

Pour moi, je les remercie; je remercie les hommes de bien qui les entourent et s'associent à la conduite des affaires de mon pays; je les remercie de n'avoir pas désespéré de l'avenir de la France. (Très-bien! très-bien!)

Oui, messieurs, oui, j'en ai le ferme espoir, nous reverrons des jours meilleurs; nous mériterons le respect de l'histoire si, dans notre infortune imméritée où notre honneur n'a pas péri (Non! non! — Très-bien! très-bien!), nous restons unis. (Nouvelle approbation.)

Défions-nous des entraînements d'un patriotisme dramatique (Très-bien!), désireux d'une fausse popularité. (Très-bien! — Rumeurs sur quelques bancs à gauche.) En tous les temps, la jactance est odieuse aux hommes de goût...

M. Brunet. Je demande la parole.

M. le général Changarnier. Aujourd'hui, nous avons le respect de nos adversaires, nous avons les sympathies de toutes les autres nations. Ce respect, cette sympathie, la jactance nous les ferait perdre. (Bravos et applaudissements sur un très-grand nombre de bancs. — Aux voix! aux voix! — La clôture.)

M. Buffet. Je demande la parole contre la clôture.

M le président. M. Buffet a la parole contre la clôture.

M. Buffet. Messieurs, je prie l'assemblée de me permettre de lui soumettre, en mon nom et au nom de plusieurs de

mes collègues du département des Vosges, une courte observation. (Parlez !)

Nous le croyons nécessaire, non pour nous, mais pour les populations que nous avons l'honneur de représenter, dans les circonstances si douloureusement solennelles où nous nous trouvons. Pour être certain d'exprimer exactement notre pensée commune, nous l'avons formulée en une courte note dont je vous demande la permission de vous donner lecture. (Lisez ! lisez !)

« La chambre reconnaîtra que les représentants des départements compris en tout ou en partie dans la cession territoriale ont, dans les douloureuses circonstances où nous sommes, des devoirs particuliers.

« Ils croient qu'il importe non-seulement aux populations qui leur ont confié leur mandat, mais aux intérêts de la France tout entière, que ces devoirs soient bien définis avant le vote.

« Ils peuvent admettre avec leurs collègues que le pays est aujourd'hui dans l'impossibilité de continuer la lutte, et que l'assemblée se trouve dans la nécessité de subir les conditions imposées par la violence. Cette impossibilité est la seule justification du parti que vous allez prendre. (Très-bien !) Si elle n'existait pas, si la lutte offrait encore une chance quelconque de succès, même au prix des plus immenses sacrifices, nous sommes assurés que la France ne céderait pas à l'ennemi des populations éminemment françaises, parce que leur cession lui serait moins onéreuse que l'accomplissement du devoir de les défendre, devoir imposé par la solidarité nationale. (Vive approbation.)

« Les départements de l'Alsace et de la Lorraine font, comme tous les autres, partie de la France, mais ne sont pas sa propriété. En subissant le traité dans la situation où elle se trouve aujourd'hui, la patrie ne répudie pas ce devoir absolu de protection ; elle constate seulement l'impossibilité où elle est de le remplir, par suite de la désorganisation de ses forces.

« Un tel traité ne crée donc dans notre conviction, en ce

qui concerne les cessions territoriales, aucun lien de droit pour l'avenir. Ce lien ne pourrait résulter que du libre sentiment des populations. (Très-bien ! très-bien !)

« En votant le traité au nom du département des Vosges, dont nous sommes les mandataires et dont une partie sera comprise dans la cession territoriale, nous paraîtrions apporter cette adhésion ; notre vote affirmatif aurait ainsi un autre caractère et une autre portée que celui de nos collègues. Nous ne pouvons donc que voter contre le traité ou nous abstenir.

« Si notre vote négatif pouvait n'être considéré que comm une affirmation plus énergique de la volonté de ces populations de rester toujours françaises, nous n'hésiterions pas ; mais nous pensons que tout membre d'une assemblée doit, au moment d'émettre son vote, se placer en face des conséquences qui en résulteraient, si ce vote déterminait la majorité. Nous ne saurions accepter la responsabilité du rejet du traité. Nous sommes donc, dans la situation particulière qui nous est faite, amenés forcément à nous abstenir.

« La chambre et le pays reconnaîtront que cette abstention motivée, comme nous venons de le faire publiquement, n'a point pour but de nous soustraire à la responsabilité d'une décision dont nous avons reconnu expressément la cruelle nécessité. » (Vive approbation. — La clôture ! la clôture !)

M. LE PRÉSIDENT. Si la discussion continue d'après l'ordre des inscriptions, la parole appartient à M. Brunet.

M. VARROY. Les députés de la Meurthe déclarent unanimement ne pouvoir adhérer à la proposition d'abstention présentée par M Buffet. Ils voteront tous contre le traité.

M. GEORGE. Messieurs, j'ai l'honneur d'appartenir à ce département, et je tiens à dire que, malgré la communauté d'opinions qui, dans certains cas, existe entre M. Buffet et moi, je ne puis pas adhérer à cette protestation et déclarer que je m'abstiendrai.

Je ne m'abstiendrai pas Je représente un département dont une portion va être cédée et dans lequel 25,000 à 30,000

de nos concitoyens vont perdre leur nationalité ; ils devront oublier cette langue française qui forme un lien entre eux et nous, ils vont être jetés dans cet esclavage moral qu'on appelle le résultat de la conquête.

Pour moi, je ne puis pas accepter cela, et voilà pourquoi je proteste contre la déclaration qui nous a été lue.

Il y a un siècle, mon département n'appartenait pas à la France ; vos ancêtres y sont venus ; ils nous ont conquis; puis est intervenu un pacte social, en 1790, quand vous avez inscrit sur votre drapeau : Fraternité ; quand la critique historique est venue dire : C'est vrai ! il y a des droits et des devoirs réciproques. Ces devoirs, comment mon département les a-t-il accomplis ?

En 1790, nous les avons remplis de telle façon que la Convention nous a fait l'honneur de décerner le nom du département des Vosges à une place de Paris. (Très-bien !) Et, dans la dernière guerre, nos enfants ont été les premiers partis.

Le 18 septembre, il ne restait pas un conscrit dans notre pays. Nous étions obligés d'avoir un conseil de révision en permanence pour les engagements volontaires qui affluaient. Quand, notre armée défaite, les Prussiens arrivaient en colonnes serrées, une ville, Rambervilliers, se barricadait et se défendait pied à pied. — Epinal était le lendemain brusquement attaquée par 14,000 hommes; nos gardes nationaux se portaient à leur rencontre, repoussaient l'avant-garde, tenaient pendant trois heures, et donnaient le temps d'évacuer la gare, les hôpitaux, et de sauver 400 blessés.

Voilà comment notre département s'est conduit depuis l'occupation prussienne. Tous nos conscrits sont partis, tous nos mobilisés sont partis; ils sont sous les armes à Lyon, à Langres, partout ; et partout ils ont accompli leur devoir. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

Vous aviez inscrit sur votre drapeau cette devise : « Fais ce que dois, advienne que pourra, » et vous en aviez été récompensés par l'histoire, qui a donné pour titre à vos annales ces beaux mots : *Gesta dei per Francos*. Vous étiez la

nation du droit, restez encore la nation du droit; votez contre le traité, car ce traité violerait le droit, et en le votant vous abdiqueriez, vous deviendriez une collection d'individus ne songeant qu'à leurs intérêts, et vous ne vous relèveriez pas de votre déchéance, que vous auriez vous-mêmes consacrée. (Vive approbation à gauche.)

M. Buffet. J'avais omis, en descendant de la tribune, de lire les signatures placées au bas de la déclaration dont j'ai donné lecture à la chambre. Cette déclaration est signée de MM. de Ravinel, Contaux, Maurice Aubry et moi, tous quatre députés des Vosges.

Je ne crains pas d'affirmer que les sentiments, si patriotiques d'ailleurs, que mon honorable collègue et ami M. Georges vient d'exprimer sont les nôtres et ceux de tous mes concitoyens. Nous avons déclaré, dans la note dont j'ai donné lecture, que si la guerre nous paraissait encore possible aujourd'hui, si la lutte offrait encore quelque chance de succès, même au prix des plus immenses sacrifices, ce serait le devoir le plus absolu de la France de maintenir, au prix de tous ces sacrifices, le droit qu'ont des populations éminemment françaises de n'être pas séparées, contre leur volonté, de la patrie commune.

Mais l'impossibilité actuelle de cette lutte n'est-elle pas malheureusement démontrée?

Ne l'est-elle pas, comme on vous l'a dit, par les témoignages de tous les hommes compétents? Et, parmi ces témoignages, un des plus décisifs n'est-il pas la signature, au bas du traité, de l'homme d'État illustre qui toujours a eu, je ne dirai pas plus que d'autres, je ne fais pas de comparaison, mais à un degré si éminent et si universellement reconnu, le sentiment français?... (Applaudissements.) L'honorable M. Thiers, qui a glorifié la France dans tous ses écrits, et dont le dévouement à la grandeur nationale ne saurait être, assurément, suspect aux hommes d'aucun parti?... (Très-bien! très-bien!)

Si la guerre avait été encore possible, j'ose affirmer que la signature de l'horable M. Thiers ne serait pas au bas de

ce douloureux traité. Mais quand il reconnaît lui-même la nécessité de la paix, quand il croit que dans l'intérêt même de l'avenir, et pour que notre pays reprenne bientôt le rang où tous les cœurs français veulent le voir remonter, tous les membres de cette assemblée qui ne sont pas comme nous dans la situation particulière que j'indiquais, peuvent, en votant avec lui, se dire que non-seulement ils ne manquent pas aux devoirs du patriotisme, mais qu'ils font à leur pays le plus douloureux, et, par conséquent, le plus méritoire de tous les sacrifices. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Ah ! sans doute, en repoussant le traité, ils donneraient satisfaction aux sentiments que nous inspirent à tous les conditions impitoyables de ce traité. (Très-bien ! très-bien !)

Mais, dans ma conviction profonde, ils n'agiraient pas en hommes comprenant bien les devoirs, la responsabilité de leur mandat, et voulant sauvegarder les intérêts, l'avenir de leur pays et préparer sa future grandeur. (Nouveaux applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le chef du pouvoir exécutif.

M. LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. Messieurs, j'ai très-peu de paroles à vous dire, et je vous prie de m'accorder quelques instants bien courts de votre attention.

Je remercie l'honorable M. Buffet de la manière dont il vient de poser la question ; c'est de cette manière que j'entends la poser moi-même.

S'il y avait à mes yeux une seule chance de soutenir la lutte, de la soutenir heureusement, jamais je ne me serais imposé une douleur qui a été une des plus grandes de ma vie, celle de signer les préliminaires du traité que je vous ai apporté. C'est la conviction absolue que j'ai de l'impossibilité de continuer cette lutte, qui m'a contraint à courber la tête sous la force de l'étranger. Je supplie qu'on ne m'impose pas la nécessité de donner les motifs de ma conviction; mon silence est un sacrifice que je fais à la sûreté et à l'avenir de mon pays. (Très-bien ! très-bien !) Oui, ma con-

viction profonde, c'est qu'en faisant la paix aujourd'hui, et en nous soumettant à une grande douleur, c'est l'avenir du pays que nous sauvons ; c'est sa future grandeur que nous assurons. Il n'y a que cette espérance, et cette espérance seule, qui ait pu me décider.

Je ne conseille rien à l'assemblée. Je ne puis la conseiller que par mon exemple. (Très-bien ! très-bien !) Je me suis imposé, je le répète, une des plus cruelles douleurs de ma vie. (Ici l'orateur est tellement ému qu'il doit s'arrêter un instant, et l'assemblée éclate en applaudissements.)

Je comprends l'abstention de l'honorable M Buffet et de ses trois collègues ; je n'en comprends pas d'autres.

Une voix. Il n'y en aura pas d'autres.

M. le chef du pouvoir exécutif. Je supplie tout le monde de rentrer en lui-même, de s'interroger et de se répondre, et de répondre aussi au pays par un vote qui ne puisse laisser aucun doute.

M. Emmanuel Arago. Je demande la parole.

M. le chef du pouvoir exécutif. Mes amis et moi, nous avons engagé notre responsabilité tout entière ; il faut que tout le monde engage la sienne avec nous. Il n'y a que ce moyen, messieurs, d'assurer au pays sa dignité dans l'infortune. Oui, il faut avoir le courage de son malheur ; il n'y a que cette manière de le relever.

Je conjure donc mes honorables collègues de ne pas m'obliger à m'expliquer davantage. Il faudrait que j'y fusse contraint par l'intérêt du pays, par l'intérêt de la patrie, pour entrer plus longuement dans cette discussion.

Je demande à l'assemblée de faire ce que nous avons fait nous-mêmes et de voter loyalement en consultant sa conscience et son cœur. Mais, encore une fois, pas de faux patriotisme, pas de faiblesse ! Ayons tous le courage de ce que nous faisons. (Applaudissements prolongés. — Aux voix ! aux voix ! — La clôture.)

M. Brunet. Messieurs...

(Aux voix ! la clôture !)

Permettez, je n'en dirai pas long... (Parlez ! parlez !)

M. LE PRÉSIDENT. Si on n'insiste pas sur la clôture, la parole est à M. Brunet.

M. BRUNET. En présence de la question extrêmement grave qui est devant nous, il est nécessaire de laisser aux différentes opinions, et surtout à un homme qui a quelque expérience dans les matières militaires, le droit de se produire devant l'assemblée afin d'amener la conviction dans tous les esprits... (Bruit. — Aux voix! aux voix!)

La question posée se réduit à ceci. Choisir immédiatement, entre ces deux solutions extrêmes et contraires : ou l'assujettissement à un traité, le plus désolant, le plus ruineux qu'une grande nation puisse consentir ou l'appel de la nation, pour lui dire : Le moyen de sauver l'honneur et d'éviter la ruine, est la guerre immédiate et générale.

La question étant posée dans ces termes, il serait plus que fâcheux d'entendre proclamer ici que la guerre est impossible, lorsque aucune espèce de document, lorsque aucune espèce de discussion et de contrôle n'aurait établi cette impossibilité. (Vives réclamations à droite.)

Vous réclamez ; mais faites-y bien attention. Vous menacez de tomber dans le même système qui depuis quelque temps a perdu la France. Ses gouvernements, en effet, viennent lui dire dans toutes les circonstances importantes : Pour l'amour de Dieu, ne nous demandez pas de renseignements! car vous compromettriez toutes nos opérations, et laissez-nous agir en toute liberté La France attend, et elle se réveille au fond du gouffre.

Eh bien, je comprends jusqu'à un certain point que de pareils procédés aient pu être tolérés et appliqués pendant longtemps sous les régimes déchus ; mais devant vous, vous que le pays vient de choisir, il y a une vingtaine de jours, comme puissance souveraine, avec cette mission essentiellement organique de chercher le mal qui nous dévore et puis d'y apporter immédiatement remède, venir nous dire que nous devons abdiquer notre rôle devant le pouvoir que nous avons nommé ; et ce mandataire que nous ne pouvons révoquer demain, le laisser traiter complétement de toutes

les conditions de notre existence et de notre honneur, et cela, sans renseignements, sans contrôle sur les bases de la solution qu'il nous présente !... (Mouvements divers.) Mais, messieurs, c'est là le fond de la question. (Brúit. — Assez !)

M. Henri Fournier. Nous avons discuté cette nuit dans nos bureaux ; nous sommes renseignés.

M. Brunet. On s'appuie, pour nous imposer le traité, sur cette opinion, que tous les services de la France sont en ce moment dans un état de souffrance et, disons le mot, de confusion et de désorganisation complète. (Ah ! ah !) Permettez !... Eh bien ! comment se fait-il que nous, assemblée, qui devons appuyer nos décisions sur cette position de la France, nous ne soyons pas informés régulièrement de cet état réel (Dénégations) par des rapports provenant des grandes commissions que vous avez nommées ? Et quand je vous dis ceci, messieurs, notez bien que je sais parfaitement le travail qui a été accompli : ainsi, je faisais partie de la commission des forces militaires, et, depuis le premier jusqu'au dernier, je n'ai que cherché à me rendre compte de l'état réel des forces militaires.

Par conséquent, pour mon compte personnel, je suis édifié, et mon opinion est faite. (Ah ! ah !)

Eh bien, quoi ? Est-ce que je n'ai pas le droit de vous dire qu'il serait à désirer que tous les membres de l'assemblée fussent dans les mêmes conditions ?

Véritablement nous sommes condamnés, dans cette assemblée, sous la pression des circonstances et, permettez-moi de vous dire, sous la pression d'impatiences et de craintes fâcheuses... (Exclamations à droite.)

M. Cochery. Mais Paris est occupé, et chaque heure prolongera l'occupation... Vous l'oubliez...

Un membre. Et nos départements qui sont envahis !

M. Brunet. Non, je n'oublie rien. Je ne suis pas un homme qui oublie quoi que ce soit d'important dans des circonstances aussi graves. Veuillez seulement ne pas m'interrompre. Je n'ai prononcé jusqu'ici aucun mot inutile. Interruptions.)

Après avoir établi qu'on s'appuie sur un état de choses qu'on vous laisse ignorer, je dois faire cette observation : nous vivons dans un état de crainte continuelle de la publicité, nous avons toujours peur que nos informations n'éclairent l'ennemi et lui servent contre nous.

Je comprends que MM. Palikao et Le Bœuf aient pu, au commencement de la guerre, manifester une crainte pareille ; mais, après l'expérience que nous avons faite, comment ne pas être convaincus que les Prussiens connaissent bien mieux l'état réel de nos forces militaires et l'état général de la France que nous ne le connaissons nous-mêmes? (Rumeurs.)

Quand nous voyons les journaux étrangers, comme vous pouvez en avoir la preuve tous les jours, publier les chiffres exacts des forces prussiennes et des forces françaises, croyez-vous qu'il faille nous abstenir de discuter, ici-même, la question des forces militaires, surtout en présence de cet argument qu'on nous présente comme capital et écrasant : Votez immédiatement la paix, sans contrôle et sans discussion, parce que la guerre est impossible.

Eh bien, c'est précisément contre cette impossibilité de la guerre que j'ai devoir de porter ici une opinion qui n'est pas seulement une opinion personnelle, croyez-le bien, mais l'opinion qui résulte pour moi de l'étude approfondie de l'état des choses militaires. Permettez-moi de vous le dire, messieurs, voilà quarante ans que je sers dans les armées; mes ouvrages militaires sont connus, et j'ai eu l'honneur d'aborder les questions militaires avec des hommes tels que les maréchaux Soult, Bugeaud, Wellington. Vous pouvez donc voir, messieurs, que je suis apte à comprendre les questions militaires et à formuler une opinion. (Bruit.)

Eh bien, la question se pose ainsi : voulez-vous admettre comme article de foi, sans aucune espèce de contrôle et de discussion, que la France, la première des nations militaires du monde, cette nation qui compte 38 millions d'habitants, avec une capacité énorme de travaux et de ressources, que

cette France soit dans l'impuissance absolue de résister à une bande de huit à neuf cent mille envahisseurs? Voilà la question.

On nous dit : Il ne reste pas de forces à la France. Je ne peux pas entrer dans les détails ; cependant, il est impossible de ne pas indiquer certains faits généraux de notre position militaire.

Il est certain, par exemple, qu'au point de vue de notre armement général...

De divers côtés. Assez ! — Aux voix ! — Non, parlez !

M. Brunet. Messieurs, je ne comprends pas vos interruptions ; il est véritablement étrange, lorsqu'on entre dans le cœur même de la question, de chercher à étouffer la voix des orateurs. (Parlez ! parlez !)

Vous paraissez admettre comme dogme, en ce moment, que nous sommes dans l'impossibilité absolue, au point de vue militaire ; alors votez, ne discutons plus ; mais ne dites plus que s'il y avait une lueur de possibilité de résister, vous voteriez contre le traité. Quoi qu'il en soit de l'opinion de la majorité, permettez à quelqu'un qui a foi dans la possibilité de la résistance, qui est convaincu qu'il y a moyen de réussir, permettez-lui de poser les points généraux de cette croyance. (Parlez ! parlez !)

J'établis donc ce fait : prenant la position actuelle des forces militaires de la France, tant au point de vue social et territorial qu'au point de vue du personnel et du matériel des armées, nous sommes en état de lutter partout et longtemps ; par conséquent, il ne me paraît pas possible de décider de la question de paix qui nous est soumise en s'opposant par l'impossibilité absolue de faire la guerre... (Interruptions.)

Je m'aperçois qu'il y a, dans une portion de cette assemblée, un parti pris d'étouffer la voix de l'orateur.

Sur quelques bancs. Parlez ! parlez !

M. Brunet Je dis que, tant au point de vue du personnel, qui comprend un million d'hommes, qu'au point de vue du matériel, qui comprend 12,000 canons attelés, nous sommes

dans une position telle que, avec de grands efforts et une bonne direction venant d'un pouvoir exécutif convaincu, il est possible de rétablir nos armées et de continuer la lutte. Or, cette possibilité peut être constatée et bien constatée : pour cela, je demande qu'un comité, composé des capacités militaires que l'assemblée peut contenir dans son sein, soit nommé et réuni, que la question complète de la possibilité et de la réussite lui soit laissée pour être résolue et vous être soumise. Et l'assemblée nationale, devant le rapport que lui fera ce comité, déclarera, en connaissance de cause, et non plus seulement d'après les impressions personnelles et les articles de loi qu'on lui impose, si la guerre est réellement possible ou impossible ; si l'on doit la continuer ou renoncer à la faire.

Quant à moi, je crois que jamais cette déclaration d'impossibilité ne sera faite par des militaires convaincus, courageux et sérieux, et je vote pour que l'assemblée nationale déclare la guerre générale et lutte avec la France, plutôt que de subir le traité qu'on lui propose. (Approbation sur divers bancs à gauche.)

SUR QUELQUES BANCS. La clôture ! la clôture !

M. EMMANUEL ARAGO. Je demande la parole contre la clôture.

M. MILLIÈRE. J'ai demandé la parole depuis longtemps déjà, monsieur le président, je vous prie de m'accorder la parole contre la clôture, si l'on y insiste.

PLUSIEURS MEMBRES. On n'insiste pas.

AUTRES MEMBRES. Si ! si ! La clôture !

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Millière contre la clôture.

M. MILLIÈRE. Messieurs, je ne sortirai pas de la question dont j'ai à parler, celle de la clôture.

On a demandé la clôture...

SUR PLUSIEURS BANCS. Non ! non !

M. MILLIÈRE. Si on ne l'a pas demandée, j'attendrai mon tour de parler.

SUR QUELQUES BANCS. Si ! si ! on l'a demandée.

M. LE PRÉSIDENT. Si l'on n'avait pas demandé la clôture, je n'aurais pas donné la parole contre la clôture.

M. Millière a la parole contre la clôture.

M. MILLIÈRE. Messieurs, puisqu'on insisté pour clore la discussion, permettez-moi de vous dire un seul mot contre la clôture. (Parlez ! parlez !)

Assurément, si la continuation de la discussion devait se prolonger de telle sorte qu'elle pût compromettre les résultats de nos délibérations, je ne m'opposerais pas à ce qu'on en finît immédiatement ; mais la question ne me paraît pas avoir été traitée sous tous ses divers aspects ; une demi-heure peut-être, un quart d'heure de plus ou de moins, cela ne changera rien aux dispositions qu'on redoute, celles de voir les Prussiens profiter des lenteurs de nos délibérations pour aggraver notre situation.

Évidemment c'est là une erreur exagérée et qui m'autorise à penser que c'est plutôt pour éviter la discussion... (Murmures sur plusieurs bancs à droite.)

M. COCHERY. Respectez l'assemblée ! ne faites pas d'insinuations.

M. MILLIÈRE. Je respecte l'assemblée et je ne fais pas d'insinuations ; j'exprime une opinion personnelle et j'en ai le droit.

SUR QUELQUES BANCS A GAUCHE. Parlez ! parlez !

M. MILLIÈRE. Eh bien, je dis que clore la discussion, au moment où elle porte sur une question aussi grave que celle qui nous occupe, semblerait, aux yeux de la France qui nous écoute; une précipitation que, sans doute, elle ne comprendrait pas et qu'elle n'approuverait pas. Quelques heures de plus, quelques minutes de plus ne changeront rien à la situation, et vous ne ferez pas dire que vous avez étranglé la discussion. (Rumeurs à droite.)

PLUSIEURS VOIX. Parlez ! parlez !

M. MILLIÈRE. Vous allez voir par l'expérience que vous n'y perdrez pas beaucoup de temps; j'ai peu de chose à vous dire ; après les paroles émues, irrésistibles, selon moi, que vous a fait entendre notre illustre collègue Louis Blanc, je

n'aurai que quelques mots à ajouter pour formuler ma pensée et pour répondre à une objection que je ne crois pas devoir laisser passer sans protestation. (Parlez! parlez!)

L'un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, le citoyen Vacherot, a dit que ce n'est pas avec des principes ni avec du sentiment qu'on fait de la politique, mais que c'est avec des faits.

Je suis fâché d'avoir à contredire un collègue, mais je crois qu'une politique qui ne repose que sur les faits, et qui ne s'appuie pas sur des principes, n'est qu'une politique d'expédient; je crois que vous n'aurez la certitude de marcher dans le chemin de la vérité qu'à la condition de vous guider par les principes. Cela est si vrai, messieurs, que plusieurs des orateurs que vous avez entendus se sont vus obligés d'y faire allusion, alors même qu'ils en recommandaient l'abandon.

On a protesté avec raison contre un traité qui n'en est pas un, qui n'est pas un contrat, qui ne peut pas en être un.

De quoi s'agit-il? Il s'agit de disposer d'une partie du territoire de la France et des populations qui l'habitent.

Eh bien, les principes éternels de la raison et du droit nous disent que de pareilles choses ne sont pas dans le commerce et qu'elles ne peuvent former l'objet d'un contrat licite. Cela fût-il possible, pût-on admettre pour un instant qu'il est possible de contracter sur de semblables objets, nous objecterions que le contrat n'est pas valable parce qu'il n'y a pas le concours du consentement des deux contractants. Ce prétendu contrat a été signé sous la pression d'événements, de circonstances qui ne nous laissaient pas notre entière liberté; il est le résultat de la fraude, de la violence, c'est-à-dire de tout ce qui caractérise le plus énergiquement la nullité d'une convention quelconque. (Bruit.)

On ne saurait trop le répéter, nous protestons de toutes nos forces contre un contrat qui n'en est pas un. Si nous subissons la loi des nécessités, nous revendiquons le droit de déchirer votre pacte aussitôt que nous le pourrons.

Mais, dit-on, il est impossible de faire autrement; nous sommes dans la nécessité de subir la loi du vainqueur.

Je déclare que cela n'est pas démontré... (Bruit) et je vais dire pourquoi. Je ne serai pas long, je sais fort bien, par les dispositions que montre la majorité, quel sera le résultat de son vote. (Parlez! parlez!)

Si la situation actuelle est tellement mauvaise qu'on puisse l'invoquer pour justifier un contrat du genre de celui qu'on soumet à votre sanction, je dis que cette situation peut être changée, qu'elle a été amenée par des événements, par des fautes qui ne sont pas imputables seulement à celui dont vous avez aujourd'hui même flétri la domination, confirmé la déchéance et repoussé les successeurs; je dis qu'elle résulte de fautes d'une autre nature qui ont été commises depuis cinq mois, et qui peuvent être réparées encore aujourd'hui.

A DROITE. Par qui? par qui?

M. MILLIÈRE. Messieurs, ce n'est pas le moment de faire des récriminations; je ne veux pas discuter la question de responsabilité qu'hier encore on invoquait avec raison et que bientôt nous infligerons nous-mêmes.

Mais si l'on envisage la situation actuelle de la France, — je n'entends commettre aucune indiscrétion, soyez-en sûrs — si l'on envisage cette situation, dans ce cas-là, on reconnaîtra que si nous pouvons trouver des milliards pour les donner aux Prussiens, nous pouvons en trouver pour repousser l'ennemi de notre territoire; que si nos armées sont décimées ou détruites, nos forteresses abandonnées et livrées, si notre armée est démoralisée, si, comme on le prétend, les populations, si enthousiastes il y a cinq mois, sont aujourd'hui ardentes à réclamer la paix, c'est parce qu'on a été entraîné à cela par des faits qui peuvent être rectifiés, par des actes qui peuvent être réformés, par des fautes qui peuvent être réparées, que pour cela il suffirait, comme l'a dit avec infiniment de raison le citoyen Louis Blanc, *de le vouloir*, il suffirait d'employer pour la défense toute l'intelligence qu'on a apportée à la paralyser. (Bruit.)

Voix nombreuses. Qui? qui?

M. le président. Veuillez ne pas interpeller l'orateur.

M. Millière. Je ne répondrai que ce que je voudrai, et vos interpellations ne me feront pas dire ce que je ne veux pas dire. On vient de me demander : Qui? Vous me mettez bien à l'aise; car je n'ai qu'à invoquer vos propres témoignages ou du moins les témoignages de mes contradicteurs.

J'ai entendu dire qu'il faut attribuer toutes nos défaites à l'indiscipline de l'armée. Eh bien, cette indiscipline peut être réparée. Je le répète, il y a eu dès le début de la république un enthousiasme immense des populations. (Mouvements divers.) Nous l'avons vu à Paris, et depuis que nous sommes en province, nous avons acquis la certitude qu'il en était de même dans les départements. (Non! non!)

Messieurs, si cette discipline a été détruite, si la désorganisation a été jetée dans nos armées, c'est parce que ceux qui étaient chargés de les commander la provoquaient eux-mêmes. (Bruit.) Oui! et la preuve c'est que là, là seulement où un vaillant général a su inspirer confiance à ses soldats, a su les conduire avec résolution, avec courage, à la bataille, là seulement vous avez eu la victoire.

Ce général, ce noble vieillard qui, après avoir tant souffert, après avoir eu le cœur si navré par les hostilités de la France contre son propre pays, est venu pour se venger de nous. (Exclamation prolongée.)

Ah! j'espérais qu'après la première manifestation hostile qui lui a été faite ici, on serait revenu à des sentiments plus équitables ou du moins à un sentiment de respect pour les preuves de dévouement qu'il avait données à notre pays. (Bruits divers.)

Eh bien, oui, dans mon département, la Côte-d'Or, tous se sont battus; les habitants ont fait sauter les ponts, ils ont coupé les routes, abattu les arbres pour résister, parce qu'ils étaient sous l'impulsion d'un homme qui savait inspirer la confiance et qui savait commander à ses soldats. (Mouvements divers.) Dans ce même pays, là où on avait su

se battre, là où on avait su vaincre, là où on a vu un général prussien, Werder, poursuivre à coups de plat de sabre les paysans qui allaient éteindre l'incendie de leurs maisons brûlées par l'ennemi, dans ce pays un sentiment patriotique s'est élevé en raison des dangers, des souffrances, des sacrifices qu'on lui avait fait subir, et lui, il a envoyé à l'assemblée des représentants exprimant les sentiments républicains autant que les sentiments patriotiques.

Si, dans toute la France, on avait organisé les armées nationales plus disciplinées et bien moins disparates que celles du général Garibaldi ; si on l'avait fait avec toute l'énergie possible ; si l'on usait de toutes les ressources matérielles et personnelles, incontestablement il ne sortirait pas un Prussien de France (mouvement à droite) ; un million d'hommes disséminés en pays étranger ne résisterait pas à dix millions de Français qui voudraient se battre, qui voudraient venger leur patrie et qui auraient foi dans le succès. (Bruit.)

En terminant, je proteste, avec toute l'énergie dont je suis capable, contre le prétendu traité qu'on nous impose, et je revendique pour la France le droit de le déchirer aussitôt qu'elle le pourra.

Voix a droite. La clôture ! la clôture !

M. le président. M. Henri Martin a la parole.

M. Henri Martin. J'y renonce, monsieur le président.

M. Emmanuel Arago. Je demande à dire un mot.

M. le président. M. Emmanuel Arago a la parole.

M. Emmanuel Arago. Je ne viens certes pas fatiguer l'assemblée par un discours après les grandes paroles qu'elle a entendues tout à l'heure ; mais certains mots ont été prononcés à diverses reprises qui m'imposent le devoir d'une déclaration. Je proteste énergiquement, dans ma conscience d'honnête homme, contre l'intention que l'on suppose à ceux qui doivent déposer dans l'urne un vote contraire au traité dont il s'agit.

On a dit, on répète, on redira peut-être que ceux-là veulent se donner sans péril le facile avantage d'une fausse

popularité. (Mouvement.) Soyez certains, messieurs, que ni nos amis ni moi, fermement résolus à repousser les préliminaires de paix, nous ne sommes guidés par le sentiment mauvais, par l'odieux calcul que l'on nous attribue.

Nous agissons comme notre conscience de loyaux députés, de mandataires du peuple nous ordonne d'agir; et cela, par des motifs que je ne veux pas développer à l'heure où nous sommes arrivés, et que je résume en une phrase...

M. LE COMTE DE DOUHET. Je demande la parole.

M. EMMANUEL ARAGO. Nous croyons que les nations se relèvent plus facilement de sacrifices matériels, quels qu'ils soient, que de certains désastres moraux. Or, j'ai la certitude que si nous refusons d'approuver le traité, que si nous le repoussons en disant à la Prusse, devant le monde civilisé, devant l'Europe attentive, ce que disait si bien mon ami Louis Blanc du haut de la tribune, *non possumus*, nous ne pouvons livrer nos concitoyens à la Prusse; notre pays se relèvera plus facilement dans l'avenir de nouveaux sacrifices, de nouveaux malheurs matériels, qu'il ne réparerait le désastre moral qu'il nous faudrait subir en courbant la France trop bas sous les fourches Caudines de l'empereur d'Allemagne (Très-bien! très-bien!)

M. LE PRÉSIDENT. Voici la liste des orateurs inscrits qui n'ont pas encore eu la parole :

M. Henri Martin, qui vient d'y renoncer; M. André (de la Moselle); M. Langlois; M. Brisson, qui y a renoncé aussi; M. Delescluze; M. Floquet.

M. FLOQUET. J'y renonce également, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. M. Clémenceau.

M. CLÉMENCEAU. J'y renonce.

M. LE PRÉSIDENT. M. Tolain, M. le général Ducrot, qui y ont également renoncé.

QUELQUES MEMBRES. Tout le monde a renoncé à la parole.

VOIX NOMBREUSES. La clôture! la clôture!

M. KELLER. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. M. Keller a la parole.

M. KELLER. Messieurs, à l'heure solennelle où nous sommes, vous n'attendez pas de moi un discours ; je ne serais pas capable de le faire. Celui qui devrait parler à ma place, — car vous n'avez encore entendu aucun député de l'Alsace, — le maire de Strasbourg, le doyen de notre députation, à l'heure où je vous parle se meurt de douleur et de chagrin ; son agonie est le plus éloquent des discours. (Mouvement.)

Eh bien, dans cette situation spéciale qui nous est faite, j'entends dire de tous côtés : « Vous, députés de l'Alsace, vous pouvez voter contre le traité, mais nous, nous le voterons. »

C'est vrai, nous avons quelque chose de spécial : notre honneur, à nous, nous reste entier ; pour rester Français, nous avons fait tous les sacrifices, et nous sommes prêts à les faire encore ; nous voulons être Français, et nous resterons Français, et il n'y a pas de puissance au monde, il n'y a pas de signature ni de l'assemblée ni de la Prusse, qui puisse nous empêcher de rester Français... (Très-bien ! — Applaudissements.)

Eh bien, messieurs, comme Français, je viens réclamer ici, non plus contre le sort de l'Alsace, mais je viens réclamer ici ma part de l'honneur français, et quant à moi, ce traité est une atteinte à l'honneur français... (Très-bien !) et ce n'est pas seulement comme Alsacien, c'est comme Français que j'en souffre pour mon pays ; quand on nous a annoncé ce traité, on nous a dit que la paix était nécessaire, mais qu'elle ne serait acceptée que si elle était honorable. Est-elle honorable, messieurs ?

VOIX A GAUCHE. Non !

M. THIERS, chef du pouvoir exécutif. Elle est malheureuse.

M. KELLER. Est-il honorable de céder des populations qui veulent rester françaises, et qui quand même resteront françaises ? Ah ! je comprends, messieurs, qu'on livre des pierres, des forteresses, des vaisseaux ; mais que diriez-

vous si sur ces vaisseaux, qui ne sont que du bois et du fer, vous livriez des équipages, et si vous forciez nos matelots à devenir des matelots prussiens, et à faire la guerre à la France? Eh bien, c'est là ce que fait votre traité; vous livrez à l'empire d'Allemagne des populations entières, dont les enfants seront obligés de servir les desseins ambitieux, despotiques de l'empire d'Allemagne, obligés au moins par le texte du traité, car je vous le dis d'avance, il y en a beaucoup, qui, au péril de leur vie, échapperont à la servitude que vous leur édictez.

Eh bien, à mes yeux, c'est là la plus criante, la plus cruelle des injustices, et se faire, dans n'importe quelle mesure, le complice d'une injustice, la ratifier, pour moi, c'est un déshonneur. Sur une question d'honneur, la discussion n'est pas possible : à quelque parti qu'on appartienne, au parti républicain, au parti monarchique, on ne peut comprendre l'honneur de deux manières. (Bravos à gauche.)

Des orateurs ont cherché à sortir de cet embarras, en venant protester à l'avance contre le traité qu'ils signeraient et qu'ils voteraient.

Ce traité qu'on me propose de ratifier est une injustice, et, en même temps, c'est un mensonge. On vous dit qu'on cède à perpétuité l'Alsace. Je vous déclare que l'Alsace restera française. Au fond du cœur, vous-mêmes le pensez.

A GAUCHE. Oui! oui!

M. KELLER. Oui, vous pensez que l'Alsace est française. Vous voulez la reconquérir le plus tôt possible, vous voulez qu'elle redevienne française et je défie qui que ce soit de dire le contraire. (Bravos à l'extrême gauche.)

Et, cependant, dans votre traité, vous venez de dire que vous cédez à perpétuité la propriété et la souveraineté de l'Alsace. Eh bien, ce traité est un mensonge, et un mensonge, c'est un déshonneur. Au nom de mon pays, je proteste contre ce mensonge et contre ce déshonneur. (Très-bien! très-bien! sur quelques bancs à gauche.)

M. THIERS, chef du pouvoir exécutif. Indiquez-nous une rédaction.

M. KELLER. Ah! je le sais, on me parlera de la menace de la guerre et des dangers qui pourraient surgir.

D'abord, en fait de déshonneur et d'injustice, à mes yeux, aucuns prétextes ne sont suffisants pour les excuser; mais j'avoue que, quant à moi, je suis convaincu que si la France avait été plus fermement résolue à l'avance de ne pas sacrifier son territoire, si la Prusse, qui désire aussi la paix, avait été certaine de trouver sur ce point des barrières infranchissables, elle nous aurait fait d'autres conditions. (Approbation sur plusieurs bancs à gauche.)

Je n'ai pas, à l'heure qu'il est, la prétention de changer les dispositions trop arrêtées dans un grand nombre d'esprits. Seulement, j'ai tenu, avant de quitter cette enceinte, à protester, comme Alsacien et comme Français, contre un traité qui, à mes yeux, est une injustice, un mensonge et un déshonneur, et si l'assemblée devait le ratifier, d'avance j'en appelle à Dieu, vengeur des justes causes, j'en appelle à la postérité qui nous jugera les uns et les autres, j'en appelle à tous les peuples qui ne peuvent pas indéfiniment se laisser vendre comme un vil bétail, j'en appelle enfin même à l'épée de tous les gens de cœur qui, le plus tôt possible, déchireront ce détestable traité! (Applaudissements sur plusieurs bancs de la gauche.)

M. THIERS, chef du pouvoir exécutif, à M. Keller qui, en descendant de la tribune, passe devant lui. — Donnez-nous les moyens! (M. Keller passe sans répondre.) Alors il ne faut pas nous donner des paroles.

M. TIRARD. La levée en masse! Vous demandez les moyens; on peut vous les indiquer.

M. LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. Donnez-nous les moyens!

M. TIRARD. Que les 750 représentants se mettent à la tête de la France, et vous sauverez la France. Que la France tout entière se soulève! (Bruits et mouvements divers.)

M. LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. Je demande la parole.

Je ne dirai que quelques mots ; mais il faut cependant que la question soit nettement posée et que les responsabilités soient justement attribuées. La guerre a eu deux périodes : celle qui a suivi cette fameuse déclaration que vous venez de flétrir et de punir, et celle qui a succédé au 4 septembre. Je ne juge personne. je ne condamne personne ; je suis convaincu que chacun a fait de son mieux. Quant à moi, j'ai été étranger à ces deux périodes. Si la guerre n'a pas réussi, ce n'est ni moi ni les collègues que l'assemblée vient de me donner depuis quelques jours qu'on peut en accuser.

J'ai trouvé, quand j'ai dû négocier, la reddition de Sedan, de Metz et de Paris, la dispersion des armées qui devaient aller au secours de la capitale et qui n'ont pu y arriver.

J'ai conduit les négociations avec tout le patriotisme dont j'étais capable ; j'ai lutté de toutes mes forces pendant des jours entiers ; je n'ai pas pu faire mieux que je n'ai fait. Si vous croyez pouvoir obtenir de meilleures conditions, envoyez d'autres négociateurs, vous me rendrez un grand service (Mouvement); vous me soulagerez d'un poids accablant. Si vous croyez avoir des moyens militaires, venez ici nous les exposer. (Très-bien !)

Ne parlez pas d'honneur devant des gens qui en ont autant que vous (Approbation), mais qui mettent leur honneur à ne pas risquer de perdre leur pays pour une fausse popularité qu'on vient courtiser à cette tribune. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Pour ma part, je ne doute pas de la puissance de mon pays, quand je dis que nous ne pouvons pas lutter aujourd'hui. (C'est cela !) Non, je ne doute pas de la puissance de la France. et l'ennemi que nous avons devant nous n'en doute pas plus que moi. .

Un membre. C'est évident.

M. le chef du pouvoir exécutif. Ce traité même, messieurs, est tout empreint des craintes que la France lui inspire, et quand il vous demande une si grande partie de vos richesses, c'est dans l'espoir de vous affaiblir. Oui, c'est sa crainte même qui se manifeste par l'énormité du

chiffre. (Assentiment.) Ce n'est donc pas de la France que je doute. Oui, cette puissance de notre pays est ma consolation dans nos douleurs actuelles. Oui! je crois à son avenir. Oui! oui! mais à la condition que nous aurons enfin du bon sens, que nous ne nous payerons plus de mots (Approbation sur un grand nombre de bancs); que sous les mots nous voudrons mettre des réalités, et que nous aurons non-seulement du bon sens, mais un bon sens courageux. (Très-bien! très-bien!)

Je ne doute donc pas de la puissance de la France; mais c'est de son organisation actuelle que je doute... Son organisation militaire est brisée; voilà le secret de sa faiblesse.

Pourquoi cette organisation a-t-elle été brisée? Je n'en dirai qu'un mot, sans entrer dans les détails.

Lorsqu'on a eu la folie de déclarer la guerre au mois de juillet dernier, je l'ai dit dès le premier jour, la France n'était pas prête. Alors qu'on avait des régiments de 1,300 à 1,400 hommes d'effectif réel, comment pouvait-on arriver en huit jours à en faire des régiments de guerre de 3,000 hommes? C'était impossible. J'ai dit aux ministres de ce temps : « Mettez-moi en présence du ministre de la guerre et je lui prouverai que vous n'êtes pas prêts, que vous ne pouvez pas l'être »

Vous savez ce qui est arrivé. Pour faire nombre, au lieu d'envoyer un régiment, il a fallu en envoyer deux, c'est-à-dire envoyer des cadres sans soldats pour ainsi dire, ce qui était sans exemple dans l'organisation militaire. Je l'ai répété à toutes les puissances : ce n'était pas que la France ne fût plus ce qu'elle avait toujours été; c'est son organisation qui avait été détruite par l'imprudence et l'impéritie du gouvernement tombé.

On a fait la guerre avec des cadres vides. Et qu'est-il arrivé? Sur 120 régiments, il y en a eu 116 faits prisonniers à Sedan et à Metz. Par suite vous avez été obligés de continuer la guerre sans cadres, sans officiers, avec des soldats pleins de bravoure, l'ennemi lui-même a loué leur bravoure devant moi; mais des soldats sans organisation, sans offi-

ciers, peuvent être braves : ils ne composent pas des armées. Ceux qui ne savent pas cela peuvent compromettre leur pays, s'ils entreprennent de conduire ses affaires.

Sachez-le bien, on n'improvise pas des armées ; la révolution elle-même, qu'on cite souvent, n'en a pas improvisé ; elle a fait une première guerre avec un homme supérieur, qu'un heureux hasard avait jeté sous sa main, le général Dumouriez, qui commandait l'armée royale. C'est avec cette armée que la révolution a remporté ses premières victoires. (Mouvements divers.) Plus tard, elle a eu de longs revers, jusqu'au moment où elle a pu avoir fait enfin de véritables armées.

Ainsi, ce n'est pas la faiblesse de la France que je viens plaider devant vous. Je mourrais plutôt que de la plaider. Je veux conserver l'espérance ; car sans espérance je ne pourrais pas vivre. Je veux seulement vous dire que notre organisation a été brisée, et que vous ne pouvez pas la refaire en quelques jours. S'il y a des hommes du métier qui croient pouvoir dire le contraire, qu'ils viennent le déclarer du haut de cette tribune, et je leur répondrai. Encore une fois, je l'affirme, ce n'est pas la France qui est brisée, qui est impuissante, c'est son organisation qui, par suite d'une imprudence sans égale, a été détruite dès le début de la guerre.

La France avait pu, à toutes les époques, fournir une, deux et trois armées, elle n'y a pas réussi cette fois, parce qu'on ne fait la guerre qu'avec des cadres et qu'il n'y avait plus de cadres en France. Les paysans, les citoyens, quelque courageux qu'ils soient, s'ils ne savent pas la guerre, ne peuvent être de vrais soldats. La preuve en est dans nos derniers désastres. C'étaient de braves et habiles gens que le général Faidherbe, que le général Chanzy, que le général Bourbaki, et cependant quels résultats vous ont-ils procurés? Ce n'est pas leur faute ; je rends hommage à tout leur talent et à leur énergie. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements.)

Il n'en est pas moins vrai que l'armée du général Fai-

dherbe a été dispersée dans les places fortes; que le général Bourbaki, qui a voulu ne pas survivre au malheur de son armée, et qui n'y a survécu que malgré lui, a été obligé de livrer à la Suisse son armée vaincue, sans que ce fût par sa faute; et que le général Chanzy lui-même a été obligé de se replier.

Eh bien, que dans cette situation quelqu'un vienne me dire que nous pouvons résister à une armée régulière de 500,000 hommes, je lui répondrai que non! Vous feriez détruire la France, vous l'appauvririez, vous feriez disparaître ses dernières ressources, et vous lui ôteriez les moyens d'arriver à cet avenir que vous souhaitez pour elle, et que, moi, j'entrevois avec la seule satisfaction que je puisse ressentir aujourd'hui. (Bravo! bravo! — Vifs applaudissements.)

Oui, messieurs, vous voulez pour la patrie d'autres destinées. Je le veux aussi; je le souhaite ardemment; et, à mon vieil âge, ce qui me soutient, c'est l'espérance de pouvoir y contribuer, pas bien longtemps, mais quelque temps encore. Pour cela, il faut que vous sachiez la vérité; il faut que vous ayez le courage de vous la dire à vous-mêmes, et de la croire.

C'est alors seulement que vous serez une nation sérieuse et que vous mériterez des destinées meilleures, mais, tant que vous vous payerez de mots et de déclamations, je n'hésite pas à le déclarer, on ne vous prendra pas au sérieux, et vous ne mériterez pas, en effet, d'y être pris. (Marques d'adhésion.)

C'est ainsi que, chargé par vous de négocier, je vous ai représentés auprès de l'ennemi en lui disant la vérité. Je n'ai point employé le mensonge, qui ne peut tromper longtemps personne, surtout un gouvernement aussi avisé que celui auquel nous avions affaire. J'ai fait valoir ces considérations de l'avenir, ces haines implacables qu'on allait soulever dans le cœur d'une grande nation. Mais, messieurs, je dois aussi le dire : la victoire n'est pas toujours beaucoup plus sensée que la défaite. (Assentiment.) La vérité est bien

difficile à faire entendre; je l'éprouve tous les jours et j'en ressens de cruelles souffrances. Oui, il est bien difficile de faire entendre la vérité aux nations.

A mes derniers jours, je ne changerai pas de conduite, et je ferai tous mes efforts pour faire entendre à mon pays la vérité tout entière. On ne l'a pas écoutée il y a six mois; on ne l'a pas écoutée à des époques plus récentes. Mais je ne me décourage pas. Si à votre tour vous ne voulez pas l'écouter, vous me rendrez bien malheureux pour mon pays, mais si j'osais le dire, en étant très-malheureux pour mon pays, je serais peut-être heureux pour moi-même de n'être pas cru. (Mouvement.) Je serais déchargé du fardeau que vous m'avez confié, et je vous remercierais, mais en pleurant sur mon pays infortuné.

Messieurs, entendez la vérité; mais si vous ne savez pas où elle est, si vous ne voulez pas l'écouter et la croire, vous pourrez vanter l'avenir de notre nation, mais bien vainement; vous le perdez au moment où vous le vantez. (Vive approbation; bravos et applaudissements prolongés.)

Un grand nombre de membres. Aux voix! La clôture!

M Langlois, au milieu du bruit. Je demande la parole.

M. le président. La clôture étant demandée, je la mets aux voix.

(L'assemblée, consultée, prononce la clôture.)

M. Langlois. Monsieur le président, on ne peut pas prononcer la clôture; on a toujours le droit de répondre à un ministre.

M. le président. Si vous aviez demandé la parole, vous l'auriez obtenue.

M. Langlois. Je l'ai demandée, et ce n'est pas ma faute, monsieur le président, si vous ne m'avez pas entendu; on me dit pourtant que je crie trop fort.

M. le président. Montez à la tribune.

M. Langlois *monte à la tribune*. Cris : Aux voix!

Plusieurs membres. La clôture est prononcée.

D'autres membres. Parlez! parlez!

M. Langlois. J'insiste pour avoir la parole après le mi-

nistre. (Oui ! oui ! sur plusieurs bancs. — Réclamations sur d'autres.)

M. LE PRÉSIDENT. Il ne peut pas y avoir de surprise. M. Langlois revendique un droit incontestable, celui de répondre à un ministre, et je lui donne la parole.

M. LANGLOIS. Je serai très-bref, messieurs, et, si j'insiste pour prendre la parole, c'est afin de consacrer ce principe parlementaire qu'on peut toujours répondre à un ministre. C'est pour cela que je tiens à prendre la parole.

Je veux répondre à M. Thiers sur ce qu'il a dit de la révolution et de ses guerres, lorsqu'il affirmait que l'organisation était tout et que le courage et la volonté n'étaient rien. (Bruyante interrupiion.)

M. DUFAURE. M. Thiers n'a rien dit de cela.

M. THIERS, chef du pouvoir exécutif. Je n'ai pas dit un mot de cela.

M. LANGLOIS. Ou que c'était peu de chose.

M. LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. Je n'ai dit ni l'un ni l'autre, j'ai dit qu'il fallait les deux choses.

M. LANGLOIS. M. Thiers a dit qu'il n'y avait pas de victoire possible sans organisation militaire. Je dis... (Interruption nouvelle. — Aux voix !) Je voudrais bien parler, mais il me faudrait deux minutes de silence. J'aurai fini en deux minutes. (Parlez ! parlez !)

M. LE PRÉSIDENT. Il est impossible que l'assemblée ne vous accorde pas deux minutes.

M. LANGLOIS. Je dis qu'en ce qui concerne la guerre dernière, certainement M. Thiers a raison; c'est la question d'organisation qui a contribué à nos défaites, mais c'est aussi le système de nos généraux et de nos militaires qui ont toujours tout joué sur une seule carte. Si nous avons été battus à Sedan, c'est parce qu'on a tout joué sur cette carte : dégager Bazaine. Si depuis le 4 septembre, nous avons éprouvé de terribles revers, c'est parce qu'on a tout joué sur cette seule carte : délivrer Paris.

Je n'en fais un crime à personne, puisque, ainsi que je l'ai dit dans mon bureau, à cette époque, je trouvais cela

bien et je trouve cela absurde aujourd'hui. (Rires et bruit.)

Messieurs, je vous ai demandé deux minutes.

PLUSIEURS MEMBRES Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT. Les deux minutes ne se sont pas encore écoulées. (On rit.)

M. LANGLOIS. Je les ai demandées à la condition que je puisse parler. (Parlez! parlez!)

Voici mon opinion : c'est que, si nous avons eu de grands revers, c'est parce qu'il y a eu grand nombre d'officiers prisonniers et absence de nouveaux officiers pour les nouveaux cadres. C'étaient là des motifs de faiblesse incontestables. Mais je dis que ç'a été très-peu de chose auprès du système militaire qui a été adopté. Quand on a fait entrer dans Paris 80,000 gardes mobiles des départements, 10,000 à 12,000 marins et 30,000 hommes de l'armée du général Vinoy, au lieu de les laisser en dehors; quand on a employé toutes ces forces pour défendre Paris, au lieu de confier sa défense aux mobiles de la Seine et aux gardes nationaux, je dis que ce jour-là on a compromis fortement la défense nationale; on a voulu faire vite; on a eu la délivrance de Paris pour objectif; on a dit à des généraux de marcher en avant, d'attaquer, et alors que ces généraux sentaient eux-mêmes qu'ils ne devaient pas attaquer, et même qu'ils devaient se retirer. (Marques d'assentiment et d'adhésion.)

Il faut dire la vérité, et c'est la vérité, je crois, que j'exprime en ce moment.

PLUSIEURS MEMBRES. Oui! oui! Très-bien!

M. LANGLOIS. Je dis que, si nous voulons faire sérieusement la guerre, nous pouvons la faire et la faire avantageusement, avec des moyens infiniment meilleurs que ceux avec lesquels nous avons été abominablement battus, en faisant la guerre offensive.

Je ne veux pas parler de ce qui s'est dit dans les commissions, j'admets là-dessus tout ce que vous voudrez; mais je vous dis qu'avec 200,000 hommes qui existent actuellement, avec la volonté du peuple français, si le peuple français

l'a... (Ah! ah!) et il l'aura. Messieurs, c'est triste à dire, mais ce n'est pas le nombre qui nous manque; nous avons, si nous voulons, cinq millions de soldats.

Eh! mon Dieu! on peut jusqu'à soixante ans être soldat; j'ai vu des hommes de soixante-trois ans porter le sac, — et, par parenthèse, je dirai que nous avons le malheur d'avoir des soldats trop chargés, que nous les fatiguons beaucoup; — par conséquent, si nous le voulons tous, jusqu'à cinquante-cinq ans, nous pouvons marcher, nous sommes en nombre; et je dis que nous avons toutes les ressources matérielles; reste à savoir si nous avons ce que j'appellerai la force morale.

Je dis qu'on fait d'un peuple ce qu'on veut, quand on est ses représentants, quand on sait qu'on sera entendu de lui.

Oui, messieurs, si nous, assemblée, si M Thiers avec nous, nous répondions à M. de Bismarck le *non possumus* dont on a parlé, et qu'a si bien rendu et exprimé M. Keller, si vous vouliez former des bataillons de volontaires, si nous tous, députés, nous allions nous mettre sérieusement à leur tête, et dire à la nation : On te demande ton dernier écu; au paysan : On te demande ta vache, — car on la lui prendra, monsieur Thiers, non pas sous la forme de vache, mais sous une autre forme, sous la forme d'écus, — je dis que la guerre est possible.

Messieurs, quand on dit au pays : En avant! le pays ne marche pas; mais quand on lui dit : Marchons! et qu'on marche à sa tête, le pays marche. (Vive approbation à gauche.) Voilà ce que j'avais à dire.

De toutes parts. Aux voix! aux voix!

M. le président. Je replace sous les yeux de l'assemblée le texte du projet de loi :

« L'assemblée nationale, subissant les conséquences de faits dont elle n'est pas l'auteur, approuve... » (Interruption.)

Plusieurs voix. Ratifie?

M. Victor Lefranc, rapporteur. C'est par une erreur de copiste que le mot « approuve » se trouve à la place du mot

« ratifie »; le mot « ratifie » est le mot technique; il est en outre le mot qui s'applique aux souverains quand ils décident; et enfin, il est le mot du traité lui-même, il est réservé dans le traité qne l'assemblée sera consultée sur le point de savoir si elle ratifie, et ce ne serait peut-être pas un mot ni juste ni suffisant dans ces circonstances douloureuses que ce mot « approuve. » (Applaudissement général.)

M. LE PRÉSIDENT. « L'assemblée nationale, subissant les conséquences de faits dont elle n'est pas l'auteur, ratifie les préliminaires de paix dont le texte est ci-annexé, et qui ont été signés à Versailles, le 26 février 1871, par le chef du pouvoir exécutif et le ministre des affaires étrangères de la république française, d'une part;

« Et, d'autre part, le chancelier de l'empire germanique M. le comte Otto de Bismarck-Schœnhausen, le ministre d'État et des affaires étrangères de S. M. le roi de Bavière le ministre des affaires étrangères de S. M. le roi de Wurtemberg, et le ministre d'État représentant S. A. R. le grand-duc de Bade.

« Et autorise le chef du pouvoir exécutif et le ministre des affaires étrangères à échanger les ratifications. »

Suit la teneur des préliminaires de paix; l'assemblée a décidé entendre une fois la lecture, je la prie de m'épargner et de s'épargner à elle-même une seconde lecture de ce document. (Marques d'adhésion et d'approbation.)

Aux termes de l'article 72 *bis* du règlement, il ne peut être voté particulièrement sur les articles du traité. « Lorsque l'assemblée est saisie d'un projet de loi, dit cet article, par lequel le gouvernement, conformément à l'article 53 de la constitution, lui demande l'approbation d'un traité conclu avec une puissance étrangère, il n'est pas voté sur les articles du traité, et il ne peut être présenté aucun amendement à son texte. »

Conformément à cette disposition du règlement, qui s'explique naturellement d'elle-même, puisque nous ne pouvons modifier partiellement le traité, qui est conclu avec une

partie qui n'est pas présente, et que nous ne pouvons ou que l'accepter ou le repousser, je n'ai qu'à consulter l'assemblée sur l'ensemble du projet de loi.

Il a été demandé un scrutin de division par un nombre de signatures réglementaire.

M. JOURNAULT. Je demande la parole, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. Sur quoi?

M. JOURNAULT. Sur un amendement signé de moi et que j'ai présenté au texte du projet de loi. (Réclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'amendement déposé.

M. JOURNAULT. Je ne sais ce qu'est devenu cet amendement.

M. ESQUIROS. Je demande la parole.

M. JOURNAULT. Il y a une circonstance très-importante à mettre sous les yeux de l'assemblée, et c'est ce que je fais par mon amendement.

« L'assemblée nationale, subissant les conséquences désastreuses d'une situation créée par l'empire... »

PLUSIEURS VOIX. On a dit cela!

M. JOURNAULT. Je demande seulement la permission de lire mon amendement. (C'est inutile! — Aux voix! aux voix!)

M. JOURNAULT. Permettez; il est très-important de préciser l'auteur...

M. DUFAURE, ministre de la justice. Mais cela a déjà été dit.

M. COCHERY. C'est expliqué par le vote rendu au commencement de la séance.

M. JOURNAULT. Puisqu'il est impossible de continuer la lutte, il y a une importance sérieuse à dire... (Assez! assez!) Permettez-moi de vous dire en quelques mots... (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis vous laisser parler pour développer un amendement qui n'a pas été déposé. Assurément un amendement pourrait se placer dans le protocole du projet de loi. C'est seulement sur les articles du traité

qu'un amendement n'est pas admissible. Mais je vous répète qu'il ne m'a été remis aucun amendement, qu'il aurait dû être écrit et signé, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de le développer (Très-bien ! très-bien !)

Il va être procédé par un scrutin public au vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Esquiros. Monsieur le président, j'ai demandé la parole; je n'ai qu'un mot à dire.

Il y a un certain nombre de députés dont les pouvoirs n'ont pas été validés; ont-ils ou non le droit de voter? Cette question doit être résolue, attendu que nous ne voulons pas avoir l'air de nous réfugier derrière l'abstention.

M. Thiers, chef du pouvoir exécutif. Ils ont non-seulement le droit, mais le devoir de voter.

M. le président. Aux termes du règlement, les députés dont les élections n'ont pas été validées ne votent pas. (Mouvements divers.)

M. Le Blond. Je demande la parole.

M. le président. Permettez, je n'ai pas fini.

J'ai dit ce que prescrit le règlement; mais je rappelle que ce règlement n'a été adopté qu'à titre provisoire. C'est à l'assemblée de décider si, dans les circonstances où nous sommes, en présence du sentiment qui pousse les députés dont l'élection n'a pas été validée à demander à voter, elle entend faire une exception. (Oui ! oui !)

M. Léon de Malleville. On peut citer un précédent à l'appui de cette décision. Le jour même de notre première réunion, si mes souvenirs ne me trompent, notre président d'âge a annoncé que les députés dont les pouvoirs n'auraient pas été validés auraient néanmoins le droit de voter. (C'est vrai !) C'est la règle que nous avons suivie jusqu'ici et que nous devons suivre encore. (Assentiment.)

M. Victor Lefranc. La Constituante de 1848 en a jugé ainsi. Il y a des moments où tout Français à qui les suffrages de ses concitoyens ont ouvert les portes de cette enceinte a le devoir d'exercer les droits qu'il tient de l'élection. (Très-bien !)

M. LE COMTE DE DOUHET. Si l'assemblée le désire, je suis prêt à lire le rapport sur les élections de la Corse. (Non ! non !)

M. LIMPERANI. Je suis l'un des représentants dont les pouvoirs n'ont point été validés, et je viens réclamer de la façon la plus formelle le droit de voter. (Oui ! oui ! — C'est entendu !)

M. LE PRÉSIDENT. Il est entendu que tous les représentants pourront voter. (Oui ! oui ! Très-bien !)

Il va être procédé au scrutin de division.

(Il est procédé au scrutin à la tribune.)

M. LE PRÉSIDENT. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants . . .	653
Majorité absolue	327
Bulletins blancs . .	546
Bulletins bleus . . .	107

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Avant-propos. 1

Première période (1815-1830).

Les réactions. – Considérations générales 1
§ Ier. La deuxième restauration des Bourbons en France. 4
§ II. Le royaume des Pays-Bas 13
§ III. Les mouvements révolutionnaires de 1820-1821 :
L'Espagne 20
Le royaume de Naples 24
L'Allemagne 27
Les Autrichiens à Naples 29
Le Piémont 30
§ IV. Le congrès de Vérone :
Intervention française en Espagne 35
Le Portugal et le Brésil. 40
§ V. Régénération de la Grèce 44
§ VI. Avénement de Charles X en France et de Nicolas Ier en Russie 46
§ VII. Révolution française de juillet 1830. . . . 52

Deuxième période (1830-1848).

Pages.
§ Ier. La séparation du nord et du midi des Pays-Bas. 63
§ II. Révolution de Pologne 90
§ III. La Hollande et la Belgique indépendante. . . 93
§ IV. L'Espagne et le Portugal 98
§ V. L'Allemagne et l'Italie 104
§ VI. La France sous Louis-Philippe 112

Troisième période (1848-1871).

Ier. Révolution française du 24 février 1848 . . . 121
§ II. L'Italie 129
§ III. L'Allemagne 138
§ IV. France : le coup d'État du 2 décembre 1851. — Rétablissement de l'empire 144
§ V. La guerre d'Orient 148
§ VI. La guerre d'Italie 154
§ VII. Les annexions 162
§ VIII. La république des États-Unis. — Guerre de la sécession. 167
IX. La guerre du Mexique. 173
§ X. La Prusse et l'Autriche 178
§ XI. Les conséquences de Sadowa : Politique napoléonienne 189
§ XII. La guerre franco-allemande 196
Conclusion 233

Appendices.

I. Traité de paix de Paris du 20 novembre 1815, avec les conventions spéciales 237
II. Note adressée par lord Palmerston à M. Guizot, le 16 septembre 1840. 257
III. Traité de paix du 30 mars 1856. 259
IV. Assemblée nationale siégeant à Bordeaux : Discussion des préliminaires du traité de paix avec l'Allemagne (séance du 1er mars 1871) 272

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

DEC 3 1969

a39003 001881332b

0063312-01-1 CE

D 359.2 .J88 1875
JUSTE, THEODORE.
PRECIS DE L.HISTOIRE C

CE D 0359 . 2
.J88 1875
COC JUSTE, THEOD PRECIS DE L'
ACC# 1056525